



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27 / 05 / 2024

Dossier complet le : 27 / 05 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-7907

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un lotissement de 117 lots localisé entre la rue du Muguet, la rue des Églantines, l'allée Flandria et la rue Madeleine Bres à Quincy (59).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NEXITY FONCIER CONSEIL

Raison sociale

N° SIRET

7 3 2 0 1 4 9 6 4 0 0 9 5 9

Type de société (SA SCI)

SNC

Représentant de la personne morale Madame

Nom

Rigol

Monsieur

Prénom(s)

Arnaud

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 39	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet d'aménagement de lotissement situé sur la commune de Quincy, accessible par les rues suivantes : rue du Muguet, rue des Eglantines, allée Flandria et rue Madeleine Bres (raccordée à la rue du Faubourg d'Esquerchin). Le projet est lié à une OAP présente sur la zone 1AU_i de la commune. Le projet s'inscrit sur une superficie totale de 94 959 m² pour un total de 117 lots pour 145 logements. Le nombre de places de stationnement publiques réparties au sein du futur lotissement est de 87 unités dont 4 PMR. Les différents lots sont répartis de la façon suivante : macro-lot de 4 122 m² permettant d'accueillir 30 logements en collectif / lots libres permettant d'accueillir 115 habitations individuelles d'une surface totale de 56 388 m² et un macro-lot de 2 000 m² à vocation d'équipement. La surface des espaces verts est de 17 877 m², l'emprise de la voie douce cyclable 2 210 m² et de la voie douce piétonne 560 m².

Le projet s'implante au sein de parcelles agricoles de monocultures, d'un réseau de fossés et de jardins d'habitations.

Aucun travaux de démolition n'est à prévoir.

Le projet ne prévoit pas de salle de concert et respecte l'OAP stipulant « équipement commercial, de service ou d'intérêt général sans nuisance sonore ».

4.2 Objectifs du projet

Le terrain est localisé en zone agricole. Ces parcelles agricoles ont été classées en zone 1AU_i lors de l'élaboration du PLU en 2016 pour répondre aux besoins de développement résidentiel de la commune. L'objectif de ce projet est de répondre aux besoins en logements sur la commune, qui seront de plus en plus importants, avec le développement de l'usine Renault et de l'usine de batteries Envision, de privilégier l'aménagement dans des espaces agricoles semi-enclavés, et impactant peu le paysage communal, de créer une connexion entre le centre et le Faubourg d'Esquerchin et d'aménager en compacité du tissu urbain existant. Le développement de ce futur quartier permettra de répondre à la demande, en offrant un habitat varié à proximité immédiate d'une zone d'activités, ce qui permettra notamment de réduire les déplacements motorisés. Le projet favorisera les déplacements doux et sécurisés. Le pétitionnaire consomme en premier lieu du foncier interstitiel disponible en zone U le long de la rue du Faubourg d'Esquerchin permettant la création de la voirie rue Madeleine Bres. Le SCoT attribue, à chaque commune, un compte foncier phasé sur 20 ans. La commune de Quincy se voit attribuée 15,6 ha dont 7,8 ha sont ouverts sur la période 2020-2030. Seules 2 autres zones de 0,5 et 0,7 ha sont en attentes de programmation. De ce fait, la commune concentre toute son attention sur la zone du projet. Il faut également indiquer que la commune a été plutôt vertueuse depuis ces 10 dernières années avec seulement 4,16 ha de surfaces agricoles ou naturelles consommées en extension urbaines ou en renouvellement urbain depuis 2009.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux peuvent s'organiser selon les étapes suivantes :

- Viabilisation du terrain
- Création des voiries de desserte des lots
- Création du macro-lot comprenant les 30 logements en locatif
- Création du macro-lot équipements
- Construction des habitations des différents lots privés après vente des terrains : bornage, terrassement, fondations, assainissement, soubassement, dalle, mur, mise hors d'eau, mise hors d'air (gros œuvre), isolation, plomberie, électricité, chauffage
- Aménagements extérieurs des lots (jardins)
- Aménagements des espaces verts publics

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation le projet sera un lotissement accueillant de nouveaux habitants de la commune.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

Un dossier Loi sur l'Eau en Déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 si le projet y est soumis

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Espaces verts / Emprise voirie, parking et accès	17 877 m ² / 11 802 m ²
Emprise voie douce piétonne / Emprise voie douce cyclable	560 m ² / 2 210 m ²
Emprise privative - lots libres / Emprise privative - locatif	56 388 m ² / 4 122 m ²
Emprise privative - équipement / Surface totale du lotissement	2 000 m ² / 94 959 m ²
Nombre de places publics / Nombre de places par lot libre / Nombre de places du macro-lot "social" de 30 logements	86 unités / 2 unités / 30 unités minimum

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : rue du Muguet

Lieu-dit : Champ pourri

Localité : Cuincy

Code postal : 5 9 5 5 3 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Cuincy : projet localisé en zone 1AUi et Uc et au sein d'une OAP.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5 ZNIEFF sont situées dans l'aire d'étude rapprochée de 5 km du projet et sur la commune de Quincy. Au vu de la distance, de la nature du site d'étude et des aménagements urbains présents entre le site d'étude et la ZNIEFF, les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt présentes dans la ZNIEFF sont très faibles.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune se situe dans la région Hauts de France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APB n'est recensé à proximité de la zone d'étude. Le plus proche est situé à environ 17 km et se nomme « Terril Pinchorvalles » (FR800093).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est localisée à distance du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Quincy est située en dehors de tout PNR. Le PNR le plus proche est le PNR Scarpe-Escaut, localisé à 5,9 km à l'est. Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est recensée à proximité immédiate du site d'étude. La plus proche est située à 2,4 km au nord-est. Il s'agit du Marais de Wagnonville RNR023. Les RNN sont situées à grande distance du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le PPBE du Nord Les voies bruyantes sur la commune de Quincy sont la D125, D425, D621, D125, D643 Le site d'étude n'est pas concerné par la zone tampon d'une voie bruyante.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité du site d'étude. Aucun patrimoine mondial de l'UNESCO ou site patrimonial remarquable (servitude AC4) à proximité du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études de zones humides ont conclu à la présence d'une zone humide totale de 1 393 m ² . La zone humide pédologique de 1100 m ² sera évitée par le projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Quincy n'est concernée par aucun PPRi ou PPRT prescrit ou approuvé.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun des sites CASIAS de la commune n'est présent dans un rayon de 100 mètres autour du site d'étude. Le site CASIAS le plus proche est l'ETCM Chaudronnerie situé au 481 rue du Faubourg d'Esquerchin à 195 mètres au sud du site d'étude. 2 sites BASOL sont recensés sur la commune de Quincy. Aucun site BASOL n'est localisé à proximité immédiate de la zone d'étude. Le plus proche est situé à 650 m rue du champ du lin - décharge PRÉMINES.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Quincy est concernée en limite de territoire avec la commune d'Esquerchin par des captages et leurs périmètres de protection. Ces derniers sont localisés à distance du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé n'est recensé à proximité de la zone d'étude ou sur la commune. Le site inscrit le plus proche est situé à 1,3 km à l'est du projet : site urbain de Douai (595120).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 zones Natura 2000 sont identifiées dans l'aire d'étude éloignée du site (10 km). La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 3 km de la zone d'étude. Cette dernière n'a pas la capacité d'accueillir les habitats de ces zonages.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ou classé n'est recensé à proximité de la zone d'étude ou sur la commune. Le site classé le plus proche est situé à 2 km au nord-est sur la commune de Douai : Jardin de la tour des dames (59SC02).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va engendrer aucun prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impactera pas les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet respectera l'équilibre déblais-remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet respectera l'équilibre déblais-remblais
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement. Les eaux usées seront raccordées par une canalisation souterraine aux réseaux d'assainissement collectif conformément au règlement sanitaire. Le projet favorisera au maximum l'infiltration des eaux pluviales sur site. La commune de Quincy est rattachée à la station de traitement des eaux usées de Douai. Cette station est conforme (conformité au 31/12/2022).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Très faible enjeu de conservation des végétations marquées par une anthropisation (agriculture intensive). Les alentours et bordures du site accueillent des linéaires de haies et des fourrés intéressants pour la faune du site. Le site d'étude est favorable à la faune commune des zones périurbaines et agricoles. Cf Étude écologique en annexe supplémentaire 02
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce (inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 zones Natura 2000 sont identifiées dans l'aire d'étude éloignée du site (10 km). La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 3 km de la zone d'étude. Cette dernière n'a pas la capacité d'accueillir les habitats de ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site engendre de la consommation d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un PPRT. Aucune cavité d'origine non minière connue sur la zone d'étude. Aucune canalisation de matières dangereuses sur la commune. Les départementales de la commune peuvent faire l'objet de transport de matières dangereuses. Aucune ICPE, aucun site BASOL, BASIAS ou SIS sur le site d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie nord du site d'étude localisée dans une zone soumise à un aléa fort de retrait et gonflement des argiles. Le projet localisé dans une zone soumise à risque d'inondation de crue de fiabilité forte. Aucun PPR, AZI, TRI ou PAPI sur la commune. Aucun mouvement de terrain et aucune cavité souterraine sur la commune. Risque faible concernant l'exposition au séisme et l'exposition au radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des déplacements liés aux futurs habitants du lotissement. Le site est néanmoins bien desservi en transport en commun.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase de travaux peut entraîner des vibrations. En phase d'exploitation aucune vibration n'est attendue.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage public sera installé le long des voiries.	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic crée engendrera des émissions atmosphériques. Il en est de même pour le chauffage des logements.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales interceptées seront infiltrées. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement.
	Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées engendrées seront envoyées au réseau d'assainissement communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de déchets recyclables (cartons, emballages, plastiques et bio déchets...) sont à prévoir. Ces déchets sont acheminés en plateforme régionale afin d'être traités par un prestataire.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique site inscrit ou classé à proximité du site d'étude Aucun patrimoine mondial de l'UNESCO ou site patrimonial remarquable (servitude AC4) à proximité du projet Projet situé en contexte mixte résidentiel et agricole
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne la cessation d'activité agricole sur l'ensemble du périmètre aménagé

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aménagement d'une aire de covotage situé dans la commune de QUINCY (59) publié le 23 janvier 2023 : projet éloigné de notre site d'étude ;

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de modification de l'établissement d'ENVISION AESC sur les communes de Lambres-lez-Douai (59), Quincy (59) et Brebieres (62) publié le 5 janvier 2023 ;

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aménagement d'un centre de livraison et d'expédition situé sur les communes de Quincy et Lambres-Lez-Douai (59) publié le 30 mars 2022

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est localisé à 25 kilomètres de la frontière belge.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. (Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée)).

Le projet prévoit :

Les espaces verts du projet représentent 17 877 m²

Les plantations ou semis au sein de la zone d'étude devront être composés d'espèces locales

Le futur lotissement s'implante à proximité de plusieurs arrêts de bus.

Une voie douce cyclable sera aménagée sur l'emprise du projet et permettra de traverser le lotissement depuis la rue du Muguet jusqu'à la rue Madeleine Bres. Sa surface sera de 2 210 m²

L'emprise des cheminements en voie douce piétonne est de 560 m².

Les voies piétonnes permettent de connecter les voiries en impasse, le macro-lot à usage d'équipement et le macro-lot de 30 logements à la voie douce cyclable.

Le projet évite une zone humide de 1100 m²

Favoriser au maximum l'infiltration en sol superficiel par des techniques alternatives objectif zéro rejet EP vers l'extérieur (tout en adaptant les systèmes de fondations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales aux propriétés des sols en place (texture, structure, perméabilité, niveau de nappe, qualité)).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi

Au regard du formulaire rempli, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet respecte les différents documents d'urbanisme, fait l'objet d'une OAP dans le cadre du PLU et permettra de répondre à la demande de logements sur la commune en offrant un habitat varié à proximité immédiate de plusieurs zones d'activités, ce qui permettra notamment de réduire les déplacements motorisés

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R 122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet		
1	Annexe supplémentaire 01. Etude de zones humides 2021	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe supplémentaire 02. Etude écologique 2022	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe supplémentaire 03. Etude géotechnique 2024	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe supplémentaire 04. Notice explicative du projet : description du projet, état initial et enjeu de l'environnement, impacts et mesures du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom RIBOT

Prénom ARNAUD

Qualité du signataire Directeur d'Agence

A La Madeleine

Fait le 29/03/2024

~~HEXITY FONZIER CONSEIL
25, Allée Vauban - CS 50068
59662 LA MADELEINE Cedex
Tél. : 03 20 30 04 08
Fax : 03 20 39 97 68~~

Signature du (des) demandeur(s)

Dossier d'étude au cas par cas – Note en réponse à la demande de compléments de la DREAL en date du 29 mars 2024

Projet d'aménagement de 145 logements et d'un équipement sur la commune de Cuincy (59)



Mai 2024



URBYCOM

PREAMBULE

Une demande de compléments a été écrite le 29 mars 2024 par la DREAL à l'intention des maîtres d'ouvrages Proteram et Nexity concernant le dossier d'étude au cas par cas du projet d'aménagement de 145 logements et d'un équipement sur la commune de Cuincy (59) déposé sur le portail Mélanissimo de la DREAL le 29 mars 2024.

Cette note en réponse reprend point par point les interrogations et précisions formulées lors de cette demande.

NOTE EN REPONSE

La rubrique 4.5 du CERFA ne précise pas la surface de plancher construite par lot, ni le nombre des places de stationnement publiques, privées, par lot.

La rubrique 4.5 du cerfa a été modifiée en conséquence.

Pour rappel, le nombre de place de parking sera le suivant :
86 places de parking publics (pour les logements et l'équipement public) ;
+ 2 places de parkings par lot libre (en plus de l'éventuel garage) ;
+ 30 places minimum pour le macro-lot « social » de 30 logements.

Les rubriques 4 ne précisent pas le type d'équipement qui sera construit, étant entendu qu'il peut être susceptible de créer des nuisances sonores (concert, manifestations culturelles).

Le projet ne prévoit pas de salle de concert et respecte l'OAP stipulant « équipement commercial, de service ou d'intérêt général sans nuisance sonore ».

De plus le projet est conforme avec le Plan Local d'Urbanisme qui énonce : « Sont interdits les établissements à usage d'activités (...) s'ils entraînent pour le voisinage des inconvénients ou gênes qui excèdent les inconvénients normaux du voisinage, et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, des insalubrités et des sinistres susceptibles de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens. »

De plus, pourriez-vous joindre au dossier l'OAP du projet ?

La notice explicative du projet situé en annexe supplémentaire 04 du dossier d'étude au cas par cas fait bien mention de l'OAP du projet et détail cette dernière de la page 31 à 33.

«

La zone 1AU du projet a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée dont la dernière approbation date de décembre 2023.

La procédure de modification simplifiée est utilisée ici dès lors que les changements souhaités par la municipalité répondent aux articles L.153-36 et L.153-45 du code de l'Urbanisme.

Les nouvelles prescriptions de l'OAP (décembre 2023) sont décrites ci-dessous.

Accès au site

Les accès au site sont des accès pour véhicules motorisés ou non. Les quatre accès à ce secteur sont à prévoir :

- *Accès primaire : depuis la rue du Faubourg d'Esquerchin (RD425) au sud (double-sens possible).*
- *Accès primaire depuis la rue du Muguet au nord-est (double-sens possible).*
- *Accès secondaire potentiel : depuis la Résidence Flandria à l'est (en lien avec la rue de l'égalité) (double-sens possible).*
- *Accès secondaire potentiel depuis la rue des Eglantines au nord-ouest (double-sens possible).*

Ces quatre accès seront mis en place afin d'entrer et de sortir de la parcelle. Ils pourront supporter la voirie principale et/ou la voirie secondaire. La voirie primaire sera à double sens de circulation et sera accompagnée d'une piste cyclable, de cheminements piétonniers et d'un traitement paysager. Elle réalisera un bouclage viaire de la zone.

Voirie

Un principe de bouclage routier sera à prévoir sur la parcelle d'étude depuis les accès de la rue d'Esquerchin au sud et de la rue du Muguet au nord-est. Cette voirie structurera le nouvel îlot. Les impasses sont interdites sur la zone sauf en cas d'impossibilité technique ou lorsqu'il existe un débouché vers une liaison piétonne. Il sera possible de hiérarchiser le réseau viaire en créant des voies primaires et

secondaires. Ces voies devront toutes être adaptées pour recevoir des modes de déplacements doux (piétons et cyclistes).

Sécurisation des carrefours

Tous les accès et carrefours créés devront être lisibles et sécurisés pour l'ensemble des usagers de façon à garantir des conditions d'évolution au sein de la commune les plus sûres.

Intégration paysagère et préservation des ressources naturelles

Afin d'intégrer le projet dans son environnement, il conviendra d'implanter une frange végétalisée haute et dense de minimum 3 m de hauteur le long des franges en lien avec les espaces cultivés.

Une bande paysagère végétalisée accompagnera cette haie dense. Cette bande paysagère pourra être développée et prolongée au sein de la zone, notamment entre les espaces verts, le long des fossés et à l'interface de certains secteurs. Elle devra présenter une largeur minimale de 6m le long des espaces agricoles et pourra intégrer des déplacements piétonniers. De plus, une bande de 6m de large devra être conservée, a minima le long d'un seul côté de chaque fossé, afin de permettre leur protection, leur entretien et leur accessibilité. Elle pourra venir en complément de la bande végétalisée précédemment citée et pourra également intégrer des déplacements piétonniers. Les fossés traversant ou longeant la zone devront être préservés et valorisés.

Deux espaces verts devront être aménagés au sein de la zone afin de garantir des espaces de respiration et d'agrément. Le premier prendra place au centre de la parcelle de projet et le second sera aménagé au sud-est de la zone de façon à protéger la zone humide. Ils seront reliés par la bande paysagère végétalisée précitée. Ce maillage végétalisé apportera une bonne qualité environnementale au sein du secteur.

Afin de conserver les espaces d'intimité entre le projet et les constructions existantes, il conviendra d'aménager les fonds de jardins des nouvelles constructions le long des franges du projet lorsque les jardins existants sont peu profonds.

L'entrée de zone au sud (rue du Faubourg d'Esquerchin) devra recevoir un traitement qualitatif afin de mettre en valeur le secteur. L'axe primaire de déplacement sera accompagné et mis en valeur sur toute sa longueur par un traitement paysager.

Toujours dans le but de garantir une bonne intégration du projet, il conviendra de privilégier l'utilisation de matériaux qualitatifs, d'intégrer de façon paysagère les éléments techniques, d'aménager des espaces de stationnement végétalisés et de végétaliser les espaces libres de construction.

La végétation implantée au sein de la zone sera composée d'essences locales.

Liaisons douces

Les quatre accès précédemment vus seront également des accès supports de déplacements doux. Ils seront mis en place dans le but de lier le futur projet au tissu urbain et aux équipements environnants. Plusieurs voies douces pourront être aménagées au sein des bandes paysagères implantées le long des espaces agricoles et des fossés. Elles pourront établir un lien entre les espaces verts prévus sur la zone et donc former un véritable réseau doux au sein de la zone. Ces liaisons douces devront être parfaitement sécurisées pour permettre un déplacement sûr dans la commune.

Programmation et implantation

L'implantation des constructions devra respecter une densité nette minimale de 25 logements par hectare (hors espaces verts et voiries). Une mixité des typologies d'habitat est à mettre en place avec une programmation de ce type (à minima) : 20% de logements locatifs sociaux. Il conviendra d'implanter des logements de hauteur R+1+C maximum sur les interfaces avec les espaces déjà bâtis afin de limiter la gêne occasionnée par le projet.

Mixité fonctionnelle

En plus de la vocation résidentielle de la zone, l'implantation d'un équipement commercial, de service ou d'intérêt général avec prévision d'une poche de stationnement pour les visiteurs pourra être envisagée au sein de l'espace vert central. Cela permettra de dynamiser ce secteur communal.

Équipement en réseaux du site

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement. Les fossés pourront être modifiés mais devront être maintenus dans leurs fonctions.

Prise en compte des risques

La parcelle d'étude est concernée par un risque fort de retraits et de gonflements d'argiles, ainsi que par des remontées de nappes. Il conviendra de prendre les mesures nécessaires pour pallier ces risques.

Prise en compte de l'activité agricole

Il conviendra de conserver un principe de desserte des espaces agricoles en maintenant l'accès situé au sud-ouest de la zone.

Le projet est compatible avec l'ensemble des orientations de l'OAP.



Schéma de l'OAP modifiée rue des Jonquilles et rue du Faubourg d'Esquerchin – Source : PLU de Cuincy

Au-delà de ces aspects de forme, dans le but de mieux éclairer le projet, quelques précisions pourraient être apportées sur un certain nombre de points :

1) La consommation foncière : Avez-vous réalisé un bilan carbone du projet, afin d'apprécier son adaptation au changement climatique ? Si tel est le cas, prière de joindre cette étude au dossier.

Aucun bilan carbone n'a été réalisé au stade du projet.

2) Les nuisances sonores : Avez-vous pris en considération l'équipement au centre du projet, susceptible de créer lui-même des nuisances sonores pour les futurs habitants ?

Le projet ne prévoit pas de salle de concert et respecte l'OAP stipulant « équipement commercial, de service ou d'intérêt général sans nuisance sonore ».

3) L'insertion urbaine et paysagère du projet : Si vous avez réalisé une étude sur l'insertion urbaine et paysagère du projet dans son environnement, prière de la joindre au dossier.

Aucun plan d'insertion urbaine et paysager n'a été réalisé à ce stade.

Enfin, un tableau des impacts du projet (émissions de CO2 et de polluants atmosphériques, destruction des haies, fossés et boisements, destruction des zones humides, nuisances sonores, insertion urbaine et paysagère etc.) avec les mesures d'évitement, réduction et compensation retenues serait de nature à mieux prendre en compte les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine.

La notice explicative du projet situé en annexe supplémentaire 04 du dossier d'étude au cas par cas comprend bien un tableau de synthèse des enjeux du site et des impacts et mesures du projet.

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Topographie	<p>Enjeu faible</p> <p>La topographie naturelle du site d'étude est peu marquée (Plat Pays) : environ + 30m NGF</p> <p>Enjeu pour le projet : Respecter la topographie initiale afin de limiter les déblais et remblais éventuels Intégrer la topographie au choix de l'écoulement préférentiel des eaux pluviales de ruissellement</p>	<p>Impacts</p> <p>Le niveau naturel du terrain sera modifié</p> <p>Mesures</p> <p>Mesure de réduction technique R2.1.c : Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts</p> <p>Mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a : Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsidérés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales</p> <p>Logique de bassins versants à prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet, assurer la transparence hydraulique du projet</p> <p>La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à avoir un équilibre déblais-remblais</p>
Géologie	<p>Enjeu modéré</p> <p>Terrain caractérisé par les limon-argileux et argiles plastiques du Quaternaire sur quelques mètres de profondeur recouvrant une craie blanche du Sénonien (5m à 30m) Les argiles quaternaires et tertiaires sont plastiques et imperméables (barrière à l'infiltration des eaux) : le site est défavorable à l'infiltration des eaux</p> <p>Les sondages pédologiques réalisés sur le site mettent en évidence un limon argileux jusqu'à 1m20</p>	<p>Impacts</p> <p>Aucun impact négatif</p> <p>Mesures</p> <p>Réalisation de l'ensemble des études géotechniques permettant d'adapter le projet aux caractéristiques des sols en place – Annexe supplémentaire 04 Etude géotechnique</p> <p>Une étude géotechnique de conception phase G2-AVP au minimum devra être menée dans le cadre de la construction des maisons individuelles et ce, pour chaque lot</p> <p>Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera ajusté en</p>

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	<p>Les sols en place sont remaniés par les pratiques agricoles</p> <p>L'étude géotechnique montre : Une venue d'eau rencontrée à 1,20 mètre sur les PZ1 et PZ2</p> <p>Que le site est classé en aléa moyen vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement des argiles</p> <p>Que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ne sera pas possible à cause de la faible perméabilité (de l'ordre de 10-7) des Argiles sur le site</p> <p>Enjeu pour le projet : Adapter les systèmes de fondations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales aux propriétés des sols en places</p> <p>Infiltration totale des eaux pluviales en sol naturel superficiel</p> <p>Respecter une hauteur de sol non saturée sous les ouvrages EP</p>	<p>fonction des résultats des essais de sols → Adaptation des systèmes de fondations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales aux propriétés des sols en place (texture, structure, perméabilité, niveau de nappe, qualité)</p> <p>Favoriser l'infiltration totale des eaux pluviales sur site en sol naturel</p>
Climat	<p>Enjeu faible</p> <p>Le climat de Cuincy est un climat de type tempéré océanique, doux et humide, sans saison sèche et a été tempéré. Des hivers relativement doux, des étés chauds mais sans excès, des saisons intermédiaires longues et variées sont les grandes dominantes du climat isarien tempéré</p> <p>A l'horizon 2050, les températures, les précipitations, le nombre de jours avec sol sec et le nombre de jours en vague de chaleur augmenteront. A l'inverse, le</p>	<p>Impacts</p> <p>Impacts non négligeable du projet sur le dérèglement climatique via les rejets atmosphériques induits par les déplacements motorisés des futurs habitants et l'artificialisation des sols</p> <p>Mesures favorables du projet</p> <p>Création d'une voie douce cyclable de 2 210 m² et de voies douces piétonnes de 560 m²</p>

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	nombre de jours en vague de froid diminuera	
Masse d'eau souterraine	<p>Enjeu modéré</p> <p>Projet localisé au sein de l'AAC Escrebieux mais situé à distance des captages et de leurs périmètres de protection</p> <p>Commune localisé dans une zone à enjeu eau potable du SDAGE</p> <p>Etat chimique mauvais de la nappe de la craie</p> <p>Vulnérabilité faible à moyenne des masses d'eau souterraine au droit du site</p> <p>Enjeu pour le projet : Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau »</p> <p>Respecter les prescriptions du gestionnaire assainissement et la doctrine EP de la DDT59</p> <p>Assurer/pérenniser la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le site</p> <p>Intégrer la vulnérabilité du sol et de la nappe au choix de principe de gestion des eaux pluviales et aux choix de fondations/constructions souterraines</p> <p>Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines</p>	<p>Impacts eau souterraine</p> <p>Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible</p> <p>Impacts eau superficielle</p> <p>Aucun impact direct sur la masse d'eau superficielle (hors du lit mineur et majeur de cours d'eau)</p> <p>Mesures</p> <p>Interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents...) dans le réseau pluvial</p> <p>Mesure d'évitement technique E3.2a : Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques</p> <p>Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier</p> <p>Mesure d'évitement technique en phase travaux E3.1.a : Absence de rejet dans le milieu naturel</p> <p>Mesure de réduction R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier</p>
Masse d'eau superficielle	<p>Enjeu modéré</p> <p>Etat écologique et chimique de la masse d'eau de surface médiocre et mauvais</p> <p>Réseau hydrographique dense sur la commune, absence de cours d'eau mais présence de nombreux fossés sur le site</p>	<p>Conception des ouvrages pluviaux dont la taille et la capacité sont calculées en fonction d'un événement pluviométrique contraignant défini en amont</p>

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
		Favoriser au maximum l'infiltration en sol superficiel par des techniques alternatives, objectif zéro rejet EP vers l'extérieur
Zone humide	<p>Enjeu modéré</p> <p>Aucune ZH ou ZDH du SDAGE et du SAGE</p> <p>Les études de zones humides ont conclu à la présence d'une zone humide totale de 1 393 m² sur la zone aménagée</p> <p>Enjeu pour le projet : Eviter la destruction de zone humide</p>	<p>Impacts</p> <p>Faible impacts du projet sur les zones humides</p> <p>Mesure d'évitement</p> <p>La zone humide pédologique de 1100 m² localisée au sud-est du périmètre sera évitée (séquence ERC) : elle est identifiée en espace vert sur le plan d'aménagement</p>
Qualité de l'air	<p>Enjeu très faible</p> <p>Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs</p> <p>Enjeu pour le projet : ne pas générer des activités entraînant une dégradation de la qualité de l'air</p>	<p>Impacts</p> <p>Impacts non négligeable du projet sur la qualité de l'air via les rejets atmosphériques induits par les déplacements motorisés des futurs habitants</p> <p>Mesures favorables du projet</p> <p>Création d'une voie douce cyclable de 2 210 m² et de voies douces piétonnes de 560 m²</p>
Risques naturels	<p>Enjeu fort</p> <p>Risques naturels - Argiles</p> <p>Partie nord du site d'étude localisée dans une zone soumise à un aléa fort de retrait et gonflement des argiles</p> <p>Projet localisé dans une zone soumise à risque d'inondation de cave de fiabilité forte</p> <p>Enjeu faible</p> <p>Risques naturels - Autres</p> <p>Aucun PPRI, AZI, TRI ou PAPI sur la commune</p>	<p>Impacts</p> <p>L'aménagement du site va conduire à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales vers le milieu naturel récepteur</p> <p>Mesures</p> <p>Mise en place de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales qui permet de constituer la recharge des eaux souterraines</p> <p>La rétention et l'infiltration totale des eaux pluviales de ruissellement sont à privilégier et seront assurées par des ouvrages pluviaux (noues ou bassins infiltrants) dont</p>

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	<p>Aucun PPR Mouvement de terrain sur la commune</p> <p>Aucun mouvement de terrain et aucune cavité souterraine sur la commune</p> <p>Risque faible concernant l'exposition au séisme et l'exposition au radon</p>	<p>la taille et la capacité sont calculées en fonction d'un événement pluviométrique contraignant défini en amont → Recherche de l'infiltration totale des eaux pluviales ou à défaut, selon les études de sols, un rejet à débit limité</p> <p>Recherche de la neutralité hydraulique des nouveaux aménagements</p> <p>Des investigations géotechniques seront menées tout au long de la conception du projet et pourront préciser si des dispositions particulières doivent être prises, notamment vis-à-vis des fondations selon le type de bâtiment, d'ouvrage à construire. Ces études permettent de réduire le risque de fragilisation de la stabilité et de la structure des sols et sous-sols</p>
Zonages écologiques	<p>Enjeu très faible</p> <p>Aucune ZNIEFF, aucun APB, site Ramsar ou PNR à proximité du site d'étude</p> <p>Projet non concerné par les enjeux du SRADDET et du SRCE</p> <p>Projet éloigné de toutes zones Natura 2000</p> <p>Enjeu pour le projet : ne pas être un obstacle au corridor écologique et ne pas entraîner la destruction d'espèces ou d'habitats inscrits à la Directive Natura 2000</p>	<p>Impacts sur les zonages écologiques</p> <p>-Perturbation faune par bruit (phase travaux et exploitation)</p> <p>-Aucun impact sur le site Natura 2000 vu la nature de la zone d'étude, de l'environnement immédiat (urbanisation en obstacle) et de la distance</p> <p>-Aucun impact sur un corridor écologique : site en monoculture intensive</p> <p>Impacts sur la biodiversité et les habitats naturels</p> <p>Reconversion totale du site d'étude</p> <p>Mesures</p> <p>Les espaces verts du projet représentent 17 877 m²</p> <p>Les plantations ou semis au sein du lotissement devront être composés d'espèces locales</p> <p>Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</p>
Etude écologique	<p>Enjeu très faible</p> <p>Très faible enjeu de conservation des végétations marquées par une anthropisation (agriculture intensive)</p> <p>Enjeu modéré</p>	

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	<p>Les alentours et bordures du site accueillent des linéaires de haies et des fourrés intéressants pour la faune du site</p> <p>Le site d'étude est favorable à la faune commune des zones périurbaines et agricoles</p> <p>Enjeu pour le projet : ne pas entraîner de destruction de la biodiversité</p>	
Environnement humain	<p>Enjeu modéré</p> <p>Diminution de la population due à un solde migratoire négatif, vieillissement de la population, nombre de décès supérieur au nombre de naissance en 2022 et taux de logements vacants non suffisant pour assurer la rotation de la population → enjeu de redynamisation de la commune, d'accueil d'une population dynamique plus jeune via la construction de nouveaux logements</p> <p>Cuincy est une ville urbaine, bien pourvue en équipements, commerces et services et profitant de sa proximité immédiate avec la commune de Douai</p> <p>Présence d'écoles à proximité du site d'étude</p>	<p>Impacts positifs</p> <p>Création d'emplois en phase travaux</p> <p>Dynamisation, conservation de l'attractivité du territoire</p> <p>Création d'une voie douce cyclable de 2 210 m² et de voies douces piétonnes de 560 m²</p>
	<p>Enjeu faible</p> <p>La commune n'est pas concernée par un PPRT</p> <p>Aucune cavité d'origine non minière connue sur la zone d'étude</p> <p>Aucune canalisation de matières dangereuses sur la commune</p>	<p>Impacts</p> <p>Aucun impact significatif</p> <p>Mesures</p> <p>Caractérisation des sols à réaliser par un expert : étude historique, prélèvement de sol étude de pollution, schéma conceptuel</p>

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	<p>Les départementales de la commune peuvent faire l'objet de transport de matières dangereuses</p> <p>Aucune ICPE, aucun site BASOL, BASIAS ou SIS sur le site d'étude</p>	
Nuisances sonores	<p>Enjeu très faible</p> <p>Le site d'étude n'est concerné par aucune zone tampon relative à une voirie classée en nuisance sonore</p>	<p>Impacts</p> <p>Bruits supplémentaires liés à la venue des nouveaux habitants</p> <p>Mesures</p> <p>Respect des règles acoustiques des bâtiments</p> <p>Les limites de propriété seront végétalisées</p> <p>Limitation des vitesses de circulation au sein du lotissement</p>
Servitudes	<p>Enjeu très faible</p> <p>Une très faible partie du site d'étude est concernée par la servitude INT1</p>	<p>Impacts</p> <p>Aucun impact significatif</p> <p>Mesures</p> <p>Respects des préconisations et du règlement du PLU concernant les SUP</p>
Transport et déplacements	<p>Enjeu faible</p> <p>Présence de places de stationnement nombreuses rue de l'Egalité</p> <p>Déplacements récréatifs et sécurisés autour du site</p> <p>Présence de trottoirs bilatéraux et de passages piétons sur l'ensemble des voiries autour du site</p> <p>Trafic fluide rue du Faubourg d'Esquerchin aux heures de pointes de déplacements des futurs habitants</p> <p>La rue de l'Egalité est soumise à un trafic moins fluide voir ralenti le mardi midi</p> <p>Les déplacements piétons depuis le site d'étude jusqu'au centre urbain de Cuincy sont sécurisés</p>	<p>Impacts</p> <p>Hausse du trafic routier autour du site pendant les travaux (camions et véhicules de chantier)</p> <p>Hausse du trafic routier autour du site en phase exploitation : Le lotissement prévoit un total de 117 lots pour environ 145 logements. En comptant 2 véhicules par logement effectuant chacun 1 aller-retour par jour, nous obtenons un total de 290 véhicules par jour sur la zone d'étude et ses environs</p> <p>Mesures</p> <p>Création d'une voie douce cyclable traversant le futur lotissement depuis la rue du Muguet jusque la rue Madeleine Bres sur 2 210 m² : La commune aura la possibilité de prolonger la voie cyclable réalisée dans</p>

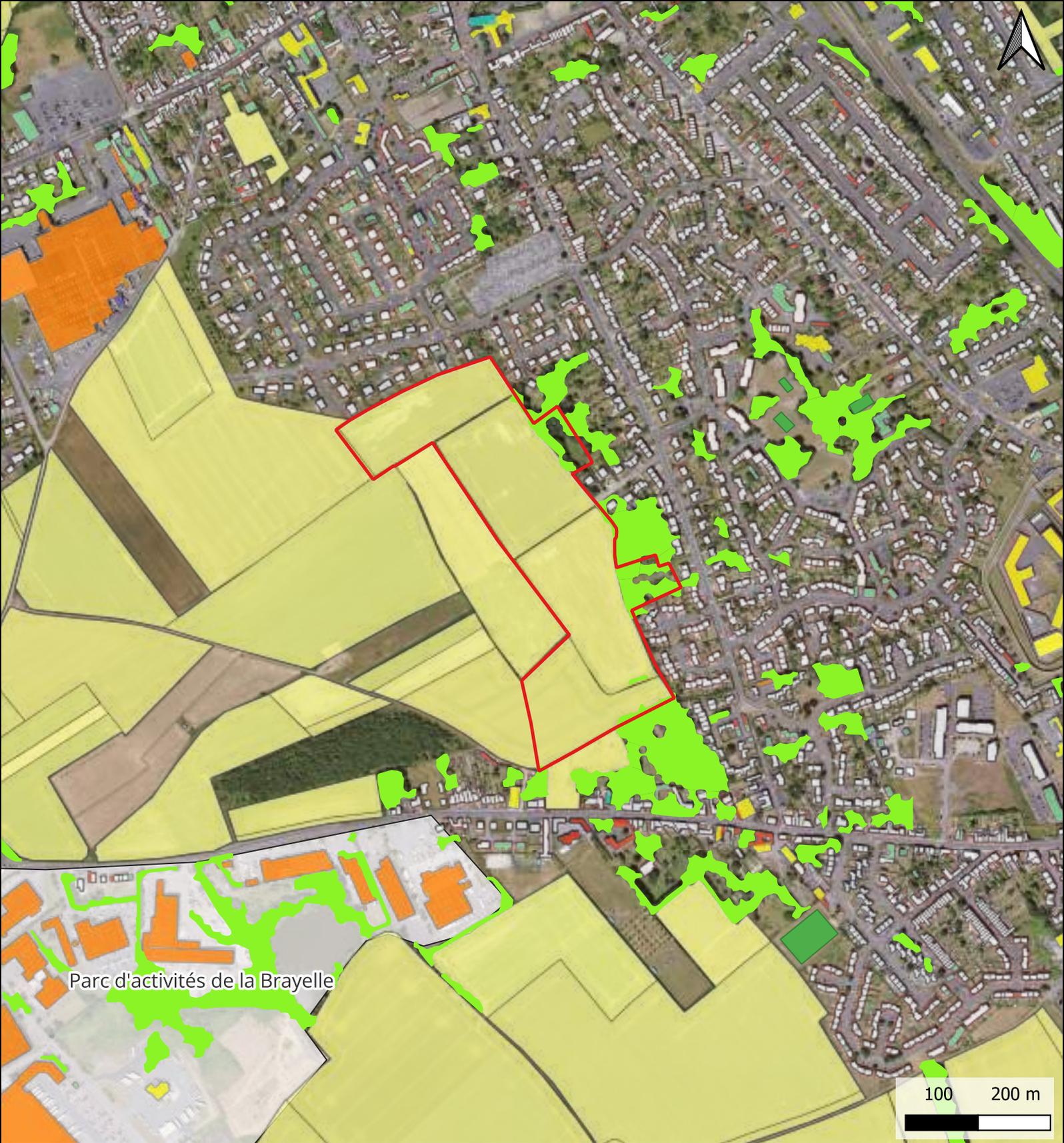
Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	<p>Site d'étude bien desservi en transport en commun : ligne 6 et 17</p> <p>Absence de piste cyclable</p>	<p>le cadre du projet, sur les voiries autour du périmètre de l'opération</p> <p>Création de plusieurs voies douces piétonnes pour une surface totale de 560 m²</p> <p>Les accès au lotissement répondront aux normes d'accessibilité PMR</p> <p>L'accès au site par les automobilistes sera lisible et sécurisé</p>
Paysage et patrimoine	<p>Enjeu faible</p> <p>Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité du site d'étude</p> <p>Aucun patrimoine mondial de l'UNESCO ou site patrimonial remarquable (servitude AC4) à proximité du projet</p> <p>Projet situé en contexte mixte résidentiel et agricole</p> <p>Saisine systématique de l'archéologie préventive sur le site d'étude</p>	<p>Impacts</p> <p>Aucun impact</p> <p>Mesures</p> <p>Les espaces verts du projet représentent 17 877 m²</p> <p>Les plantations ou semis au sein du lotissement devront être composés d'espèces locales</p> <p>Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</p>



Localisation du site d'étude au 1.25000ème

Légende

 Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)



Abords du projet

Légende

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

BDTopo

Parc d'activités

Terrain de sport

Agricole

Annexe

Résidentiel

Bâtiment commercial et de services

Indifférencié

Bâtiment industriel

Religieux

RPG

Parcelles agricoles



MATRES D'OUVRAGE:
LES JARDINS DE PROTERAM
 Parc d'Activité de la Mine - 27 rue Paul Dalmeil
 59160 LESQUIN

proteram **nexity**
 27, allée Vanthier
 59502 LA MADELEINE

COMMUNE DE CUNCY
 RUE DU MUGUET - RUE DES EGLANTINES
 ALLEE FLANDRIA - RUE MADELEINE BRES
 LOTISSEMENT EN 117 LOTS

Cadastre : Section AH n°31p 75p 77, 115 à 117, 119, 121 à 125, 127, 128, 398, 399, 471 et 473
 Cadastre : Section AK n°47p

PA 4-PLAN DE COMPOSITION

LEGENDE:

Les limites n'ont pas été définies contradictoirement

LIMITES

- périmètre du lotissement : 94 950 m²
- - - dont 87 549 m² en zone TALD
- - - dont 7410 m² en zone UC
- Limite de tranche
- Limite de lot
- Limite de zonage au PLU
- Marge de recul des façades de 5,00m minimum par rapport à l'emprise des voies
- Marge de recul de 1/2 minimum de 3m (1/2 hauteur de toit) de bâtiments à proximité de la limite séparative
- Marge de recul minimum de 3m par rapport aux emprises publiques ne donnant pas accès au lot
- Entree de lot imposée
- Absence projet de voie
- Le nivellement est rattaché au système NGF - IGN (1985)
- Servitude téléphonique (largeur 3m) pour écoulement des eaux (lots 83-84)

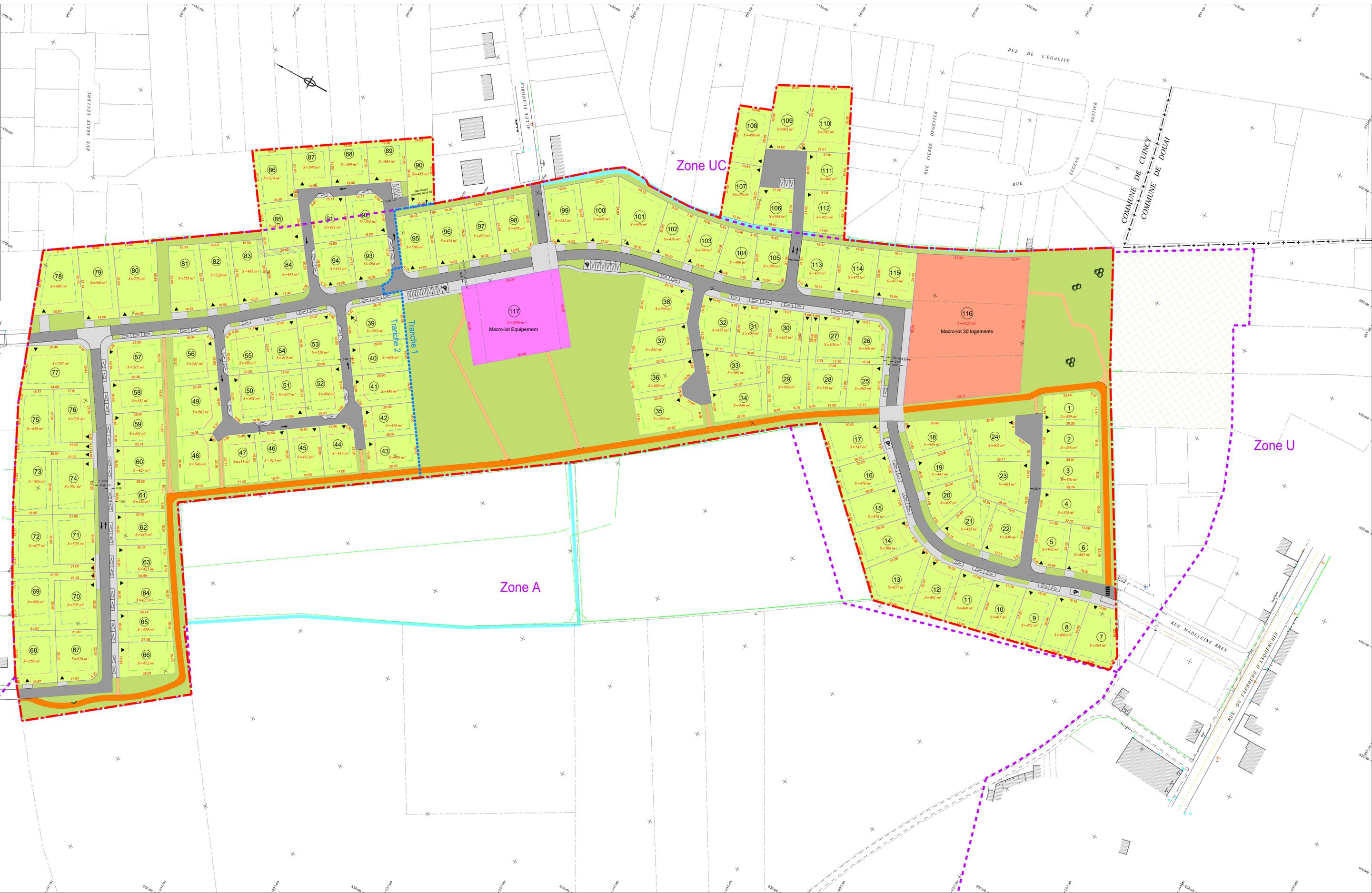
Transition végétale
 Fossé
 Emprise voirie, parking et accès : 11 802 m²
 Emprise voie douce piétonne 900 m²
 Emprise voie douce cyclable 2 210 m²
 Emprise privative - lots libres 95 308 m²
 Emprise privative - localif 4 122 m²
 Emprise privative - équipement 2 000 m²

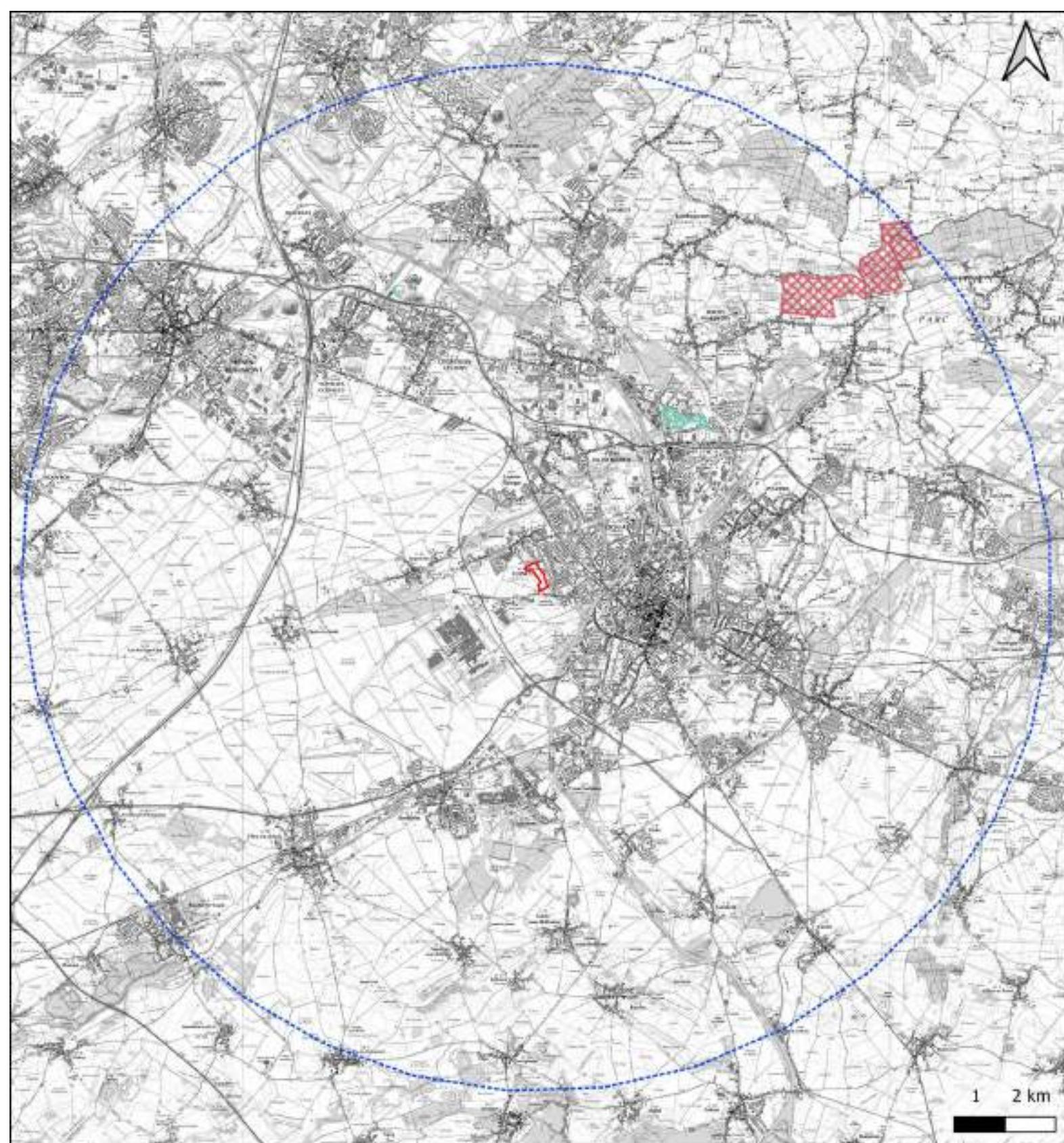
Espaces verts : 17 877 m²
 Emprise voirie, parking et accès : 11 802 m²
 Emprise voie douce piétonne 900 m²
 Emprise voie douce cyclable 2 210 m²
 Emprise privative - lots libres 95 308 m²
 Emprise privative - localif 4 122 m²
 Emprise privative - équipement 2 000 m²

Chiffre d'Etat le 17 janvier 2022, par:

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
 Géomètres Experts Associés
 2 rue Ludwig van Beethoven - 59500 DOUAI
 N° 03 27 88 37 75 - N° 03 27 94 41 47

Echelle : 1/500





Localisation des zones NATURA 2000

Légende

-  Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
-  Aire d'étude élargie (10 km)

Zones NATURA 2000

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

-  FR3100504 - Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe
-  FR3100506 - Bois de Fines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux

Dossier cas par cas – Notice explicative

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59)



Février 2024



URBYCOM

Table des matières

1	PREAMBULE	8	4.1.4.4	Perméabilité	40
1.1	Présentation du demandeur et des intervenants	8	4.1.5	Le climat	41
2	OBJET DU DOCUMENT	9	4.1.5.1	Politique pour le climat, l'air et l'énergie	41
3	PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT	10	4.1.5.2	Tendances climatiques	44
3.1	Localisation générale.....	10	4.1.5.3	Evolution du climat	44
3.2	Localisation du projet	11	4.1.6	Ressource en eau.....	47
3.3	Historique du site d'étude	14	4.1.6.1	Eaux souterraines.....	47
3.4	Description du projet.....	17	4.1.6.2	Eaux superficielles.....	53
3.4.1	Généralités.....	17	4.1.6.3	Zones à Dominante Humide et Zones Humides	57
3.4.2	Justification	17	4.1.6.4	Etude de zones humides Urbycom 2021	59
3.4.2.1	Urbanisme	17	4.1.7	Qualité de l'air	63
3.4.2.2	Besoin de logements	31	4.1.7.1	Outils réglementaires.....	64
3.4.2.3	Consommation d'espaces.....	31	4.1.7.2	Seuils d'exposition.....	66
3.4.2.4	Orientation d'Aménagement et de Programmation.....	31	4.1.7.3	Polluants atmosphériques.....	67
3.4.3	Principe d'aménagement retenu	34	4.1.7.4	Station de mesure	68
3.4.3.1	Accès au projet	34	4.1.8	Risques naturels.....	70
3.4.3.2	Stationnement.....	34	4.1.8.1	Arrêtés de catastrophes naturelles	70
3.4.3.3	Programmation	34	4.1.8.2	Inondations	70
3.4.3.4	Mode de circulation doux.....	34	4.1.8.3	Risque d'inondation par remontée de nappe.....	71
3.4.3.5	Espaces verts	34	4.1.8.4	Retrait et gonflement des argiles	72
3.4.3.6	Eaux pluviales et eaux usées	34	4.1.8.5	Mouvement de terrain	73
3.4.3.7	Autres réseaux.....	34	4.1.8.6	Cavités souterraines	73
4	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	36	4.1.8.7	Risques sismiques.....	74
4.1	Milieu physique	36	4.1.8.8	Radon	74
4.1.1	Topographie	36	4.2	Milieu naturel	75
4.1.2	Géologie	37	4.2.1	Zonages écologiques.....	75
4.1.3	Pédologie	38	4.2.1.1	ZNIEFF	75
4.1.3.1	Données bibliographiques.....	38	4.2.1.2	Zones NATURA 2000	77
4.1.3.2	Expertises de terrain.....	38	4.2.1.3	Réserves Naturelles Régionales.....	78
4.1.4	Etude géotechnique	40	4.2.1.4	Réserves Naturelles Nationales.....	78
4.1.4.1	Lithologie.....	40	4.2.1.5	Arrêtés de Protection de Biotope.....	78
4.1.4.2	Analyse du caractère potentiellement gonflant des argiles.....	40	4.2.1.6	Les Parcs Naturels Régionaux (PNR).....	79
4.1.4.3	Hydrogéologie	40	4.2.1.7	Site RAMSAR	79
			4.2.1.8	ZICO.....	79
			4.2.1.9	Réserves biologiques	79
			4.2.1.10	Espaces Naturels Sensibles.....	79

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

4.2.1.11	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	80	4.3.4.5	Culture	118
4.2.1.12	Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires 81		4.3.4.6	Equipements sportifs	118
4.2.2	Occupation des sols.....	82	4.3.4.7	Scolaires	119
4.2.2.1	A l'échelle du Grand Douaisis	82	4.3.5	Gestion des déchets	119
4.2.2.2	A l'échelle de la commune	83	4.3.6	Santé, risques technologiques et pollution	120
4.2.3	Biodiversité remarquable.....	84	4.3.6.1	Installations classées pour la Protection de l'Environnement	120
4.2.4	Données écologiques locales	84	4.3.6.2	Sites et sols pollués	121
4.2.4.1	La flore.....	84	4.3.6.3	Canalisations de matières dangereuses	124
4.2.4.2	La faune	85	4.3.6.4	Transport de matières dangereuses.....	124
4.2.5	Etude écologique 2021.....	86	4.3.6.5	Risques dus aux vestiges de la Guerre.....	124
4.2.5.1	Les habitats	86	4.3.7	Bruit	124
4.2.5.2	La flore.....	90	4.3.8	Servitudes	126
4.2.5.3	Conclusion sur la flore et les habitats	92	4.3.9	Réseaux d'assainissement	127
4.2.5.4	La faune.....	92	4.3.10	Transport et déplacement	129
4.2.5.5	Conclusion sur la faune	97	4.3.10.1	Accessibilité et positionnement	129
4.2.6	Données écologiques complémentaires 2023	98	4.3.10.2	Trafic routier	131
4.2.6.1	Les habitats	98	4.3.10.3	Transport en commun.....	135
4.2.6.2	La flore.....	100	4.3.10.4	Le stationnement	137
4.2.6.3	Conclusion	102	4.3.10.5	Déplacements doux.....	140
4.3	Milieu humain	103	4.4	Patrimoine et paysage	144
4.3.1	Evolution démographique.....	103	4.4.1	Généralité sur le paysage	144
4.3.1.1	Variation de population.....	103	4.4.1.1	Unité paysagère	144
4.3.1.2	La structure par âge.....	105	4.4.1.2	Les entités paysagères	145
4.3.1.3	Naissances et décès.....	105	4.4.2	Paysage autour du site	146
4.3.1.4	Ménages.....	105	4.4.3	Patrimoine	148
4.3.2	Logements et habitats.....	107	4.4.3.1	Monuments historiques	148
4.3.3	Analyse socio-économique	111	4.4.3.2	Sites inscrits et sites classés	149
4.3.3.1	La population active	111	4.4.3.3	Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	150
4.3.3.2	Evolution du chômage.....	111	4.4.3.4	Sites patrimoniaux remarquables	150
4.3.3.3	Déplacement domicile-travail	111	4.4.4	Archéologie préventive.....	151
4.3.4	Les équipements et services	113	5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES.....	152
4.3.4.1	Activités économiques	114	5.1	SCOT.....	152
4.3.4.2	Diagnostic commercial	116	5.2	Plan Local d'Urbanisme.....	154
4.3.4.3	Santé	117	5.3	SRADDET	154
4.3.4.4	Services municipaux	118			

5.4	Plan de Mobilité	155
5.5	SDAGE Artois-Picardie	157
5.6	SAGE Scarpe amont	158
6	IMPACTS ET MESURES	165

Liste des tableaux

Tableau 1	: Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires	8
Tableau 2	: Détails des surfaces du projet.....	17
Tableau 3	: Coupe lithologique du forage BSS000CPTR	37
Tableau 4	: Actions du PPA.....	42
Tableau 5	: Liste des nappes d'eau souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	47
Tableau 6	: Synthèse de l'objectif de qualité de la masse d'eau souterraine.....	49
Tableau 7	: Objectif d'état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle.....	56
Tableau 8	: Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune	70
Tableau 9	: ZNIEFF présente dans un périmètre de 5 km.....	75
Tableau 10	: Zones Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée	77
Tableau 11	: Description et valeur patrimoniale des habitats.....	90
Tableau 12	: Synthèse des informations relatives à la flore	90
Tableau 13	: Liste des espèces par habitats	91
Tableau 14	: Synthèse des habitats du site d'étude	99
Tableau 15	: Synthèse de la flore observée par habitats.....	100
Tableau 16	: Liste des ICPE sur la commune	120
Tableau 17	: Liste des sites CASIAS sur la commune	121
Tableau 18	: Liste des sites BASOL sur la commune.....	122
Tableau 19	: Compatibilité du projet avec le SRADDET Hauts de France	154
Tableau 20	: Assujettissement du projet aux rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau – Source : SDAGE Artois-Picardie	159
Tableau 21	: Synthèse des enjeux, impacts et mesures	165

Liste des cartes

Carte 1	: Localisation communale du site d'étude	11
Carte 2	: Vue aérienne et parcelles cadastrales	14
Carte 3	: Topographie du secteur	37
Carte 4	: Carte géologique imprimée	38
Carte 5	: Carte des pédopaysages du site d'étude	39
Carte 6	: Localisation des sondages pédologiques – Source : Urbycom 2021.....	39
Carte 7	: Masse d'eau souterraine du site d'étude	48
Carte 8	: Captages et Périmètres de protection de Captages	51
Carte 9	: Localisation des Aires d'Alimentation de Captage.....	52
Carte 10	: Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine	53
Carte 11	: Bassin versant topographique du site d'étude	54
Carte 12	: Contexte hydrographique	55
Carte 13	: Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie.....	57
Carte 14	: Zone humide des SAGE et du SCoT.....	58
Carte 15	: Zone humide identifiée sur critère pédologique	61
Carte 16	: Zone humide identifiée sur critère botanique.....	62
Carte 17	: Zones humides identifiées sur critères pédologiques et botaniques	62
Carte 18	: Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes.....	72
Carte 19	: Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles	73
Carte 20	: Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée	76
Carte 21	: Localisation des zones Natura 2000	77
Carte 22	: Schéma Régional de Cohérence Ecologique Nord Pas de Calais	81
Carte 23	: Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques	82
Carte 24	: Occupation des sols sur la commune	83
Carte 25	: Carte des habitats.....	90
Carte 26	: Localisation des enjeux avifaunistiques.....	93
Carte 27	: Localisation des enjeux entomologiques.....	94
Carte 28	: Localisation des enjeux batrachologiques	95
Carte 29	: Localisation des enjeux mammalogiques	96
Carte 30	: Localisation des potentialités chiroptérologiques.....	97
Carte 31	: Localisation des enjeux faunistiques	98
Carte 32	: Localisation des habitats	99
Carte 33	: Populations communales – Source : données INSEE 2018.....	103

Carte 34 : Evolution de la population entre 1999 et 2013 par type de pôle – Source : SCoT du Grand Douaisis.....	104
Carte 35 : Part de logements vacants sur la commune – Source : données INSEE 2018.....	108
Carte 36 : Activités économiques autour du projet.....	114
Carte 37 : Localisation des commerces et services proche du site d'étude	117
Carte 38 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	120
Carte 39 : Localisation des sites CASIAS	121
Carte 40 : Localisation des sites BASOL	122
Carte 41 : Localisation des Secteurs d'Information sur les Sols.....	123
Carte 42 : Voiries bruyantes	126
Carte 43 : Servitude d'Utilité Publique	127
Carte 44 : Réseau routier et ferré autour de la commune	130
Carte 45 : Localisation des arrêts de bus.....	136
Carte 46 : Localisation des chemins et sentiers autour du site d'étude	142
Carte 47 : Localisation des sites inscrits et classés	149
Carte 48 : Localisation du patrimoine mondial de l'UNESCO	150
Carte 49 : Archéologie préventive	151

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la Communauté d'Agglomération.....	10
Figure 2 : Le réseau routier du Grand Douaisis – Source : SCoT du Grand Douaisis.....	12
Figure 3 : Voiries structurantes autour du projet – Source : Géoportail	13
Figure 4 : Photographie aérienne du site en 1931 – Source : remonterletemps.ign.....	14
Figure 5 : Photographie aérienne du site en 1947 – Source : remonterletemps.ign.....	15
Figure 6 : Photographie aérienne du site en 1962 – Source : remonterletemps.ign.....	15
Figure 7 : Photographie aérienne du site en 1973 – Source : remonterletemps.ign.....	15
Figure 8 : Photographie aérienne du site en 1983 – Source : remonterletemps.ign.....	15
Figure 9 : Photographie aérienne du site en 1994 – Source : remonterletemps.ign.....	16
Figure 10 : Photographie aérienne du site en 2009 – Source : remonterletemps.ign.....	16
Figure 11 : Zonage du site d'étude – Source : PLU de Cuincy.....	30
Figure 12 : Photographie de la rue Madeleine Bres et des travaux du maître d'ouvrage depuis la rue du Faubourg d'Esquerchin – Source : googlestreetview2023	31
Figure 13 : Schéma de l'OAP modifiée rue des Jonquilles et rue du Faubourg d'Esquerchin – Source : PLU de Cuincy	33
Figure 14 : Plan masse du projet – Source : Nexity et Proteram	35
Figure 15 : Topographie du secteur – Source : topographie-map	36

Figure 16 : Perméabilité des sols – Source : Annexe supplémentaire 04.....	40
Figure 17 : Température moyenne nationale et à Cuincy – Source : Météo France.....	44
Figure 18 : Précipitation moyenne nationale et à Cuincy – Source : Météo France	44
Figure 19 : Température moyenne (°C) par saison selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France	45
Figure 20 : Nombre annuel de jours de gel selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France	45
Figure 21 : Cumul de précipitations par saison (en mm) selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France	45
Figure 22 : Nombre de jours par saison avec sol sec selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France.....	46
Figure 23 : Nombre annuel de jours en vague de chaleur selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France	46
Figure 24 : Nombre annuel de jours en vague de chaleur selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France	46
Figure 25 : Nombre annuel de jours en vague de froid selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France	47
Figure 26 : Masses d'eau souterraine – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	48
Figure 27 : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	49
Figure 28 : Etat quantitatif des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	49
Figure 29 : Captages et vulnérabilité de la craie – Source : SCoT du Grand Douaisis	50
Figure 30 : Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	51
Figure 31 : Masse d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.....	54
Figure 32 : Réseau hydrographique sur le territoire du Grand Douaisis – Source : SCoT du Grand Douaisis.....	55
Figure 33 : Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface, prévisions 2027 – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.....	56
Figure 34 : Objectif d'état chimique des masses d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027	56
Figure 35 : Milieux humides sur le territoire du Grand Douaisis – Source : SCoT Grand Douaisis	58
Figure 36 : Les rejets industriels d'oxydes d'azote en 2012 dans le NPDC.....	64
Figure 37 : Les rejets industriels de poussières en 2012 dans le NPDC.....	64
Figure 38 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques – Source : Atmo Hauts de France	68
Figure 39 : Synthèse des données bibliographiques floristiques	85
Figure 40 : Synthèse des données bibliographiques faunistiques	86

Figure 41 : Photographie du robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia) – Source : Urbycom	101
Figure 42 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE	103
Figure 43 : Solde naturel et migratoire sur la commune – Source : INSEE	103
Figure 44 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE.....	105
Figure 45 : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE	105
Figure 46 : Evolution des ménages par type de pôles entre 1999 et 2013 – Source : SCoT du Grand Douaisis.....	106
Figure 47 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE ...	106
Figure 48 : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 sur la commune de Cuincy – Source : INSEE	107
Figure 49 : Catégories et types de logements sur la commune de Cuincy – Source : INSEE ...	107
Figure 50 : Construction de logements par type de pôles entre 1999 et 2013 – Source : SCoT du Grand Douaisis.....	107
Figure 51 : Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement sur la commune de Cuincy – Source : INSEE	108
Figure 52 : Taux de logement social par commune du Grand Douaisis en 2015 – Source : SCoT du Grand Douaisis	109
Figure 53 : Lotissements au nord du site d'étude – Source : googlemaps	109
Figure 54 : Lotissements et zones résidentielles à l'est du site d'étude – Source : googlemaps	110
Figure 55 : Habitations de la rue du Faubourg d'Esquerchin du site d'étude – Source : googlemaps	110
Figure 56 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité.....	111
Figure 57 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE	111
Figure 58 : Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans	111
Figure 59 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone – Source : INSEE.....	112
Figure 60 : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE.....	112
Figure 61 : Répartition des migrations domicile-travail vers les différentes aires urbaines – Source : SCoT du Grand Douaisis.....	112
Figure 62 : Matrice origine destination selon le mode et le motif en 2012 – Source : SCoT du Grand Douaisis.....	113
Figure 63 : Commerces et équipements de la commune – Source : SCoT du Grand Douaisis	113
Figure 64 : Parcs d'entreprises sur la commune – Source : www.ville-cuincy.fr	115
Figure 65 : Répartition des surfaces de vente (de plus de 300m ²) – Source : SCoT du Grand Douaisis	116
Figure 66 : Professionnels de santé libéraux – Source : SCoT du Grand Douaisis.....	118
Figure 67 : Zones à enjeux départementales PPBE de 3ème échéance – Source : SCoT du Grand Douaisis.....	126
Figure 68 : Stations d'épuration – Source : SCoT du Grand Douaisis	127
Figure 69 : Assainissement sur le territoire du Grand Douaisis – Source : SCoT du Grand Douaisis	128
Figure 70 : Compétences en eau et assainissement – Source : Douaisis aggro.....	128
Figure 71 : Accessibilité de la commune – Source : Géoportail de l'urbanisme	129
Figure 72 : Axes structurants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis – Source : www.douaisis-agglo.com	129
Figure 73 : Voiries structurantes autour du site d'étude – Source : Géoportail	130
Figure 74 : Trafic heure de pointe du lundi matin 08h00 – Source : googlemaps.....	131
Figure 75 : Trafic heure de pointe du mardi matin 08h00 – Source : googlemaps	131
Figure 76 : Trafic heure de pointe du jeudi matin 08h00 – Source : googlemaps.....	132
Figure 77 : Trafic heure de pointe du lundi midi 12h30 – Source : googlemaps.....	132
Figure 78 : Trafic heure de pointe du mardi midi 12h30 – Source : googlemaps	133
Figure 79 : Trafic heure de pointe du jeudi midi 12h30 – Source : googlemaps.....	133
Figure 80 : Trafic heure de pointe du lundi soir 18h00 – Source : googlemaps	134
Figure 81 : Trafic heure de pointe du mardi soir 18h00 – Source : googlemaps.....	134
Figure 82 : Trafic heure de pointe du jeudi soir 18h00 – Source : googlemaps	135
Figure 83 : Extraits des lignes de bus du réseau éveole – Source : www.eveole.com	136
Figure 84 : Prise de vue de l'arrêt de bus La Chapelle rue du Faubourg d'Esquerchin – Source : googlemaps.....	136
Figure 85 : Prises de vue des arrêts de bus rue de l'Egalité – Source : googlemaps	137
Figure 86 : Parking autour du projet – Source : Géoportail	137
Figure 87 : Parking de la Plaine de Jeux de la Résidence Notre-Dame – Source : googlestreetview2023	138
Figure 88 : Prises de vue du stationnement rue du Faubourg d'Esquerchin – Source : googlestreetview2023	139
Figure 89 : Prises de vue du stationnement rue de l'Egalité – Source : googlestreetview2023	140
Figure 90 : Chemins de randonnée dans le Grand Douaisis – Source : www.ville-cuincy.fr	140
Figure 91 : Chemin de randonnée sur la commune de Cuincy – Source : www.ville-cuincy.fr	141
Figure 92 : Prise de vue des trottoirs des voiries au nord du site d'étude – Source : Googlestreetview2023.....	143
Figure 93 : Les différents trajet piéton jusqu'au centre urbain de Cuincy depuis le site d'étude – Source : googlemaps	144

Figure 94 : Unité paysagère des paysages miniers – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais	144
Figure 95 : Éléments structurants du paysage – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais	145
Figure 96 : Entités paysagères – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais	146
Figure 97 : Photographies lointaine du site depuis la rue de l'Égalité – Source : googlestreetview 2023.....	146
Figure 98 : Photographies lointaine du site d'étude depuis un chemin au sud – Source : googlestreetview 2023	146
Figure 99 : Photographie des monocultures et du chemin au sud du site d'étude – Source : googlestreetview 2023	147
Figure 100 : Photographies des monocultures et du chemin des Postes – Source : googlestreetview 2023	147
Figure 101 : Photographies des monocultures et du chemin de la rue de l'Alouette – Source : googlestreetview 2023	148
Figure 102 : Photographie lointaine du site d'étude depuis la rue du Muguet – Source : googlestreetview 2023	148
Figure 103 : Périmètre du SCoT du Grand Douaisis – SCoT du Grand Douaisis	153

1 PREAMBULE

1.1 Présentation du demandeur et des intervenants

La réalisation de cette étude est à l'initiative du maître d'ouvrage regroupant les sociétés Nexity et Proteram.

La présente étude vise à présenter les enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet d'aménagement urbain sur la commune de Cuincy dans le département du Nord en région Hauts-de-France.

Le tableau suivant liste les sociétés ayant contribué à la réalisation des études techniques et réglementaires :

Tableau 1 : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires

<p>MAITRE D'OUVRAGE</p>		<p>LES JARDINS DE PROTERAM Parc d'Activité de la Motte, 27 rue Paul Dubrulle 59810 LESQUIN</p> <p>NEXITY 25 allée Vauban 59562 LA MADELEINE</p>
<p>DOSSIER CAS PAR CAS</p>		<p>URBYCOM Rue de la Calypso, 85 Espace Neptune 62110 Hénin-Beaumont Tél : 03 62 07 80 00</p> <p>Réalisation de l'étude au cas par cas - Chargée d'études en Environnement et Ecologie, botaniste : Telma Vanderbeeken</p>
<p>ETUDE DE DEFINITION ET DE DELIMITATION DE ZONE HUMIDE</p>		<p>Rédaction de l'étude de zones humides – Chef de projets hydraulique : Benoit Robart (critère pédologique) et chargée d'études en Environnement et Ecologie, botaniste : Telma Vanderbeeken (critère botanique)</p>
<p>ETUDE ECOLOGIQUE</p>		<p>Relecture : Chef de projets en Environnement et Ecologie, botaniste : Alexandre Quenneson</p> <p>Mail : t.vanderbeeken@urbycom.fr ; b.robart@urbycom.fr ; a.quenneson@urbycom.fr</p>

2 OBJET DU DOCUMENT

Les articles L 122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement portent la réforme de l'étude d'impact et fixent les critères, mais également les seuils permettant de définir les projets soumis à l'étude d'impact et ce soumis à la procédure « cas par cas ».

Le projet d'aménagement sur la commune de Cuincy est soumis à la procédure « cas par cas » du fait de l'aménagement de plus de 50 places de stationnement (87 unités dont 4 PMR sur la voie publique) et d'une surface d'opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est de 94 959 m² soit 9,5 hectares.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ²

Le projet est donc soumis à la rubrique 39 et 41.

3 PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

3.1 Localisation générale

La zone d'étude est localisée sur la commune urbaine de Cuincy, dans le département du Nord. Cette commune est située à 3 km de Douai et 35 kilomètres de Lille.

La superficie de cette commune est de 7,01 km² pour 6 472 habitants (2021).

Les communes et villages limitrophes de Cuincy sont Lauwin-Planque au nord, Douai à l'est, Lambres-lez-Douai au sud-est, Brebières au sud, Quiéry-la-Motte à l'ouest et Esquerchin au nord-ouest.

Cuincy appartient à l'unité urbaine de Douai-Lens, une agglomération interdépartementale regroupant 67 communes et 503 966 habitants en 2017, dont elle est une commune de la banlieue. L'agglomération de Douai-Lens est la dixième plus importante de la France en termes de population, derrière celles de Paris, Lyon, Marseille-Aix-en-Provence, Lille, Toulouse, Bordeaux, Nice, Nantes et Toulon. Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Douai, dont elle est une commune du pôle principal.

Cuincy appartient à l'intercommunalité Douaisis Agglo.



Figure 1 : Localisation de la Communauté d'Agglomération

Le réseau routier structurant de la commune et du Grand Douaisis est principalement concerné par :

- L'autoroute **A21** (également appelée Rociade minière) traverse le territoire d'Ouest en Est. Elle assure la liaison A26 – A1 (les 2 échangeurs étant situés dans le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin) et A2 (échangeur situé dans le SCoT de Valenciennes) ;
- La route départementale **RD621** prolongée à partir du contournement de Cantin par la **RD 643** en direction de Cambrai est l'infrastructure par laquelle le centre-ville est accessible depuis l'A1. Elle assure le contournement Sud-Ouest de l'agglomération de Douai et dessert les zones d'activités de Lauwin-Planque et de l'usine de construction automobile Georges Besse de Renault ;
- La route départementale **RD 500 – RD 25** (ou rocade Est) est un axe de desserte locale à forte fréquentation reliant la RD 621 à l'A21 à l'Est de l'agglomération de Douai. Cet axe permet notamment la desserte du

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

premier complexe commercial de l'agglomération aussi bien par le Nord que le sud ;

- La route départementale RD 917 vers Râches prolongée par la RD 938 qui tangente Flines-lez-Râches assure la connexion entre Douai, l'autoroute A23 (Valenciennes-Lille) et Orchies.

Le réseau d'infrastructures routières et la proximité avec la commune de Douai offrent à la commune de Cuincy une bonne accessibilité depuis l'ensemble de l'intercommunalité.

3.2 Localisation du projet

Le projet d'aménagement se situe sur la commune de Cuincy au sein de parcelles agricoles de monocultures, d'un réseau de fossés et des jardins d'habitations.

Il est localisé au sein du lieu-dit « Champ pourri » et est entouré par les rues structurantes suivantes : rue du Faubourg d'Esquerchin au sud, la rue de l'Egalité à l'est, la rue Francois Anicot au nord et la rocade minière à l'ouest.

Il est accessible depuis la rue de l'Egalité et la rue nommée « résidence Flandria ».

Le périmètre d'étude est inclus au sein des parcelles cadastrales suivantes :

- Section AH n°51p, 75p, 77, 113 à 117, 119, 121 à 125, 127, 129, 398, 399, 471 et 473 ;
- Section AK : 47p.

Le périmètre du lotissement sera de **94 959 m²** dont :

- 87 549 m² en zone 1AUi ;
- 7 410 m² en zone Uc.

Les abords du terrain et l'environnement immédiat du site sont les suivants :

- Au nord par un lotissement de maisons individuelles de la rue Féli Leclerc ;
- A l'est les fonds de jardin des habitations de la rue de l'Egalité et des rues Pierres Degeyter et Eugène Pottier ;
- Au sud les fonds de jardin des habitations de la rue du Faubourg d'Esquerchin ainsi que la nouvelle zone d'aménagement de la rue Madeleine Brès ;
- A l'ouest des parcelles agricoles de monoculture et prairie.



Carte 1 : Localisation communale du site d'étude



Figure 3 : Voiries structurantes autour du projet – Source : Géoportail

3.3 Historique du site d'étude

Les photographies aériennes de l'IGN permettent de rendre compte de l'occupation des sols historique sur le site d'étude. Le site d'étude est en parcelles agricoles depuis au moins 1931. Tout au long des décennies, des zones d'habitations se construisent progressivement autour de la rue de l'Egalité et de la rue du Faubourg d'Esquerchin.

A partir des années 1980 l'urbanisation de la zone s'est fortement accélérée autour du site d'étude, notamment à l'est de la rue de l'Egalité et en premier rang sur la partie ouest de la rue de l'Egalité.



Carte 2 : Vue aérienne et parcelles cadastrales



Figure 4 : Photographie aérienne du site en 1931 – Source : remonterletemps.ign



Figure 5 : Photographie aérienne du site en 1947 – Source : remonterletemps.ign



Figure 7 : Photographie aérienne du site en 1973 – Source : remonterletemps.ign



Figure 6 : Photographie aérienne du site en 1962 – Source : remonterletemps.ign



Figure 8 : Photographie aérienne du site en 1983 – Source : remonterletemps.ign



Figure 9 : Photographie aérienne du site en 1994 – Source : remonterletemps.ign



Figure 10 : Photographie aérienne du site en 2009 – Source : remonterletemps.ign

3.4 Description du projet

3.4.1 Généralités

Le projet s'inscrit dans un programme d'aménagement d'un lotissement sur une **superficie totale de 94 959 m² pour un total de 117 lots.**

Le nombre de places de stationnement publiques réparties au sein du futur lotissement est de 87 unités dont 4 PMR.

Le détail des surfaces du projet est présenté ci-dessous :

Tableau 2 : Détails des surfaces du projet

Typologie	Surfaces
Espaces verts	17 877 m ²
Emprise voirie, parking et accès	11 802 m ²
Emprise voie douce piétonne	560 m ²
Emprise voie douce cyclable	2 210 m ²
Emprise privative – lots libres	56 388 m ²
Emprise privative – locatif	4 122 m ²
Emprise privative - équipement	2 000 m ²

3.4.2 Justification

3.4.2.1 Urbanisme

Le projet s'inscrit dans une zone 1AUi et une zone Uc du Plan Local d'Urbanisme.

La zone U est une zone urbaine mixte correspondant au tissu urbain de la commune. Elle est essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.

Le secteur Uc : zone urbaine mixte périphérique.

La zone 1AUi est une zone destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme. Peu ou non équipée, est ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités non polluantes.

Le terrain n'est pas libre d'occupation, il s'agit actuellement de parcelles agricoles. Ces parcelles agricoles ont été classées en zone 1AUi lors de l'élaboration du PLU en 2016 pour répondre aux besoins de développement résidentiel de la commune.

Le choix de la localisation et du périmètre de la zone AU s'est effectué en fonction des contraintes, risques, servitudes de la commune et des besoins (dimensionnement par rapport au nombre de logements nécessaires).

L'indice « i » apporte des prescriptions réglementaires supplémentaires liées à l'éventualité du risque d'inondations sur ce secteur, rehausse de 0,5 mètre et interdiction des caves et sous-sols.

Les enjeux de la création de cette zone étaient les suivants :

Objectifs relatifs aux enjeux démographiques et d'organisation du territoire communal :

- Développer l'urbanisation de manière équilibrée en fonction des besoins de la commune, notamment démographiques (niveau de population, équilibre...), mais aussi de mobilité, de sécurité, etc.
- Implanter la nouvelle zone de développement dans un objectif de création de connexions entre le centre et un secteur d'urbanisation excentré qu'est le faubourg d'Esquerchin.
- Privilégier l'aménagement, en compacité du tissu urbain existant.

Objectifs relatifs aux incidences sur l'environnement, au sens large :

- **Privilégier l'aménagement dans des espaces agricoles semi-enclavés, et impactant peu le paysage communal.**
- Choisir des sites en dehors des espaces à enjeux d'un point de vue écologique (faune-flore, eau...).

Objectifs en termes de viabilité du projet :

- Avoir un découpage de la zone permettant un aménagement cohérent.
- S'appuyer sur la voirie existante pour une prédisposition au maillage viaire et doux, indispensable à l'accompagnement de la création de nouveaux quartiers.
- Bénéficier de l'existence et de la capacité suffisante de la voirie et des réseaux à proximité.

La mise en conformité du projet avec le règlement de la zone Uc du PLU est détaillée ci-dessous :

ARTICLE U 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- Le camping et caravaning, et les garages collectifs de caravanes.
- Les parcs résidentiels de loisirs et habitations légères de loisirs.
- L'ouverture, l'exploitation et l'extension de carrière.
- Les dépôts de matériaux, ferrailles, véhicules désaffectés, ou de déchets non autorisés sous conditions particulières à l'article U2.
- La création de bâtiments agricoles.
- Les constructions à destination d'activités comportant des installations soumises à autorisation en application de la législation sur les installations classées.
- Les bâtiments annexes sommaires (tels que clapiers, poulaillers, abris), réalisés avec des moyens de fortune.
- Dans les secteurs indicés « I » ou lorsque le risque de remontée de nappe est fort ou sub-affleurant : les caves et sous-sols sont interdits.
- L'implantation d'antennes-relais

Pour les éléments de patrimoine bâti à protéger en vertu de l'article L. 123-1-5 III-2° de Code de l'Urbanisme et repérés au plan de zonage, sont interdits plus particulièrement :

A moins qu'ils ne respectent les conditions édictées à l'article 2, tous travaux réalisés sur un élément de patrimoine bâti à protéger.

Le projet est compatible avec l'article 1. Il s'agit d'un aménagement de lots libres, de locatifs et d'équipements à vocation d'habitat.

ARTICLE U 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol, autres que ceux mentionnés à l'article 1, sont autorisés.

Mais sont admises sous conditions particulières les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions et installations à destination d'activités hôtelières, commerciales, industrielles, artisanales ou de bureaux comportant ou non des installations soumises à déclaration en application de la législation sur les installations classées, dans la mesure où :
- Elles satisfont à la législation en vigueur les concernant ;
- Elles sont compatibles avec le caractère de la zone ;

- Elles ne sont pas de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité publique et au site.
- L'aménagement ou l'extension des activités existantes comportant des installations classées ou non, dans la mesure où elles satisfont à la législation en vigueur les concernant, et à la condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers et des nuisances.
- L'extension de bâtiments agricoles sous réserve que les sièges d'exploitation soient déjà situés en zone urbaine.
- Les dépôts à l'air libre lorsqu'ils sont liés à l'exercice d'une activité, dans la mesure où ils satisfont à la législation en vigueur les concernant, et à condition qu'ils soient masqués par des plantations et peu visibles des voies publiques.
- Les affouillements et exhaussements du sol seulement s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés ou s'ils sont liés à un aménagement paysager ou à la réalisation de bassin de retenue des eaux, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dispositions particulières aux éléments de patrimoine bâti à protéger :

- *Dans le respect des prescriptions édictées à l'article 11, sont autorisés les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité, l'extension, le changement de destination ainsi que les travaux de gestion, de rénovation ou de remise en état d'un élément de patrimoine bâti à protéger.*
- *Tous travaux réalisés sur un élément de patrimoine bâti à protéger dans la mesure où ils continuent à restituer une des composantes d'origine de l'élément.*

Le projet est compatible avec l'article 2. Il s'agit d'un aménagement de lots libres, de locatifs et d'équipements à vocation d'habitat.

ARTICLE U 3 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Accès

Pour être constructible, un terrain doit disposer d'un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur les fonds voisins éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du code civil.

Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la circulation des personnes handicapées et à mobilité réduite, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, et aux besoins des constructions et installations envisagées.

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité.

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Les groupes de garages individuels ou aires de stationnement doivent être disposés dans les parcelles autour d'une cour d'évolution et ne présenter qu'une seule sortie sur la voie publique.

Les accès sur la RD643 et la RD621 sont interdits. Néanmoins, ils sont autorisés sur la RD643 pour des aménagements routiers (aire de covoiturage...).

Voie

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques techniques doivent être suffisantes au regard de l'importance et de la destination du projet et, permettre de satisfaire aux exigences de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Ces voies doivent :

- permettre l'accès du matériel de lutte contre l'incendie ;
- présenter des caractéristiques suffisantes et optimales pour la circulation des véhicules et des piétons ;
- disposer d'une desserte commune par les réseaux aux normes et d'un éclairage public correspondant aux exigences municipales (moblier, implantation) ;
- présenter des caractéristiques suffisantes en termes de structure de chaussée, de trottoir le cas échéant, et de couche de finition (revêtement solide).

Les voies nouvelles en impasse ne doivent pas desservir plus de 20 logements et doivent :

- être aménagées dans leur partie terminale de telle sorte que les véhicules puissent faire aisément demi-tour (notamment ceux des services publics : lutte contre l'incendie, ordures ménagères) ;
- s'ouvrir sur une liaison piétonne ou cyclable à condition que le contact physique du site le permette, assurant un bouclage de l'opération.

Sentier piéton

Le sentier piéton repéré au plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5-N-1° du Code de l'Urbanisme devra être conservé dans son intégralité.

Le projet est compatible avec l'article 3. Le projet sera raccordé à plusieurs rues existantes : rue du muguet, rue des églantines, allée Flandria et à la rue Madeleine Bres elle-même raccordée à la rue du Faubourg d'Esquerchin. Le projet ne prévoit aucun accès sur les RD643 et RD621.

Les voiries d'accès et de circulation créées seront suffisamment dimensionnées et répondront aux exigences de la défense contre l'incendie et de la protection civile : la largeur des voies dans le futur lotissement est de minimum 5 mètres.

Les voies en impasse desservent au maximum 8 lots libres.

Plusieurs voies en impasse s'ouvrent sur la voie douce cyclable.

ARTICLE U 4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'ELECTRICITE

1°/ Eau potable

Pour recevoir une construction ou une installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, un terrain doit obligatoirement être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes et en conformité avec la réglementation en vigueur.

2°/ Eaux usées domestiques

1- Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif). Toutefois, en l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif peut être admis mais sous les conditions suivantes :

- la collectivité est en mesure d'indiquer dans quel délai est prévue la réalisation du réseau desservant le terrain ;
- le système est conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec la nature du sol.

2- Dans les zones d'assainissement non collectif, le système d'épuration doit être réalisé en conformité avec la législation en vigueur, et en adéquation avec la nature du sol.

3°/ Eaux résiduaires des activités

Les eaux résiduaires et les eaux de refroidissement sont subordonnées à un prétraitement conforme à la réglementation en vigueur et doivent être rejetées dans le respect des textes réglementaires.

4°/ Eaux pluviales

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux pluviales en milieu naturel direct ou par infiltration au plus près de sa source (point de chute sur le sol ou la surface imperméabilisée). L'impact de ces rejets ou infiltrations doit toutefois être examiné. Un prétraitement éventuel peut être imposé. Dans les secteurs indiqués « i », l'infiltration peut ne pas être obligatoire en fonction des conditions de remontées des nappes.

Dans les secteurs où le risque de retrait gonflement des argiles est fort, l'infiltration peut ne pas être obligatoire.

En cas d'impossibilité technique dont la preuve incombe au pétitionnaire, les prescriptions ci-après définies doivent être respectées :

- réseau séparatif

Lors d'impossibilité de rejet en milieu naturel direct, d'infiltration dans le sous-sol ou d'insuffisance de capacité d'infiltration, et en cas de présence de réseau séparatif dans la voie publique, les opérations d'aménagement (constructions, parking et voies) de moins de 400 m² de surface imperméabilisée y compris l'existant, peuvent rejeter leurs eaux pluviales au réseau public construit à cet effet. Un pré-traitement préalable peut être imposé pour toute construction à usage d'habitation.

Cependant, pour les opérations d'aménagement (constructions, parking et voies) comprises entre 400 m² et 1000 m² de surface imperméabilisée, le débit maximal pouvant être rejeté au réseau public ne peut être supérieur à 4 litres par seconde. Un stockage tampon peut être envisagé.

Pour les opérations d'aménagement (constructions, parking et voies) de plus de 1000 m² de surface imperméabilisée y compris l'existant, le pétitionnaire doit obtenir l'accord préalable du service d'assainissement sur les dispositions particulières à adopter.

Les agrandissements de moins de 20 % de surface imperméabilisée sans dépasser 100 m² peuvent utiliser le système d'évacuation des eaux pluviales existant, sous réserve de son bon état et de sa capacité, sauf en cas de changement de destination de la construction (garage par exemple, ...).

- réseau unitaire

Lors d'impossibilité de rejet en milieu naturel direct, d'infiltration dans le sous-sol ou d'insuffisance de capacité d'infiltration, et en cas de présence de réseau unitaire dans la voie publique, les opérations d'aménagement (constructions, parking et voies) de moins de 400 m² de surface imperméabilisée y compris l'existant, peuvent rejeter leurs eaux pluviales au réseau public construit à cet effet. Un pré-traitement préalable peut être imposé pour toute construction à usage d'habitation.

Pour les opérations d'aménagement (constructions, parking et voies) de plus de 400 m² de surface imperméabilisée y compris l'existant, le pétitionnaire doit obtenir l'accord préalable du service d'assainissement sur les dispositions particulières à adopter (stockage, capacité tampon intermédiaire).

Toutefois, les agrandissements de moins de 20 % de surface imperméabilisée sans dépasser 100 m² peuvent utiliser le système d'évacuation des eaux pluviales existant, sous réserve de son bon état et de sa capacité, sauf en cas de changement de destination de la construction.

5/ Autres réseaux (télécommunications, électricité, télévision, radiodiffusion)

Lorsque le réseau est enterré, le branchement en souterrain est obligatoire.

Le projet sera compatible avec l'article 4. Il sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La gestion des Eaux Pluviales et Eaux Usées sera en accord avec les contraintes du terrain et avec le gestionnaire.

ARTICLE U 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

L'application des règles ci-après énoncées s'apprécie par rapport aux voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, qui desservent la parcelle sur laquelle la construction est projetée.

Tout ou partie de la façade avant de la construction principale doit être implantée :

- Soit à l'alignement de la voie ou emprise publique,
- Soit en recul minimal de 5 mètres à compter de l'alignement,
- Soit en cas de "dent creusée", à l'alignement de l'une des deux constructions principales voisines directement contiguës.

En sus, les constructions à usage d'habitation doivent être implantées à une distance d'au moins :

- 50 mètres à compter de l'axe de la RD621.
- 5 mètres par rapport à la limite d'emprise de la rue Jaurès.

Les autres constructions doivent être implantées à une distance d'au moins 40 mètres de la RD621.

Toutefois, dans l'ensemble de la zone :

- Lorsqu'il s'agit de travaux d'extension d'un bâtiment existant qui ne respecterait pas les règles énoncées au sein de ce règlement, il sera admis que l'extension soit édifiée, soit avec un recul qui ne pourra être inférieur au recul minimal du bâtiment existant, soit avec un recul qui ne pourra être inférieur aux reculs minimaux fixés ci-dessus.
- Lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalité ou de sécurité, elles peuvent s'implanter à la limite de la voie ou en recul minimal de 1 mètre à compter de cette même limite.
- Lorsqu'il s'agit d'installations techniques nécessaires au fonctionnement de service public de distribution d'énergie électrique et de gaz ni aux postes de transformation dont la surface au sol est inférieure à 16 m², leur implantation sera effectuée en fonction des contraintes techniques et du respect du milieu environnant, et pourra se faire à la limite de la voie ou en recul minimal de 1 mètre à compter de cette même limite.
- Les reconstructions pourront être admises selon l'implantation initiale de la construction.
- Dans le cas de construction sur un terrain bordé par plus d'une voie, l'un des pignons peut être implanté à la limite de la voie ou en recul de 3 mètres minimal à compter de cette même limite. Cette exception ne peut pas être appliquée par rapport à la voie sur laquelle est créé l'accès au terrain.

Dispositions particulières aux éléments de patrimoine bâti à protéger

Les implantations des éléments de patrimoine bâti à protéger doivent être conservées.

Pour les constructions contiguës ou intégrées à un élément de patrimoine à protéger, la construction doit être implantée avec un recul identique à celui observé par la construction de l'élément de patrimoine à protéger la plus proche ou par l'ensemble de l'élément de patrimoine à protéger.

Le projet est compatible avec l'article 6. L'ensemble des construction respecte les limites d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques. Une marge de recul des façades de 5,00 mètres minimum est prise par rapport à l'emprise des voies. Une marge de recul minimum de 3 mètres est prise par rapport aux emprises publiques ne donnant pas accès au lot.

ARTICLE U 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le cas échéant, le présent règlement s'applique à chacune des parcelles devant faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance (article L.123-20-1 du code de l'urbanisme).

I. Implantation avec marge d'isolement :

La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 mètres.

Cette distance minimum peut être ramenée à 1 mètre pour les bâtiments annexes dont la superficie n'excède pas 20m² et dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres.

II. Implantation sur limites séparatives :

La construction de bâtiments joignant les limites séparatives est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur mesurée à partir de la limite d'emprise des voies.
- A l'extérieur de cette bande de 30 mètres :
 - Lorsqu'il est prévu d'adosser la construction projetée à un bâtiment sensiblement équivalent en hauteur, en épaisseur, et en bon état, déjà contigu à la limite séparative ou à un mur sensiblement équivalent en hauteur ;
 - Lorsqu'il s'agit de constructions annexes à l'habitation, d'extensions ou de bâtiments à usage commercial, artisanal, de dépôt, de services, ou d'intérêt collectif, dont la hauteur au droit des limites n'excède pas 3,20 mètres.

Toutefois :

• Lorsqu'il s'agit de travaux d'extension d'un bâtiment existant, il sera admis que l'extension soit édifiée, soit avec un prospect qui ne pourra être inférieur au prospect minimal du bâtiment existant, soit avec un prospect qui ne pourra être inférieur à 3 mètres.

• Lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalité ou de sécurité, elles peuvent s'implanter en limites séparatives sans condition de profondeur ou en retrait de 1 mètre minimum à compter de ces mêmes limites.

Les installations techniques nécessaires au fonctionnement de service public de distribution d'énergie électrique et de gaz ainsi que les postes de transformation dont la surface au sol est inférieure à 16 m² peuvent être implantés à un mètre minimum de la limite séparative sous réserve de leur intégration dans le milieu environnant immédiat.

• Les reconstructions pourront être admises selon l'implantation initiale de la construction.

Dispositions particulières aux éléments de patrimoine bâti à protéger

Pour les constructions principales, les implantations existantes doivent être conservées pour garantir la préservation des éléments de patrimoine bâti à protéger.

Le projet est compatible avec l'article 7. L'ensemble des constructions respecte les limites d'implantation par rapport aux limites séparatives. Le projet prévoit une marge de recul de H/2 minimum de 3 mètres.

ARTICLE U 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Cette distance ne peut être inférieure à 3 mètres quand il s'agit de deux constructions à usage d'habitation. Elle est ramenée à 2 mètres, lorsqu'il s'agit de locaux de faible emprise et de hauteur au faitage inférieure à 3,2 mètres.

Le projet est compatible avec l'article 8. La distance entre deux constructions ne sera pas inférieure à 3 mètres.

ARTICLE U 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

En U, à l'exception des secteurs Ur et Uc, l'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 70 % de la superficie totale de la parcelle sauf sous deux conditions remplies simultanément :

- si la partie construite en sus des 70 % ne l'est que sur un niveau ;
- si la totalité du rez-de-chaussée est affectée à des activités commerciales, artisanales ou de services.

En Uc, le coefficient d'emprise au sol est limité à 50% de la totalité de la parcelle.

En Ur, il n'est pas fixé d'emprise au sol.

Le projet sera compatible avec l'article 9. Le coefficient d'emprise au sol sera inférieur à 50 % de la totalité de la parcelle.

ARTICLE U 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale d'une construction à destination d'habitation au dessus du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser trois niveaux et un niveau de combles : R+2+C.

Les constructions en second rang d'urbanisation ne pourront pas dépasser R+ combles.

En sus, la hauteur maximale des autres constructions et installations ne peut dépasser 12 mètres au faitage.

Dans les secteurs indicés « i », le premier niveau de plancher devra être situé à +0,50 mètre par rapport au fil d'eau de la route qui dessert la construction. Les extensions pourront être au même niveau que l'existant.

Pour apprécier les hauteurs absolues, sont exclus les ouvrages techniques et superstructures qui sont inhérents aux constructions autorisées.

Toutefois, une hauteur supérieure peut être admise :

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

- pour les travaux d'extension d'un bâtiment existant dont la hauteur est supérieure aux dispositions qui précèdent. Dans ce cas, la hauteur maximale autorisée est celle de la construction existante.
- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, si elle est rendue nécessaire par leur nature même, et / ou pour répondre à des besoins de fonctionnalité ou de sécurité.
- Les reconstructions pourront être admises selon l'implantation initiale de la construction.

Dispositions particulières aux éléments de patrimoine bâti à protéger

En aucun cas, la hauteur d'un élément de patrimoine bâti à protéger ne peut être modifiée.

Tous travaux réalisés sur un élément de patrimoine bâti à protéger doivent respecter la hauteur et le gabarit dudit élément.

Le projet est compatible avec l'article 10. Les habitations ne dépasseront pas la hauteur de R+2+C.

ARTICLE U 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Dispositions générales

Ainsi qu'il est prévu à l'article R.111-21 du code de l'urbanisme, la situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions, leur aspect extérieur, doivent être adaptés au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Tout pastiche d'architecture est interdit.

Les extensions, les murs et toitures des annexes, garages et autres bâtiments doivent être traités en harmonie avec ceux de la construction principale.

Les dispositifs suivants sont permis :

- matériaux d'isolation thermique des parois opaques des constructions, et notamment le bois et les végétaux en façade ou en toiture,
- certains éléments suivants : les portes, portes-fenêtres et volets isolants,
- certains systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables,
- les équipements de récupération des eaux de pluie, -les pompes à chaleur, les brise-soleils.

Façades

Est interdit l'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit, tels que carreau de plâtre, brique creuse.

Installations diverses

Les citernes de gaz liquéfié ou à mazout, aires de stockage ou de service ainsi que les installations similaires doivent être masquées par des écrans de verdure et être placées en des lieux où elles sont peu visibles des voies publiques.

Les postes électriques doivent être traités en harmonie avec les constructions avoisinantes, dans le choix des matériaux et revêtements.

Clôtures

a) Clôtures implantées à la limite de la voie et sur la profondeur des marges de recul :

Les clôtures doivent être constituées soit de haies vives, soit de grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire-voie comportant ou non un mur bahut. L'utilisation de clôtures d'aspect plaques de béton est interdite.

La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1,5 mètre, hors pilastres, dont 1 mètre pour la partie pleine.

La partie pleine doit être traitée en harmonie avec la construction principale.

b) Sur cour et jardin :

La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 2 mètres, hors pilastres.

c) À l'angle des voies :

À l'angle des voies, sur une longueur de 10 m à partir du point d'intersection des alignements, les clôtures autorisées doivent être établies et entretenues de telle sorte qu'elles ne dépassent pas une hauteur maximale de 0,8 m.

Dans tous les cas, les clôtures ne doivent en aucun gêner la circulation, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissements et aux carrefours.

En U indicé « i », les clôtures ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux. Les parties pleines et les murs bahuts sont interdits.

En cas de présence d'un risque de remontée de nappes (fort ou sub-affleurant) les clôtures doivent être transparentes hydrauliquement.

Dispositions particulières aux éléments de patrimoine bâti à protéger

L'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme s'applique dans l'ensemble de la zone, en particulier aux abords d'un élément de patrimoine à protéger. Tous travaux réalisés sur un élément de patrimoine bâti à protéger doivent faire l'objet d'attentions particulières.

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Dans le cas d'un élément de patrimoine bâti à protéger, à moins qu'il ne s'agisse de restituer une des composantes d'origine dudit élément, sont interdits les modifications et/ou suppressions :

- des éléments de décoration ou d'ornementation qui caractérisent ledit élément.
- du rythme entre pleins et vides,
- des dimensions, formes et position des percements,
- de la hiérarchie des niveaux de la façade et de sa ponctuation par la modénature,
- des éléments en saillie ou en retrait,

Les matériaux visibles du domaine public doivent être identiques aux matériaux d'origine et doivent être mis en œuvre selon une technique traditionnelle.

Le projet est compatible avec l'article 11. Les clôtures des habitations n'excéderont pas 2 mètres de hauteur.

ARTICLE 14A12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et notamment relative au stationnement.

Le nombre de places de stationnement exigé constitue une norme minimale.

- Pour les constructions à destination d'habitation il doit être réalisé 2 places de stationnement automobile par logement à l'exception des logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat (article L.123-1-3 du code de l'urbanisme), qui sont soumis à l'obligation maximale d'une place. Cette disposition s'applique en cas de division d'immeubles en plusieurs logements, mais pas en cas de changement de destination de constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat.

En sus, pour les projets à destination principale d'habitation créant une voirie nouvelle, il sera prévu à l'usage des visiteurs, en dehors des parcelles, 3 places de stationnement automobile par tranche de 4 logements.

- Pour les autres destinations de construction, il doit être aménagé des surfaces suffisantes pour l'évolution, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraisons, de services, du personnel et des visiteurs. Il ne pourra être aménagé plus de 20 places pour 100 m² de surface de plancher par niveau.

En cas d'impossibilité urbanistique, technique ou architecturale d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre de places nécessaires au stationnement, le constructeur devra :

- soit aménager sur un autre terrain situé à moins de 100 mètres du premier, les places de stationnement qui lui font défaut, sous réserve qu'il apporte la preuve qu'il réalise lesdites places en même temps que les travaux de construction ou d'aménagement ;
- soit de justifier de l'acquisition de places non affectées situées dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation situé dans un rayon de 100 mètres ;
- soit de justifier de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation situé dans un rayon de 100 mètres ;
- soit à verser une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Le projet est compatible avec l'article 12. Le projet prévoit 87 places de stationnement publiques dans l'emprise du lotissement dont 4 places PMR.

ARTICLE U 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les plantations ne doivent pas créer de gênes pour la circulation publique et notamment la sécurité routière.

Les essences d'arbres et arbustes à planter seront choisies de préférence parmi les essences locales listées dans les annexes documentaires du présent règlement.

A l'exception du secteur UR, au moins 10% des surfaces libres de toute construction, y compris les aires de stationnement, doivent être obligatoirement traitées en espaces verts plantés d'un seul tenant.

Rue du Faubourg d'Esquerchin, en limite de zone agricole, une bande paysagère composée d'arbres et arbustes doit être plantée, conformément aux orientations d'aménagement et de programmation.

Les dépôts de matériaux, de citernes de gaz comprimé et autres combustibles situés dans les cours et jardins visibles depuis la voie publique, cheminements et espaces libres communs doivent être entourés d'une haie d'arbustes à feuillage persistant.

Le projet est compatible avec l'article 13. Un minimum de 10 % des surfaces libres de toutes constructions seront plantés d'un seul tenant. Les espaces verts du projet représentent 17 877 m². Les essences choisies seront locales.

ARTICLE U 15 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Pour les espaces réservés aux stationnements, il est recommandé d'aménager des stationnements végétalisés, afin de réduire les espaces imperméabilisés.

L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est recommandée.

L'utilisation de matériaux durables pour la construction est recommandée.

L'orientation et la conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie, sont recommandées.

Le projet sera compatible avec l'article 15.

ARTICLE U 16 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pour faciliter le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), la loi de modernisation de l'économie de 2008 et ses décrets d'application imposent le câblage en fibre optique des bâtiments collectifs neufs de logements ou de locaux à usage professionnel.

Il conviendra, dans le cadre d'opération d'ensemble, de prévoir les infrastructures (fourreaux, chambres, ...) pour assurer le cheminement des câbles optiques jusqu'au domaine public de manière à pouvoir être raccordé au réseau de l'opérateur, lors de sa réalisation.

Le projet sera compatible avec l'article 16.

La mise en conformité du projet avec le règlement de la zone 1AUi du PLU est détaillée ci-dessous :

ARTICLE 1AUI 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- Le camping et caravaning.
- Les parcs résidentiels de loisirs et habitations légères de loisirs.
- L'ouverture, l'exploitation et l'extension de carrière.
- Les dépôts de matériaux, ferrailles, véhicules désaffectés, ou de déchets non autorisés sous conditions particulières à l'article U2.
- Les bâtiments annexes sommaires (tels que clapiers, poulaillers, abris), réalisés avec des moyens de fortune.
- Les établissements à usage d'activités s'ils ne satisfont pas à la législation en vigueur les concernant et s'ils entraînent pour le voisinage des inconvénients ou gênes qui excèdent les inconvénients normaux du voisinage, et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, des insalubrités et des sinistres susceptibles de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.
- Les établissements à usage d'activités comportant des installations classées.
- Les bâtiments agricoles.
- Les caves et sous-sols.
- L'implantation des antennes-relais.

Le projet est compatible avec l'article 1. Il s'agit d'un aménagement de lots libres, de locatifs et d'équipements à vocation d'habitat.

ARTICLE 1AUI 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol, autres que ceux mentionnés à l'article 1, sont autorisés.

Sont admises sous conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes, dès lors :

- Qu'elles sont projetées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement,
- Qu'elles sont compatibles avec les orientations d'aménagement,
- Les constructions à destination d'habitation, sous forme d'opérations d'ensemble.
- Les établissements recevant du public type foyer accueillant des personnes âgées et/ou handicapées.
- Les constructions et installations à vocation d'équipement, d'activités artisanales, de commerces, de services, de bureaux, dans la mesure où ;
- elles satisfont à la législation en vigueur les concernant ;
- elles sont compatibles avec le caractère de la zone ;
- elles ne sont pas de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité publique et au site.
- Les affouillements et exhaussements du sol seulement s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés ou s'ils sont liés à un aménagement paysager ou à la réalisation de bassin de retenue des eaux ou à des noues paysagères, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les dépôts à l'air libre lorsqu'ils sont liés à l'exercice d'une activité, dans la mesure où ils satisfont à la législation en vigueur les concernant, et à condition qu'ils soient masqués par des plantations et peu visibles des voies publiques.
- Les groupes de garages individuels sous réserve qu'ils ne comportent pas plus de 10 unités à moins qu'ils soient intégrés dans des opérations de constructions dont ils sont destinés à satisfaire les besoins.

Le projet est compatible avec l'article 2. Il s'agit d'un aménagement de lots libres, de locatifs et d'équipements à vocation d'habitat : il s'agit d'une opération d'ensemble.

ARTICLE 1AUI.3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les liaisons et accès devront se faire selon les principes définis par les orientations d'aménagement.

Accès

Pour être constructible, un terrain doit disposer d'un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur les fonds voisins éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du code civil.

Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la circulation des personnes handicapées et à mobilité réduite, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, et aux besoins des constructions et installations envisagées.

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité.

Les groupes de garages individuels ou aires de stationnement doivent être disposés dans les parcelles autour d'une cour d'évolution et ne présenter qu'une seule sortie sur la voie publique.

Voie

Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques techniques doivent être suffisantes au regard de l'importance et de la destination du projet et, permettre de satisfaire aux exigences de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Ces voies doivent :

- permettre l'accès du matériel de lutte contre l'incendie ;
- présenter des caractéristiques suffisantes et optimales pour la circulation des véhicules et des piétons ;
- disposer d'une desserte commune par les réseaux aux normes et d'un éclairage public correspondant aux exigences municipales (mobilité, implantation);
- présenter des caractéristiques suffisantes en termes de structure de chaussée, de trottoir le cas échéant, et de couche de finition (revêtement solide).

Les voies nouvelles en impasse ne doivent pas desservir plus de 20 logements et doivent : - être aménagées dans leur partie terminale de telle sorte que les véhicules puissent faire

aisément demi-tour (notamment ceux des services publics : lutte contre l'incendie, ordures ménagères).

- s'ouvrir sur une liaison piétonne ou cycliste à condition que le contexte physique du site le permette, assurant un bouclage de l'opération.

Les voies nouvelles en impasse sont autorisées de manière temporaire dans le cadre d'une opération en plusieurs phases, sous réserve que la voirie soit prolongée ultérieurement.

Le projet est compatible avec l'article 3. Le projet sera raccordé à plusieurs rues existantes : rue du muguet, rue des églantines, allée Flandria et à la rue Madeleine Bres elle-même raccordée à la rue du Faubourg d'Esquerchin. Le projet ne prévoit aucun accès sur les RD643 et RD621.

Les voiries d'accès et de circulation créées seront suffisamment dimensionnées et répondront aux exigences de la défense contre l'incendie et de la protection civile : la largeur des voies dans le futur lotissement est de minimum 5 mètres.

Les voies en impasse desservent au maximum 8 lots libres.

Plusieurs voies en impasse s'ouvrent sur la voie douce cyclable.

ARTICLE 1AUI.4 : CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLIC D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'ELECTRICITE

1°/ Eau potable

Pour recevoir une construction ou une installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, un terrain doit obligatoirement être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes et en conformité avec la réglementation en vigueur.

2°/ Eaux usées domestiques

1- Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif). Toutefois, en l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif peut être admis mais sous les conditions suivantes :

- la collectivité est en mesure d'indiquer dans quel délai est prévue la réalisation du réseau desservant le terrain ;
- le système est conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec la nature du sol.

2- Dans les zones d'assainissement non collectif, le système d'épuration doit être réalisé en conformité avec la législation en vigueur, et en adéquation avec la nature du sol.

3°/ Eaux résiduelles des activités

Les eaux résiduelles et les eaux de refroidissement sont subordonnées à un prétraitement conforme à la réglementation en vigueur et doivent être rejetées dans le respect des textes réglementaires.

4°/ Eaux pluviales

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux pluviales en milieu naturel direct ou par infiltration au plus près de sa source (point de chute sur le sol ou la surface imperméabilisée). L'impact de ces rejets ou infiltrations doit toutefois être examiné. Un pré-

traitement éventuel peut être imposé. En IAU, l'infiltration peut ne pas être obligatoire en fonction des conditions de remontées des nappes.

En cas d'impossibilité technique dont la preuve incombe au pétitionnaire, les prescriptions ci-après définies doivent être respectées :

- réseau séparatif

Lors d'impossibilité de rejet en milieu naturel direct, d'infiltration dans le sous-sol ou d'insuffisance de capacité d'infiltration, et en cas de présence de réseau séparatif dans la voie publique, les opérations d'aménagement (constructions, parking et voies) de moins de 400 m² de surface imperméabilisée y compris l'existant, peuvent rejeter leurs eaux pluviales au réseau public construit à cet effet. Un pré-traitement préalable peut être imposé pour toute construction à usage d'habitation.

Cependant, pour les opérations d'aménagement (constructions, parking et voies) comprises entre 400 m² et 1000 m² de surface imperméabilisée, le débit maximal pouvant être rejeté au réseau public ne peut être supérieur à 4 litres par seconde. Un stockage tampon peut être envisagé.

Pour les opérations d'aménagement (constructions, parking et voies) de plus de 1000 m² de surface imperméabilisée y compris l'existant, le pétitionnaire doit obtenir l'accord préalable du service d'assainissement sur les dispositions particulières à adopter.

Les agrandissements de moins de 20 % de surface imperméabilisée sans dépasser 100 m² peuvent utiliser le système d'évacuation des eaux pluviales existant, sous réserve de son bon état et de sa capacité, sauf en cas de changement de destination de la construction (garage par exemple, ...).

- réseau unitaire

Lors d'impossibilité de rejet en milieu naturel direct, d'infiltration dans le sous-sol ou d'insuffisance de capacité d'infiltration, et en cas de présence de réseau unitaire dans la voie publique, les opérations d'aménagement (constructions, parking et voies) de moins de 400 m² de surface imperméabilisée y compris l'existant, peuvent rejeter leurs eaux pluviales au réseau public construit à cet effet. Un pré-traitement préalable peut être imposé pour toute construction à usage d'habitation.

Pour les opérations d'aménagement (constructions, parking et voies) de plus de 400 m² de surface imperméabilisée y compris l'existant, le pétitionnaire doit obtenir l'accord préalable du service d'assainissement sur les dispositions particulières à adopter (stockage, capacité tampon intermédiaire).

Toutefois, les agrandissements de moins de 20 % de surface imperméabilisée sans dépasser 100 m² peuvent utiliser le système d'évacuation des eaux pluviales existant, sous réserve de son bon état et de sa capacité, sauf en cas de changement de destination de la construction.

5°/ Autres réseaux (télécommunications, électricité, télévision, radiodiffusion)

Lorsque le réseau est enterré, le branchement en souterrain est obligatoire.

Le projet sera compatible avec l'article 4. Il sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La gestion des EP et EU sera en accord avec les contraintes du terrain et avec le gestionnaire.

ARTICLE 1AUJ 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

L'application des règles ci-après énoncées s'apprécie par rapport aux voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, qui desservent la parcelle sur laquelle la construction est projetée.

Tout ou partie de la façade avant de la construction principale doit être implantée en recul minimal de 5 mètres à compter de l'alignement.

Toutefois, dans l'ensemble de la zone :

- Lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalité ou de sécurité, elles peuvent s'implanter à la limite de la voie ou en recul minimal de 1 mètre à compter de cette même limite.
- Lorsqu'il s'agit d'installations techniques nécessaires au fonctionnement de service public de distribution d'énergie électrique et de gaz ni aux postes de transformation dont la surface au sol est inférieure à 16 m², leur implantation sera effectuée en fonction des contraintes techniques et du respect du milieu environnant, et pourra se faire à la limite de la voie ou en recul minimal de 1 mètre à compter de cette même limite.
- Dans le cas de construction sur un terrain bordé par plus d'une voie, l'un des pignons peut être implanté à la limite de la voie ou en recul de 3 mètres minimal à compter de cette même limite. Cette exception ne peut pas être appliquée par rapport à la voie sur laquelle est créé l'accès au terrain.

Le projet est compatible avec l'article 6. L'ensemble des construction respecte les limites d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques. Une marge de recul des façades de 5,00 mètres minimum est prise par rapport à l'emprise des voies. Une marge de recul minimum de 3 mètres est prise par rapport aux emprises publiques ne donnant pas accès au lot.

ARTICLE 1AUI 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le cas échéant, le présent règlement s'applique à chacune des parcelles devant faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance (article R.123-10-1 du code de l'urbanisme).

I. Implantation avec marge d'isolement :

La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur et jamais inférieure à 3 mètres.

Cette distance minimum peut être ramenée à 1 mètre pour les bâtiments annexes dont la superficie n'excède pas 20m² et dont la hauteur n'excède pas 3,20 mètres.

II. Implantation sur limites séparatives :

La construction de bâtiments joignant les limites séparatives est autorisée :

- A l'intérieur d'une bande de 30 mètres de profondeur mesurée à partir de la limite d'emprise des voies.
- A l'extérieur de cette bande de 30 mètres :
- Lorsqu'il est prévu d'adosser la construction projetée à un bâtiment sensiblement équivalent en hauteur, en épaisseur, et en bon état, déjà contigu à la limite séparative ou à un mur sensiblement équivalent en hauteur ;
- Lorsqu'il s'agit de constructions annexes à l'habitation, d'extensions ou de bâtiments à usage commercial, artisanal, de dépôt, de services, ou d'intérêt collectif, dont la hauteur au droit des limites n'excède pas 3,20 mètres.

Toutefois :

• Lorsqu'il s'agit de constructions ou d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalité ou de sécurité, elles peuvent s'implanter en limites séparatives sans condition de profondeur ou en retrait de 1 mètre minimum à compter de ces mêmes limites.

Les installations techniques nécessaires au fonctionnement de service public de distribution d'énergie électrique et de gaz ainsi que les postes de transformation dont la surface au sol est inférieure à 16 m² peuvent être implantés à un mètre minimum de la limite séparative.

Le projet est compatible avec l'article 7. L'ensemble des constructions respecte les limites d'implantation par rapport aux limites séparatives. Le projet prévoit une marge de recul de H/2 minimum de 3 mètres.

ARTICLE 1AUI 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Cette distance ne peut être inférieure à 3 mètres quand il s'agit de deux constructions à usage d'habitation. Elle est ramenée à 2 mètres, lorsqu'il s'agit de locaux de faible emprise et de hauteur au faîtage inférieure à 3,2 mètres.

Le projet est compatible avec l'article 8. La distance entre deux constructions ne sera pas inférieure à 3 mètres.

ARTICLE 1AUI 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Le coefficient d'emprise au sol est limité à 50% de la totalité de la parcelle.

Le projet sera compatible avec l'article 9. Le coefficient d'emprise au sol sera inférieur à 50 % de la totalité de la parcelle.

ARTICLE 1AUI 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale d'une construction à destination d'habitation au-dessus du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser trois niveaux et un niveau de combles : R+2+C. Il ne pourra être aménagé qu'un seul niveau dans la hauteur des combles.

En sus, la hauteur maximale des autres constructions et installations ne peut dépasser 12 mètres au faîtage.

Le premier niveau de plancher devra être situé à + 0,50 mètre par rapport au fil d'eau de la route qui dessert la construction. Les extensions pourront être au même niveau que l'existant.

Pour apprécier les hauteurs absolues, sont exclus les ouvrages techniques et superstructures qui sont inhérents aux constructions autorisées.

Toutefois, une hauteur supérieure peut être admise :

• pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, si elle est rendue nécessaire par leur nature même, et / ou pour répondre à des besoins de fonctionnalité ou de sécurité.

Le projet est compatible avec l'article 10. Les habitations ne dépasseront pas la hauteur de R+2+C.

ARTICLE 11A11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Dispositions générales

Ainsi qu'il est prévu à l'article R.111-21 du code de l'urbanisme, la situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions, leur aspect extérieur doivent être adaptés au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Tout pastiche d'architecture est interdit.

Les extensions, les murs et toitures des annexes, garages et autres bâtiments doivent être traités en harmonie avec ceux de la construction principale.

Les dispositifs suivants sont permis :

- matériaux d'isolation thermique des parois opaques des constructions, et notamment le bois et les végétaux en façade ou en toiture,
- certains éléments suivants : les portes, portes-fenêtres et volets isolants,
- certains systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables,
- les équipements de récupération des eaux de pluie,
- les pompes à chaleur, les brise-soleils.

Facades

Est interdit l'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit, tels que carreau de plâtre, brique creuse.

Installations diverses

Les citernes de gaz liquéfié ou à mazout, aires de stockage ou de service ainsi que les installations similaires doivent être masquées par des écrans de verdure et être placées en des lieux où elles sont peu visibles des voies publiques.

Les postes électriques doivent être traités en harmonie avec les constructions avoisinantes, dans le choix des matériaux et revêtements.

Clôtures

a) Clôtures implantées à la limite de la voie et sur la profondeur des marges de recul :

Les clôtures doivent être constituées soit de haies vives, soit de grilles, grillages ou tout autre dispositif à claire-voie.

L'utilisation de clôtures pleines est interdite. Les haies ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 1,5 mètre, hors pilastres.

b) Sur cour et jardin :

La hauteur totale de la clôture ne peut excéder 2 mètres, hors pilastres.

c) à l'angle des voies :

A l'angle des voies, sur une longueur de 10 m à partir du point d'intersection des alignements, les clôtures autorisées doivent être établies et entretenues de telle sorte qu'elles ne dépassent pas une hauteur maximale de 0,8 m.

Dans tous les cas, les clôtures ne doivent en aucun gêner la circulation, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissements et aux carrefours.

Il n'est pas fixé de règle relative aux clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le projet est compatible avec l'article 11. Les clôtures des habitations n'excéderont pas 2 mètres de hauteur.

ARTICLE 11A12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et notamment relative au stationnement.

Le nombre de places de stationnement exigé constitue une norme minimale.

- Pour les constructions à destination d'habitation il doit être réalisé 2 places de stationnement automobile par logement à l'exception des logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat (article L.123-1-3 du code de l'urbanisme), qui sont soumis à l'obligation maximale d'une place. Cette disposition s'applique en cas de division d'immeubles en plusieurs logements, mais pas en cas de changement de destination de constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat.

En sus, pour les projets à destination principale d'habitation créant une voirie nouvelle, il sera prévu à l'usage des visiteurs, en dehors des parcelles, 3 places de stationnement automobile par tranche de 4 logements.

- Pour les autres destinations de construction, il doit être aménagé des surfaces suffisantes pour l'évolution, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraisons, de services, du personnel et des visiteurs. Il ne pourra être aménagé plus de 20 places pour 100 m² de surface de plancher par niveau.

En cas d'impossibilité urbanistique, technique ou architecturale d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre de places nécessaires au stationnement, le constructeur devra :

- soit aménager sur un autre terrain situé à moins de 100 mètres du premier, les places de stationnement qui lui font défaut, sous réserve qu'il apporte la preuve qu'il réalise lesdites places en même temps que les travaux de construction ou d'aménagement ;
- soit de justifier de l'acquisition de places non affectées situées dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation situé dans un rayon de 100 mètres ;
- soit de justifier de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation situé dans un rayon de 100 mètres ;
- soit à verser une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

ARTICLE U 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et conformément à la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et notamment relative au stationnement.

Le nombre de places de stationnement exigé constitue une norme minimale.

• Pour les constructions à destination d'habitation il doit être réalisé 2 places de stationnement automobile par logement à l'exception des logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat (article L.151-35 du code de l'urbanisme). Les logements locatifs sociaux sont soumis à l'obligation minimale de 0,8 place et une maximale au sein de l'OAP rue Clémenceau, destinée à devenir une résidence sénior. Cette disposition s'applique en cas de division d'immeubles en plusieurs logements, mais pas en cas de changement de destination de constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat.

En sus, pour les projets à destination principale d'habitation créant une voirie nouvelle, il sera prévu à l'usage des visiteurs, en dehors des parcelles, 1 place de stationnement automobile par tranche de 2 logements. Cette règle ne s'applique pas pour les logements locatifs sociaux.

• Pour les autres destinations de construction, il doit être aménagé des surfaces suffisantes pour l'évolution, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraisons, de services, du personnel et des visiteurs. Il ne pourra être aménagé plus de 20 places pour 100 m² de surface de plancher par niveau.

En cas d'impossibilité urbanistique, technique ou architecturale d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre de places nécessaires au stationnement, le constructeur devra :

- Soit aménager sur un autre terrain situé à moins de 100 mètres du premier, les places de stationnement qui lui font défaut, sous réserve qu'il apporte la preuve qu'il réalise lesdites places en même temps que les travaux de construction ou d'aménagement ;
- soit de justifier de l'acquisition de places non affectées situées dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation situé dans un rayon de 100 mètres ;
- soit de justifier de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation situé dans un rayon de 100 mètres ;
- soit à verser une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Le projet est compatible avec l'article 12. Le projet prévoit 87 places de stationnement publiques dans l'emprise du lotissement dont 4 places PMR.

ARTICLE LAUI 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les plantations ne doivent pas créer de gênes pour la circulation publique et notamment la sécurité routière.

Les essences d'arbres et arbustes à planter seront choisies de préférence parmi les essences locales listées dans les annexes documentaires du présent règlement. Au moins 10% des surfaces libres de toute construction, y compris les aires de stationnement, doivent être obligatoirement traitées en espaces verts plantés d'un seul tenant.

En limite de zone agricole, une bande paysagère composée d'arbres et arbustes doit être plantée.

Les dépôts de matériaux, de citernes de gaz comprimé et autres combustibles situés dans les cours et jardins visibles depuis la voie publique, cheminements et espaces libres communs doivent être entourés d'une haie d'arbustes à feuillage persistant.

Le projet est compatible avec l'article 13. Un minimum de 10 % des surfaces libres de toutes constructions seront plantés d'un seul tenant. Les espaces verts du projet représentent 17 877 m². Les essences choisies seront locales.

Le projet devra aménagé une bande paysagère arbustive et arborée en limite des parcelles agricoles.

ARTICLE LAUI 15 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Pour les espaces réservés aux stationnements, il est recommandé d'aménager des stationnements végétalisés, afin de réduire les espaces imperméabilisés.

L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est recommandée.

L'utilisation de matériaux durables pour la construction est recommandée.

L'orientation et la conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie, sont recommandées.

Le projet sera compatible avec l'article 15.

ARTICLE LAUI 16 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pour faciliter le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), la loi de modernisation de l'économie de 2008 et ses décrets d'application imposent le câblage en fibre optique des bâtiments collectifs neufs de logements ou de locaux à usage professionnel.

Il conviendra, dans le cadre d'opération d'ensemble, de prévoir les infrastructures (fourreaux, chambres, ...) pour assurer le cheminement des câbles optiques jusqu'au domaine public de manière à pouvoir être raccordé au réseau de l'opérateur, lors de sa réalisation.

Le projet sera compatible avec l'article 16.

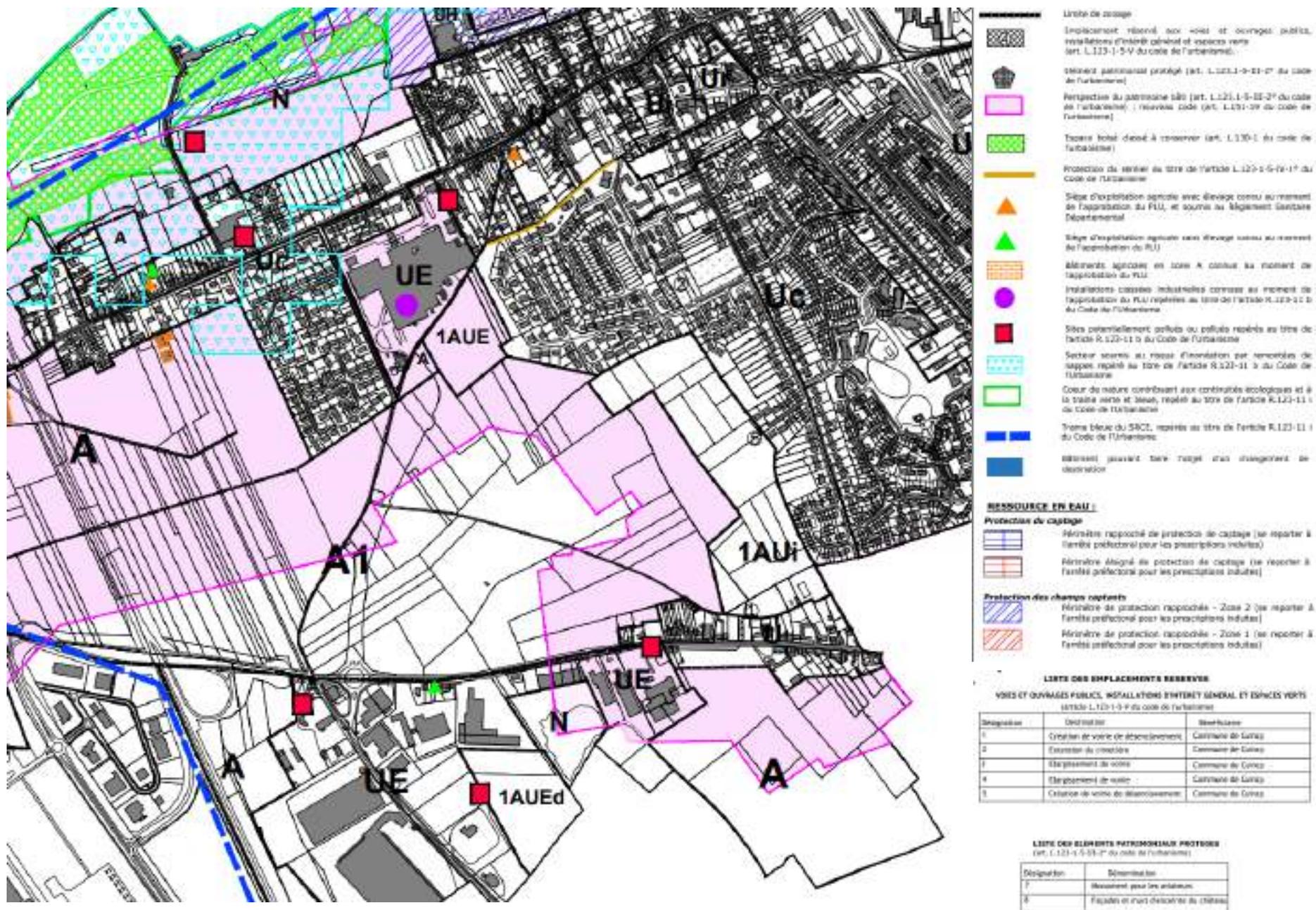


Figure 11 : Zonage du site d'étude – Source : PLU de Cuincy

3.4.2.2 Besoin de logements

L'objectif de ce projet est de répondre aux besoins en logements sur la commune, qui seront de plus en plus importants, avec le développement de l'usine Renault et de l'usine de batteries Envision (à 500 mètres du site d'étude).

Le développement de ce futur quartier permettra de répondre à la demande, en offrant une offre d'habitat variée à proximité immédiate de la zone d'activités, ce qui permettra notamment de réduire les déplacements motorisés.

La commune possède un indicateur de concentration d'emplois élevé de 148,9 en 2018, qui justifie d'autant plus une adéquation de ces emplois avec l'offre en logement.

3.4.2.3 Consommation d'espaces

Le maître d'ouvrage consomme en premier lieu du foncier interstitiel disponible en zone U le long de la rue du Faubourg d'Esquerchin permettant la création de la voirie rue Madeleine Bres :



Figure 12 : Photographie de la rue Madeleine Bres et des travaux du maître d'ouvrage depuis la rue du Faubourg d'Esquerchin – Source : googlestreetview2023

Le SCoT attribue, à chaque commune, un compte foncier phasé sur 20 ans. La commune de Cuincy se voit attribuée 15,6 ha dont 7,8 ha sont ouverts sur la période 2020-2030. Seules 2 autres zones de 0,5 et 0,7 ha sont en attentes de programmation.

Il faut également indiquer que la commune a été plutôt vertueuse depuis ces 10 dernières années avec seulement 4,16 ha de surfaces agricoles ou naturelles consommées en extension urbaines ou en renouvellement urbain depuis 2009.

3.4.2.4 Orientation d'Aménagement et de Programmation

La zone 1AU du projet a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée dont la dernière approbation date de décembre 2023.

La procédure de modification simplifiée est utilisée ici dès lors que les changements souhaités par la municipalité répondent aux articles L.153-36 et L.153-45 du code de l'Urbanisme.

Les nouvelles prescriptions de l'OAP (décembre 2023) sont décrites ci-dessous.

3.4.2.4.1 Orientations particulières

Accès au site

Les accès au site sont des accès pour véhicules motorisés ou non. Les quatre accès à ce secteur sont à prévoir :

- Accès primaire : depuis la rue du Faubourg d'Esquerchin (RD425) au sud (double-sens possible).
- Accès primaire depuis la rue du Muguet au nord-est (double-sens possible).
- Accès secondaire potentiel : depuis la Résidence Flandria à l'est (en lien avec la rue de l'égalité) (double-sens possible).
- Accès secondaire potentiel depuis la rue des Eglantines au nord-ouest (double-sens possible).

Ces quatre accès seront mis en place afin d'entrer et de sortir de la parcelle. Ils pourront supporter la voirie principale et/ou la voirie secondaire. La voirie primaire sera à double sens de circulation et sera accompagnée d'une piste cyclable, de cheminements piétonniers et d'un traitement paysager. Elle réalisera un bouclage viaire de la zone.

Voirie

Un principe de bouclage routier sera à prévoir sur la parcelle d'étude depuis les accès de la rue d'Esquerchin au sud et de la rue du Muguet au nord-est. Cette voirie structurera le nouvel îlot. Les impasses sont interdites sur la zone sauf en cas d'impossibilité technique ou lorsqu'il existe un débouché vers une liaison piétonne. Il sera possible de hiérarchiser le réseau viaire en créant des voies primaires et secondaires. Ces voies devront toutes être adaptées pour recevoir des modes de déplacements doux (piétons et cyclistes).

Sécurisation des carrefours

Tous les accès et carrefours créés devront être lisibles et sécurisés pour l'ensemble des usagers de façon à garantir des conditions d'évolution au sein de la commune les plus sûres.

Intégration paysagère et préservation des ressources naturelles

Afin d'intégrer le projet dans son environnement, il conviendra d'implanter une frange végétalisée haute et dense de minimum 3 m de hauteur le long des franges en lien avec les espaces cultivés.

Une bande paysagère végétalisée accompagnera cette haie dense. Cette bande paysagère pourra être développée et prolongée au sein de la zone, notamment entre les espaces verts, le long des fossés et à l'interface de certains secteurs. Elle devra présenter une largeur minimale de 6m le long des espaces agricoles et pourra intégrer des déplacements piétonniers. De plus, une bande de 6m de large devra être conservée, a minima le long d'un seul côté de chaque fossé, afin de permettre leur protection, leur entretien et leur accessibilité. Elle pourra venir en complément de la bande végétalisée précédemment citée et pourra également intégrer des déplacements piétonniers. Les fossés traversant ou longeant la zone devront être préservés et valorisés.

Deux espaces verts devront être aménagés au sein de la zone afin de garantir des espaces de respiration et d'agrément. Le premier prendra place au centre de la parcelle de projet et le second sera aménagé au sud-est de la zone de façon à protéger la zone humide. Ils seront reliés par la bande paysagère végétalisée précitée. Ce maillage végétalisé apportera une bonne qualité environnementale au sein du secteur.

Afin de conserver les espaces d'intimité entre le projet et les constructions existantes, il conviendra d'aménager les fonds de jardins des nouvelles constructions le long des franges du projet lorsque les jardins existants sont peu profonds.

L'entrée de zone au sud (rue du Faubourg d'Esquerchin) devra recevoir un traitement qualitatif afin de mettre en valeur le secteur. L'axe primaire de déplacement sera accompagné et mis en valeur sur toute sa longueur par un traitement paysager.

Toujours dans le but de garantir une bonne intégration du projet, il conviendra de privilégier l'utilisation de matériaux qualitatifs, d'intégrer de façon paysagère les éléments techniques, d'aménager des espaces de stationnement végétalisés et de végétaliser les espaces libres de construction.

La végétation implantée au sein de la zone sera composée d'essences locales.

Liaisons douces

Les quatre accès précédemment vus seront également des accès supports de déplacements doux. Ils seront mis en place dans le but de lier le futur projet au tissu urbain et aux équipements environnants. Plusieurs voies douces pourront être aménagées au sein des bandes paysagères implantées le long des espaces agricoles et des fossés. Elles pourront établir un lien entre les espaces verts prévus sur la zone et donc former un véritable réseau doux au sein de la zone. Ces liaisons douces devront être parfaitement sécurisées pour permettre un déplacement sûr dans la commune.

Programmation et implantation

L'implantation des constructions devra respecter une densité nette minimale de 25 logements par hectare (hors espaces verts et voiries). Une mixité des typologies d'habitat est à mettre en place avec une programmation de ce type (à minima) : 20% de logements locatifs sociaux. Il conviendra d'implanter des logements de hauteur R+1+C maximum sur les interfaces avec les espaces déjà bâtis afin de limiter la gêne occasionnée par le projet.

Mixité fonctionnelle

En plus de la vocation résidentielle de la zone, l'implantation d'un équipement commercial, de service ou d'intérêt général avec prévision d'une poche de stationnement pour les visiteurs pourra être envisagée au sein de l'espace vert central. Cela permettra de dynamiser ce secteur communal.

Équipement en réseaux du site

Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement. Les fossés pourront être modifiés mais devront être maintenus dans leurs fonctions.

Prise en compte des risques

La parcelle d'étude est concernée par un risque fort de retraits et de gonflements d'argiles, ainsi que par des remontées de nappes. Il conviendra de prendre les mesures nécessaires pour pallier ces risques.

Prise en compte de l'activité agricole

Il conviendra de conserver un principe de desserte des espaces agricoles en maintenant l'accès situé au sud-ouest de la zone.

Le projet est compatible avec l'ensemble des orientations de l'OAP.



Figure 13 : Schéma de l'OAP modifiée rue des Jonquilles et rue du Faubourg d'Esquerchin – Source : PLU de Cuincy

3.4.3 Principe d'aménagement retenu

3.4.3.1 Accès au projet

Le projet sera accessible via plusieurs voiries : la rue du Muguet, la rue des Eglantines, l'allée Flandria (raccordée à la rue de l'Égalité), et la rue Madeleine Bres (raccordée à la rue du Faubourg d'Esquerchin).

Les voiries d'accès auront une largeur de 5,50 mètres. Dans le lotissement, certaines voiries sont réduites à une largeur de 5 mètres.

La position, la disposition et la largeur des accès présentent des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

3.4.3.2 Stationnement

Le nombre de places de stationnement publiques créées le long des voiries dans le lotissement est de 87 unités dont 4 places PMR.

Les zones de stationnement sont réparties entre du stationnement sur trottoir et du stationnement au sein même de la voirie créant ainsi des zones de rétrécissement de largeur de voie (3 mètres de large) et de ralentissement.

L'emprise de voiries, parking et accès au lotissement représente 11 802 m².

3.4.3.3 Programmation

Le projet prévoit un total de 145 logements dont :

- 30 logements en locatif → macro-lot n° 116 de 4 122 m² ;
- 115 logements en lots libres individuels n° 1 à 115 d'une surface comprise entre 365 m² et 775 m².

L'emprise privative totale des lots libres est de 56 388 m².

Le macro-lot équipement n°117 d'une surface de 2 000 m².

3.4.3.4 Mode de circulation doux

Une voie douce cyclable sera aménagée sur l'emprise du projet et permettra de traverser le lotissement depuis la rue du Muguet jusqu'à la rue Madeleine Bres. Sa surface sera de 2 210 m².

L'emprise des chemins en voie douce piétonne est de 560 m².

Les voies piétonnes permettent de connecter les voiries en impasse, le macro-lot à usage d'équipement et le macro-lot de 30 logements à la voie douce cyclable.

3.4.3.5 Espaces verts

Les espaces verts du projet représentent 17 877 m².

Les plantations ou semis au sein de la zone d'étude devront être composés d'espèces locales.

Le projet prévoit de réaliser des franges paysagères prairiales, arbustives et arborées sur les limites d'emprise du projet et en contact avec les fossés préservés.

3.4.3.6 Eaux pluviales et eaux usées

Le projet sera raccordé au réseau public d'eau potable.

Le réseau d'assainissement de l'opération est de type séparatif.

Eaux usées :

Les eaux usées seront raccordées par une canalisation souterraine aux réseaux d'assainissement collectif conformément au règlement sanitaire.

Eaux pluviales :

Le projet favorisera au maximum l'infiltration des eaux pluviales sur site.

3.4.3.7 Autres réseaux

L'ensemble des réseaux EDF, PTT, EAU seront raccordés en limite de propriété en coordination avec les Concessionnaires compétents. Ils seront enterrés.

4 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

4.1 Milieu physique

4.1.1 Topographie

La topographie du territoire communale est caractérisée par une altitude oscillant entre 23 m et 44 m NGF.

La topographie naturelle du site d'étude est relativement plate. La côte altimétrique du site est d'environ + 30 m NGF.



Du nord-ouest au sud-est le profil altimétrique du site varie de 29,2 mètres à 31,02 mètres (augmentation globale progressive de l'altimétrie). La pente moyenne est de 1 ‰.



De l'ouest à l'est le profil altimétrique du site varie de 30,33 mètres à 29,96 mètres. La pente moyenne est de 1 ‰.



Figure 15 : Topographie du secteur – Source : topographie-map

RELIEF et TOPOGRAPHIE

La topographie naturelle du site d'étude est peu marquée puisqu'il est situé au sein du Plat Pays (environ + 30 m NGF)

Enjeu faible



Carte 3 : Topographie du secteur

4.1.2 Géologie

La reconnaissance géologique du site repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50 000 de Douai, sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données BSS).

Un premier aperçu de la carte géologique de Douai indique que la zone d'étude est caractérisée vers l'Ouest par **un vaste plateau crayeux recouvert d'une faible épaisseur de limon de plateau** plongeant vers l'Est **sous un épais recouvrement de formations d'origine alluviale et d'âge tertiaire (sables et argiles), caractérisant l'amorce de la plaine des Flandres.**

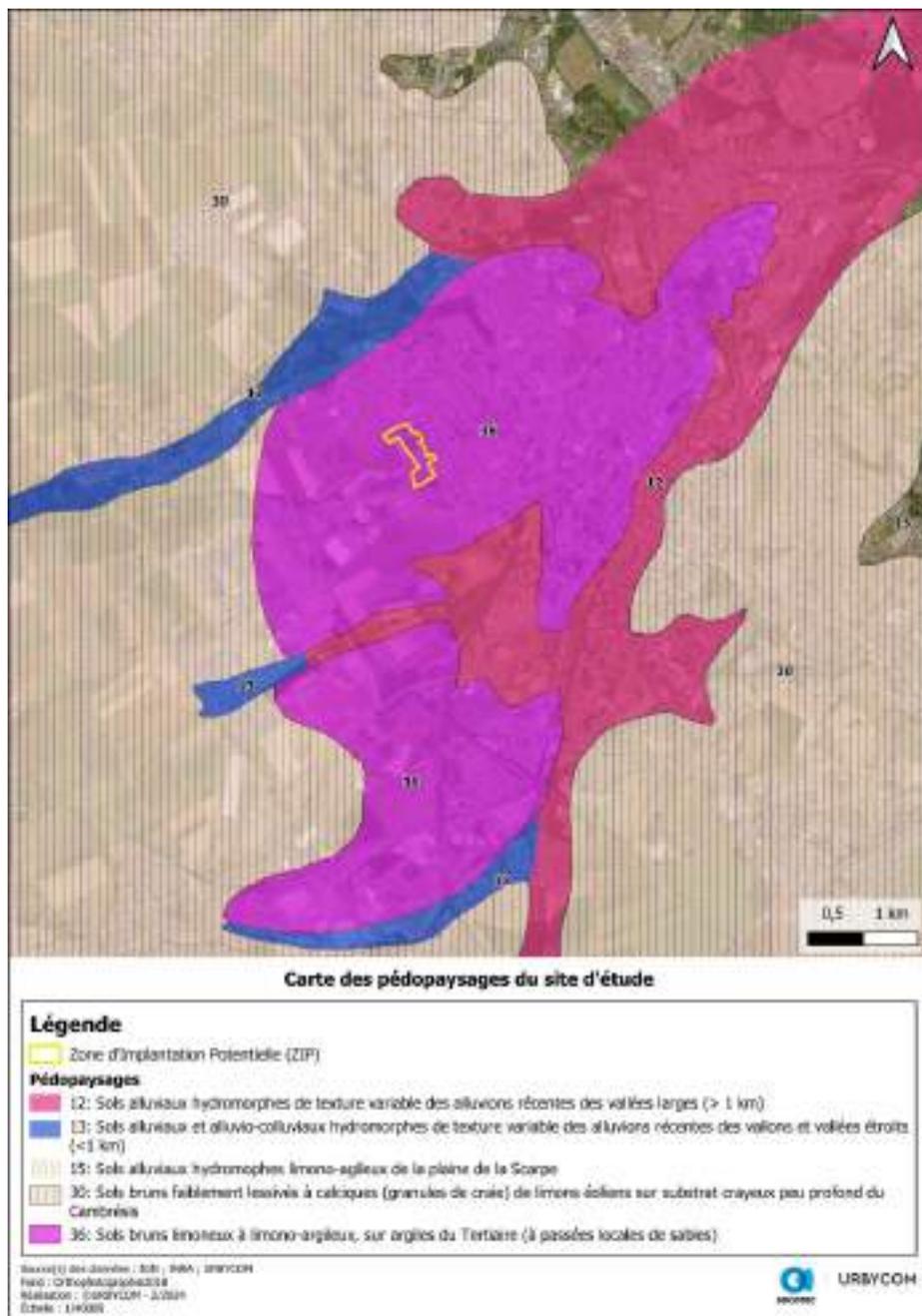
Le forage d'indice BRGM BSS000CPTR, situé à proximité (lieu-dit « le champ pourri », rue Annicot), permet de dresser au voisinage du projet la coupe lithologique du sol suivante :

Tableau 3 : Coupe lithologique du forage BSS000CPTR

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 3 m	LIMON BRUN ARGILEUX	QUATERNAIRE
De 3 à 5 m	ARGILE PLASTIQUE BEIGE ALTEREE	QUATERNAIRE
De 5 à 8 m	CRAIE BLANCHE ALTEREE	SENONIEN
De 8 à 15 m	CRAIE BLANCHE A RARE SILEX	SENONIEN
De 15 à 20 m	CRAIE BLANCHE	SENONIEN
De 20 à 28 m	CRAIE BLANCHE ROULEE	SENONIEN
De 28 à 51,5 m	CRAIE BLANCHE DURE	SENONIEN
De 51,5 à 59,3 m	ALTERNANCE DE CRAIE ET MARNE GRISE	TURONIEN

→ **Faciès crayeux à 5 mètres de profondeur.**

Le contexte géologique local est donc très défavorable à l'infiltration et favorable, sinon au ruissellement (la topographie en limite souvent le phénomène), en tout cas à l'accumulation d'eau par engorgement des sols et en surface. Ce comportement hydrologique a toutefois été fortement modifié par le drainage, historiquement de surface (fossés, rigoles, réseaux pluviaux...), et plus encore, récemment, par les réseaux de drains enterrés dans les parcelles agricoles.



Carte 5 : Carte des pédopaysages du site d'étude



Carte 6 : Localisation des sondages pédologiques – Source : Urbycom 2021

4.1.4 Etude géotechnique

Une étude géotechnique de sol a été réalisée par la société Géocadre – Annexe supplémentaire 04.

4.1.4.1 Lithologie

Terre végétale (TV)

Epaisseur : 25 cm.

Argile (SD)

Aspect visuel/teinte : Argile jaunâtre/marron clair/verdâtre

Profondeur du toit : 0,25 m

Profondeur de la base : 10,50 m

4.1.4.2 Analyse du caractère potentiellement gonflant des argiles

Les résultats d'essai montrent que pour les Argiles, la VBS varie entre 3,5 et 4,4. Il en ressort que **le site est classé en aléa moyen vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement des argiles.**

4.1.4.3 Hydrogéologie

Une venue d'eau a été rencontrée à 1,20 mètre au moment des investigations (Voir tarière PZ1, PZ2). Il n'est pas exclu de rencontrer d'autres circulations d'eau dans l'emprise du projet.

Il est à noter que le régime hydrogéologique est susceptible de varier en fonction de la topographie, de l'altération du substratum, de la saison et de la pluviométrie.

Par ailleurs, il peut exister des circulations d'eau anarchiques / ponctuelles qui n'ont pas été détectées par les sondages. En milieu urbain, la présence de venues d'eau ponctuelles peut être associée à des fuites de réseaux enterrés.

Enfin, n'ayant pas d'informations sur les niveaux prévisibles des eaux, seul le suivi piézométrique sur 12 mois permettra de préciser l'altitude des eaux.

4.1.4.4 Perméabilité

Les résultats de ces essais de perméabilité sont donnés dans le tableau ci-après :

Formation	Nature du sol	Type d'essai	Profondeur de l'essai (m)	Coefficient de perméabilité K m/s
MAT1	Limon argilo-sableux	MATSUO	1,20	4,89 10 ⁻⁷
MAT2	Limon argilo-sableux	MATSUO	1,20	2,97 10 ⁻⁷
MAT3	Limon argilo-sableux	MATSUO	1,20	2,13 10 ⁻⁷
MAT4	Limon argilo-sableux	MATSUO	1,20	3,52 10 ⁻⁷
MAT5	Limon argilo-sableux	MATSUO	1,20	1,42 10 ⁻⁷

Figure 16 : Perméabilité des sols – Source : Annexe supplémentaire 04

Géologie et pédologie

Terrain caractérisé par les limon-argileux et argiles plastiques du Quaternaire sur quelques mètres de profondeur recouvrant une craie blanche du Sénonien (5m à 30m)

Les argiles quaternaires et tertiaires sont plastiques et imperméables (barrière à l'infiltration des eaux) : le site est défavorable à l'infiltration des eaux

Les sondages pédologiques réalisés sur le site mettent en évidence un limon argileux jusqu'à 1m20

Les sols en place sont remaniés par les pratiques agricoles

L'étude géotechnique montre :

Une venue d'eau rencontrée à 1,20 mètre sur les PZ1 et PZ2 ;

Que le site est classé en aléa moyen vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement des argiles ;

Que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ne sera pas possible à cause de la faible perméabilité (de l'ordre de 10⁻⁷) des Argiles sur le site

Enjeu modéré

4.1.5 Le climat

4.1.5.1 Politique pour le climat, l'air et l'énergie

4.1.5.1.1 Documents supra-communaux

Depuis la Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Elle instaure une procédure d'alerte, gérée par le préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission, instaure des dispositions financières et fiscales (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

Dix-huit décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi les 18 décrets qui ont été pris en application de cette loi, on peut citer :

- **Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001** relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- **Décret n° 98-361 du 6 mai 1998** relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.
- **Décret n° 98-360 du 6 mai 1998** relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.
- **Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998** relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.

- **Décret n° 97-432 du 29 avril 1997** relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement.

4.1.5.1.2 Plan régional pour la qualité de l'air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Nord-Pas-de-Calais (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste de mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

4.1.5.1.3 Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional le 24 octobre 2012.

Pris en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, il définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Objectifs du SRCAE du Nord Pas de Roubaix :

Les orientations et objectifs du document d'orientations du SRCAE Nord-Pas de Roubaix ont été construits à partir d'un scénario « Objectifs Grenelle ». Ambitieux, il vise la pleine contribution de la région à l'atteinte des objectifs européens :

- Viser une réduction de 20% d'ici 2020 des consommations énergétiques finales par rapport à celles constatées en 2005.
- Viser une réduction de 20%, d'ici 2020, des émissions de GES par rapport à celles constatées en 2005.
- Viser une réduction de 75 %, d'ici 2050, des émissions de gaz à effet de serre par rapport à celles constatées en 2005.

- Viser un effort de développement des énergies renouvelables supérieur à l'effort national.
- Réduire les émissions des polluants atmosphériques dont les normes sont régulièrement dépassées, ou approchées : les oxydes d'azote (NOx) et les particules.

Pour la thématique de la qualité de l'air, le **SRCAE a remplacé le Plan Régional pour la Qualité de l'Air approuvé le 5 avril 2001** par le préfet de la région Nord - Pas-de-Roubaix.

Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique.

La proportion d'émission de GES pour le secteur résidentiel dans la région est de 15%. A cela il faut ajouter la donnée suivante : depuis 1990, les émissions de GES du secteur résidentiel ont augmenté de 11%, tandis que globalement la région émet moins de GES (44MteqCO2 en 2008 contre 47,8 en 1990). La région est globalement fortement émettrice de GES, en 2008, un habitant du Nord-Pas-de-Calais émettait 11teqCO2 alors qu'un Français en moyenne émettait 8,5teqCO2.

En réaction la région projette de miser sur les énergies renouvelables. Le SRCAE du Nord-Pas de Roubaix vise de cette manière un effort de développement des énergies renouvelables supérieur à l'effort national en multipliant, au minimum, par 4 la part des énergies renouvelables dans les consommations régionales à l'horizon 2020. Ce sont les « objectifs Grenelle ».

Il est à noter que le **SRCAE a été annulé le 16/04/2016**.

À la suite de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie, traduits dans les SRCAE, doivent désormais être intégrés dans un schéma plus large traitant des différentes politiques de développement durable - **le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**. Le préfet de région a signé le 7 juillet 2017 le porter à connaissance de l'État relatif au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Hauts-de-France.

4.1.5.1.4 Plan de Protection pour l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté inter préfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions...). Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 14 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Tableau 4 : Actions du PPA

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 1	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion Limiter les émissions des installations de combustion de moyenne et petite taille Renouveler le parc
Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion bois
Action 3	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
Action 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 12	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution
Action 14	Inscrire les objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les PDU/PLUI et à échéance dans leurs révisions.	Cette mesure vise à une réduction des polluants dus aux transports

4.1.5.1.5 Loi dite « Climat et résilience »

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la **loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets** a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l'éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.

Les mesures clés de la Loi en lien avec le projet sont :

- **Extension de l'obligation de végétalisation ou d'installation de photovoltaïque sur les toits et les parkings** : L'obligation d'installation de photovoltaïque ou de toits végétalisés lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde sera étendue aux surfaces commerciales avec une baisse du seuil à 500 m² de création de surface. Elle est aussi étendue aux immeubles de bureaux de plus de 1 000 m² et aux parkings de plus de 500m² ;
- **Mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024** : L'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants devront mettre en place une ZFE-m, soit 33 nouvelles ZFE-m. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues ;
- **Interdiction de mise en location des logements les moins bien isolés** : Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées étiquette G), et dès 2028 pour le reste des passoires (classées F). Et à partir de 2034, ce sont les logements classés E (ajout voté par les députés) qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra alors

exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire ;

- **Financement du reste à charge – nouvel article voté par les députés** : Tous les ménages, même ceux dont les revenus sont les plus modestes, auront accès à un mécanisme de financement pour régler le reste à charge de leurs travaux de rénovation. Cela pourra notamment passer par des prêts garantis par l'État ;
- **Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols** : Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. La zéro artificialisation nette devra être atteinte d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales ;
- **Principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols** : L'interdiction de construction de nouveaux centres commerciaux, qui artificialiseraient des terres sans démontrer leur nécessité selon une série de critères précis et contraignants, sera la norme. Aucune exception ne pourra être faite pour les surfaces de vente de plus de 10 000 m² et les demandes de dérogation pour tous les projets d'une surface de vente supérieure à 3 000 m² seront examinées par le préfet.
- **Création d'un délit de mise en danger de l'environnement** : Désormais, le fait d'avoir exposé l'environnement à un risque de dégradation durable de la faune, de la flore ou de l'eau en violant une obligation de sécurité ou de prudence pourra être sanctionné de 3 ans de prison et 250 000 € d'amende. Contrairement au délit général de pollution, les sanctions pourront s'appliquer si le comportement est dangereux et que la pollution n'a pas eu lieu.
- **Délit général de pollution des milieux (flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau) et délit d'écocide pour les cas les plus graves** : Les atteintes les plus graves commises intentionnellement à l'environnement seront passibles d'une peine maximale de 10 ans de prison et 4,5 millions d'euros d'amende (22,5 millions d'euros pour les personnes morales), voire une amende allant jusqu'à dix fois le bénéfice obtenu par l'auteur du dommage commis à l'environnement.

4.1.5.2 Tendances climatiques

4.1.5.2.1 Températures

Le mois de décembre est le plus froid et le mois d'août est plus chaud sur la commune de Cuincy.

Le record de chaleur à Cuincy est de 39,1 °C en 2022 contre 42,9°C en France.

Le record de froid à Cuincy est de -7,8°C en 2022 contre -12,9°C en France.

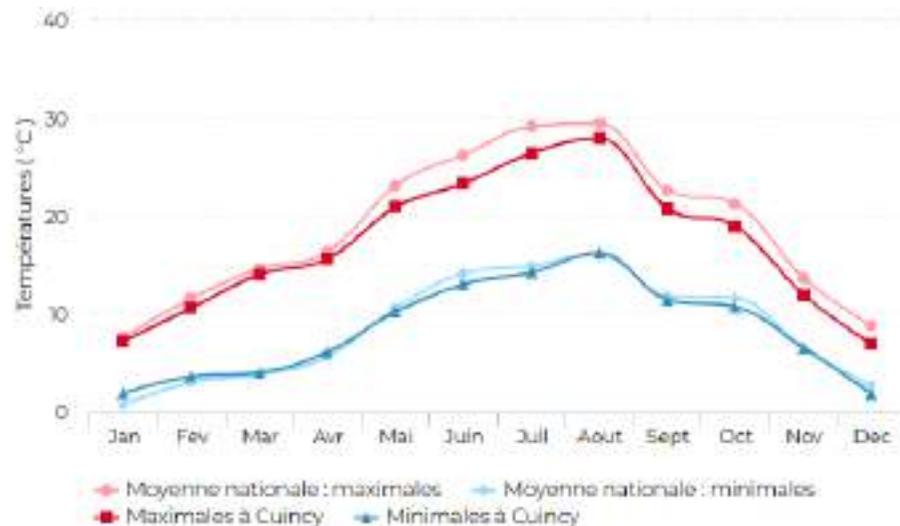


Figure 17 : Température moyenne nationale et à Cuincy – Source : Météo France

4.1.5.2.2 Précipitations

La commune de Cuincy a connu 634 millimètres de pluie en 2022, contre une moyenne nationale des villes de 620 millimètres de précipitations.

Les précipitations maximales et minimales en 2022 à Cuincy sont de 116 millimètres et 5 millimètres. En France elles sont de 301 millimètres et 0 millimètre.

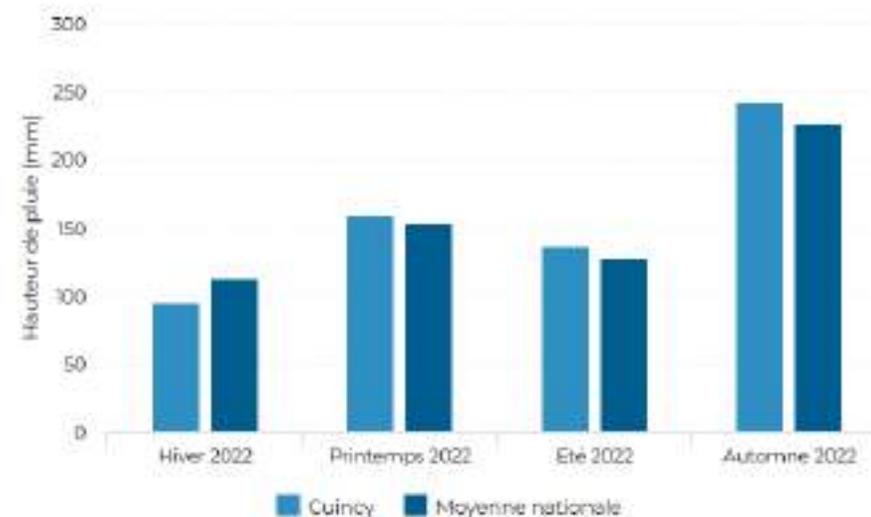


Figure 18 : Précipitation moyenne nationale et à Cuincy – Source : Météo France

4.1.5.2.3 Vents

La vitesse de vent maximale en 2022 à Cuincy est de 130 km/h et de 173 km/h en France. Les vitesses de vent maximales sont observées en hiver et au printemps.

4.1.5.3 Evolution du climat

Le diagnostic climatique de la commune de Cuincy provient de l'outil **Climadiag** développé par Météo France. Il s'agit d'un ensemble de projections climatiques régionales permettant de décrire le champ des possibles quant à l'évolution de chaque indicateur, en encadrant la valeur médiane attendue autour de 2050 par une fourchette correspondant à un intervalle de confiance.

Chaque indicateur est présenté sous forme d'une infographie résumant de façon synthétique son évolution : quatre valeurs de l'indicateur sont présentées.

Les indicateurs sont calculés à partir de projections climatiques de référence sur la métropole (DRIAS2020). Ils ciblent l'évolution à l'horizon du milieu du siècle dans un scénario médian d'émission de gaz à effet de serre médian (RCP4.5)

Les indicateurs climatiques sont organisés en cinq familles :

- Climat
- Risques naturels
- Santé
- Agriculture
- Tourisme

Selon les communes, le nombre d'indicateurs calculé peut être inférieur à cinq.

Climat :



Figure 19 : Température moyenne (°C) par saison selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France

A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle pourra augmenter de plus de 2 °C d'ici le milieu du XXIe siècle par rapport au climat récent, ce réchauffement étant plus marqué l'été que l'hiver.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation des températures par rapport au climat récent dans la commune. Les différences de température seront de : +1,2°C en hiver, +1,5°C au printemps, +1,6°C en été et +1,6°C en automne.

Nombre annuel de jours de gel

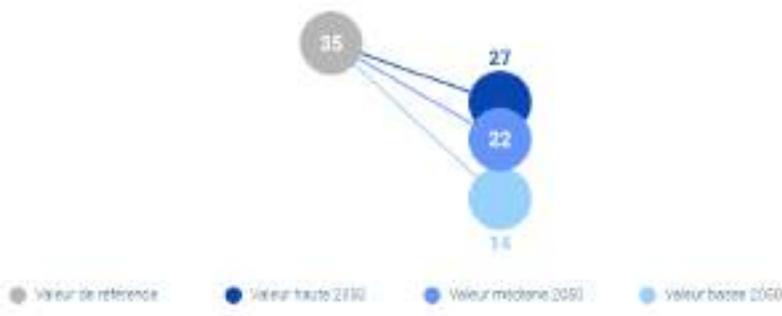


Figure 20 : Nombre annuel de jours de gel selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France

A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours de gel est prévu en forte baisse d'ici le milieu du XXIe siècle.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une diminution du nombre annuel de jours de gel par rapport au climat récent dans la commune de Cuincy. Les différences de nombre annuel de jours de gel seront de : -13 jours.

Cumul de précipitations par saison (en mm)

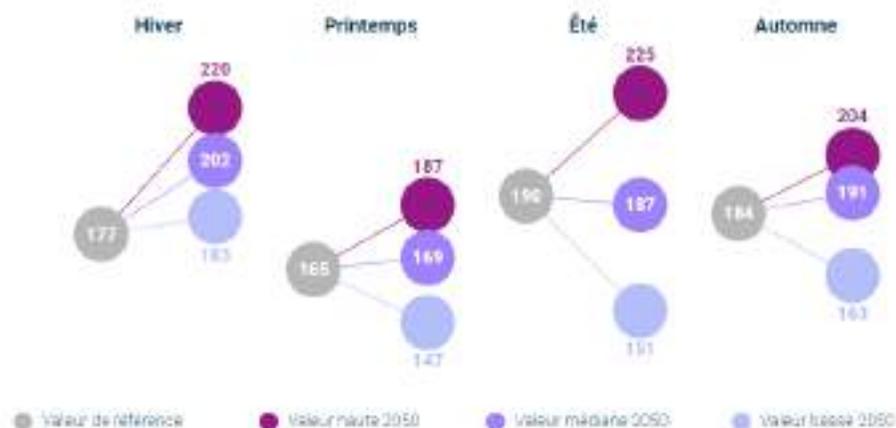


Figure 21 : Cumul de précipitations par saison (en mm) selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France

A l'échelle de la France, les cumuls annuels de précipitations évoluent peu d'ici 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation du cumul des précipitations par rapport au climat récent dans la commune. Les différences de cumul de précipitations seront de : +25 mm en hiver, +4 mm au printemps, -3 mm en été et +7 mm en automne.

Risques naturels :



Figure 22 : Nombre de jours par saison avec sol sec selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France

L'élévation de la température sur l'ensemble du territoire entraînera l'augmentation du nombre de jours avec sol sec. Une conséquence sera l'aggravation des risques de dommages sur les bâtiments, liés au retrait/gonflement des argiles.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation du nombre de jours avec sol sec par rapport au climat récent dans la commune. Les différences du nombre de jours seront de : +0 jour en hiver, +1 jours au printemps, +10 jours en été et +9 jours en automne.

Santé :



Figure 23 : Nombre annuel de jours en vague de chaleur selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France

L'augmentation du nombre de journées en vagues de chaleur est déjà perceptible. Cette tendance se poursuivra d'ici le milieu du XXIe siècle sur l'ensemble du pays.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation de +1 jour très chaud.



Figure 24 : Nombre annuel de jours en vague de chaleur selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une diminution de 6 jours en vague de chaleur.

Nombre annuel de jours en vague de froid

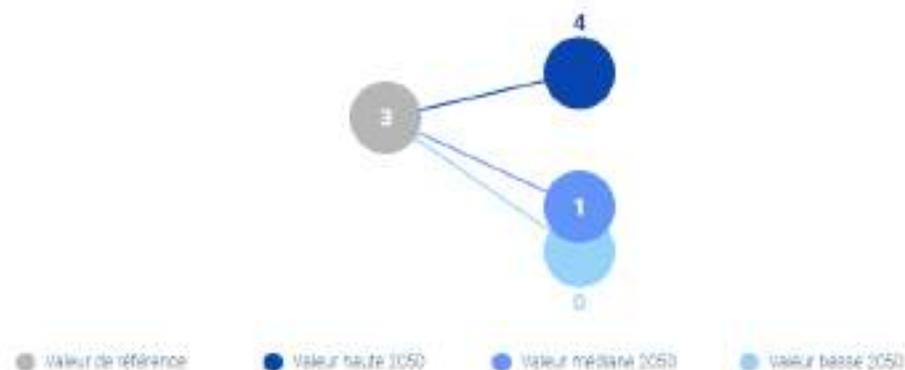


Figure 25 : Nombre annuel de jours en vague de froid selon 3 scénarios de changement climatique à Cuincy – Source : Météo France

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une diminution de 2 jours en vague de froid.

Météorologie-climat

Le climat de Cuincy est un climat de type tempéré océanique, doux et humide, sans saison sèche et a été tempéré. Des hivers relativement doux, des étés chauds mais sans excès, des saisons intermédiaires longues et variées sont les grandes dominantes du climat isarien tempéré.

A l'horizon 2050, les températures, les précipitations, le nombre de jours avec sol sec et le nombre de jours en vague de chaleur augmenteront. A l'inverse, le nombre de jours en vague de froid diminuera.

Enjeu faible

4.1.6 Ressource en eau

4.1.6.1 Eaux souterraines

4.1.6.1.1 Masses d'eau souterraine

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique.

L'hydrogéologie du Grand Douaisis se caractérise par la présence de la nappe de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée. Sur le territoire, l'aquifère (formation géologique contenant de l'eau et constituée de roches plus ou moins perméables) est libre de manière quasi-continue.

Au niveau du sous-sol et en ce qui concerne cette étude, il est possible de mettre en évidence trois nappes phréatiques principales :

- **Nappe d'eau superficielle** : Cette nappe est présente de façon temporaire lors d'évènement pluvieux importants. Elle est localisée au-dessus des couches d'argiles en place (argile quaternaire et argile d'Orchies). Les débits de cette nappe temporaire sont faibles et les eaux susceptibles d'être contaminées. Elle est drainée par le réseau hydrographique ;
- **La nappe des sables du Landénien d'Orchies FRAG318** : Le Landénien, premier étage du Tertiaire du Nord de la France est présent dans le bassin sédimentaire tertiaire franco-belge. Il est subdivisé en deux parties : le bassin d'Orchies au sud et le bassin des Flandres au nord. La nappe est retenue par les niveaux argileux de la base du Landénien (argile de Louvil). Les débits des ouvrages exploitant cette nappe sont faibles. Elle est utilisée à des fins agricoles. Ces eaux sont fréquemment impropres à la consommation par suite de l'absence ou du peu de couverture de protection contre des infiltrations polluantes ;
- **La nappe de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée FRAG306** : La nappe de la craie Séno-Turonienne est la principale ressource en eau de la région, elle est la plus largement exploitée pour les besoins en eau potable, industrielle ou agricole. Au droit de la parcelle cette nappe est rendu captive par le recouvrement argilo sableux tertiaires important.

Tableau 5 : Liste des nappes d'eau souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Nom	Vulnérabilité	Exploitée par l'AEP	Code masse d'eau au SDAGE
Nappe des sables du Landénien d'Orchies	Très forte	Non	FRAG318
Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Faible	Oui	FRAG306

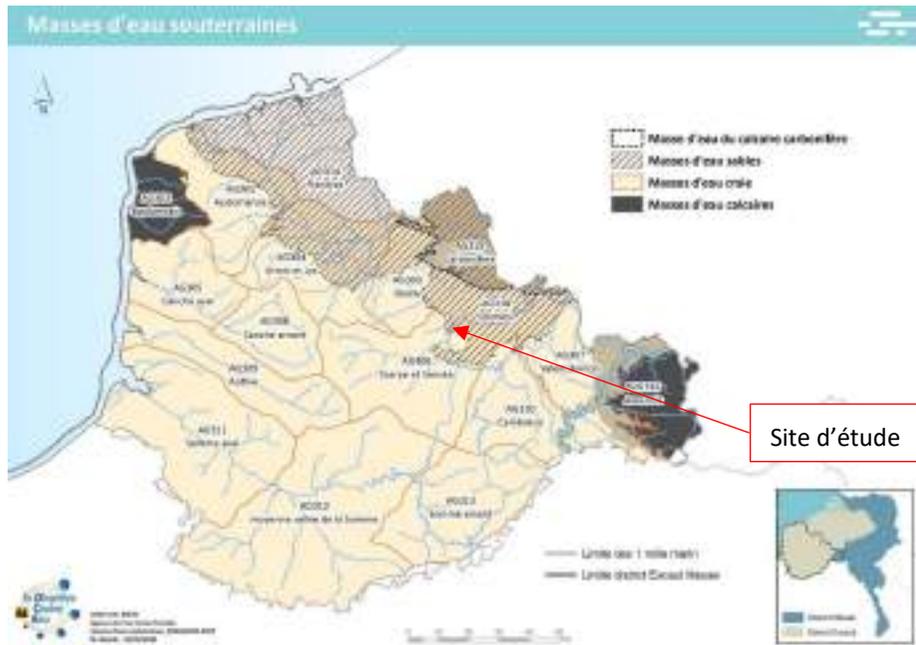
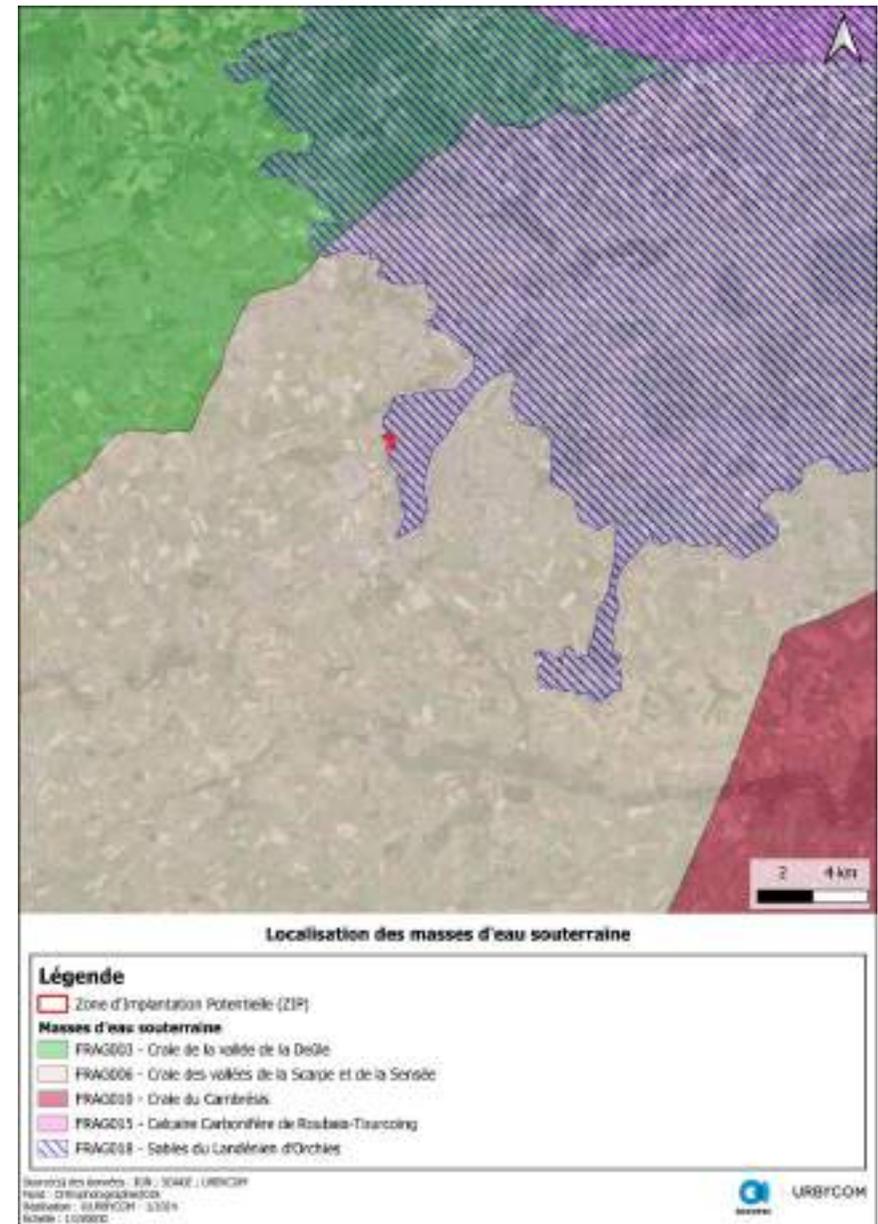


Figure 26 : Masses d'eau souterraine – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Bien que les caractéristiques de la nappe de la craie (fissures, nappe affleurante) lui confèrent une productivité satisfaisante répondant, actuellement, aux besoins locaux et extérieurs du Grand Douaisis, ces mêmes propriétés la rendent vulnérable aux pollutions (infiltration des nitrates). Les transferts de pollution et donc le temps de réaction de la nappe sont lents.



Carte 7 : Masse d'eau souterraine du site d'étude

4.1.6.1.2 Qualité de la masse d'eau souterraine

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 permet de faire état de l'état chimique et quantitatif des masses d'eau du site d'étude :

Tableau 6 : Synthèse de l'objectif de qualité de la masse d'eau souterraine

Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif de bon chimique (projet Site d'étude)	Objectif quantitatif
FRAG318 Sables du Landénien d'Orchies	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2015	Maintien	Maintien
FRAG306 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée	Bon état depuis 2015	Bon état en 2039	Report de délai pour conditions naturelles en 2039 (pressions agricoles diffuses)	Maintien

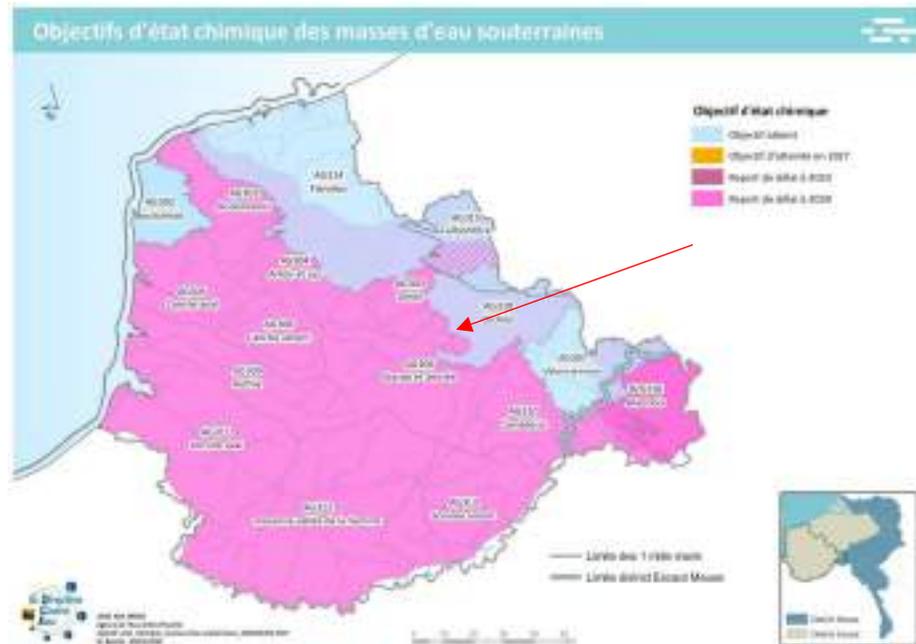


Figure 27 : Etat chimique des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

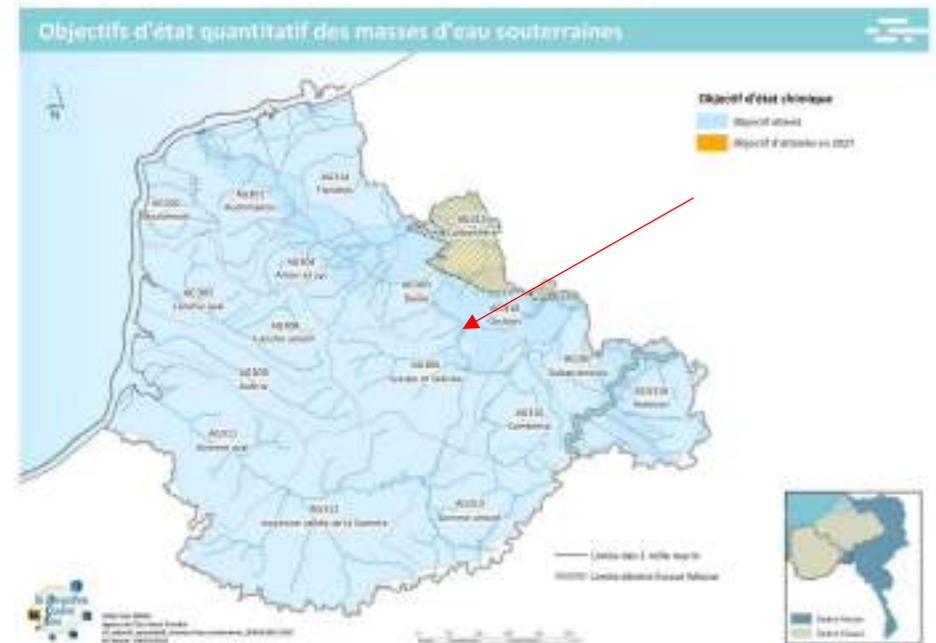


Figure 28 : Etat quantitatif des eaux souterraines – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

4.1.6.1.3 Captages d'eau

Site d'étude

Le niveau de prélèvement pour la production d'eau potable semble aujourd'hui s'être stabilisé malgré une croissance démographique constante notamment en raison des efforts réalisés par les collectivités pour lutter contre les fuites et d'une meilleure rationalisation des prélèvements et de l'adduction. Environ 13% des volumes d'eau prélevés sur le bassin Artois-Picardie en 2011 l'ont été sur le territoire du Grand Douaisis.

En plus de Douaisis Agglo, les champs captants situés à l'est du territoire du SCoT du Douaisis sont exploités par le Syndicat d'eau de Valenciennes et la Métropole européenne de Lille.

La ressource en eau potable est soumise à diverses pressions (prélèvements, pollution...). De fait, les initiatives de protection sont nombreuses sur le territoire du Grand Douaisis avec notamment les Opérations de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE).

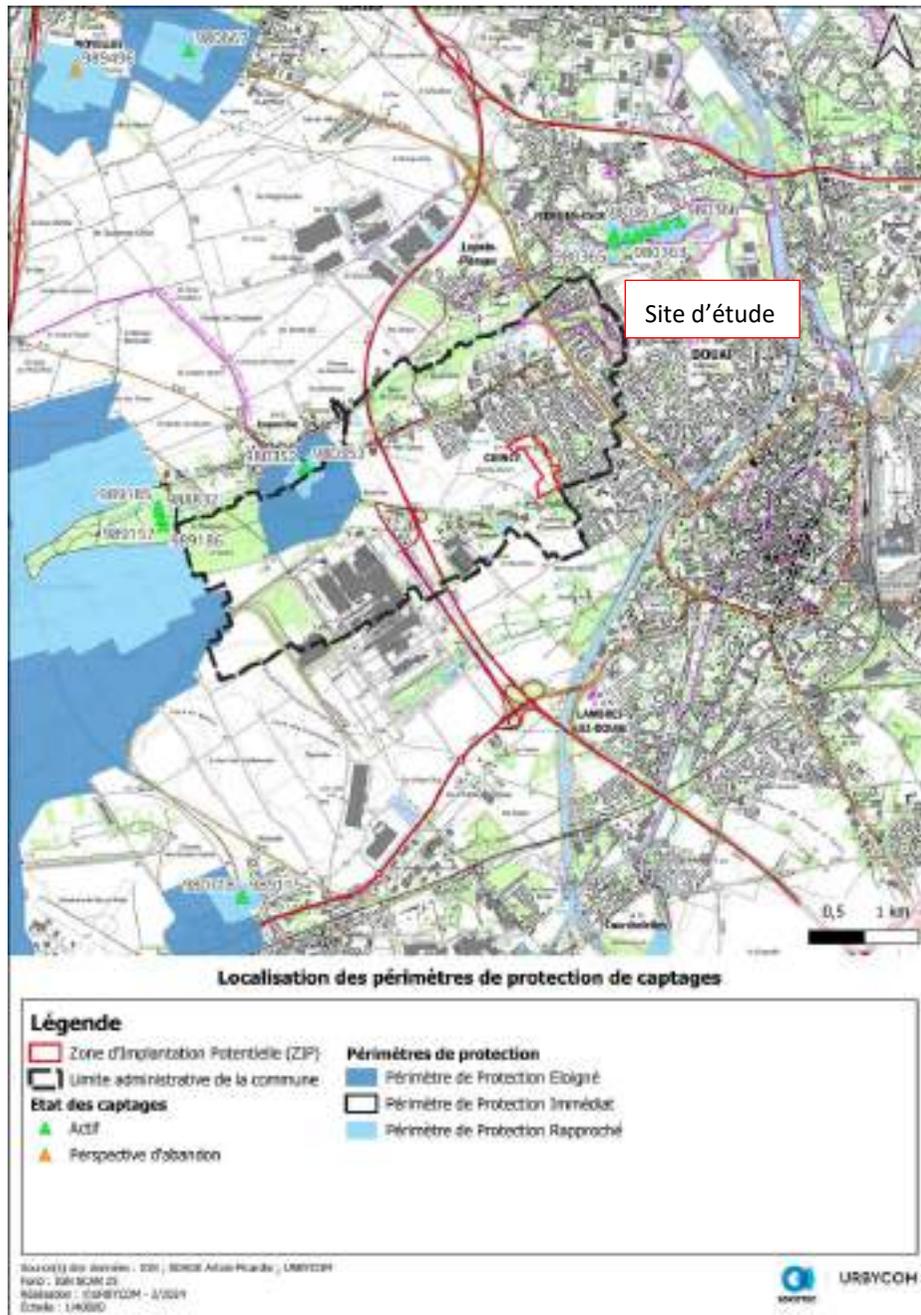
Trois sites d'étude sont en œuvre sur le territoire du Grand Douaisis :

- L'ORQUE de la vallée d'Escrebieux porté par la CAHC (avec un partenariat financier de la MEL et de Douaisis Agglo) depuis fin 2014. Depuis peu, s'observe sur ce territoire une légère baisse du taux de nitrates en raison notamment des différentes dynamiques en place concernant la protection de la ressource en eau.
- L'ORQUE du champ captant de Férin, contiguë au territoire de l'Orque de la vallée de l'Escrebieux porté lui aussi par Douaisis Agglo. Cette ORQUE a été défini notamment au regard des problématiques de ruissellement et du lessivage des produits phytosanitaires.
- L'ORQUE Scarpe aval portant sur 48 communes et engagé depuis 2010 par le PNR Scarpe Escaut (en partenariat financier de la MEL, de Noréade et de Douaisis Agglo). L'opération a débuté par la réalisation d'un diagnostic territorial multi pressions (DTMP recensant les pratiques susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et définissant les zones où le risque de pollution de la nappe est le plus important. Depuis 2011, l'ORQUE a proposé un accompagnement agricole permettant aux agriculteurs de disposer de conseils adaptés pour limiter les impacts de leur installation ainsi qu'un appui aux communes afin de gérer leurs espaces publics.

La commune de Cuincy est concernée en limite de territoire avec la commune d'Esquerchin par des captages et leurs périmètres de protection. Ces derniers sont localisés à distance du projet.



Figure 29 : Captages et vulnérabilité de la craie – Source : SCOT du Grand Douaisis



Carte 8 : Captages et Périmètres de protection de Captages

Le projet est localisé au sein d'une zone à enjeu eau potable du SDAGE Artois-Picardie.

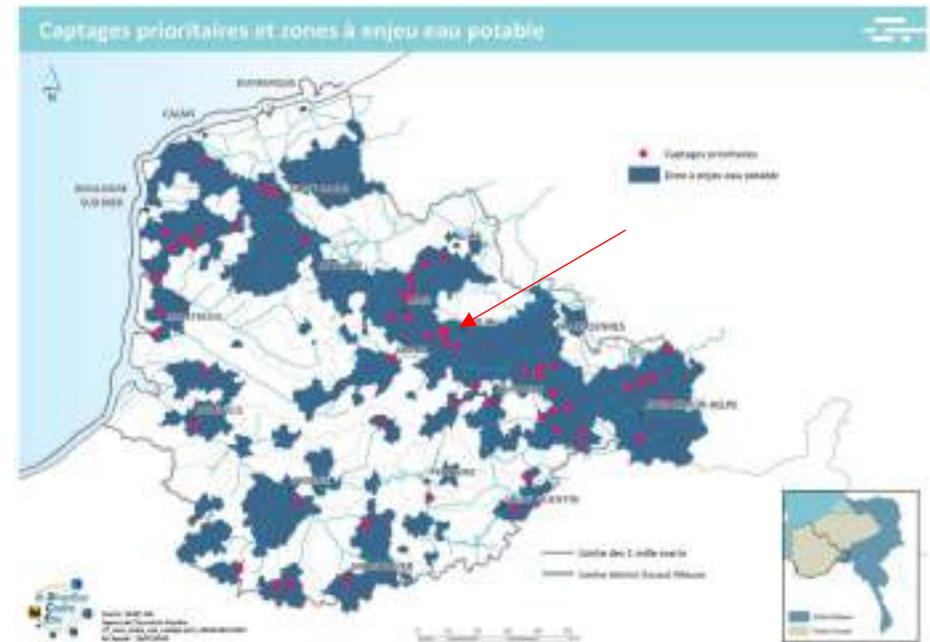
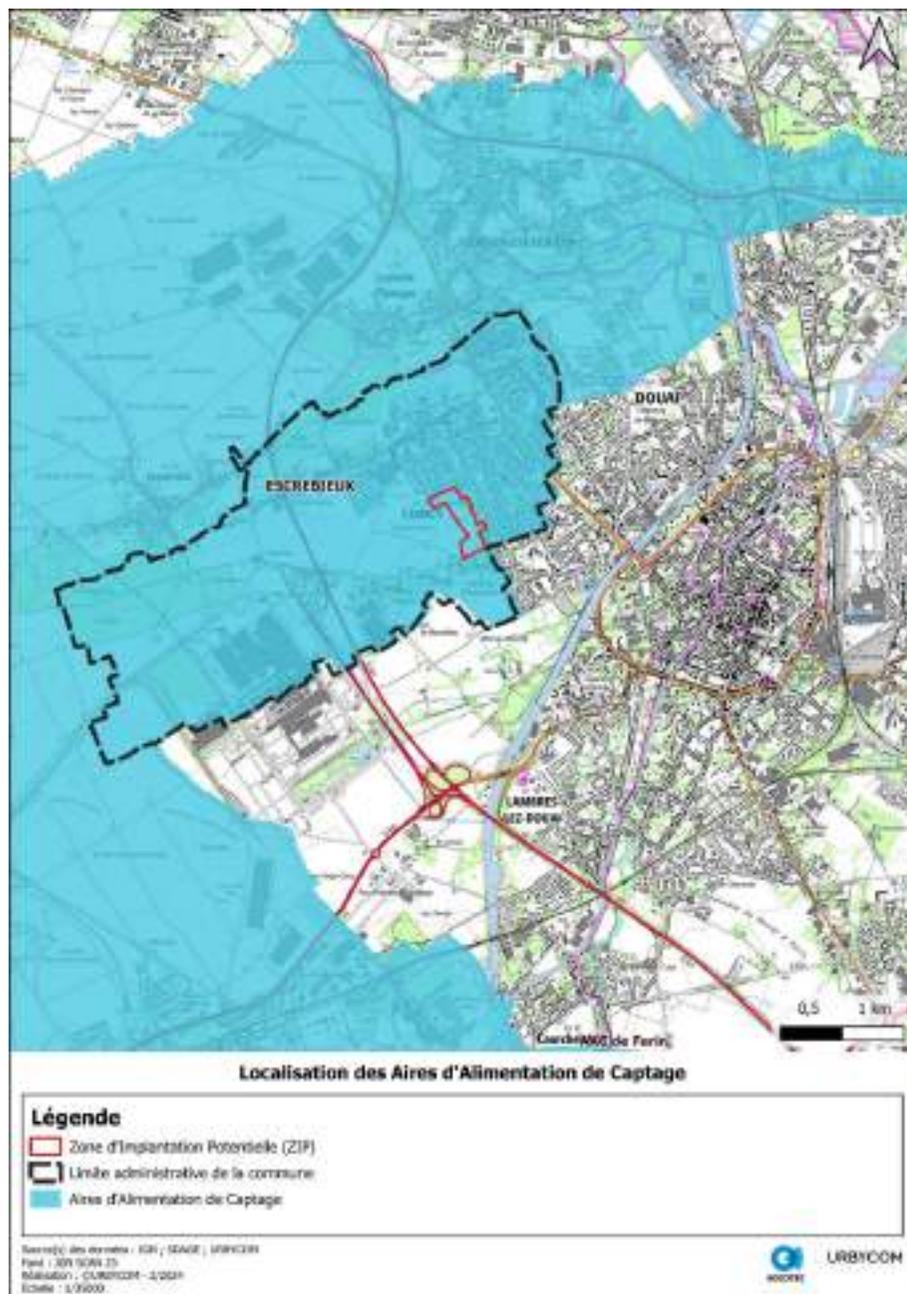


Figure 30 : Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

4.1.6.1.4 Aire d’Alimentation de Captage

Une Aire d’Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l’eau qui s’infiltré ou ruisselle alimente le captage. L’extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d’eau potable (PPC). Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d’origine agricole) risquant d’impacter la qualité de l’eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d’actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

Le site d’étude est concerné par une Aire d’Alimentation de Captage (AAC). Il s’agit de l’AAC Escrebieux.



Carte 9 : Localisation des Aires d'Alimentation de Captage

4.1.6.1.5 Vulnérabilité de la masse d'eau souterraine

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain.

Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables. Ces nappes sont dites « fermées » car recouvertes par un toit argileux imperméable, laissant difficilement passer l'eau infiltrée et les polluants du sol dissous au travers de cette argile.

D'après le SDAGE Artois-Picardie, les eaux souterraines au droit du site sont faiblement à moyennement vulnérables.

4.1.6.1.6 Piézomètres

D'après les cartes piézométriques disponibles (SIGES Artois-Picardie) le toit de la nappe de la craie en période de hautes eaux (HE de 2009) s'équilibrerait à la cote +/- +20 m au droit du site.

Eau souterraine

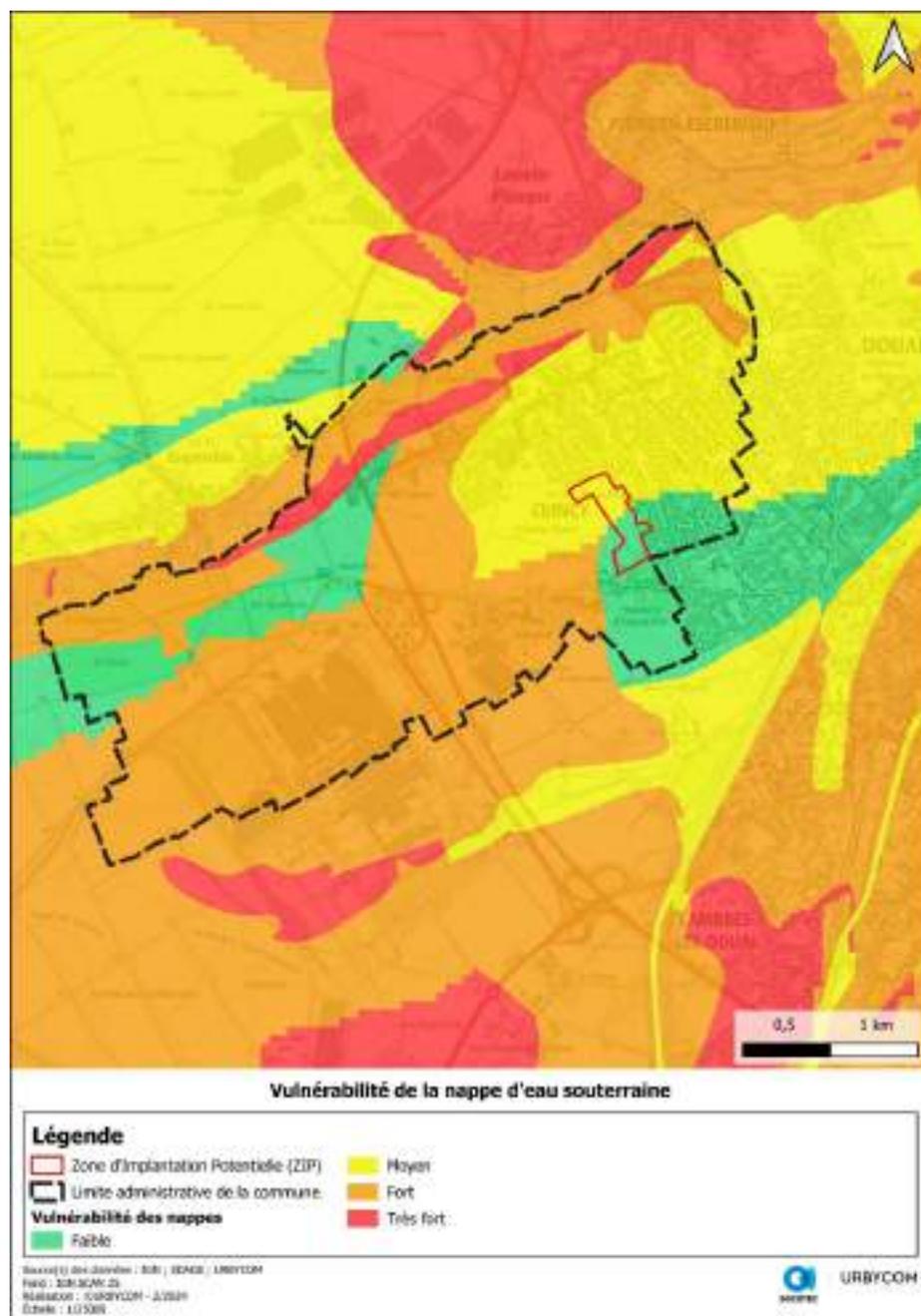
Projet localisé au sein de l'AAC Escrebieux mais situé à distance des captages et de leurs périmètres de protection

Commune localisée dans une zone à enjeu eau potable du SDAGE

Etat chimique mauvais de la nappe de la craie

Vulnérabilité faible à moyenne des masses d'eau souterraine au droit du site

Enjeu modéré



Carte 10 : Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine

4.1.6.2 Eaux superficielles

4.1.6.2.1 Masse d'eau de surface

Le projet se situe au sein du **bassin versant de la Scarpe – Masse d'eau Scarpe canalisée amont FRAR48**.

Le bassin versant de la Scarpe amont d'une superficie de 553 km² a la forme d'un triangle isocèle dont le sommet serait la ville de Douai et le centre de gravité celle d'Arras. Il s'inscrit :

- au nord sur la bordure des collines de l'Artois,
- à l'ouest sur les collines du Ternois qui marquent la limite naturelle entre l'Artois et le Ternois,
- au sud par les vallonnements marquant la limite hydraulique entre le Crinchon et le Cojeul,
- à l'est par le canal de la Scarpe aval, en amont immédiat de Douai.

Le bassin versant de la Scarpe amont se compose de trois vallées : celle de la Scarpe, du Gy et du Crinchon. Le sous-sol du bassin versant est constitué de craies et de marnes dont le recouvrement peut varier. La nappe, fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable, occupe les vides de la roche. Les vallées étroites de la Scarpe ont permis à un ensemble de communautés végétales de se développer. Elles hébergent des espèces rares de la flore régionale et jouent un rôle d'espace refuge. La Scarpe canalisée et son vaste complexe marécageux jouent donc un rôle écologique majeur dans un contexte de plaine agricole.

Au droit du site d'étude, le bassin versant topographique est celui de la Dérivation de la Scarpe de l'écluse Douai au confluent du Canal de jonction.

Les cours d'eau les plus proches sont le canal de dérivation de la Scarpe à 950 mètres au sud-est et l'Escrebieux au nord à 800 mètres.

Sur le site, le **réseau de fossés et rigoles (fossé peu profond) est dense**.

Le linéaire de fossés et rigoles sur le site en périphérie est d'environ 1 kilomètre.

Un seul fossé est repris par la cartographie disponibles des voies d'eau caractérisée utilisée par la police de l'Eau du Nord. Il s'agit du fossé situé entre les parcelles 113, 125 et 473.

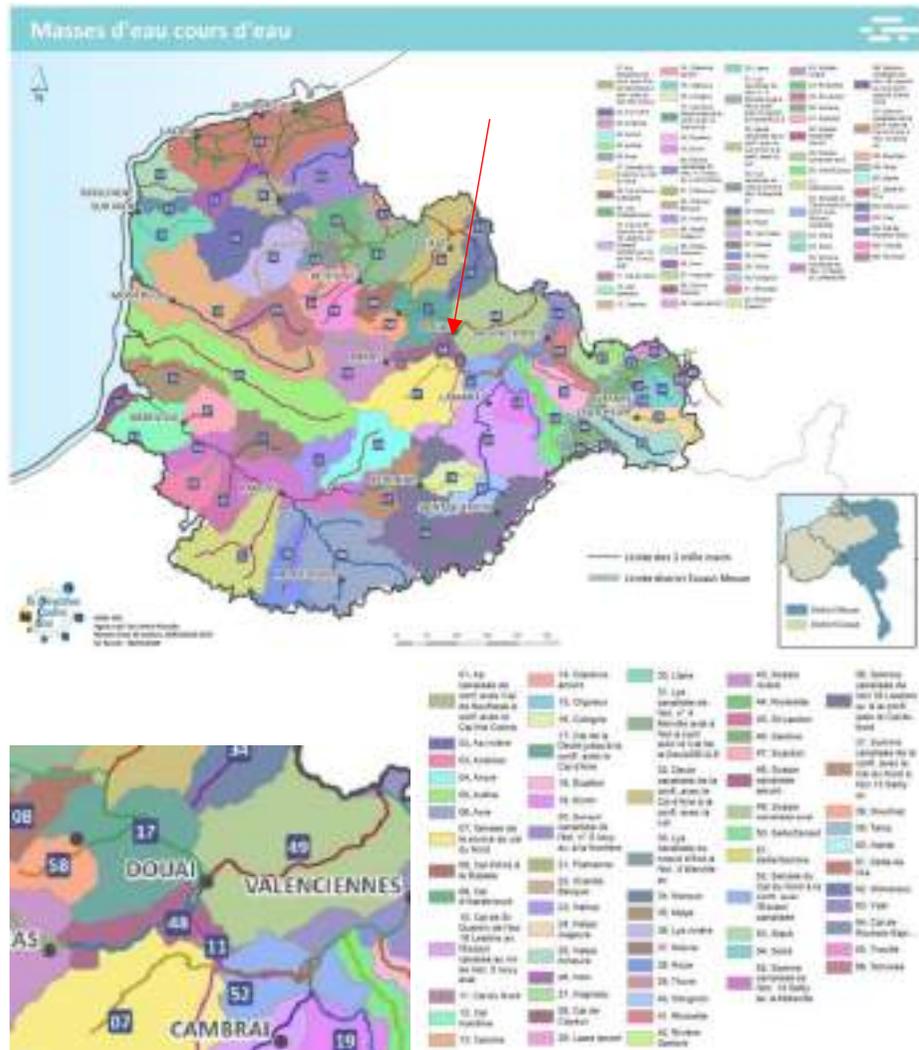
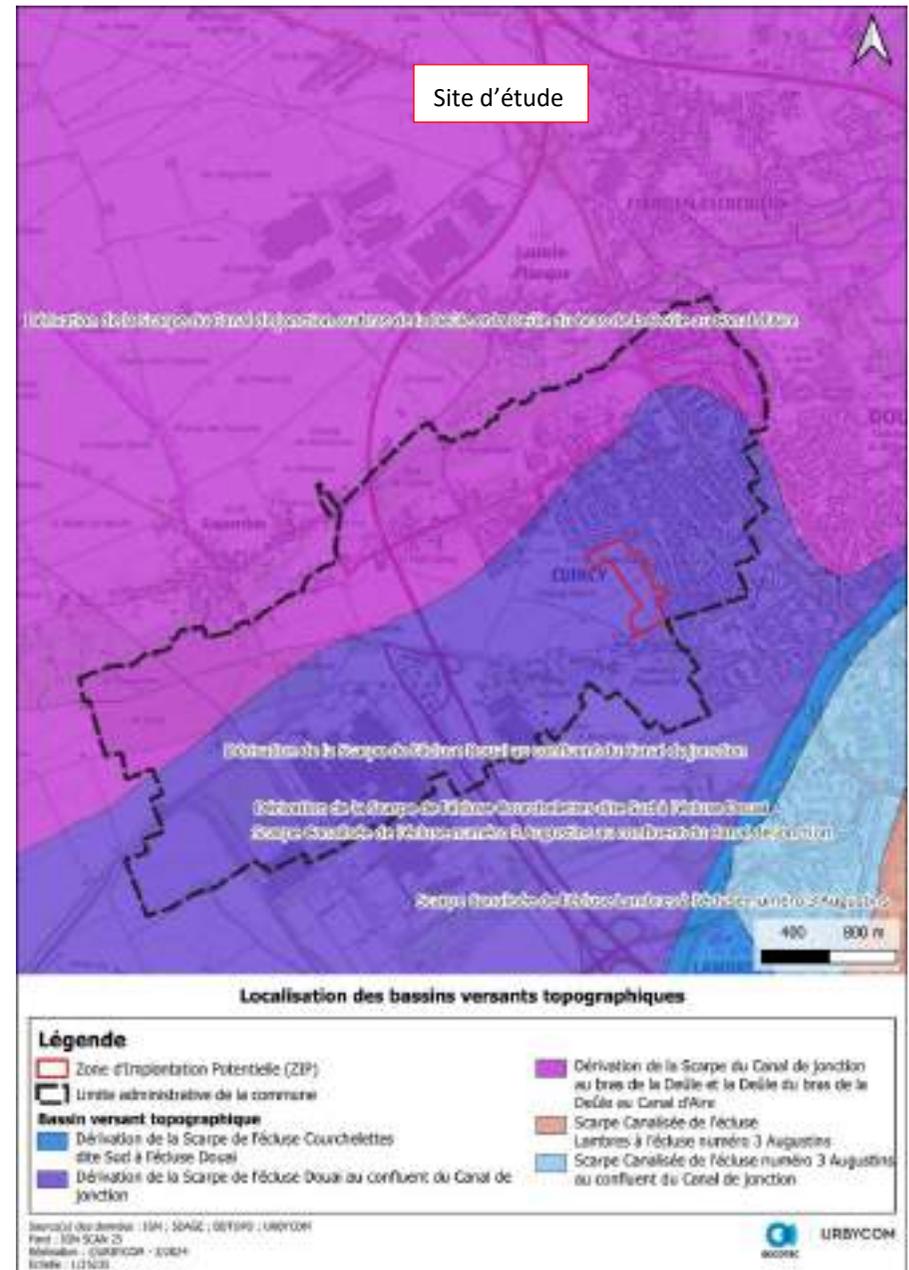


Figure 31 : Masse d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027



Carte 11 : Bassin versant topographique du site d'étude



- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| Limites administratives | Réseau hydrographique |
| Limite SCoT Grand Douaisis | Principaux cours d'eau |
| Limite EPCI | Cours d'eau secondaires |
| Commune | Sens d'écoulement |
| Limite départementale | |

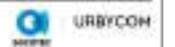
Figure 32 : Réseau hydrographique sur le territoire du Grand Douaisis – Source : SCoT du Grand Douaisis



Localisation des tronçons hydrographiques

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Zone d'implantation Potentielle (ZIP) | Hydrographie |
| Limite administrative de la commune | Tronçons hydrographiques |

Service(s) des données : Sdt | BEAIG | BEYOND | URBYCOM
 Fichier : 01_Hydrographie.zip
 Réalisation : URBYCOM - J. OUBIN
 Echelle : 1:25000



Carte 12 : Contexte hydrographique

4.1.6.2.2 Qualité et objectif de la masse d'eau de surface

• **Etat écologique :**

L'état écologique des masses d'eau est évalué à partir de la biologie, de la physico-chimie, de l'hydromorphologie et des polluants spécifiques.

L'ambition proposée pour le bassin Artois-Picardie est d'avoir 50 % de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique à la fin de l'année 2027, soit 22 masses d'eau de surface en bon état, en plus, en 2027.

L'état écologique de la masse d'eau est médiocre.

Pour l'état écologique de la masse d'eau de surface du site (FRAR48), le SDAGE a un objectif d'amélioration d'une classe de l'état écologique (passage à un état écologique moyen).



Figure 33 : Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface, prévisions 2027 – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

• **Etat chimique :**

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect/non-respect des normes de qualité environnementales et des valeurs seuils pour 41 substances contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE) dont 4 métaux lourds, 13 produits

phytosanitaires, 18 polluants industriels et 6 polluants toxiques. Pour toutes les autres masses d'eau de surface du SDAGE, l'objectif est d'atteindre le bon état chimique après 2027.

L'état chimique de la masse d'eau n'est pas bon. Selon le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, l'objectif de bon état chimique est reporté à 2039.

Tableau 7 : Objectif d'état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique	Objectif d'état chimique	Objectif d'état écologique	Motif de dérogation
FRAR48	Scarpe canalisée amont	Non atteinte du bon état chimique	Médiocre	Report de délai pour faisabilité technique à 2039	Objectif moins stricte	Pollutions par des substances ubiquistes et non ubiquistes

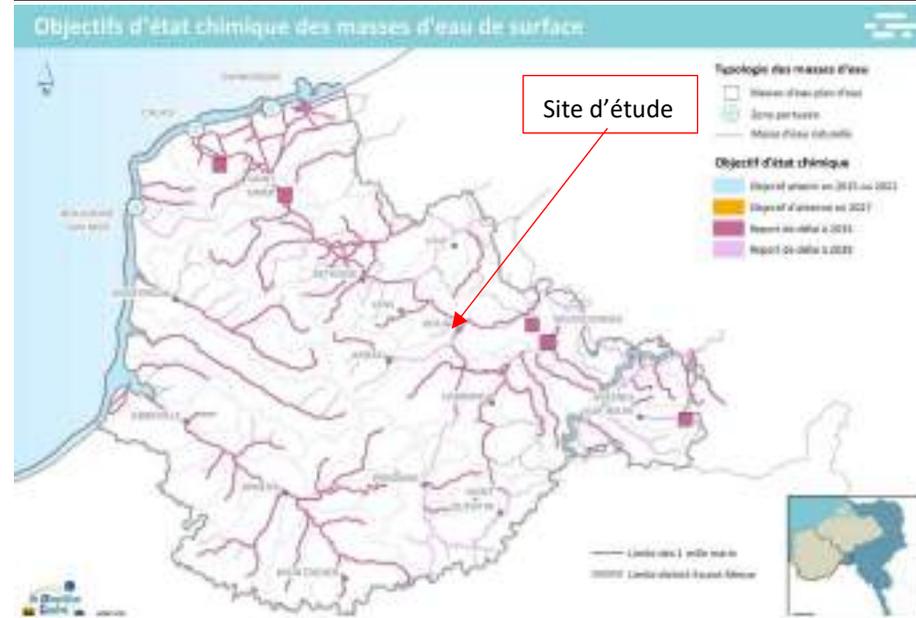


Figure 34 : Objectif d'état chimique des masses d'eau de surface – Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Eau superficielle
 Etat écologique et chimique de la masse d'eau de surface médiocre et mauvais
 Réseau hydrographique dense sur la commune, absence de cours d'eau mais présence de nombreux fossés sur le site
Enjeu modéré

4.1.6.3 Zones à Dominante Humide et Zones Humides

Des documents permettent d'établir un diagnostic, sans phase de terrain, de la répartition des zones humides sur et à proximité de la zone d'étude. Nous rappelons que la pré-localisation des zones humides n'a pas vocation à se substituer ou à être assimilée à une démarche d'inventaires, mais donne une indication quant à la probabilité de présence d'une zone humide sur un secteur donné.

4.1.6.3.1 Zones à Dominante Humide du SDAGE

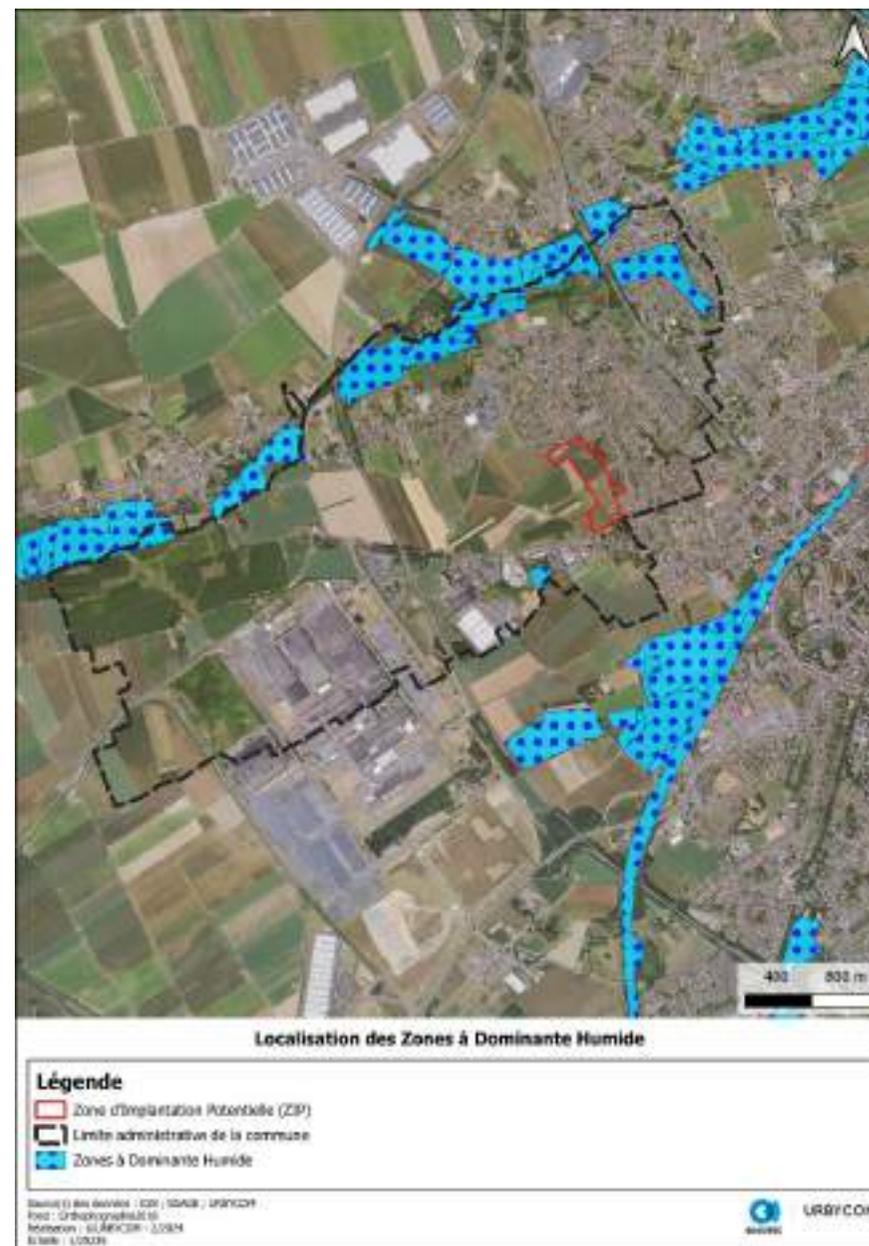
Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des zones humides, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est dotée d'une cartographie de localisation des zones à dominante humide (ZDH) au 1/50000^{ème}. Cette cartographie, essentiellement réalisée par photo-interprétation et sans campagne systématique de terrain, ne permet pas de certifier que l'ensemble des zones ainsi cartographiées est à 100 % constitué de zones humides au sens de la Loi sur l'eau : c'est pourquoi il a été préféré le terme de « zones à dominante humide ».

La délimitation de ces ZDH à l'échelle du bassin Artois-Picardie a plusieurs finalités :

- Améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan (état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces espaces ;
- Être un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires ;
- Être un outil de communication interne et externe en termes d'information et de sensibilisation ;
- Être un outil d'aide à la décision pour les collectivités ;
- Donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis.

Selon la cartographie du SDAGE Artois-Picardie, le site n'est pas concerné par un périmètre de Zones à Dominante Humide « ZDH ». Les ZDH les plus proches se situent à 340 mètres au sud-ouest où se situe un bassin de rétention des eaux, à 780 mètres au nord le long de l'Escrebieux et à 680 mètres au sud le long du canal de dérivation de la Scarpe.

Le SDAGE n'alerte donc pas sur la forte probabilité de présence d'une zone humide dans l'emprise du projet. Il faut noter que l'échelle de la cartographie présentée est de 1/50 000^{ème} et donc que les limites définies des zones humide et Z.D.H. doivent être affinées.



Carte 13 : Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

4.1.6.3.2 Zones humides et Milieux humides

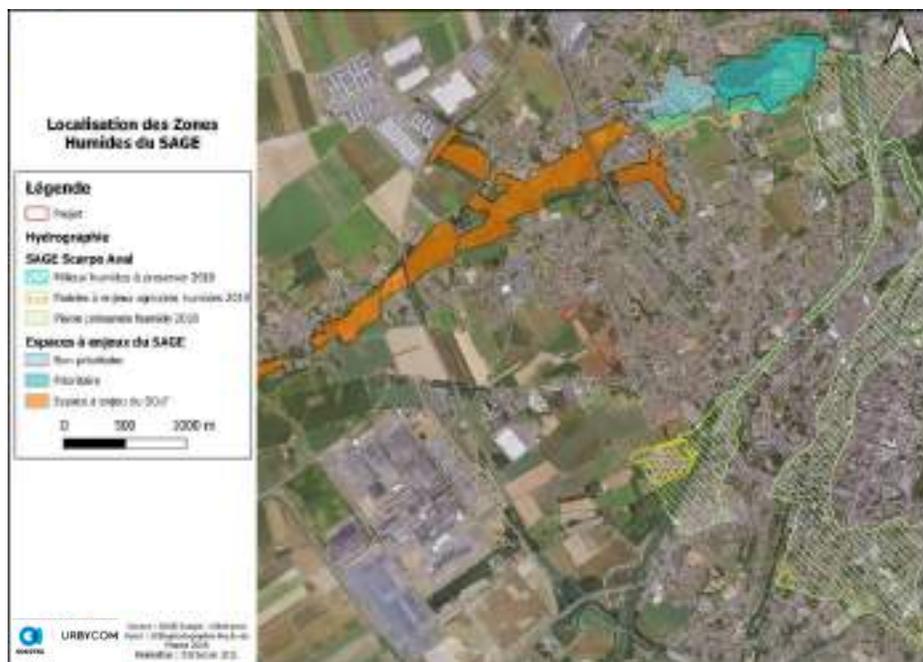
Site d'étude

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire, etc.).

La commune de Cuincy est concernée par le SAGE Scarpe amont. Le diagnostic du SAGE Scarpe amont a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 30 mai 2017.

Le site d'étude n'est concerné par aucune zone humide du SAGE. Aucune Zone humide n'est recensée par le SAGE Scarpe amont (en cours d'élaboration).

Les zones à enjeu SAGE (Scarpe aval) les plus proches sont recensées par le Parc Naturel Scarpe Escaut au nord du projet le long de l'Escrebieux.



Carte 14 : Zone humide des SAGE et du SCoT

Milieux humides :

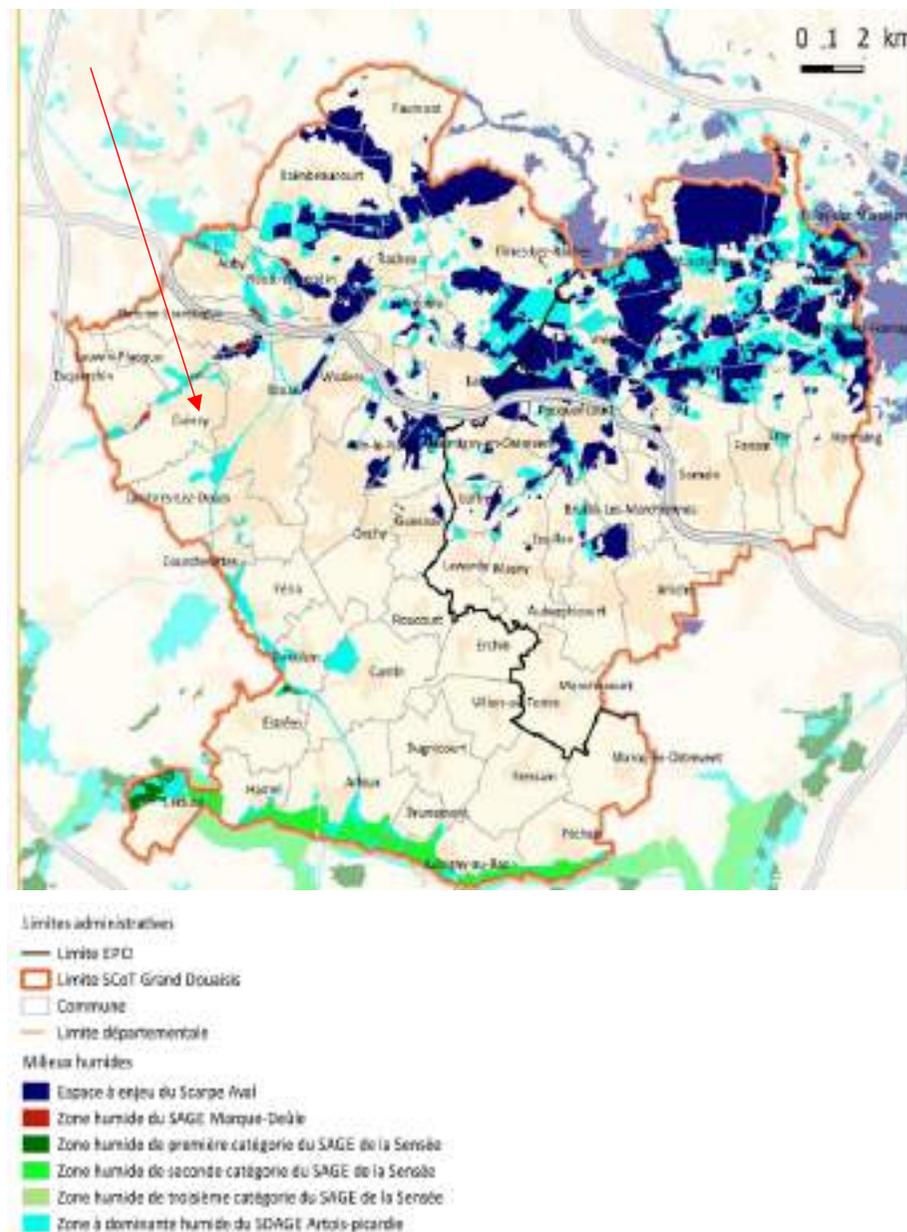


Figure 35 : Milieux humides sur le territoire du Grand Douaisis – Source : SCoT Grand Douaisis

4.1.6.4 Etude de zones humides Urbycom 2021

Une étude de définition et de délimitation de zone humide sur critère pédologique a été réalisée en 2021 par le bureau d'études URBYCOM – Annexe supplémentaire 01.

Notons que le périmètre d'aménagement a évolué depuis les expertises. La zone d'étude de zones humides est donc plus restreinte.

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique a été faite en application des textes suivants :

- L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- La circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement).

Les sols des zones humides correspondent :

- A tous les HISTOSOLS, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
- A tous les REDUCTISOLS, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol. Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
- Aux autres sols caractérisés par :
Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

Le mode opératoire suivi dans cette étude respecte le protocole de terrain défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Au sens de l'arrêté 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- **Critère « végétation »** qui, si elle existe, est caractérisée :
Soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
Soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- **Critère « sol »** : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Note : Selon la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement a modifié dans son Article 23, la **définition de zone humide** décrite au 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement devient : « **on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ».

Ainsi désormais l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique DEB du 26 juin 2017 devenue caduque. Le recours aux critères redevient alternatif.

Critère pédologique :

Les investigations pédologiques ont consisté en la réalisation de 32 sondages de reconnaissance pédologique à la tarière à main hélicoïdale de Ø 7 cm.

Les 32 sondages ont permis de mettre en évidence un sol superficiel constitué par des limons argileux à argilo-limoneux rédoxiques.

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Sondages / profondeur	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0											
25	g	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50	g	-	g	-	-	-	-	-	g	-	-
80	g	g	g	g	g	-	g	g	g	g	g
120	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g
Anthroposol	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Niveau de nappe	Non reconnue										
Zone humide	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Classe GEPPA	Vb	IIIb	IVc	IIIb	IIIb	IIb	IIIb	IIIb	IVc	IIIb	IIIb

1 seul sondage présente les caractéristiques pédologiques d'une zone humide. Le sondage S1 présente un horizon rédoxique débutant dès la surface du sol et qui se prolonge ou intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,20m. Ceci nous amène donc dans la classe de sol Vb qui est caractéristique de zone humide.

Pour les 31 autres sondages l'absence d'horizon rédoxique à moins de 25 cm et l'absence d'horizon réductique jusqu'à 120 cm de profondeur classent les sols en zone non humide.

La superficie de la zone humide identifiée est de l'ordre de 1 100 m².

Sondages / profondeur	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
0										
25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50	-	-	-	g	-	-	-	g	-	g
80	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g
120	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g
Anthroposol	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Niveau de nappe	Non reconnue									
Zone humide	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Classe GEPPA	IIIb	IIIb	IIIb	IVc	IIIb	IIIb	IIIb	IVc	IIIb	IVc

Sondages / profondeur	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
0											
25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50	g	g	-	g	g	g	-	g	g	g	g
80	g	g	g	g	g	g	-	g	g	g	g
120	g	g	g	g	g	g	-	g	g	g	g
Anthroposol	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
Niveau de nappe	Non reconnue										
Zone humide	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Classe GEPPA	IVc	IVc	IIIb	IVc	IVc	IVc	Ia	IVc	IVc	IVc	IVc

- ⇒ - : aucun signe d'hydromorphie ;
- ⇒ (g) : hydromorphie peu nette (difficile à observer, non caractéristique) ;
- ⇒ g : hydromorphie nette, avec des taches d'oxydation et de réduction ;
- ⇒ Go : horizon réductique partiellement réoxydé ;
- ⇒ G : horizon réductique totalement réduit ;
- ⇒ Anthroposol : sol qui a été remanié et/ou compacté par l'activité humaine ;
- ⇒ R : refus / arrêt du sondage.



Carte 15 : Zone humide identifiée sur critère pédologique

Critère botanique :

Lors de l'inventaire du 28 avril 2021, 64 espèces floristiques ont été constatées au sein du périmètre d'étude.

Sur les 64 espèces recensées lors de l'inventaire floristique, 3 sont caractéristiques de zones humides. Il s'agit de l'épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), de la renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et de la consoude officinale (*Symphytum officinale*).

Le peuplier noir (*Populus nigra*) est également indicateur de la présence de zones humides. Cependant, les quelques individus identifiés en alignements sont plantés. La présence de cette espèce n'est donc pas naturelle sur le site.

Seule l'épilobe hérissé permet d'identifier des zones humides sur l'emprise du projet. En effet, cette espèce qui se développe au sein des fossés du site colonise également à certains endroits les bernes des parcelles agricoles.

Les investigations floristiques n'ont pas permis d'identifier de zones humides au sein des monocultures puisque l'action anthropique opérée sur ces parcelles ne permet pas le développement d'une végétation spontanée. Cependant, certaines zones des bernes enherbées avec fossés qui bordent les habitats anthropiques sont colonisées par une végétation caractéristique de zones humides qui remontent les berges et s'étend au-delà des fossés.

La superficie totale des petites zones humides identifiées sur critère floristique représente 308 m².

Conclusion :

Ainsi, conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, on peut conclure que la superficie de zone humide identifiée sur les critères pédologique et floristique est de 1393 m².

Zones humides

Aucune ZH ou ZDH du SDAGE et du SAGE

Les études de zones humides ont conclu à la présence d'une zone humide totale de 1 393 m² sur la zone aménagée

Enjeu modéré



Carte 16 : Zone humide identifiée sur critère botanique



Carte 17 : Zones humides identifiées sur critères pédologiques et botaniques

4.1.7 Qualité de l'air

La région subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le Nord-Pas-de-Calais est une région sensible à la pollution atmosphérique. Les problématiques les plus sensibles sont la présence, en grande concentration dans l'air, des oxydes d'azotes (NOx) et des particules en suspension (PM).

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, ...

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine. Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons...,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction...,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés). Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- **Les transports** : La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.
- **Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel** : L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.
- **Les processus industriels** : Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée en France par des associations régionales agréées par le Ministère en charge de l'écologie (ici ATMO Hauts de France) qui regroupent les services de l'État, les collectivités, industriels, associations et professionnels de la santé. Elles assurent de manière permanente la mesure et le suivi des concentrations de polluants et en informent le public. Ce sont par exemple elles qui donnent l'alerte en cas de pic de pollution.

La Fédération ATMO représente l'ensemble des 38 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public. Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat. En Nord-Pas-de-Calais, la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air et de l'atmosphère sont assurées par l'association Atmo Nord-Pas-de-Calais.

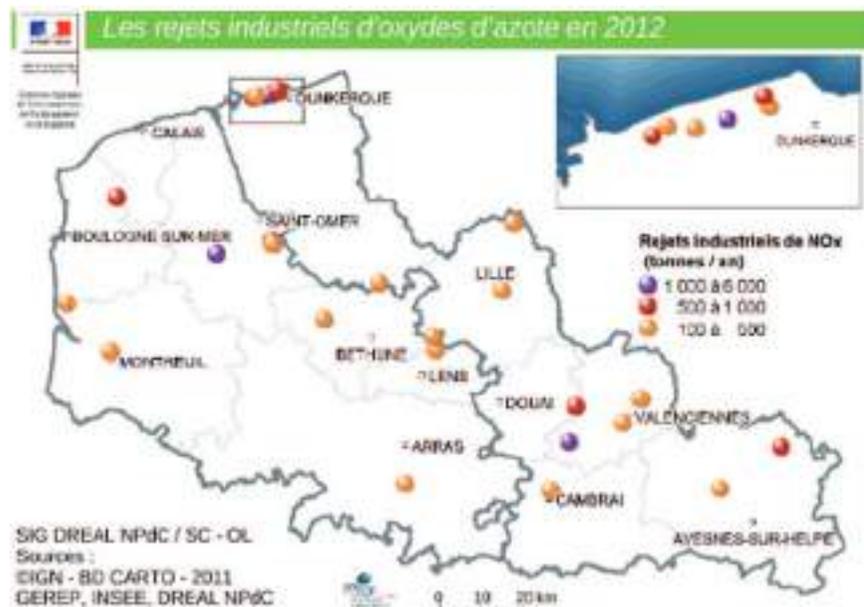


Figure 36 : Les rejets industriels d'oxydes d'azote en 2012 dans le NPDC



Figure 37 : Les rejets industriels de poussières en 2012 dans le NPDC

4.1.7.1 Outils réglementaires

A l'échelle nationale :

Le **Plan national de réduction des émissions de polluants (PREPA)**, défini par l'arrêté du 10 mai 2017, est un plan d'action interministériel suivi par le Conseil National de l'Air (CNA). Inscrit dans l'article 64 dans la LTECV, le PREPA caractérise des mesures et leurs modalités d'application pour réduire sur la période 2017-2021 les émissions anthropiques de polluants dans l'atmosphère dans l'objectif principal de respecter les exigences européennes. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances... Parmi eux, les mesures visant le secteur du transport et la mobilité sont les suivantes :

- Faire converger la fiscalité entre l'essence et le gazole ;
- Aligner les régimes de déductibilité de la TVA entre essence et gazole ;
- Encourager les mobilités actives et les transports partagés ;
- Inciter l'utilisation du vélo ;
- Mettre en œuvre des zones à circulation restreinte (ZCR) ;
- Imposer les certificats qualité de l'air (Crit'Air) dans les zones à circulation restreinte (ZCR) et les zones visées par la circulation différenciée ;
- Encourager la conversion des véhicules les plus polluants et l'achat des véhicules les plus propres ;
- Développer des infrastructures pour les carburants propres au titre du cadre national pour les carburants alternatifs ;
- Renouveler le parc public par des véhicules faiblement émetteurs (selon l'article 37 de la loi de la transition énergétique) ;
- Renforcer le contrôle des émissions des véhicules et engins non routiers ;
- Contrôler les émissions réelles des véhicules routiers ;
- Renforcer le contrôle technique des véhicules (article 65 de la loi de transition énergétique) ;
- Soutenir l'adoption de nouvelles normes européennes ambitieuses (normes antipollution, prise en compte des conditions réelles de conduite et amélioration de la procédure d'homologation).

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) précise les actions à mener sur l'ensemble du territoire français pour réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé. Conformément à l'article L. 1311-6 du code de la santé publique, il doit être renouvelé tous les cinq ans. Le quatrième **Plan National en Santé Environnement (PNSE4)** pour la période 2020-2024 s'articule autour de 4 grands axes :

- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations ;

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

- Informer, communiquer et former les professionnels et les citoyens ;
- Réduire les expositions environnementales affectant notre santé ;
- Démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires.

A travers ces différents enjeux, le PNSE4 contient différentes actions relatives à la qualité de l'air :

- L'action 13 prévoit d'améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides ;
- L'action 15 prévoit de créer une plate-forme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé-environnement ;
- L'action 16 prévoit sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement.

A l'échelle régionale :

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais en vigueur a été approuvé le 20 novembre 2012 par délibération de l'assemblée plénière de la région le 24 octobre 2012 après une phase de consultation et de mise à disposition du public. Il fixe à moyen et long terme 47 orientations stratégiques pour le territoire régional classées en 5 catégories :

- 9 orientations transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation ;
- 22 orientations sectorielles relatives au bâtiment, au transport et à la mobilité, à l'industrie, et à l'agriculture ;
- 4 orientations spécifiques aux énergies renouvelables, en complément des 4 orientations sectorielles qui intègrent leur développement ;
- 4 orientations spécifiques à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction de ses impacts, en complément des orientations sectorielles qui intègrent la problématique des émissions de polluants atmosphériques ;
- 8 orientations liées à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Les orientations régionales en matière de qualité de l'air définies dans le SRCAE intègrent les éléments suivants :

- Réduire les déplacements routiers et leurs impacts ;
- Développer la multimodalité ;

- Mobiliser le potentiel d'économies d'énergie lié aux usages transversaux dans les industries (chauffage des locaux, production et transport de chaleur, moteurs électriques, pompage...) ;
- Développer des pratiques agricoles sobres en carbone et peu émettrices de polluants atmosphériques.

Les orientations concernant les autres thématiques du SRCAE contiennent également des synergies en lien avec l'amélioration de la qualité de l'air (agriculture, industrie) :

- Anticiper les effets du changement climatique ;
- Limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain et à la périurbanisation ;
- Préserver les puits naturels de carbone ;
- Améliorer la logistique urbaine ;
- Améliorer la qualité thermique des bâtiments existants (isolation, chauffage) ;
- Développer la diffusion des moyens de production de chaleur et d'électricité renouvelable.

Le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3) des Hauts-de-France, établi sur la période 2017-2021, est une déclinaison régionale du PNSE3, renouvelé tous les 5 ans comme ce dernier. Co-piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le préfet de Région et la Région Hauts-de-France, le PRSE3 comprend un certain nombre d'actions du PNSE3 déclinées au niveau régional, en adéquation avec les priorités locales, mais également des actions issues de problématiques spécifiques propres aux territoires normands. Au total, les objectifs du PRSE3 se déclinent autour de 5 axes transversaux qui sont :

- Axe 1 : Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires ;
- Axe 2 : Périnatalité et petite enfance ;
- Axe 3 : Alimentation et eau de consommation ;
- Axe 4 : Environnements intérieurs, habitat et construction ;
- Axe 5 : Environnements extérieur et sonore ;
- Axe 6 : Amélioration des connaissances.

Parmi les 28 actions retenues, les suivantes présentent un lien direct ou indirect avec la qualité de l'air :

- Favoriser la mutation des sites et sols pollués ;
- Sensibiliser les futurs et jeunes parents aux risques liés à l'exposition aux polluants environnementaux ;
- Améliorer l'environnement intérieur des piscines (air, surfaces et bruit) ;

- Expérimenter un bâtiment exemplaire à usage d'habitation avec performance énergétique, confort des occupants et qualité de l'air intérieur ;
- Former et sensibiliser les professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur (QAI) et au risque amiante ;
- Favoriser le changement de comportement pour améliorer la qualité de l'air extérieur ;
- Améliorer les connaissances sur les particules dans l'air.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord-Pas-de-Calais (2017-2025) approuvé par arrêté inter-préfectoral le 27 mars 2014. Le plan d'actions du PPA s'articule autour de 14 mesures réglementaires et de 8 mesures d'accompagnement. Elles couvrent 9 grands domaines d'action en faveur du rétablissement d'une qualité de l'air extérieure satisfaisante :

- Le chauffage au bois, les chaudières, les chaufferies collectives et les installations industrielles : interdiction d'installer des équipements de chauffage au bois non performants, limitation des émissions, information des professionnels du contrôle des chaudières et sensibilisation des particuliers (chauffage au bois) ;
- Le brûlage des déchets verts et de chantier à l'air libre : rappel de l'interdiction ;
- La mobilité et le transport : plans de déplacement rendus obligatoires pour les établissements les plus importants (entreprises, administration, établissements scolaires), covoiturage, réduction de la vitesse, flottes de véhicules, modes de déplacements moins polluants, plans de déplacement urbain, charte « CO2, les transporteurs s'engagent » ;
- L'aménagement du territoire : prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification (SCoT, PLU, PDU, PLUi) et les études d'impacts liés aux projets d'aménagement ;
- L'usage de produits phytosanitaires : dispositif écophyto, sensibilisation et formation ;
- Le réglage des engins de travail du sol (engins agricoles, engins forestiers, engins utilisés pour les espaces verts et la voirie) : passage sur banc d'essai moteur ;
- Les émissions industrielles : limitation des émissions, amélioration des connaissances et de la surveillance ;
- Les épisodes de pollution : mise en œuvre de la procédure inter préfectorale d'information d'alerte de la population ;
- La sensibilisation du grand public sur le long terme.

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), réalisé par Atmo Hauts-de-France pour la période 2017-2021 définit les actions à réaliser pour s'ajuster aux exigences réglementaires en matière d'émissions de polluants. Décliné à partir du programme national (PNSQA), le PRSQA comporte 5 axes :

- Adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux ;
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air ;
- Communiquer pour agir ;
- Se donner les moyens de l'anticipation ;
- Assurer la réussite du PRSQA.

4.1.7.2 Seuils d'exposition

La pollution atmosphérique exerce des effets sur la santé mais aussi sur notre environnement global : actions sur les végétaux, interactions avec les différents domaines de l'environnement, changements climatiques et altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement.

Le plus souvent la pollution chimique altère la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

De manière globale, la pollution chimique sensibilise et peut rendre l'appareil respiratoire de sujets fragilisés plus vulnérables à d'autres affections.

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de **seuils** :

- **De recommandation et d'information** : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est

automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé...

- **D'alerte** : lorsque le phénomène de pollution s'accroît, le préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises...

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Les objectifs de qualité pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

En effet, la mise en application de la loi sur l'air est à l'origine principalement formulée dans le décret du 6 mai 1998 ainsi que dans l'arrêté ministériel du 17 août 1998. Cette réglementation est amenée à évoluer régulièrement en fonction des nouvelles directives européennes ou politiques nationales.

Actuellement, la réglementation française à prendre en compte pour la surveillance de la qualité de l'air est constituée par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive européenne n°2008/50/CE.

La valeur limite est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser.

La valeur cible est un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

4.1.7.3 Polluants atmosphériques

Les polluants réglementés sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO₂) ;
- Dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Ozone (O₃) ;
- Particules suspension PM₁₀ ;
- Particules suspension PM_{2.5} ;
- Monoxyde de carbone (CO) ;
- Benzène (C₆H₆) ;
- Métaux lourds (nickel, plomb, cadmium, arsenic) ;
- Benzo(a)pyrène (famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Les oxydes d'azote (NO_x) : Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile. Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃) : Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose...).

Le dioxyde de soufre (SO₂) : Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques.

Les poussières en suspension (Ps) : pluies acides et à la dégradation Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

Polluant	Normes en 2018				
	Valeur limite	Précision	Objectif de qualité / Objectif à long terme	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
Dioxyde de soufre (SO ₂)	120 µg/m ³ en moyenne sur l'année à ne pas dépasser plus de 35 jours par an 200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures		50 µg/m ³ en moyenne annuelle	80 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures			80 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives ou 100 µg/m ³ en moyenne horaire et dépassé le matin, le jour même et prévu pour demain
Ozone (O ₃)		Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures consécutives à ne pas dépasser plus de 24 heures consécutives sur 3 ans	Protection de la santé 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures consécutives	80 µg/m ³ en moyenne horaire	Seuil 1: 180 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 2: 180 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 3: 180 µg/m ³ en moyenne horaire Seuils pénalités: 180 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et prévu pour demain
Particules en suspension (PM ₁₀)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 50 µg/m ³ en moyenne sur l'année à ne pas dépasser plus de 35 jours par an		30 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ en moyenne horaire	Seuils pénalités: 50 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et le lendemain
Particules en suspension (PM _{2,5})	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	20 µg/m ³ en moyenne annuelle	10 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Dioxyde de carbone (CO)	10 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures consécutives				
Dioxyde de carbone (CO ₂)	1 µg/m ³ en moyenne annuelle		2 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Plomb (Pb)	0,5 µg/m ³ en moyenne annuelle		1,25 µg/m ³ en moyenne annuelle		
Arsenic (As)		1 µg/m ³ en moyenne annuelle			
Cadmium (Cd)		1 µg/m ³ en moyenne annuelle			
Mercurie (Hg)		20 ng/m ³ en moyenne annuelle			
Benzo(a)pyrène (BaP)		1 ng/m ³ en moyenne annuelle			

Source : Décret n°2010-1231 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et arrêté du 26 mars 2010 relatif au découpage des zones de protection de l'air et de l'air pur.
*AOC10 (pour un µg/m³ par heure) signifie la norme de référence entre les recommandations pour les populations à 50 µg/m³ (sur 48 heures) ou 80 µg/m³ (sur une période de 24 heures) et la valeur de référence de 10 µg/m³ (sur 24 heures) pendant 35 jours par an.

Figure 38 : Tableau des valeurs réglementaires des polluants atmosphériques – Source : Atmo Hauts de France

4.1.7.4 Station de mesure

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche du site d'étude et celle comprenant le plus de données est la **station Douai Theuriet qui mesure le dioxyde d'azote, les particules PM10 et PM2,5 et l'ozone** du réseau ATMO des Hauts-de-France.

Les données ont été observées sur l'année 2022-2023 pour la période du 01/11/2022 au 01/11/2023.

Particules PM10 et PM2,5 :

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air. Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de 40 µg/m³ (moyenne annuelle) et de 50 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

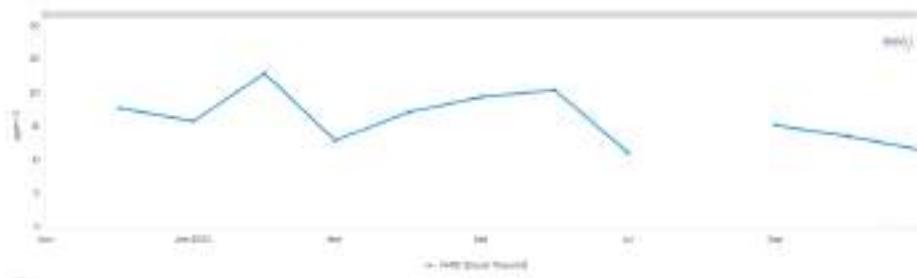
Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM2,5) sont de 25 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

PARTICULES (PM ₁₀)		
Objectif de qualité	30 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m ³ (UE)	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
	40 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle
Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m ³ (FR)	en moyenne sur 24 heures
Seuil d'alerte	80 µg/m ³ (FR)	en moyenne sur 24 heures

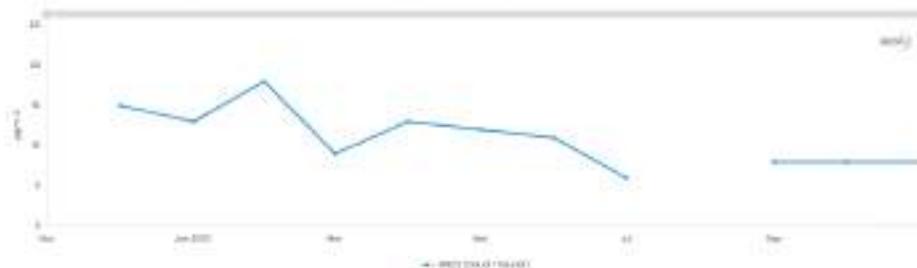
PARTICULES (PM ₁₀)		
Objectif de qualité	10 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	20 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur limite 2015 pour la protection de la santé humaine	25 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle

→ Les valeurs moyennes observées au niveau de la station Douai Theuriet sont inférieures à ces valeurs limites.

Particules PM10 (PM10) - Moyenne mensuelle



Particules fines PM2.5 (PM2.5) - Moyenne mensuelle



Dioxyde d'azote :

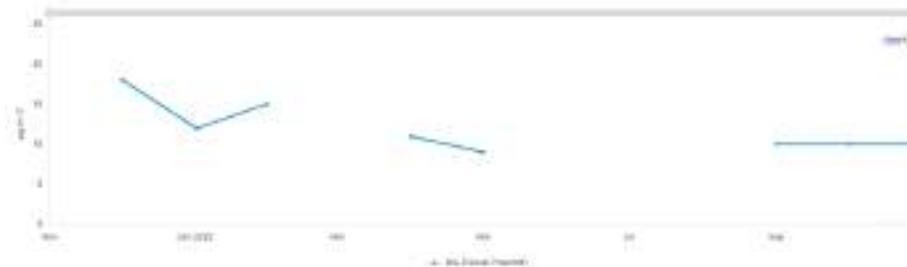
Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telle que l'année 2010 voit une recrudescence des valeurs de pollution.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de 40 µg/m³ (moyenne annuelle).

DIOXYDE d'AZOTE (NO ₂)		
Objectif de qualité	40 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 µg/m ³ (UE)	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
	40 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle
Niveau critique pour la protection de la végétation (NO _x)	50 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle d'oxydes d'azote
Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m ³ (FR)	en moyenne horaire
Seuils d'alerte	400 µg/m ³ (UE)	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
		ou si 200 µg/m ³ en moyenne horaire à J-1 et à J et présence de 200 µg/m ³ à J+1 (FR)

→ Les valeurs observées au niveau de la station Douai Theuriet sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année.

Dioxyde d'azote (NO₂) - Moyenne mensuelle



L'ozone :

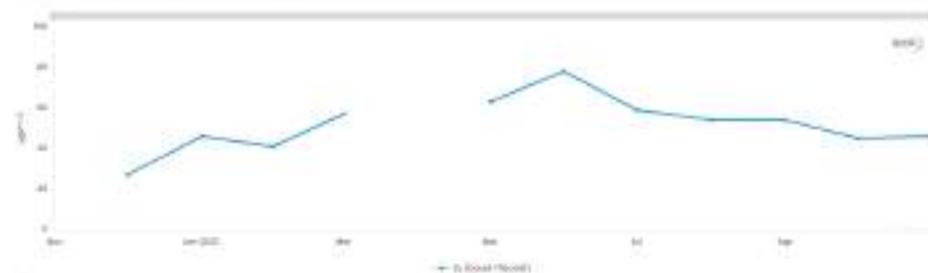
L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique. Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux. Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries...

Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures glissantes.

OZONE (O ₃)		
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	120 µg/m ³	pose le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures par an
Objectif de qualité pour la protection de la végétation	6 000 µg/m ³ .h.	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	120 µg/m ³	maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (en moyenne sur 3 ans)
Valeur cible pour la protection de la végétation	16 000 µg/m ³ .h. (N/E)	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h (en moyenne sur 3 ans)
Seuil d'information et de recommandation	180 µg/m ³	en moyenne horaire
Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population	240 µg/m ³	en moyenne horaire
Seuils d'alerte nécessitant la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence	1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	2 ^{ème} seuil : 500 µg/m ³	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	3 ^{ème} seuil : 500 µg/m ³	en moyenne horaire

→ Les valeurs observées sont inférieures à cette valeur la totalité de l'année.

Ozone (O₃) - Moyenne mensuelle



Qualité de l'air

Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs

Enjeu très faible

4.1.8 Risques naturels

4.1.8.1 Arrêtés de catastrophes naturelles

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la **commune de Cuincy a connu 6 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles CATNAT** :

Tableau 8 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Libellé	Débat le	Sur le journal officiel du
Vents Cycloniques	17/02/2012	10/06/2012
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/07/2005	30/12/2005
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1999	18/10/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1990	18/12/1990
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/01/1988	15/04/1988

L'arrêté du 25/12/1999 n'est néanmoins pas significatif pour la commune, en effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

4.1.8.2 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Sur la commune nous recensons 5 catastrophes naturelles inondations et/ou coulées de boue.

4.1.8.2.1 Atlas de Zone Inondable

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-

ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

La commune de Cuincy n'est concernée par aucun Atlas de Zone Inondable (AZI).

4.1.8.2.2 Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

La commune de Cuincy n'est concernée par aucun PPRI prescrit ou approuvé.

4.1.8.2.3 Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Le PAPI est l'outil de mise en œuvre de la stratégie (SLGRI).

Le territoire de la commune de Cuincy n'est concerné par aucun PAPI.

4.1.8.2.4 Territoire à risques d'inondation (TRI) et Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

Créées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ou "Grenelle 2", les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont élaborées sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) présentée le 10 juillet 2014 et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

La SLGRI est dédiée à un TRI. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans.

Sur chaque TRI, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) est élaborée conjointement par une structure porteuse locale et les services de l'Etat. Elle décline, à une échelle appropriée, la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation et le PGRI Artois-Picardie.

Ainsi, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont la déclinaison opérationnelle de la directive inondation à l'échelle des territoires à risque important.

La commune de Cuincy n'est incluse dans aucun TRI.

4.1.8.3 Risque d'inondation par remontée de nappe

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol. Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol. Leur niveau varie de façon saisonnière :

- La recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol,
- À l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle,
- On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe".

Le périmètre d'étude est concerné par un risque d'inondation de cave (de fiabilité forte).

L'étude géotechnique engagée sur le site d'étude permet d'analyser ce risque : Une venue d'eau a été rencontrée à 1.20 mètre au moment des investigations (Voir tarière PZ1, PZ2). Il n'est pas exclu de rencontrer d'autres circulations d'eau dans l'emprise du projet.

Enfin, n'ayant pas d'informations sur les niveaux prévisibles des eaux, seul le suivi piézométrique sur 12 mois permettra de préciser l'altitude des eaux.

4.1.8.4 Retrait et gonflement des argiles

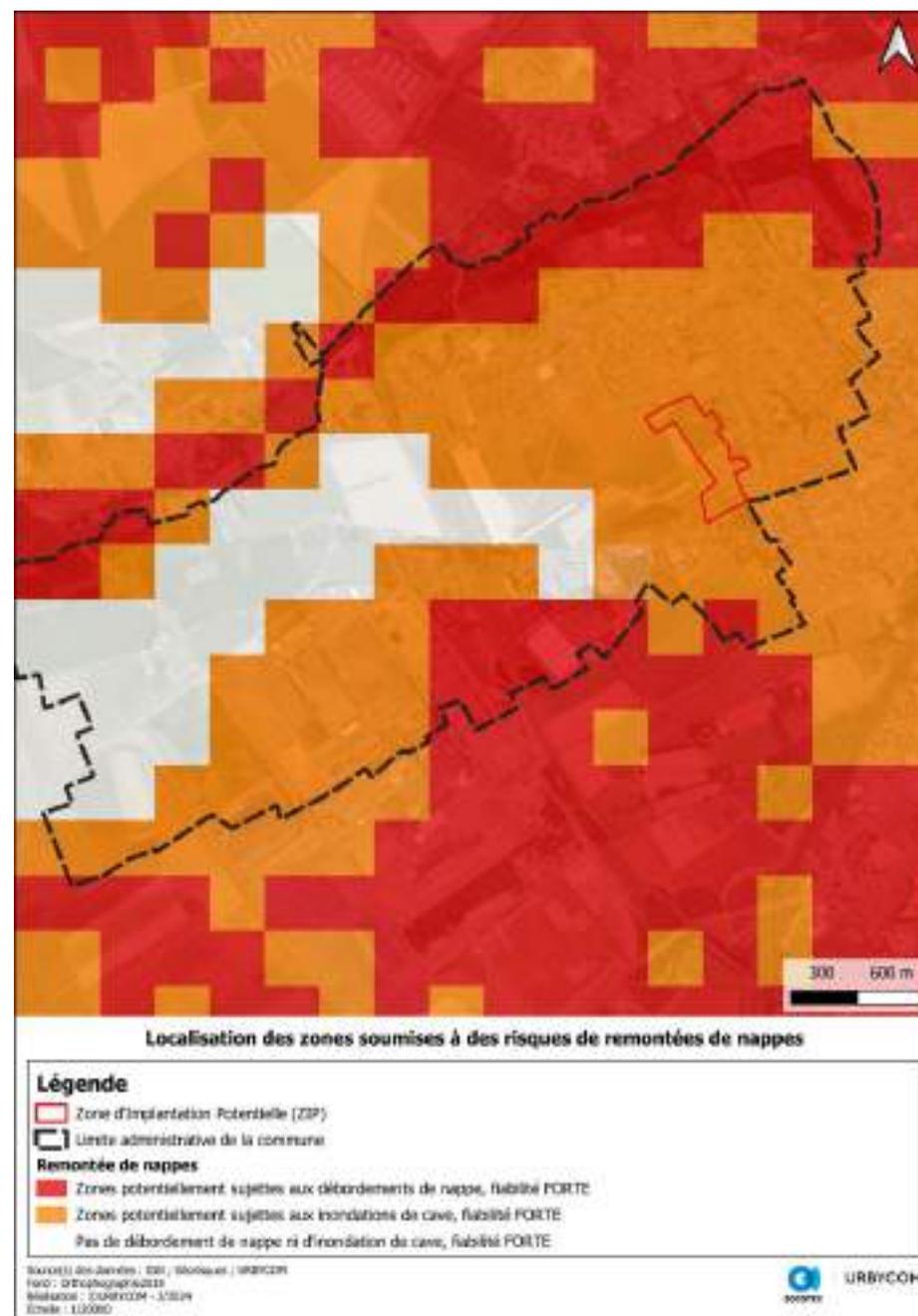
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau lorsque :

- La teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles » ;
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

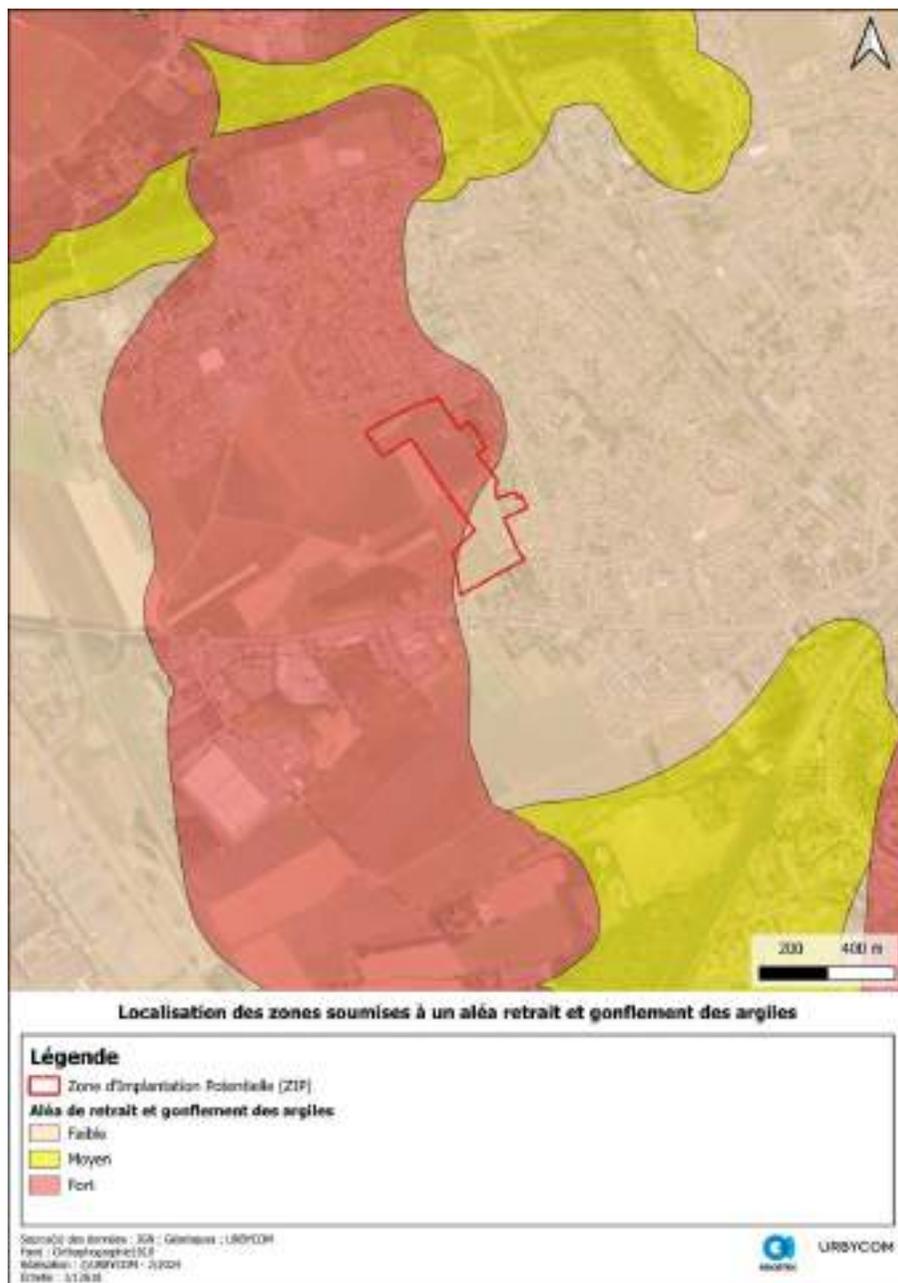
Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La zone d'étude est concernée par un aléa faible de retrait et gonflement des argiles sur la moitié sud du site et par un aléa moyen sur la moitié nord du site.

L'étude géotechnique engagée sur le site d'étude permet d'analyser ce risque : Les résultats d'essai montrent que pour les Argiles, la VBS varie entre 3,5 et 4,4. Il en ressort **que le site est classé en aléa moyen vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement des argiles.**



Carte 18 : Localisation des zones soumises à des risques de remontée de nappes



Carte 19 : Localisation des zones soumises au retrait et au gonflement des argiles

4.1.8.5 Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Il existe trois catégories de mouvement susceptibles d'impacter un territoire :

- les mouvements de terrain liés aux coulées de boue,
- liés au retrait/gonflement des argiles,
- ceux dus aux affaissements de terrain et aux cavités souterraines.

Ces phénomènes se déclinent en 5 typologies : glissements de terrain, érosions de berges, effondrements et affaissements, coulées de boue, chutes de blocs et éboulements. Un inventaire des mouvements de terrain du département de l'Oise a été réalisé en 2014 par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM). Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un programme pluriannuel commencé en 2001, visant à réaliser un bilan exhaustif des mouvements de terrain sur le territoire métropolitain. Ainsi pour l'Oise ce sont 515 mouvements de terrain qui s'ajoutent aux 1147 déjà présents dans la base de données (1662 événements recensés), 372 mouvements de terrain qui ont été complétés.

La commune de Cuincy n'est concernée par aucun PPR Mouvement de terrain. Aucun mouvement de terrain n'est observé sur la commune ou sur les communes limitrophes.

4.1.8.6 Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'est présente sur la commune. Les deux cavités les plus proches du site sont localisées sur la commune de Douai à 2 kilomètres.

4.1.8.7 Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (Bassin aquitain, Bassin parisien,) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR : DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- Pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- Pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

La commune d'Orchies est située dans une zone de sismicité de niveau 2 (faible).

4.1.8.8 Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La commune et la zone d'étude sont en potentiel de catégorie 1 d'exposition au radon (risque faible).

Risques naturels - Argiles

Partie nord du site d'étude localisée dans une zone soumise à un aléa fort de retrait et gonflement des argiles

Projet localisé dans une zone soumise à risque d'inondation de cave de fiabilité forte

Enjeu fort

Risques naturels - Autres

Aucun PPRI, AZI, TRI ou PAPI sur la commune

Aucun PPR Mouvement de terrain sur la commune

Aucun mouvement de terrain et aucune cavité souterraine sur la commune

Risque faible concernant l'exposition au séisme et l'exposition au radon

Enjeu faible

4.2 Milieu naturel

4.2.1 Zonages écologiques

4.2.1.1 ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales, animales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant,
- Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

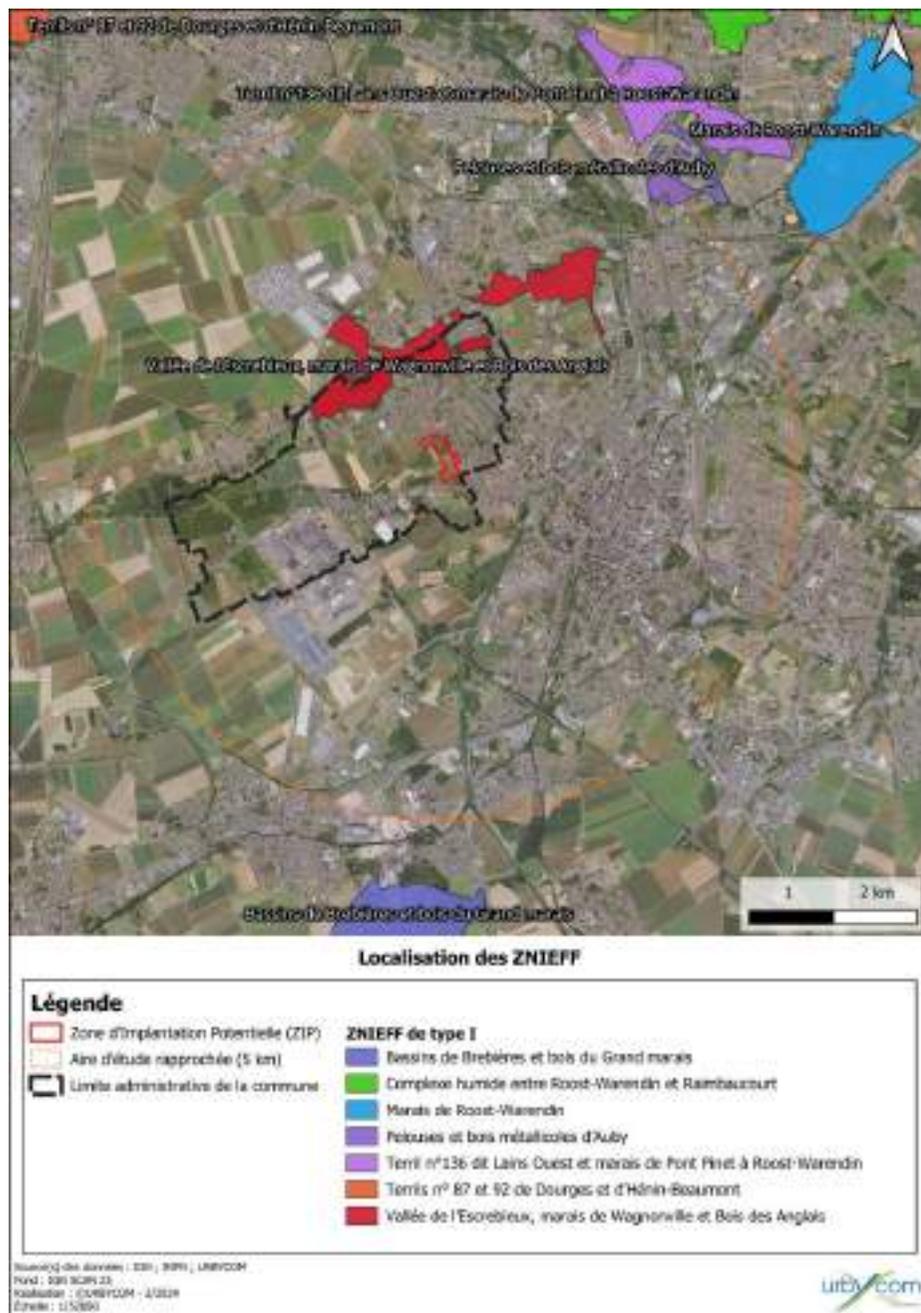
La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné, mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

5 ZNIEFF est située dans l'aire d'étude rapprochée de 5 km du projet et sur la commune de Cuincy. Au vu de la distance, de la nature du site d'étude et des aménagements urbains présents entre le site d'étude et la ZNIEFF, les potentialités d'accueil d'espèces d'intérêt présentes dans la ZNIEFF sont très faibles.

Tableau 9 : ZNIEFF présente dans un périmètre de 5 km

Type	Code	Nom	Distance (m)
I	310013317	Vallée de l'Escrebieux, marais de Wagnonville et Bois des Anglais	800
I	310013764	Pelouse et bois métallicoles d'Auby	3800
I	310013763	Terril n°136 dit Lains Ouest et marais de Pont Pinet à Roost-Warendin	4050
I	310013265	Marais de Roost-Warendin	4900
I	310013748	Bassins de Brebières et bois du Grand marais	4700

<p>Nom : Vallée de l'Escrebieux, marais de Wagnonville et Bois des Anglais</p> <p>Identifiant : 310013317</p> <p>Type : ZNIEFF continentale de type I</p> <p>Superficie : 137 ha</p> <p>Description : Complexe écologique associant boisements naturels à semi-naturels mésophiles à hygrophiles, roselières, cariçaies et mégaphorbiaies liées aux espaces aquatiques et prairies humides ou plus sèches représentant autant d'habitats favorables au maintien d'une certaine diversité écologique, floristique et faunistique, dans un contexte périurbain proche de Douai. Deux espèces végétales et cinq bryophytes (dont deux sont d'observation antérieure à 2001) sont présents sur cette ZNIEFF, et principalement concentrés au niveau du marais de Wagnonville. La RNR du Marais de Wagnonville abritait ainsi en 2000 l'unique station du nord de la France de <i>Sphagnum russowii</i> qui nécessiterait d'être recherchée car c'est une espèce de grande valeur patrimoniale, de même que <i>Sphagnum squarrosum</i> revue en 2011. La diversité importante des mousses est également à souligner (avec 36 espèces recensées au total depuis 1986). Du point de vue faunistique, cette ZNIEFF abrite seize espèces déterminantes mentionnées après 2001, dont une de Coccinelle, un d'Odonate, une d'Orthoptère, une de Papillon "de jour" et douze d'oiseaux. Située en zone périurbaine tout en étant intégrée à la vallée de l'Escrebieux et rattachée à la vallée de la Scarpe, cette ZNIEFF est un corridor * vert * constitué de vieilles peupleraies, de reliques de zones humides, et depuis 2004, de zones agricoles reboisées au titre de la protection de champs captant d'eau potable. Plusieurs espèces d'oiseaux liées aux zones humides ou aux habitats aquatiques sont mentionnées, comme la Rousserolle effarvatte, le Bruant des roseaux, le Râle d'eau et la Sarcelle d'été. Les roselières sont également l'habitat du Conocéphale des Roseaux (<i>Conocephalus dorsalis</i>). Enfin, la Grande Tortue, papillon forestier peu commun dans le Nord et le Pas-de-Calais, a également été citée sur la ZNIEFF.</p> <p>Aucune espèce faunistique déterminante de cette ZNIEFF n'est attendue sur la zone d'étude</p>
--



Carte 20 : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée

<p>Nom : Pelouse et bois métallicoles d'Auby Identifiant : 310013764 Type : ZNIEFF continentale de type I Superficie : 31 ha</p>
<p>Description : Les pelouses et bois métallicoles d'Auby correspondent à l'un des trois sites calaminaires connus dans le Nord-Pas-de-Calais et recensés comme tels. Ces sites enrichis en métaux lourds se sont révélés extrêmement toxiques pour la végétation locale. Seule une flore spécialisée (métallophytes) a pu s'installer sur ces terrains (le terme calaminaire provient de calamine, nom d'un minerai de zinc). Sur le plan régional mais aussi national, l'originalité et la rareté de ces milieux, qu'ils soient naturels ou d'origine industrielle, expliquent les nombreux travaux scientifiques qui leur ont été consacrés. Ces pelouses calaminaires hébergent en effet une flore exceptionnelle exclusivement liée à cet habitat si particulier : Armérie de Haller (<i>Armeria halleri</i>), dont les stations régionales seraient uniques en France, et l'Arabette de Haller (<i>Cardaminopsis halleri</i>) également signalé dans le Bas-Rhin. Plus récemment, la Pensée calaminaire (<i>Viola calaminaria</i>) s'est naturalisée sur le site. La sous-espèce calaminaire du Silène enflé (<i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>humilis</i>) complète le cortège.</p>
<p>Aucune espèce faunistique déterminante de cette ZNIEFF n'est attendue sur la zone d'étude</p>

<p>Nom : Terril n°136 dit Lains Ouest et marais de Pont Pinet à Roost-Warendin Identifiant : 310013763 Type : ZNIEFF continentale de type I Superficie : 121 ha</p>
<p>Description : Le site est constitué d'une mosaïque complexe et très variée de milieux humides et marécageux et de terrils et friches minières. Malgré une pression humaine très forte depuis un siècle, quelques reliques de marais paratourbeux abritent des végétations et une flore encore très riche. On peut notamment signaler la présence de plusieurs espèces en forte régression dans le Nord – Pas de Calais : <i>Ceratophyllum submersum</i> (présence actuelle à confirmer), <i>Poa palustris</i>, <i>Potamogeton coloratus</i> et <i>Utricularia vulgaris</i>. Situé à proximité d'un des trois sites remarquables de pelouses calaminaires de la région (à Auby), plusieurs espèces typiques de ces sols calaminaires sont présentes au Pont Pinet (<i>Armeria halleri</i>, <i>Cardaminopsis halleri</i> et <i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>humilis</i>). Étant donné le contexte fortement anthropisé de ce site, la richesse floristique est remarquable, avec 24 plantes déterminantes de ZNIEFF dont 12 protégées. Quelques espèces faunistiques sont également notées : le Triton crêté, le Petit Sylvain, le Phragmite des Jons et quelques poissons.</p>
<p>Aucune espèce faunistique déterminante de cette ZNIEFF n'est attendue sur la zone d'étude</p>

4.2.1.2 Zones NATURA 2000

La directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, et de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, classées respectivement au titre de la **Directive « Habitats-Faune-Flore »** et de la **Directive « Oiseaux »**.

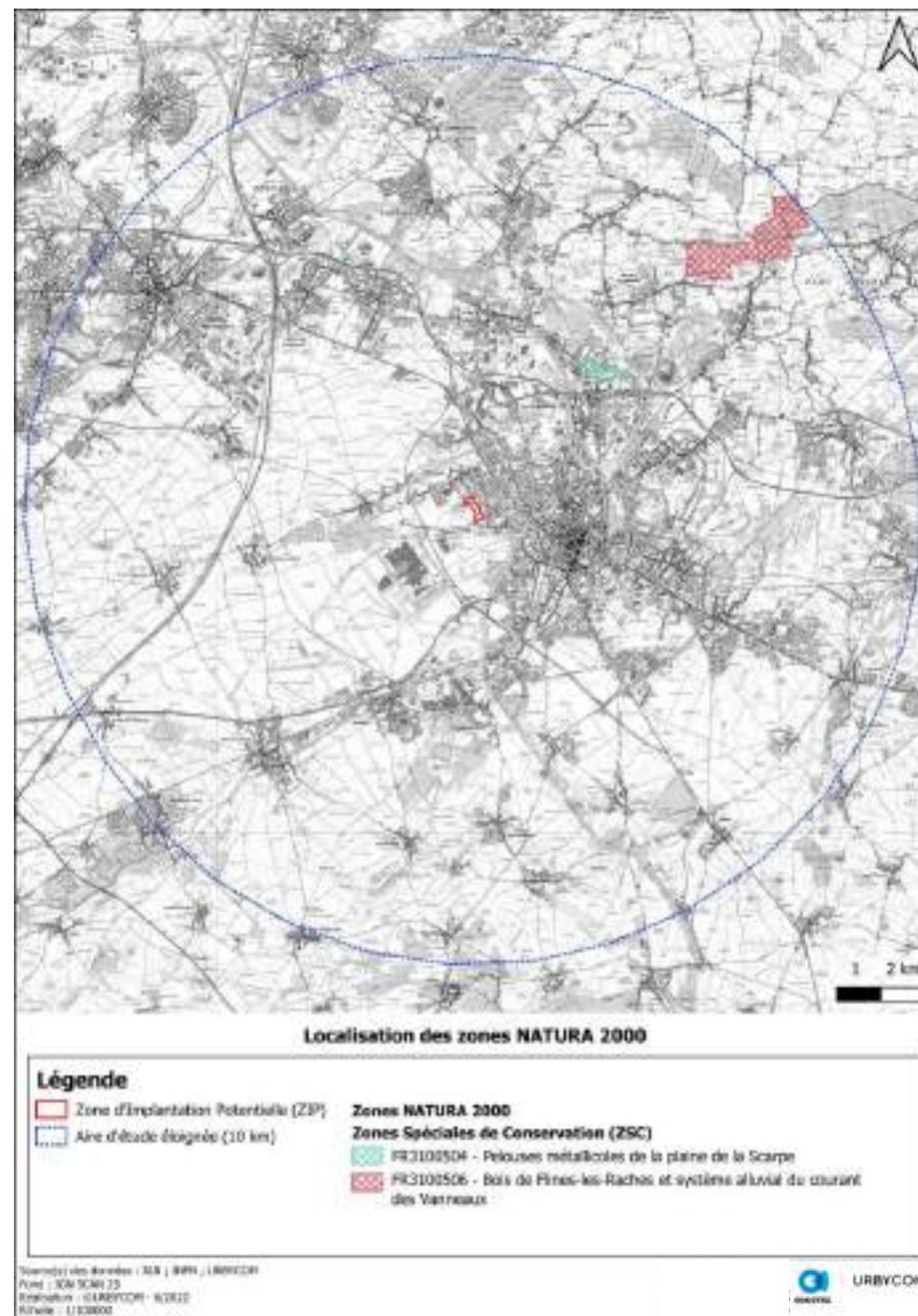
Les ZPS sont désignées sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), alors que les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires (hors avifaune). Elles sont désignées sur la base des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

2 zones Natura 2000 sont identifiées dans l'aire d'étude éloignée du site (10 km).

Tableau 10 : Zones Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée

Type	Code	Nom	Distance (km)
ZSC	FR3100504	Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe	3,5
ZSC	FR3100506	Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux	6,5

ZSC	FR3100504	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	3,5 km au Sud-Est	17 hectares						
<p>Généralité : Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France. Très peu répandus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. A cet égard, les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métallophytes absolus connus : l'Armérie de Haller (<i>Armeria maritima subsp. halleri</i>), l'Arabette de Haller (<i>Cardaminopsis halleri</i>) et le Silène (<i>Silene vulgaris subsp. humilis</i>), cette dernière espèce considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc. Aussi remarquables que la flore qui les constitue, les pelouses à Armérie de Haller de la Plaine de la Scarpe, sous leur forme typique (<i>Armerietum halleri subass. Typicum</i>) ou dans leur variante à Arabette de Haller (<i>Armerietum halleri subass. cardaminopsidetosum halleri</i>) peuvent être considérées comme exemplaires et représentatives de ce type d'habitat en Europe, même si la surface qu'elles occupent aujourd'hui s'est considérablement amoindri depuis une quinzaine d'années. Ces pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens métallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathérais métallicoles à Arabette de Haller (<i>Cardaminopsido halleri-Arrhenatheretum elatioris</i>), autre végétation "calaminaire" très localisée en France.</p> <p>Un seul habitat communautaire a été recensé sur la zone Natura 2000, dont deux classés comme prioritaires. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Nom</th> <th>Ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6130</td> <td>Pelouses calaminaires des <i>Violetalia calaminariae</i></td> <td>8,5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitats, faune et flore n'est recensée dans cette zone.</p>					Code	Nom	Ha	6130	Pelouses calaminaires des <i>Violetalia calaminariae</i>	8,5
Code	Nom	Ha								
6130	Pelouses calaminaires des <i>Violetalia calaminariae</i>	8,5								



Carte 21 : Localisation des zones Natura 2000

ZSC	FR3100506	Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial des vanneaux	6,5 km au Sud-Est	196 hectares
Généralité :				
Ce site est ponctué de nombreuses mares oligotrophes acides, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de tourbières boisées riches en sphaignes. Système alluvial associé dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, avec vestiges de bas-marais et maintien de prairies mésotrophes acidoclines à neutroclines d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France. A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants : herbiers immergés des eaux mésotrophes acides (<i>Scirpetum fluitantis</i>), pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du <i>Violion caninae</i> , Bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du <i>Selino carvifoliae</i> <i>Juncetum acutiflori</i> , rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest, Prairie de fauche mésotrophe hygrocline, subatlantique à nord-atlantique (<i>Silao silai</i> <i>Colchicetum autumnalis</i>), Chênaie-Bétulaie oligomésotrophe (<i>Quercus robori</i> <i>Betuletum pubescentis</i>) apparaissant sous diverses variantes. D'autres habitats relevant de l'annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. Cependant, les potentialités de restauration demeurent très grandes (forêts alluviales, pelouses maigres du <i>Violion caninae</i> , landes sèches à callunes...)				
Sept habitats communautaires ont été recensés sur la zone Natura 2000, dont deux classés comme prioritaires. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant :				
Code	Nom			Ha
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>			0.05
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			0.06
91D0	Tourbières boisées			3.43
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			0.15
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>			1.19
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>			4.58
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>			1.61
Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitats, faune et flore n'est recensée dans cette zone.				

La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 3 km de la zone d'étude. Cette dernière n'a pas la capacité d'accueillir les habitats de ces zonages.

4.2.1.3 Réserves Naturelles Régionales

Anciennement créée sous le nom de Réserve Naturelle Volontaire grâce à la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, les Réserves Naturelles Régionales ont été reclassées à la suite de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Avec les réserves naturelles régionales, les Régions disposent d'un outil réglementaire équivalent à ceux de l'État pour protéger des espaces naturels remarquables. Le Conseil régional peut ainsi, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels. Elles visent principalement à préserver des sites riches en biodiversité. A ce titre, elles constituent

des pièces maîtresses dans les schémas régionaux de protection de la nature, et font partie des « réservoirs de biodiversité » de la trame verte et bleue nationale.

Les réserves naturelles régionales sont des outils très proches des réserves naturelles nationales. Elles sont placées sous la responsabilité exclusive des Conseils régionaux, qui ont en charge leur création et leur gestion administrative (pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires).

Les réserves naturelles régionales sont gérées prioritairement à des fins de conservation de la nature, selon une réglementation « sur mesure » et des modalités de gestion planifiées sur le long terme, validées et évaluées par des experts.

En janvier 2022, les 181 RNR couvrent au total 41 390 hectares.

Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est recensée à proximité immédiate du site d'étude.

La plus proche est située à 2,4 km au nord-est. Il s'agit du Marais de Wagnonville RNR023.

Aucune connexion n'existe entre la RNR la plus proche et le site d'étude.

4.2.1.4 Réserves Naturelles Nationales

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation. En janvier 2023, le réseau des réserves naturelles compte 169 réserves naturelles nationales sur une superficie totale de 171 070 268 hectares réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain (178 000 hectares) et en outre-mer (67 500 000 hectares). **Les RNN sont situées à grande distance du projet.**

4.2.1.5 Arrêtés de Protection de Biotope

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

Aucun APB n'est recensé à proximité de la zone d'étude. Le plus proche est situé à environ 17 km et se nomme « Terril Pinchonvalles » (FR800093).

4.2.1.6 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Un PNR est un **territoire rural habité présentant un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable** qu'il est souhaitable de préserver. Au sein de ce dernier, les collectivités s'organisent pour élaborer et mettre en place un projet local de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Les missions des PNR sont cadrées par l'article R 333-1 du Code de l'environnement.

Il y a aujourd'hui 56 Parcs naturels régionaux en France, qui représentent 16,5 % du territoire français, plus de 4700 communes, plus de 9 millions d'hectares et plus de 4,4 millions d'habitants.

La commune de Cuincy est située en dehors de tout PNR. Le PNR le plus proche est le PNR Scarpe-Escaut, localisé à 5,9 km à l'est.

4.2.1.7 Site RAMSAR

Un site Ramsar est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar par un État partie. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau.

L'inscription d'un site Ramsar n'impose pas de protection réglementaire particulière, celui-ci devant être préalablement protégé selon la législation nationale. Ainsi, un site Ramsar correspond à une **reconnaissance internationale de l'importance de la zone humide désignée. En outre, cette désignation peut se superposer à un site du réseau Natura 2000**, un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou bien sur une zone appartenant à une réserve de biosphère de l'Unesco.

Le périmètre d'étude n'est pas situé à proximité immédiate d'un site RAMSAR.

A 6 kilomètres du site d'étude se trouve le site RAMSAR Vallées de la Scarpe et de l'Escaut.

4.2.1.8 ZICO

Créé en 1989 par l'Union Européenne, le répertoire ZICO vise à établir une liste de sites importants pour les oiseaux. Pour cela, les sites doivent remplir les conditions suivantes :

- Pouvoir être l'habitat d'une population d'une espèce reconnue internationalement comme étant en danger d'extinction,
- Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une forte concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,

- Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Ces critères doivent être chiffrés en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux avaient pour but, en France, de servir de base à l'inventaire des Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000.

Aucune ZICO n'est recensée à proximité du site d'étude. La plus proche est localisée à plus de 13 kilomètres : Vallées de la Scarpe et de l'Escaut.

4.2.1.9 Réserves biologiques

Dans chaque forêt gérée par l'Office national des forêts (ONF), les forestiers concilient protection de la biodiversité, production de bois, accueil du public et prévention des risques naturels. C'est ce qu'ils appellent : "la gestion multifonctionnelle" des forêts publiques.

Dans certains cas, la richesse naturelle très élevée d'un site justifie le besoin d'une protection réglementaire renforcée et d'une gestion spécifique. C'est là que peut intervenir la création de réserves biologiques.

Spécifique aux forêts publiques, le statut de réserve biologique existe depuis les années 1950. A début novembre 2021, le réseau national comptait 246 réserves, couvrant plus de 54 000 hectares dans les forêts de métropole.

Les réserves biologiques sont un statut de **protection spécifique aux espaces relevant du régime forestier**. C'est-à-dire, les forêts de l'Etat (domaniales), les forêts des collectivités ou d'établissements publics (communes, départements, Conservatoire du littoral...). Ces réserves sont créées par arrêté conjoint des ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie. Les plus anciennes réserves biologiques datent des années 1950.

Aucune réserve biologique n'est présente à proximité de la commune.

4.2.1.10 Espaces Naturels Sensibles

La création des espaces naturels sensibles (ENS) s'appuie sur les articles L113- 8 à L113-14 et R113-15 à R113-18 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Les ENS sont un outil de protection des espaces naturels, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager

ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Ce sont les Départements qui sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Deux moyens peuvent être employés pour protéger ces espaces, soit par leur acquisition foncière (les Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles : ZPENS), soit par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

La commune de Cuincy n'est concernée par aucun ENS. Le plus proche est localisé à 7 kilomètres : Bois de l'Offlarde.

4.2.1.11 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte **l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la **stratégie nationale de biodiversité 2011-2020**, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. Elle consiste en un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques existants ou à recréer. Le SRCE présente ainsi trois types de données :

- **Les réservoirs de biodiversité** : zones vitales riches en biodiversité où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).
- **Les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
- **Les « espaces à renaturer »** qui correspondent à des espaces actuellement peu favorables à la faune et la flore locale. Il s'agit d'intégrer des éléments naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces.

Objectif de la trame verte et bleue :

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

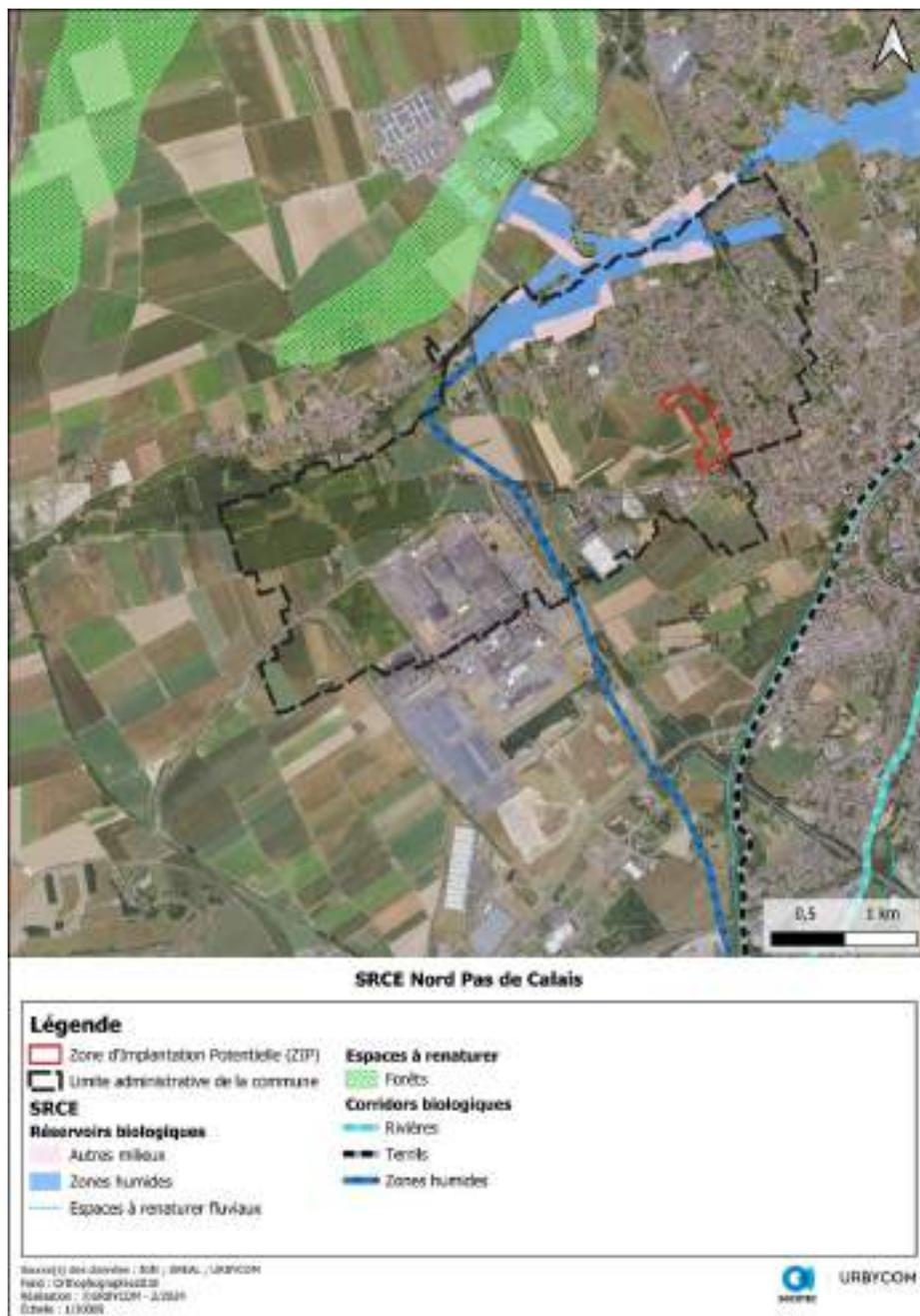
- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 », qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012 une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le site projet ne constitue ni un réservoir biologique ni une zone à renaturer ni un corridor écologique. Un corridor « Zones humides » et un « Espace à renaturer fluviaux » sont identifiés au nord de la zone d'étude.



Carte 22 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Nord Pas de Calais

4.2.1.12 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

En France, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 - a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET en tant que document d'aménagement du territoire - contrairement aux documents d'urbanisme - ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols ; c'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il est le fruit d'un grand travail de concertation avec les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire et les territoires des Hauts-de-France.

Le SRADDET recense les réservoirs de la trame verte et bleue, les continuités écologiques d'importance nationale et les corridors biologiques.

Aucun élément du SRADDET ne concerne la zone d'étude.

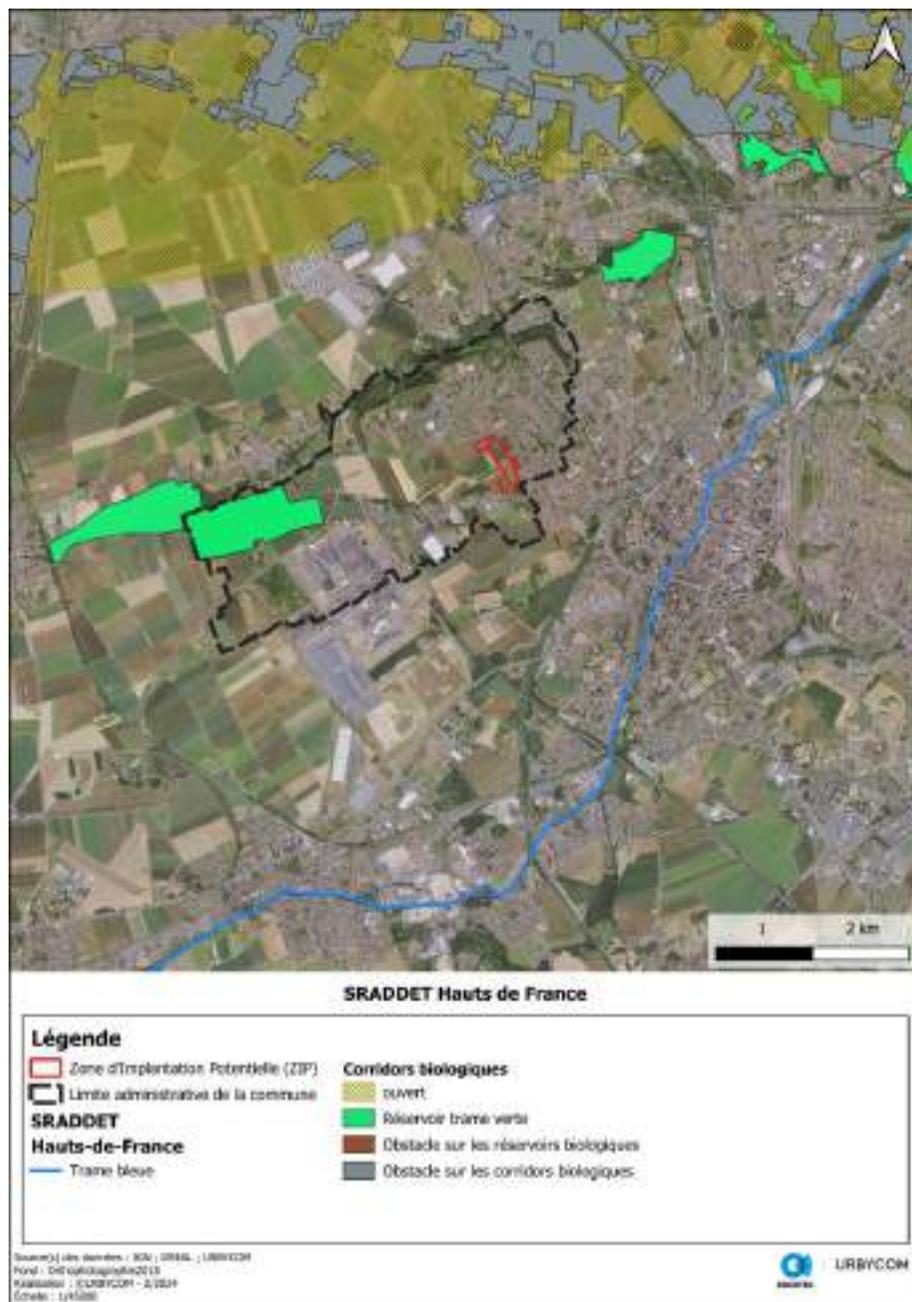
Zonages écologiques

Aucune ZNIEFF, aucun APB, site Ramsar ou PNR à proximité du site d'étude

Projet non concerné par les enjeux du SRADDET et du SRCE

Projet éloigné de toutes zones Natura 2000

Enjeu très faible



Carte 23 : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Enjeux écologiques

4.2.2 Occupation des sols

4.2.2.1 A l'échelle du Grand Douaisis

Le territoire du Grand Douaisis est marqué par un taux d'artificialisation très important, représentant plus d'un quart de sa superficie (contre près de 17% pour le Nord-Pas de Calais). L'artificialisation des sols est considérée comme l'une des causes majeures de la dégradation et disparition des habitats agricoles, forestiers et naturels et, donc, de manière indirecte, des espèces faunistiques et floristiques.

L'augmentation du tissu urbain dans le Grand Douaisis n'est pas principalement liée à la croissance démographique, bien que celle-ci ait un effet direct, mais plutôt aux phénomènes qui y sont associés : desserrement des ménages, habitations plus ou moins dispersées nécessitant le développement d'infrastructures de transport, zones d'activités et commerciales, etc.

Douai, Auby, Courchelettes et Aniche sont les communes les plus artificialisées (entre 50% et 75% de leur surface communale) du territoire du Grand Douaisis.

Espaces agricoles :

Les espaces agricoles représentent environ 53% du territoire du Grand Douaisis en 2015 dont 15.8% sont occupés par des prairies (soit 8,7% du territoire du SCoT), souvent assimilables à des milieux semi-naturels.

Actuellement, le paysage agricole sur le Grand Douaisis se compose de prairies associées à de la polyculture et un peu d'élevage au nord, du maraîchage s'imbriquant dans les paysages urbains au centre et des grandes cultures au sud.

Milieux humides :

Le territoire du Grand Douaisis s'organise autour de la vallée de la Scarpe, au nord, et la Sensée, au sud. Ces deux vallées représentent un important réservoir de milieux humides au sein desquels évoluent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

Terrils et milieux anthropiques :

La disparition progressive de l'exploitation minière et la reconquête des terrils (spontanée ou non) longtemps délaissés ont permis l'installation d'une faune et flore particulières adaptées aux conditions spécifiques de ce milieu (composition du sol, relief, température, etc.). Ainsi, selon l'ORB NPDC, le territoire du Grand Douaisis accueille trois des cinq terrils les plus remarquables en termes de biodiversité et les plus importants (superficies supérieures à 100 ha) du Nord-Pas de Calais.

Le territoire du Grand Douaisis a également la particularité de posséder d'autres milieux issus de l'activité anthropique et qui accueillent parfois une flore et une faune particulière. C'est le cas des carrières et des sablières.

Espaces boisés :

Les habitats semi-naturels sont également représentés par les milieux boisés occupant environ 10% (3 746 ha) de la surface du Grand Douaisis avec, notamment, la forêt de Marchiennes (plus de 800 hectares). D'autres bois sont présents, principalement au nord du territoire, comme ceux de Flines-lez-Râches, de Lewarde ou encore d'Erchin.

En raison de la nature argilo-sableuse dominante des sols, la plupart des boisements du territoire sont représentés par des hêtraies acidiphiles, chênaies – charmaies, aulnaies – frênaies des rivières à eaux lentes, bétulaies de tourbières, etc. Les espaces forestiers du Grand Douaisis sont donc majoritairement composés d'essences feuillus dont une part non négligeable représentée par les peupleraies.

4.2.2.2 A l'échelle de la commune

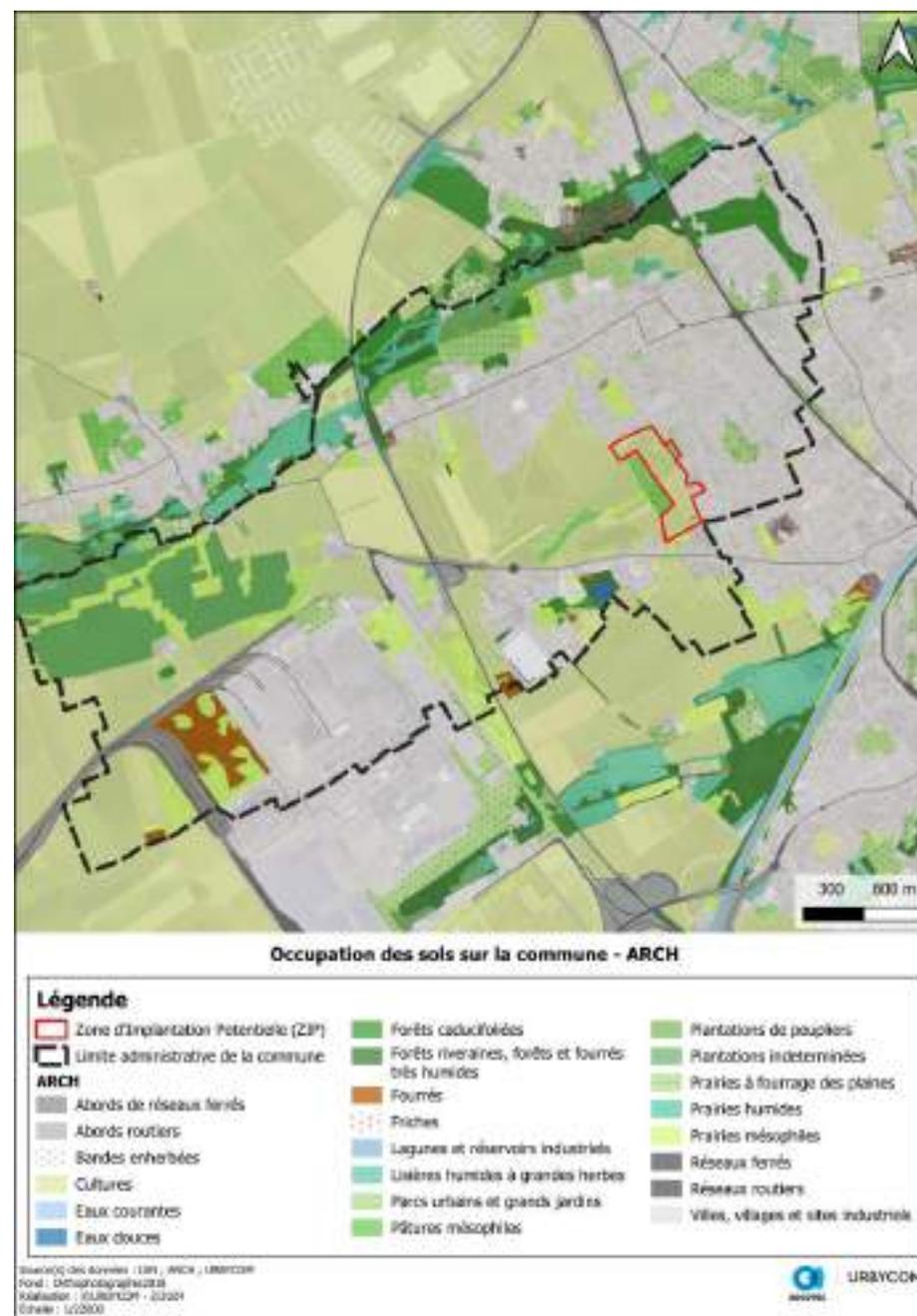
Sur la commune de Cuincy nous distinguons facilement les différentes zones de milieux.

En effet, la limite administrative nord de la commune est marquée par la présence du cours d'eau l'Escrebieux qui s'accompagne de nombreux milieux naturels humides et de milieux boisés.

Les milieux agricoles de monocultures et prairies sont d'avantage présents au centre de la commune en contact direct avec le centre-urbain.

Enfin, le sud de la rue du Faubourg d'Esquerchin est marqué par la présence de zones industrielles.

Le site d'étude se trouve exactement à la limite entre le tissu urbain de la commune et la zone agricole.



Carte 24 : Occupation des sols sur la commune

4.2.3 Biodiversité remarquable

La flore :

L'ORB NPDC a réalisé en 2014 un état des lieux de la biodiversité, pour chaque territoire concerné par un SCoT. Cet état des lieux met en avant que plus de 700 espèces de plantes indigènes sont présentes sur un territoire comprenant Douaisis Agglo.

Les données provenant du Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI) indiquent que les communes du Grand Douaisis possédant le plus grand nombre d'espèces végétales sont Marchiennes, Douai, Flines-lez-Râches et Arleux.

30% de la flore observée sur le territoire du Grand Douaisis est considérée comme rare (« assez rare » à « présumée disparue ») comme la Petite Pyrole ou la Cotonnière à feuilles spatulées. Par ailleurs, 9% de la flore du Grand Douaisis est inscrite sur la liste rouge des plantes menacées du Nord-Pas de Calais. De même, 38% des espèces observées sur le territoire sont protégées au niveau régional. Parmi ces dernières, une espèce est protégée au niveau européen : l'Ache rampante. Deux autres sont protégées à l'échelle nationale : la Grand douve et la Cinéraire des marais.

La faune :

Avec ses nombreux milieux humides, ses terrils ou encore le massif forestier de Marchiennes, le territoire du Grand Douaisis accueille une faune relativement riche et remarquable. Quant au reste du territoire composé majoritairement de grandes cultures et de territoires artificialisés, il abrite une biodiversité de proximité plus ordinaire mais tout aussi importante : Chevreuil européen, Hérisson d'Europe, Renard roux, Écureuil roux, Crapaud commun, Chardonneret élégant, Bouvreuil pivoine, Mésange charbonnière, Léopard vivipare, Libellule déprimée, Tircis etc.

La pression d'observation est plus importante sur certaines parties du territoire comme sur les communes de Marchiennes, Tilloy-lez-Marchiennes, Pecquencourt, ou Rieulay en raison notamment des milieux présents : grands plans d'eau, massifs forestiers etc.

Les milieux semi-naturels du Grand Douaisis abritent également des amphibiens d'intérêt patrimonial tels que la Grenouille des champs présente dans la Tourbière de Vred.

L'ORB NPDC souligne que les vallées de la Scarpe et de la Sensée comptent parmi les secteurs d'intérêt du territoire pour l'accueil des chauves-souris. Ainsi, les milieux humides ou encore les boisements sont favorables à l'installation de la Noctule

commune ou du Murin de Brandt. A l'inverse, le développement de la populiculture (peupleraies) et la dégradation des zones humides diminuent l'attrait de certains habitats pour ces espèces. De même la pollution lumineuse non négligeable sur le Bassin minier est défavorable aux chauves-souris.

4.2.4 Données écologiques locales

Des données écologiques préexistantes ont été récoltées grâce à trois bases de données :

- SIRF du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais ;
- Digitale 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul ;
- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

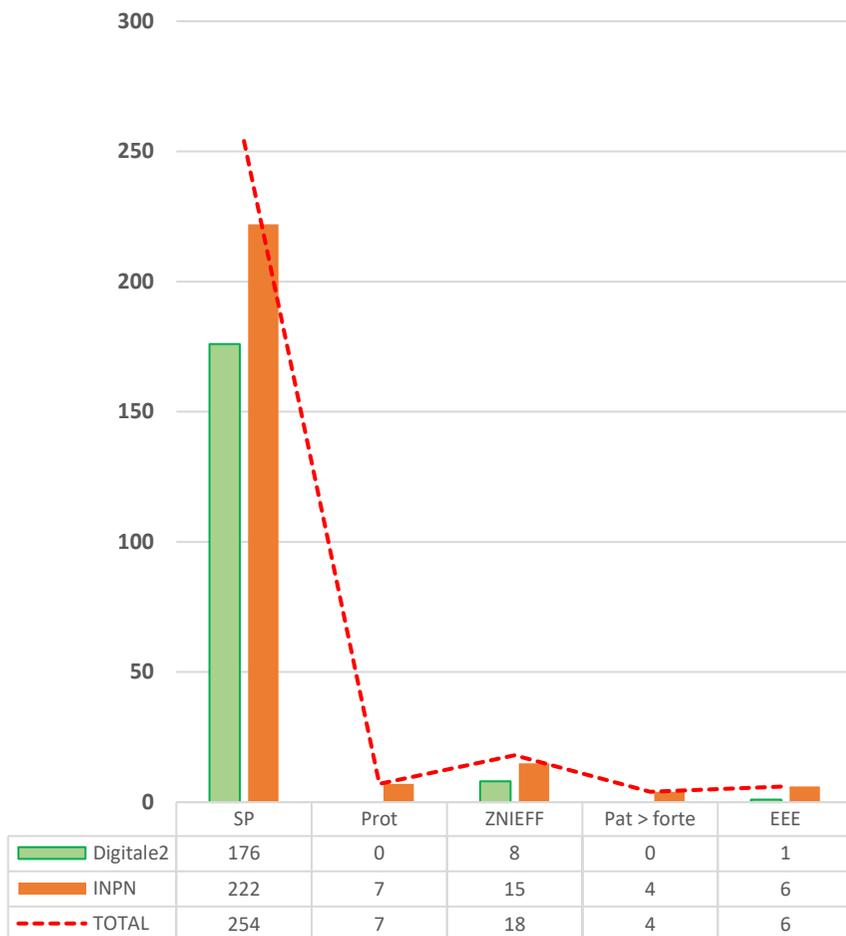
Les données sont extraites pour les 20 dernières années, pour la commune de Cuincy.

4.2.4.1 La flore

La base de données du Conservatoire Botanique de Bailleul recense 176 espèces sur la commune de Cuincy contre 222 pour la base de données de l'INPN. Cette diversité modérée démontre une assez bonne connaissance des espèces végétales de la commune.

La flore recensée sur la commune de Cuincy est commune à très commune pour la région. Toutefois, plusieurs espèces d'intérêt sont recensées, dont 7 protégées (*Aster amellus*, *Brassica alerocea*, *Cornus mas*, *Althaea officinalis*, *Aquilegia vulgaris* et deux espèces non spontanées dans la région). Ces espèces ne sont pas attendues sur la zone d'étude.

Synthèse des données bibliographiques pour la commune de Cuincy



SP Nombre d'espèces recensées
 Prot Nombre d'espèces protégées à l'échelle nationale ou régionale
 ZNIEFF Nombre d'espèces déterminante de ZNIEFF
 Pat > forte Nombre d'espèces dont le statut patrimonial est supérieur à fort
 EEE Nombre d'espèces classées Espèce Exotique Envahissante avérée ou potentielle

Figure 39 : Synthèse des données bibliographiques floristiques

4.2.4.2 La faune

La base de données de GON recense au total 147 espèces contre 100 pour l'INPN. Cette diversité assez élevée démontre une assez bonne connaissance de la faune locale.

La faune recensée sur la commune de Cuincy est en majorité commune pour la région. Les espèces protégées sont principalement des oiseaux qui possèdent une forte protection au niveau national vis-à-vis de la chasse et de la capture. L'avifaune est également l'un des groupes les plus riches en espèces et le plus étudié. Ainsi, de nombreuses espèces d'intérêt sont identifiées et recherchées sur le territoire, et toutes les espèces sont évaluées dans le cadre des listes rouges nationales et/ou régionales ainsi que dans l'évaluation de la rareté régionale, permettant d'évaluer leur patrimonialité.

La majorité des espèces patrimoniales sont des oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive européenne. Ces espèces sont pour la plupart inféodées aux zones humides et forestières.

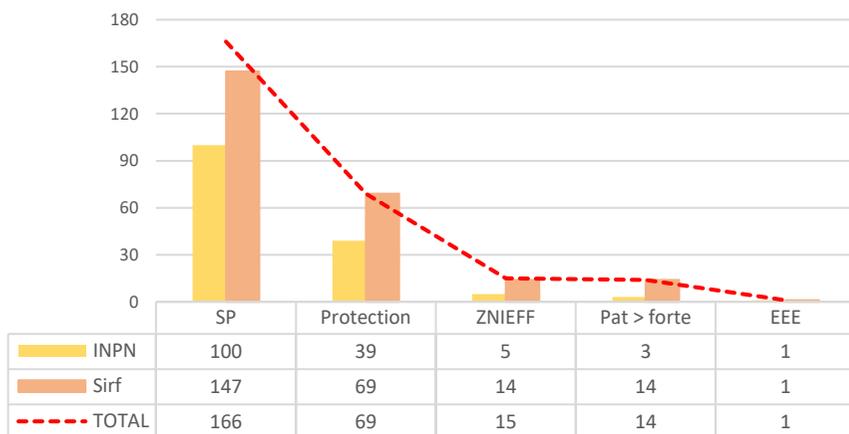
Parmi toutes ces espèces, une minorité peut exploiter les zones d'étude, pour l'alimentation ou la reproduction.

L'avifaune de la commune de Cuincy est assez diversifiée, principalement grâce à la diversité d'habitats retrouvés sur la commune (boisements, zones humides, cultures, prairies).

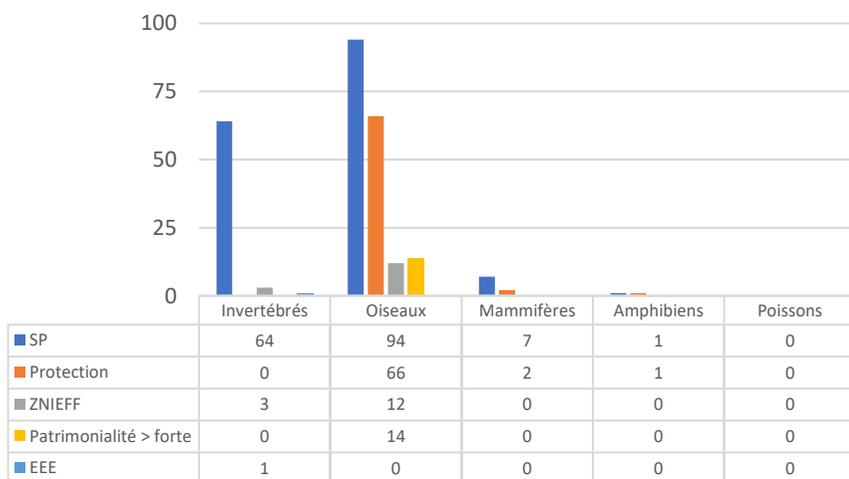
La plupart des oiseaux d'intérêt patrimonial fort ou très fort sont associés aux zones humides et aquatiques (limicoles, anatidés, laridés) ou forestières.

La zone d'étude est potentiellement favorable aux oiseaux des zones ouvertes et semi-ouvertes, bien que la proximité des zones bâties et de la présence humaine puisse être défavorable à l'installation des certaines espèces.

Synthèse des données bibliographiques pour la commune de Cuincy



Données écologiques en fonction des groupes faunistiques



SP Nombre d'espèces recensées
 Prot Nombre d'espèces protégées à l'échelle nationale ou régionale
 ZNIEFF Nombre d'espèces déterminante de ZNIEFF
 Pat > forte Nombre d'espèces dont le statut patrimonial est supérieur à fort
 EEE Nombre d'espèces classées Espèce Exotique Envahissante avérée ou potentielle

Figure 40 : Synthèse des données bibliographiques faunistiques

4.2.5 Etude écologique 2021

La Commune de Cuincy a missionné le bureau d'étude URBYCOM pour la réalisation d'une étude faune, flore & habitats en 2021 visant à définir les enjeux liés à la biodiversité au droit du site d'aménagement à usage d'habitation – Annexe supplémentaire 02.

Notons que le périmètre d'aménagement a évolué depuis les expertises. La zone de l'étude écologique est donc plus restreinte.

4.2.5.1 Les habitats

Sur la base des inventaires réalisés le 28 avril 2021 et le 09 mai 2022 au sein du périmètre d'étude, différents habitats ont été identifiés. Chacun des habitats fait l'objet d'une fiche descriptive dans ce chapitre.

Le site est occupé dans sa quasi-totalité par des parcelles agricoles de monoculture (terre labourée, champs de pomme-de-terre et champs de blé). Les bordures du site sont occupées par des bermes enherbées, un réseau de fossé, des haies et des fourrés. En limite ouest, une prairie pâturée est présente.

Monoculture	
Code EUNIS	11.12 – Monocultures intensives de taille moyenne (1-25 ha)
Code CORINE Biotopes	82.11 – Grandes cultures
Rattachement phytosociologique	<i>Stellarietea mediae</i>
Directive Habitat	/
Fréquence	Les parcelles agricoles de monoculture occupent la quasi-totalité du site.
Description	Les parcelles de monoculture labourées ne présentent presque aucune espèce spontanée. Les cultures (pomme de terre en 2021 et blé en 2022) accueillent un cortège floristique annuel commensal des cultures. Les espèces dominantes sont le vulpin des champs (<i>Alopecurus myosuroides</i>), le brome stérile (<i>Anisantha sterilis</i>), le brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>), le cirse des champs (<i>Cirsium arvense</i>), la véronique des champs (<i>Veronica arvensis</i>), le séneçon commun (<i>Senecio vulgaris</i>), le liseron des champs (<i>Convolvulus arvensis</i>), le laiteron maraicher (<i>Sonchus oleraceus</i>) et la prêle des champs (<i>Equisetum arvense</i>).
Espèce(s) notable(s)	Aucune espèce notable.
Intérêt de l'habitat	Cet habitat anthropique laisse peu de place à la flore spontanée et entraîne une banalité du milieu.
Enjeu de l'habitat	Très faible
	

Berme enherbée	
Code EUNIS	E2.2 – Prairies de fauche de basses et moyennes altitudes X E5.1 – Végétations herbacées anthropiques
Code CORINE Biotopes	38.2 – Prairies à fourrage des plaines X 87.1 – Terrains en friche
Rattachement phytosociologique	Proche de <i>Arrhenatherion elatioris</i>
Directive Habitat	/
Fréquence	Les bermes bordent les monocultures, les fossés et séparent certaines parcelles.
Description	Les bermes accueillent une végétation dominée par les espèces prairiales telles que le dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), le pâturin des prés (<i>Poa pratensis</i>), la renoncule âcre (<i>Ranunculus acris</i>), le céraiste commun (<i>Cerastium fontanum</i>) et le trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>). Une végétation de friche et une végétation commensale de culture sont également observées avec : l'armoise commune (<i>Artemisia vulgaris</i>), la prêle des champs (<i>Equisetum arvense</i>), la mercuriale annuelle (<i>Mercurialis annua</i>), le brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>) et le vulpin des champs (<i>Alopecurus myosuroides</i>). Les espèces présentes témoignant d'une ourlification de la berme sont l'ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i>), le gaillet gratteron (<i>Galium aparine</i>) et la berce commune (<i>Heracleum sphondylium</i>).
Espèce(s) notable(s)	Aucune espèce notable.
Intérêt de l'habitat	Les bermes accueillent un cortège floristique banal mais diversifié.
Enjeu de l'habitat	Faible
	

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

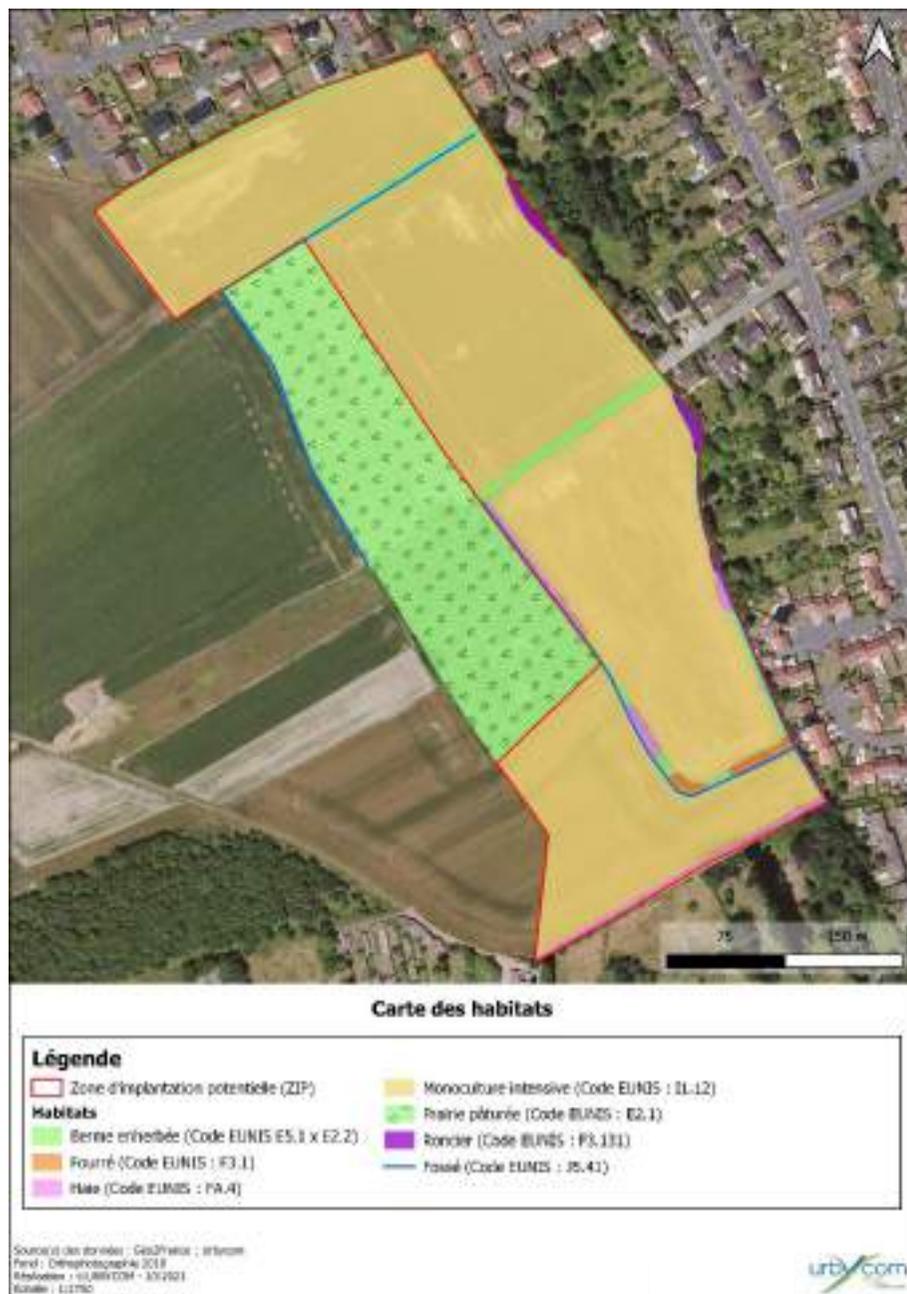
Fossé	
Code EUNIS	J5.41 – Canaux d'eau non salée complètement artificiels
Code CORINE Biotopes	89.22 – Fossés et petits canaux
Rattachement phytosociologique	/
Directive Habitat	/
Fréquence	Le réseau de fossés sépare les monocultures.
Description	<p>Les linéaires de fossés accueillent une végétation peu diversifiée dominée par l'ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i>), le dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>) et le cirse des champs (<i>Cirsium arvense</i>). Quelques espèces de mégaphorbiaie se développent telles que la consoude officinale (<i>Symphytum officinale</i>), l'épilobe hérissé (<i>Epilobium hirsutum</i>), le liseron des haies (<i>Convolvulus sepium</i>), et la barbarée commune (<i>Barbarea vulgaris</i>).</p> <p>Certaines berges du réseau de fossés sont colonisées par un des haies et des fourrés-ronciers.</p>
	Aucune espèce notable.
Intérêt de l'habitat	Les fossés ne présentent pas de cortège floristique dominant caractéristique de type mégaphorbiaie, roselière etc. Leur intérêt est faible d'un point de vue botanique.
Enjeu de l'habitat	Faible
	

Prairie pâturée	
Code EUNIS	E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
Code CORINE Biotopes	38.1 – Pâtures mésophiles
Rattachement phytosociologique	<i>Cynosurion cristati</i>
Directive Habitat	/
Fréquence	Cet habitat est observé en limite de site en contact avec les monocultures.
Description	La prairie observée en limite de site est utilisée pour le pâturage. Le cortège floristique prairial est dominé par le céraiste commun (<i>Cerastium fontanum</i>), la pâquerette (<i>Bellis perennis</i>), le trèfle de prés (<i>Trifolium pratense</i>), le brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>), le dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), la houlque laineuse (<i>Holcus lanatus</i>), le pâturin des prés (<i>Poa pratensis</i>), la renoncule âcre (<i>Ranunculus acris</i>), la patience à feuilles obtuses (<i>Rumex obtusifolius</i>) et le pissenlit (<i>Taraxacum sp.</i>).
Espèce(s) notable(s)	Aucune espèce notable.
Intérêt de l'habitat	La prairie pâturée accueille un cortège floristique peu diversifié, homogène et exclusivement composé d'espèces banales.
Enjeu de l'habitat	Modéré
	

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

	Roncier - fourré
Code EUNIS	F3.1 – Fourrés tempérés F3.131 – Ronciers
Code CORINE Biotopes	31.8 – Fourrés 31.831 – Ronciers
Rattachement phytosociologique	<i>Pruno spinosae-Rubion radulae</i>
Directive Habitat	/
Fréquence	Les fourrés et ronciers colonisent les bordures du site au sein des bermes enherbées et du réseau de fossés.
Description	<p>Les ronciers sont des fourrés pionniers dominés par les ronces (<i>Rubus sp.</i>).</p> <p>La strate arbustive est également représentée par le noisetier (<i>Corylus avellana</i>), le prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), le saule des chèvres (<i>Salix caprea</i>) et le merisier vrai (<i>Prunus avium</i>).</p> <p>Enfin, la végétation d'ourlet de la strate herbacée se compose du lierre grim pant (<i>Hedera helix</i>), du géranium herbe à Robert (<i>Geranium robertianum</i>) et du gaillet gratteron (<i>Galium aparine</i>).</p> <p>Les ronciers et fourrés sont situés au sein du réseau de fossé qui se situe en partie le long des fonds de jardins des habitations. Des espèces ornementales sont donc retrouvées.</p>
Espèce(s) notable(s)	Aucune espèce notable. Présence néanmoins du peuplier noir (<i>Populus nigra</i>) qui est de patrimonialité faible lorsqu'il est spontané.
Intérêt de l'habitat	Habitat peu diversifié et limité au contour du site. Il offre une strate arbustive dense pouvant servir de garde-manger et de refuge pour la faune du site.
Enjeu de l'habitat	Modéré
	

	Haie
Code EUNIS	FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces
Code CORINE Biotopes	84.2 – Bordure de haies
Rattachement phytosociologique	/
Directive Habitat	/
Fréquence	Les linéaires de haies colonisent les fossés et les bermes qui séparent les parcelles agricoles.
Description	<p>Les linéaires de haies sont dominés par l'aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>) et le sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>). Les espèces également bien représentées sont les ronces (<i>Rubus sp.</i>), l'érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>), le merisier vrai (<i>Prunus avium</i>), le cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) et le frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>).</p> <p>La strate herbacée accueille une végétation d'ourlet nitrophile avec l'ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i>), le cerfeuil des bois (<i>Anthriscus sylvestris</i>), le lierre terrestre (<i>Glechoma hederacea</i>), le brome stérile (<i>Anisantha sterilis</i>) et le gaillet gratteron (<i>Galium aparine</i>).</p>
Espèce(s) notable(s)	Aucune espèce notable.
Intérêt de l'habitat	Les linéaires de haies sont ponctuels mais relativement bien représentés sur les pourtours du site. Ils présentent un intérêt pour la faune du site.
Enjeu de l'habitat	Modéré
	



Carte 25 : Carte des habitats

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux habitats. A partir de ces informations, un niveau d'enjeu de conservation par habitat est défini.

Tableau 11 : Description et valeur patrimoniale des habitats

Habitat	Code EUNIS	Code CORINE Biotopes	Phytosociologie	Enjeu de conservation
Parcelle agricole	I1.12	82.11	<i>Stellarietea mediae</i>	Très faible
Berme enherbée	E2.2 x E5.1	38.2 x 87.1	Proche de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i>	Faible
Fossé	J5.41	89.22	/	Faible
Prairie pâturée	E2.1	38.1	<i>Cynosurion cristati</i>	Modéré
Roncier-fourré	F3.1 F3.131	31.8 31.831	<i>Pruno spinosae-Rubion radulae</i>	Modéré
Haie	FA.4	84.2	/	Modéré

4.2.5.2 La flore

87 espèces végétales ont été observées sur la zone d'étude lors des deux inventaires réalisés le 28 avril 2021 et le 09 mai 2022.

Le tableau suivant synthétise les informations relatives à la flore :

Tableau 12 : Synthèse des informations relatives à la flore

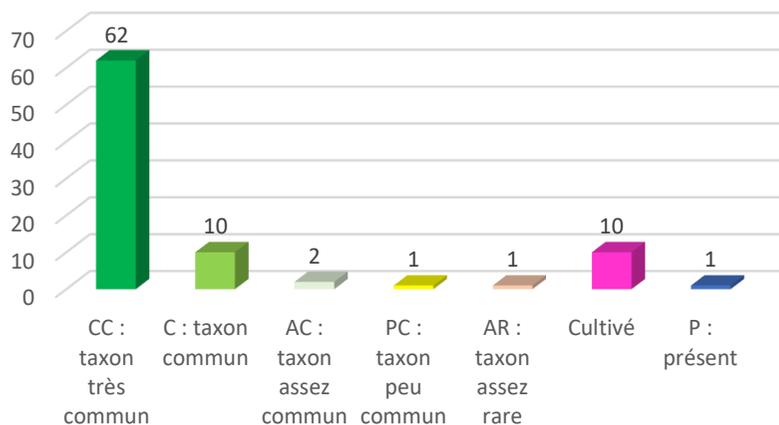
Liste	Nombre espèce	Espèce protégée	Espèce déterminante de ZNIEFF (hors espèce cultivée)	Espèce patrimoniale (hors espèce cultivée)	Espèce assez rare à très rare	Espèce Exotique Envahissante (hors espèce cultivée)
Monoculture	16	0	0	0	0	0
Berme	47	0	0	0	0	0
Fossé	22	0	0	0	0	0
Prairie pâturée	24	0	0	0	0	0
Haie	28	0	0	0	0	0
Roncier-fourré	28	0	1	1	1	0

Le peuplier noir (*Populus nigra*) est assez rare en région et déterminant de ZNIEFF. Toutefois, l'espèce est principalement issue de plantations locales.

L'analyse des indices de rareté régionale montre que 74 espèces spontanées sont très communes à communes en région. Une espèce est peu commune. Le reste du cortège représente les espèces ornementales et cultivées.

L'analyse des indices de menace régionale montre que 68 espèces spontanées sont de préoccupation mineure. Aucune espèce n'est menacée en région.

Nombre d'espèces par indice de rareté régionale



Nombre d'espèce par indice de menace régionale

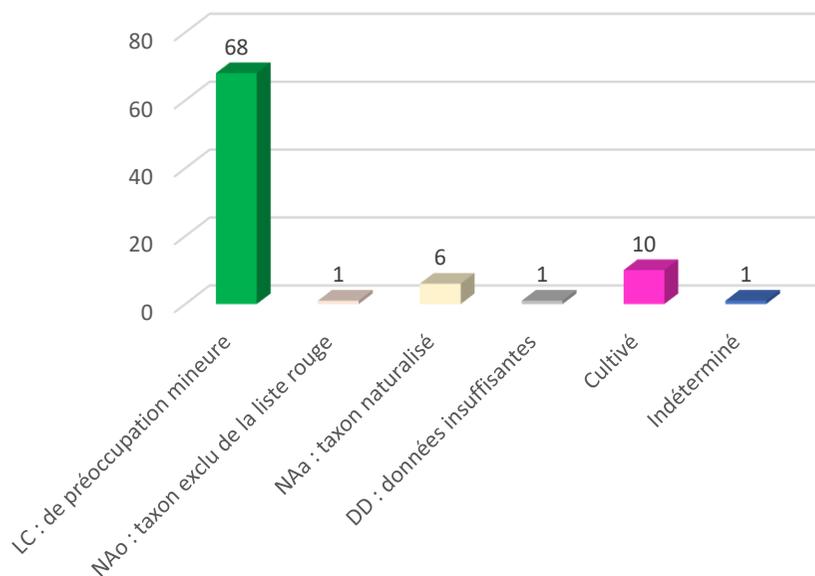


Tableau 13 : Liste des espèces par habitats

Habitats						Nom scientifique	Nom vernaculaire
Monoculture	Berge enherb	Prairie pâturée	Fossé	Haie	Fourré - roncier		
				X	X	<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre
			X	X		<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore
X	X			X		<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs
X	X			X		<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile
				X	X	<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois
	X	X	X	X	X	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé
	X			X		<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune
			X			<i>Atriplex prostrata</i>	Arroche hastée
X	X					<i>Avena fatua</i>	Avoine folle
			X			<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune
	X	X				<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette
X	X	X				<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou
	X	X				<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée
			X			<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée
	X	X				<i>Cerastium fontanum</i>	Céraïste commune
X	X	X	X		X	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs
	X	X				<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun
X						<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs
			X			<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies
					X	<i>Cornus alba</i>	Cornouiller blanc
			X	X	X	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
				X		<i>Cornus sericea</i>	Non défini
			X		X	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
				X		<i>Cotoneaster sp</i>	Cotoneaster
			X	X	X	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style
	X	X	X	X		<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré
		X				<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage
	X		X			<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé
X	X				X	<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs
					X	<i>Ervilia hirsuta</i>	Vesce hérissée
	X					<i>Euphorbia lathyris</i>	Euphorbe épurge
				X		<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé
	X		X	X	X	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron
X	X	X			X	<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé
	X					<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées
			X		X	<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert
	X			X		<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre
				X	X	<i>Hedera helix</i>	Lierre grim pant
	X	X				<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune
	X	X		X		<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse
					X	<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe sauvage
				X		<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
					X	<i>Juglans regia</i>	Noyer commun
	X			X		<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre
	X					<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage

Habitats						Nom scientifique	Nom vernaculaire
Monoculture	Berne enherb	Prairie pâturée	Fossé	Haie	Fourré - roncier		
	X					<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde
X	X					<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle
	X					<i>Myosotis alpestris</i>	Myosotis des Alpe
	X					<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs
	X					<i>Myosotis ramosissima</i>	Myosotis rameux
	X					<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot
X						<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel
	X	X				<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés
	X	X				<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun
			X			<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc
				X	X	<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir
				X	X	<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai
				X	X	<i>Prunus domestica</i>	Prunier domestique
				X	X	<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
					X	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
					X	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
	X	X				<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre
	X	X	X			<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
			X			<i>Ribes rubrum</i>	Groseiller rouge
					X	<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens
			X	X	X	<i>Rubus sp</i>	Ronces
			X			<i>Rubus laciniatus</i>	Ronce lacinée
		X				<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses
			X	X	X	<i>Salix caprea</i>	Saule des chèvres
				X	X	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
X	X					<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun
X						<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs
	X					<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude
X	X	X				<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager
		X				<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux
					X	<i>Symphoricarpos sp.</i>	Non défini
	X		X			<i>Symphytum officinale</i>	Grande consoude
		X				<i>Taraxacum sp</i>	Pissenlit
	X					<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant
	X	X				<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
	X	X	X	X	X	<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque
X	X	X				<i>Valerianella locusta</i>	Mache doucette
X	X					<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs
X	X			X		<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse
	X	X				<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée
	X					<i>Vinca major</i>	Grande pervenche

4.2.5.3 Conclusion sur la flore et les habitats

L'intérêt botanique de la zone étudiée est très faible à modéré. Notons que les habitats de plus fort intérêt (faible et modéré) sont identifiés en limite de site. En effet, la zone d'étude est concentrée sur un ensemble de parcelles agricoles de monoculture, habitat anthropique incompatible avec le développement de la flore spontanée représentative du sol en place. Les espèces floristiques sont globalement très communes et banales.

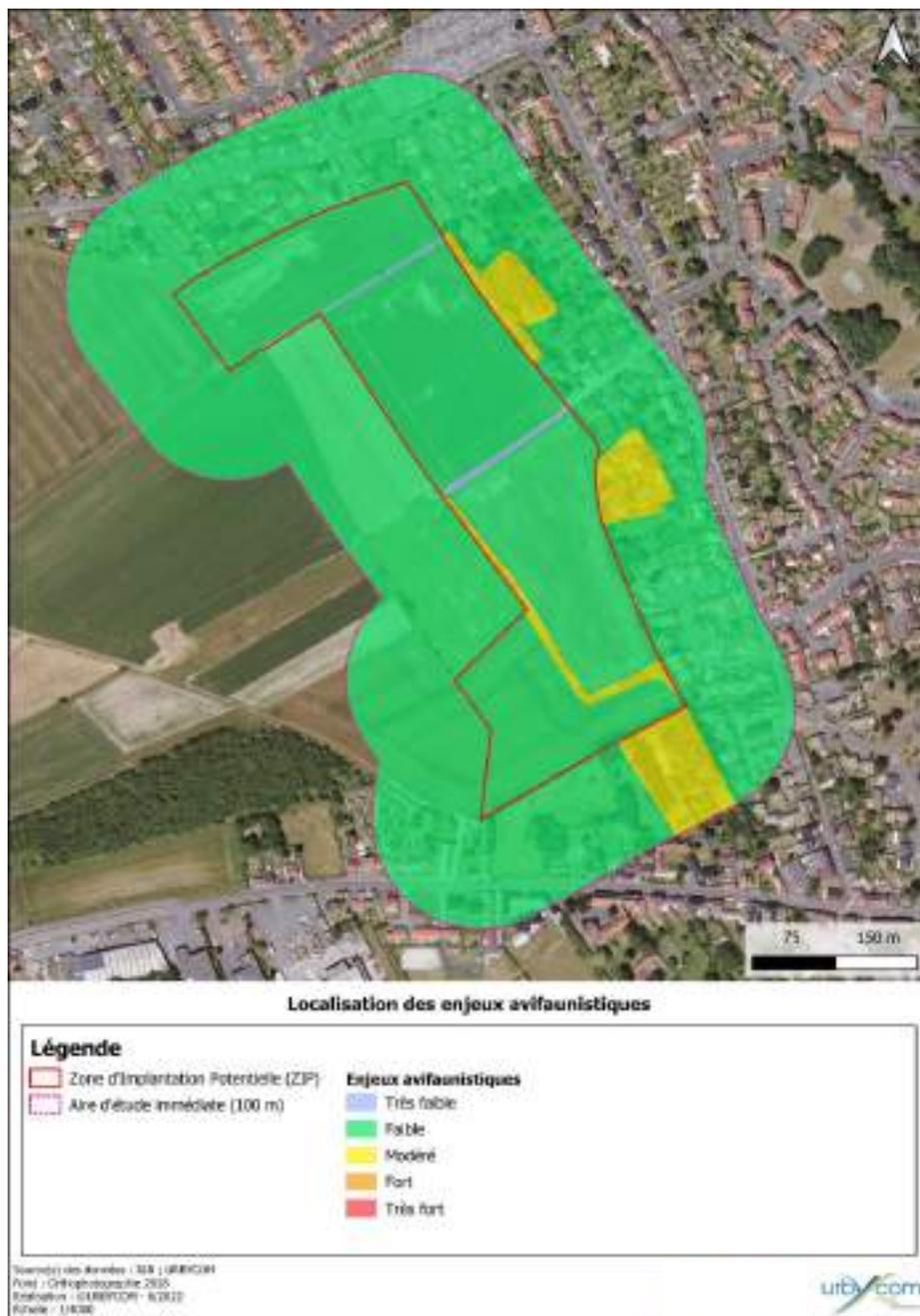
Au regard de la flore et des végétations, la zone d'étude présente un intérêt écologique très faible. Néanmoins, les alentours et bordures du site accueillent des linéaires de haies et des fourrés intéressants pour la faune du site.

4.2.5.4 La faune

L'avifaune :

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux avifaunistiques des différents habitats du site d'étude.

		Habitat	Enjeux	Justification
Site d'étude	Cultures		Faible	Habitat favorable à l'alimentation et la reproduction des espèces des zones ouvertes (Alouette des champs, Perdrix grise). Ces vastes zones agricoles sont également favorables à la reproduction du Vanneau huppé et au repos de la Mouette rieuse en dehors de la période de reproduction.
	Haies		Modéré	Habitat favorable à la reproduction de nombreuses espèces non d'intérêt patrimonial mais protégées. Certaines espèces des zones semi-ouvertes se reproduisent dans les haies (Fauvettes, Linotte mélodieuse).
	Bermes		Très faible	Les bermes ne sont pas favorables à l'alimentation et la reproduction des différentes espèces.
Aire d'étude immédiate	Prairies		Faible	Les prairies sont favorables à l'alimentation de nombreuses espèces communes.
	Boisements		Modéré	Habitat favorable à la reproduction de nombreuses espèces non d'intérêt patrimonial mais protégées.
	Zones bâties		Faible	La mosaïque d'habitat induit par les zones périurbaines est favorable aux espèces anthropophiles et ubiquistes qui peuvent se reproduire dans les cavités des bâtiments et dans les haies/arbres des jardins.
	Friches		Faible	Les prairies sont favorables à l'alimentation de nombreuses espèces communes.

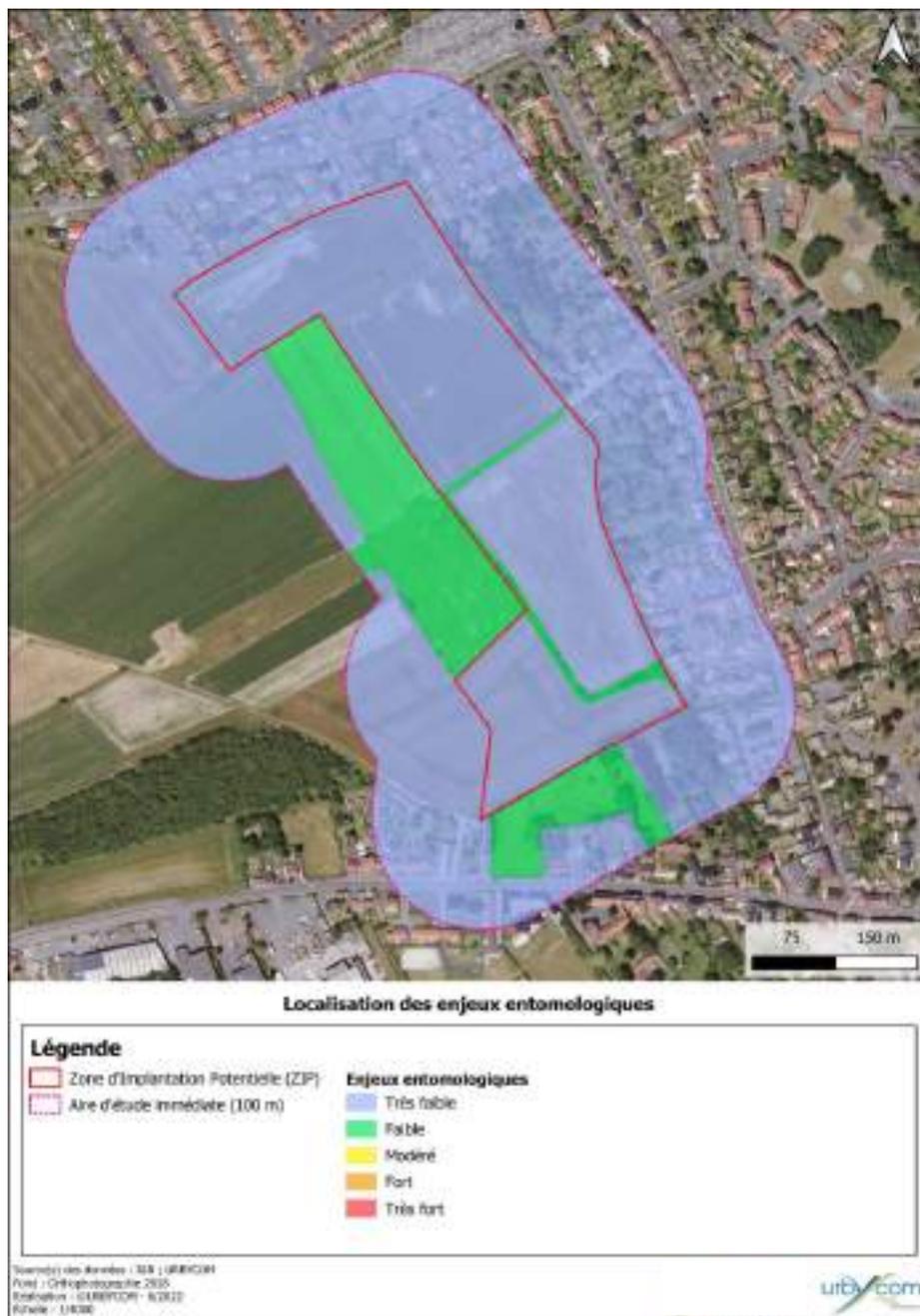


Carte 26 : Localisation des enjeux avifaunistiques

L'entomofaune :

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux entomologiques des différents habitats du site d'étude.

Habitat		Enjeux	Justification
Site d'étude	Cultures	Très faible	Habitat non favorable à l'entomofaune. La diversité floristique limite fortement la diversité entomologique. L'utilisation de produits phytosanitaires induit une surmortalité des espèces.
	Haies	Faible	Zone refuge pour de nombreuses espèces communes. La plupart des espèces peuvent s'alimenter et se reproduire dans cet habitat.
	Bermes	Faible	Zone refuge pour certains lépidoptères et pour la plupart des orthoptères.
Aire d'étude immédiate	Prairies	Faible	Habitat favorable à la plupart des espèces. De nombreux orthoptères vont se développer dans cet habitat. Les lépidoptères se reproduisant sur les poacées sont abondants dans cet habitat.
	Boisements	Très faible	Habitat peu favorable à l'entomofaune. La diversité spécifique est faible du fait de la faible diversité végétale.
	Zones bâties	Très faible	La mosaïque d'habitats induit des zones favorables à l'entomofaune. Cependant, cet intérêt entomologique dépend fortement de la gestion des jardins.
	Friches	Faible	Habitat favorable à l'entomofaune floricole et pollinisatrice.

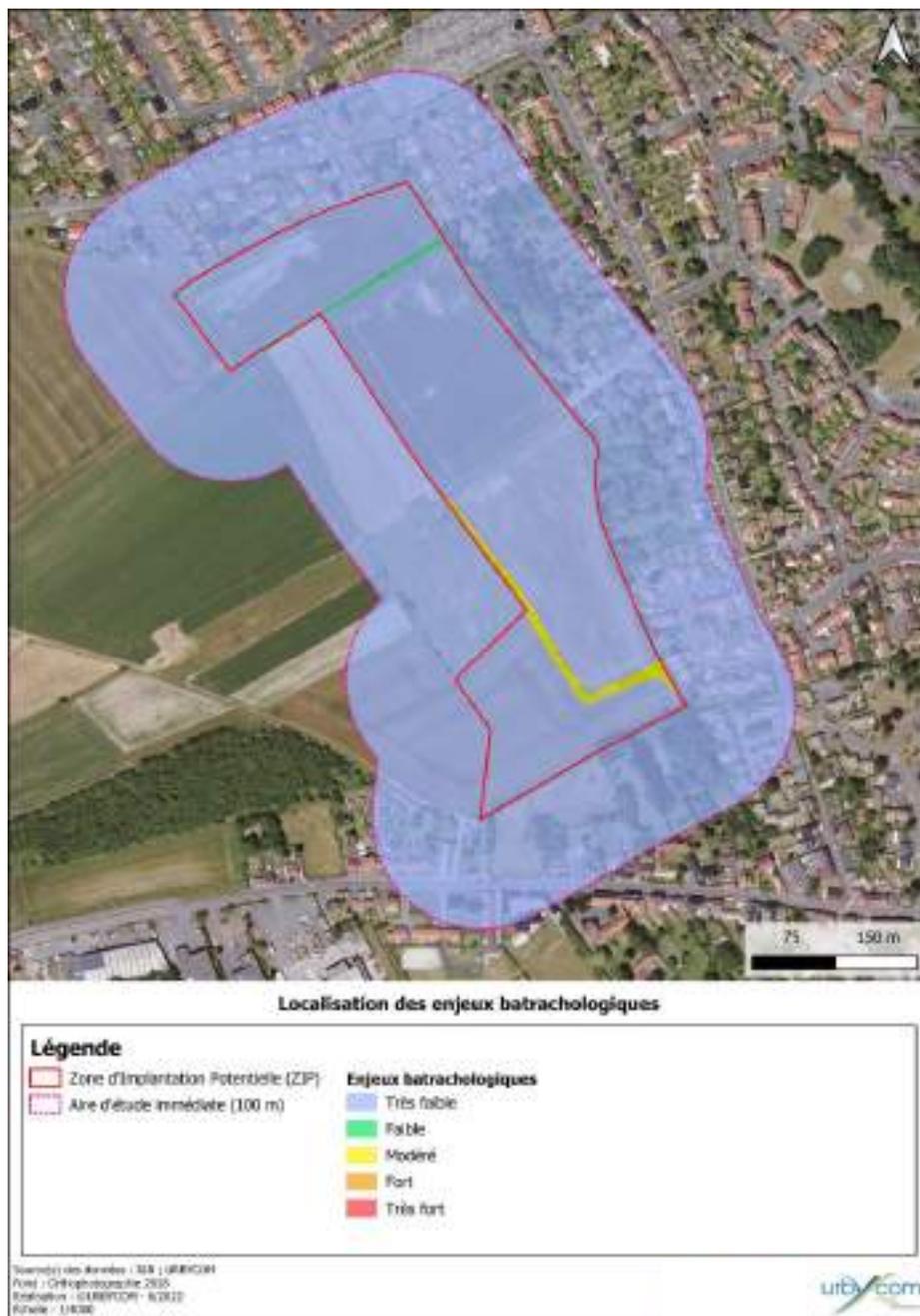


Carte 27 : Localisation des enjeux entomologiques

Les amphibiens :

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux batrachologiques des différents habitats du site d'étude.

	Habitat	Enjeux	Justification
Site d'étude	Cultures	Très faible	Habitat non favorable aux amphibiens.
	Haies sur fossés	Modéré	Les fossés localisés sous les haies sont relativement profonds et peuvent garder l'eau en fin de période hivernale. La partie sud de la haie présente une stagnation d'eau en hiver, favorable à la reproduction d'amphibiens précoces (tritons, grenouilles rouges).
	Bermes sur fossés	Faible	Les fossés bordant les bermes enherbées sont peu profonds, mais peuvent maintenir de l'eau lors de périodes pluvieuses. Certaines années, ces fossés peuvent être favorables à la reproduction d'amphibiens précoces (tritons, grenouilles rouges).
Aire d'étude	Prairies	Très faible	Habitat non favorable aux amphibiens.
	Boisements	Très faible	Habitat non favorable aux amphibiens.
	Zones bâties	Très faible	Habitat non favorable aux amphibiens.
	Friches	Très faible	Habitat non favorable aux amphibiens.



Carte 28 : Localisation des enjeux batrachologiques

Les reptiles :

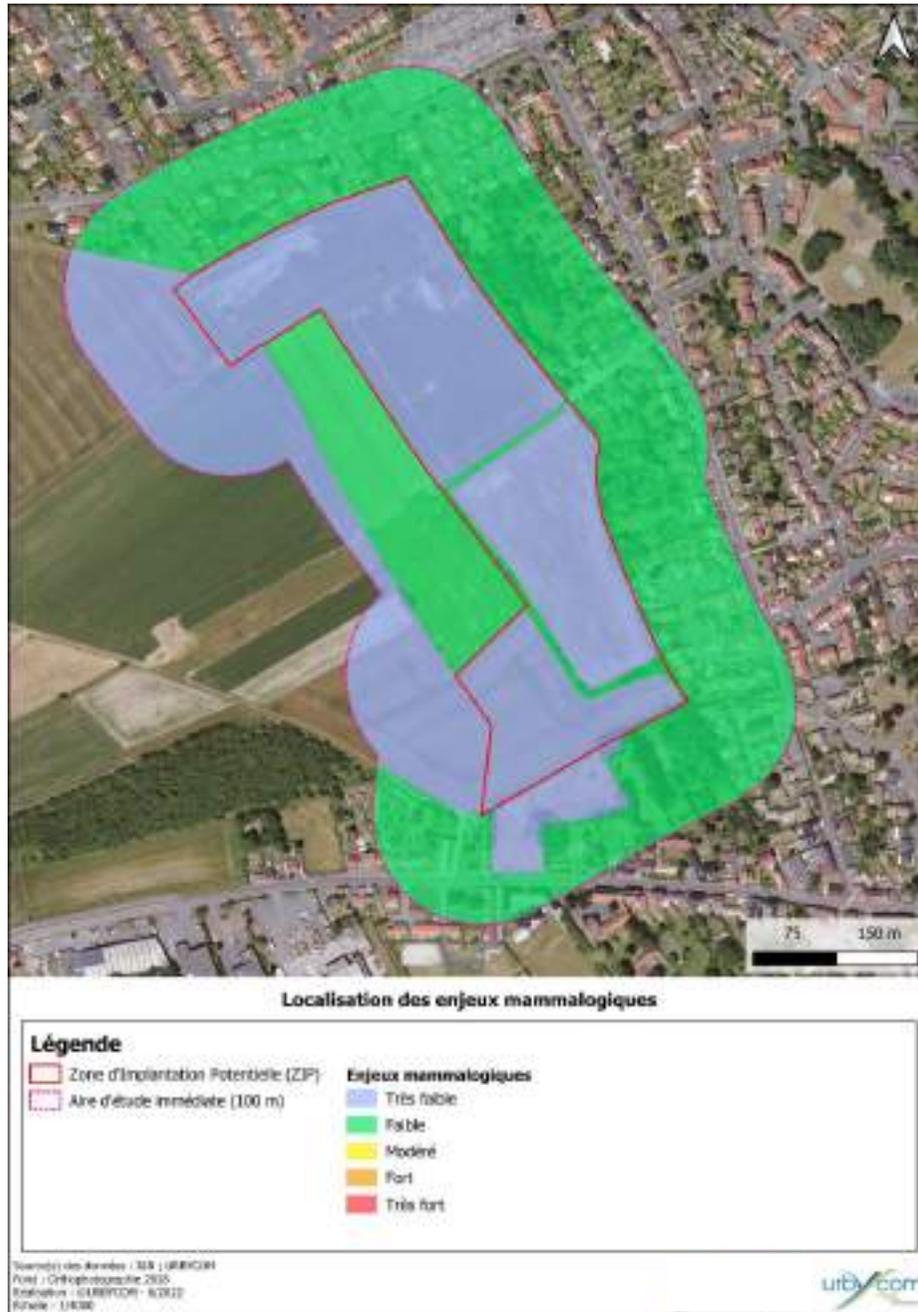
Le tableau suivant synthétise les enjeux vis-à-vis des reptiles des différents habitats du site d'étude.

		Habitat	Enjeux	Justification
Site d'étude	Cultures		Très faible	Habitat non favorable aux reptiles.
	Haies		Très faible	Habitat non favorable aux reptiles.
	Bermes		Très faible	Habitat non favorable aux reptiles.
Aire d'étude immédiate	Prairies		Très faible	Habitat non favorable aux reptiles.
	Boisements		Très faible	Habitat non favorable aux reptiles.
	Zones bâties		Très faible	Habitat non favorable aux reptiles.
	Friches		Très faible	Habitat non favorable aux reptiles.

Mammifères terrestres :

Le tableau suivant synthétise les enjeux mammalogiques des différents habitats du site d'étude.

		Habitat	Enjeux	Justification
Site d'étude	Cultures		Très faible	Habitat peu favorable à la mammalofaune. Les espèces ne font que transiter.
	Haies		Faible	Habitat favorable pour le déplacement des différentes espèces. Certaines peuvent s'y reproduire.
	Bermes		Très faible	Habitat peu favorable à la mammalofaune. Les espèces ne font que transiter.
Aire d'étude immédiate	Prairies		Faible	Habitat favorable pour le déplacement et l'alimentation des différentes espèces. Certaines peuvent s'y reproduire.
	Boisements		Faible	Habitat favorable pour le déplacement et l'alimentation des différentes espèces. Certaines peuvent s'y reproduire.
	Zones bâties		Faible	Habitat favorable au Hérisson d'Europe.
	Friches		Très faible	Habitat peu favorable à la mammalofaune. Les espèces ne font que transiter.



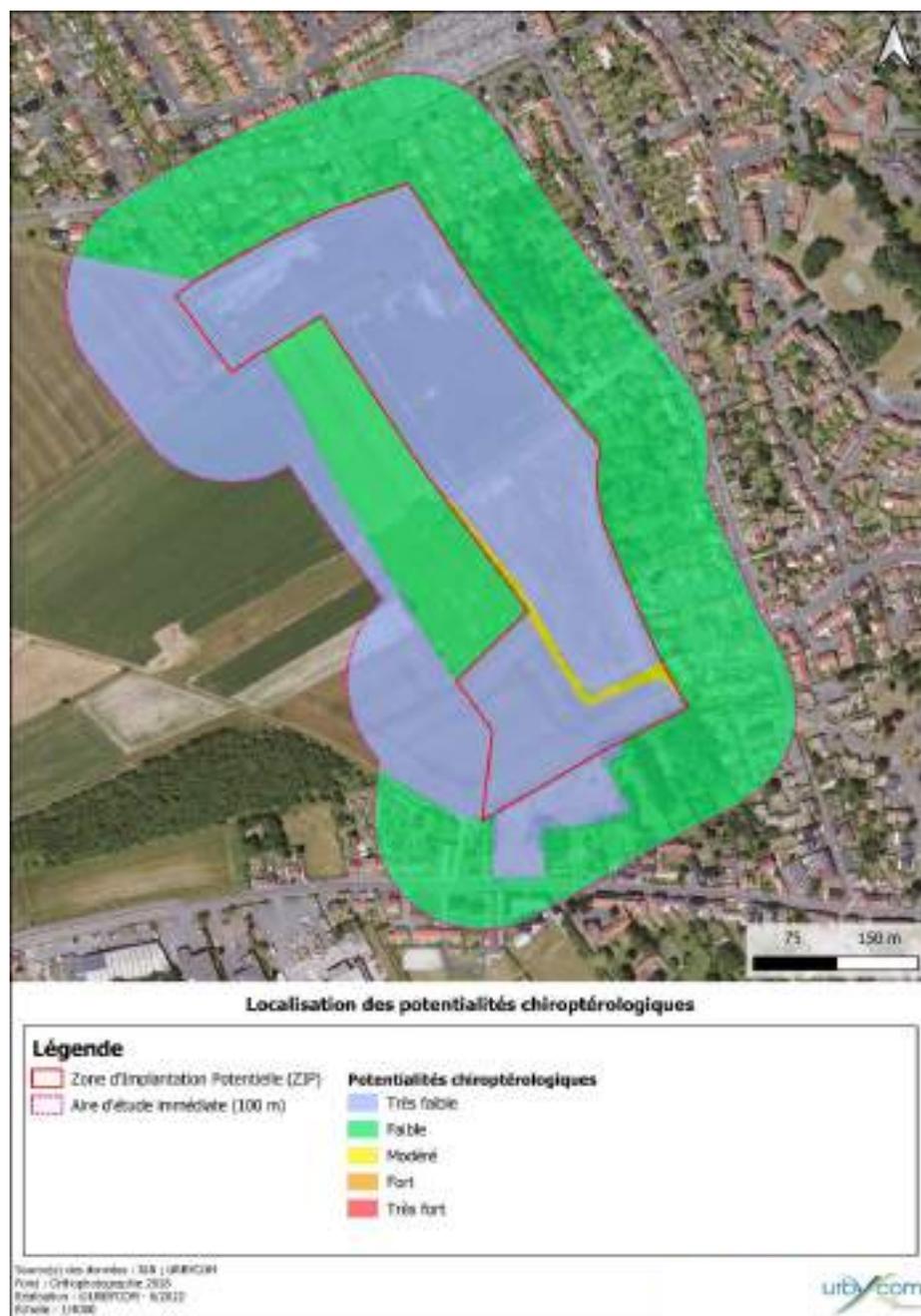
Carte 29 : Localisation des enjeux mammalogiques

Les chiroptères :

Aucun inventaire n'a été réalisé pour les chiroptères. Cependant, le site est favorable à la chasse des espèces communes typiques des zones périurbaines (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Pipistrelle de Nathusius, etc.). Le courant de l'hôpital est probablement une zone de déplacement dans le secteur.

Le tableau suivant synthétise les potentialités chiroptérologiques des différents habitats du site d'étude.

Habitat		Enjeux	Justification
Site d'étude	Cultures	Très faible	Habitat peu favorable à l'alimentation des chiroptères. Aucun gîte possible.
	Haies	Modéré	Habitat favorable à l'alimentation et au transit des chiroptères. Aucun gîte possible.
	Bermes	Très faible	Habitat peu favorable à l'alimentation des chiroptères. Aucun gîte possible.
Aire d'étude immédiate	Prairies	Faible	Habitat favorable à l'alimentation des chiroptères. Aucun gîte possible.
	Boisements	Faible	Habitat favorable à l'alimentation des chiroptères. Gîte peu probable.
	Zones bâties	Faible	Gîte possible dans certaines habitations. L'alimentation des espèces dépend de l'entretien des espaces verts.
	Friches	Très faible	Habitat peu favorable à l'alimentation des chiroptères. Aucun gîte possible.



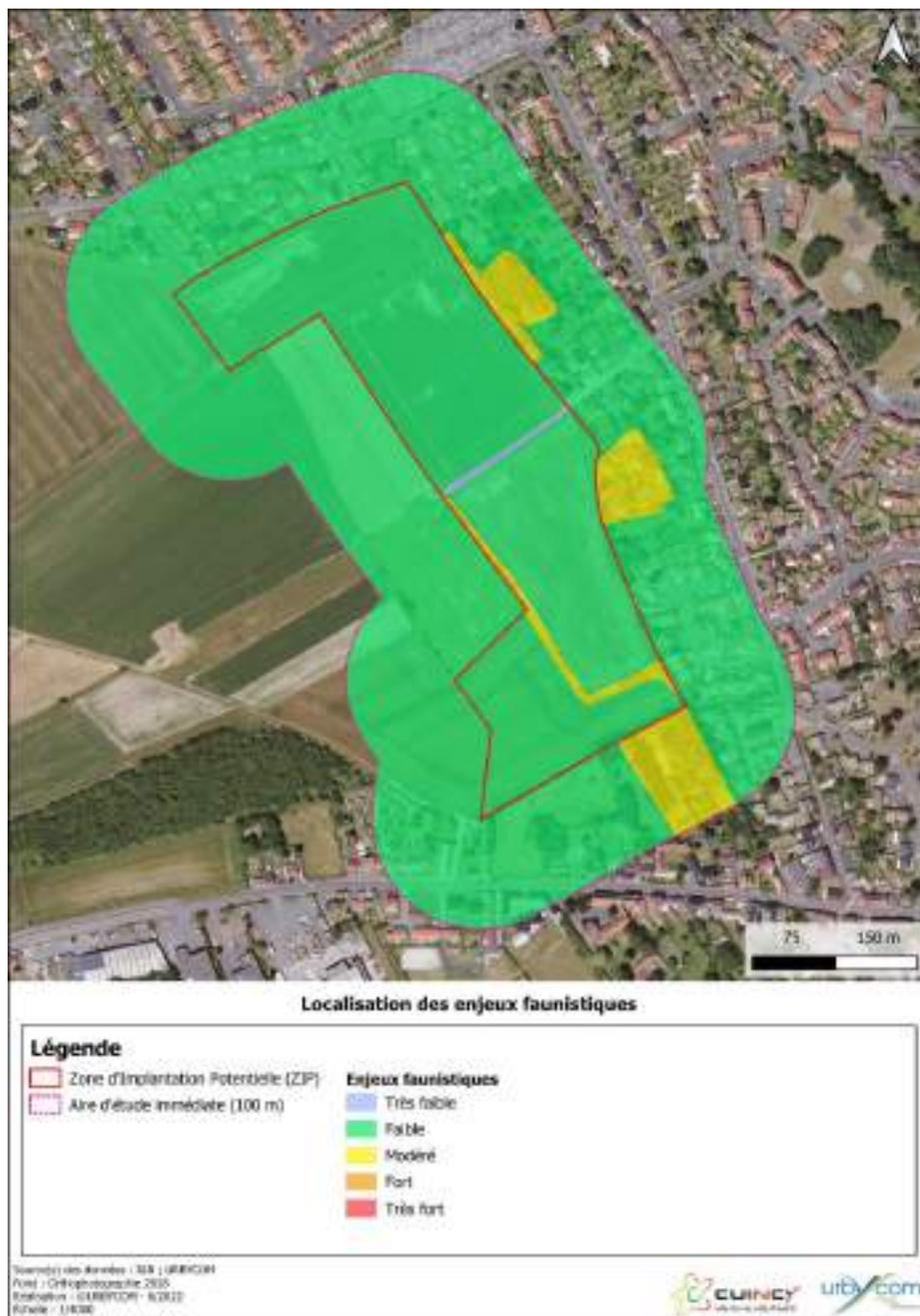
Carte 30 : Localisation des potentialités chiroptérologiques

4.2.5.5 Conclusion sur la faune

Le site d'étude est favorable à la faune commune des zones périurbaines et agricoles. Parmi les espèces recensées, 8 oiseaux sont d'intérêt patrimonial et 18 sont protégés nationalement.

Les enjeux globaux sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Habitat	Enjeux	Justification
Site d'étude	Cultures	Faible	Habitat favorable à l'alimentation et la reproduction des oiseaux des zones ouvertes (Alouette des champs, Perdrix grise). Ces vastes zones agricoles sont également favorables à la reproduction du Vanneau huppé et au repos de la Mouette rieuse en dehors de la période de reproduction.
	Haies sur fossés	Modéré	Habitat favorable à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux non d'intérêt patrimonial mais protégées. Certaines espèces des zones semi-ouvertes se reproduisent dans les haies (Fauvettes, Linotte mélodieuse). Le fossé est potentiellement favorable à la reproduction d'amphibiens précoces. La haie est probablement favorable au déplacement des chiroptères.
	Bermes sur fossés	Faible	Les bermes ne sont pas favorables à l'alimentation et la reproduction des différentes espèces. Cependant, selon les pluies d'hiver, certains amphibiens précoces sont susceptibles de se reproduire occasionnellement dedans en fin d'hiver.
Aire d'étude immédiate	Prairies	Faible	Les prairies sont favorables à l'alimentation de nombreuses espèces communes (insectes, oiseaux, mammifères, chiroptères).
	Boisements	Modéré	Habitat favorable à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux non d'intérêt patrimonial mais protégées.
	Zones bâties	Faible	La mosaïque d'habitat induit par les zones périurbaines est favorable aux espèces anthropophiles et ubiquistes qui peuvent se reproduire dans les cavités des bâtiments et dans les haies/arbres des jardins. Le Hérisson d'Europe est potentiel dans les quartiers résidentiels.
	Friches	Faible	Les prairies sont favorables à l'alimentation de nombreuses espèces d'insectes floricoles et pollinisateurs.



Carte 31 : Localisation des enjeux faunistiques

4.2.6 Données écologiques complémentaires 2023

L'étude de zones humides réalisée sur la parcelle cadastrale AT14 permet de faire un état des lieux de la flore et des habitats sur cette parcelle en 2023 – Annexe supplémentaire 03.

4.2.6.1 Les habitats

L'étude du couvert végétal a consisté à identifier les habitats et relever les espèces présentes au sein de ces derniers. L'inventaire botanique a été effectué le **07 juillet 2023** par arpentage du site en période optimale, par Telma Vanderbeeken, chargée d'études en écologie et environnement.

Sur la base de l'inventaire réalisé au sein du site, **deux habitats** ont été identifiés.

L'évaluation patrimoniale de la végétation a été faite et s'est basée sur les **listes rouges européennes, nationales et régionales, la Directive Habitats-Faune-Flore**, mais également sur les potentialités du site en termes d'habitats d'espèces et le contexte géographique.

La correspondance **EUNIS ET CORINE Biotopes** a été réalisée.



Carte 32 : Localisation des habitats

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux habitats. A partir de ces informations, un niveau d'enjeu de conservation par habitat est défini.

Tableau 14 : Synthèse des habitats du site d'étude

Habitat	Code EUNIS	Code CORINE Biotopes	Phytosociologie	Enjeu de conservation
Jardin	I2.21	85.31	/	Faible
Bosquet	G5.2	84.3	<i>Sambuco nigrae - Salicion caprae</i>	Modéré

Habitat	Code EUNIS	Code CORINE Biotopes	Phytosociologie	Enjeu de conservation
				

4.2.6.2 La flore

66 espèces végétales ont été observées sur la zone d'étude lors de l'inventaire réalisé le 07 juillet 2023. La liste détaillée des espèces observées est en annexe. Le tableau suivant synthétise les informations relatives à la flore :

Tableau 15 : Synthèse de la flore observée par habitats

Synthèse flore		
Liste	Bosquet	Jardin
Nombre d'espèces	22	53
Espèces protégées	0	0
Espèces déterminantes de ZNIEFF (hors espèces cultivées)	0	0
Espèces patrimoniales (hors espèces cultivées)	0	0
Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	1	3

L'analyse de la flore montre **qu'il n'y a pas d'espèce protégée, menacée** en région ou **patrimoniales** sur le site.

Des espèces exotiques envahissantes sont observées :

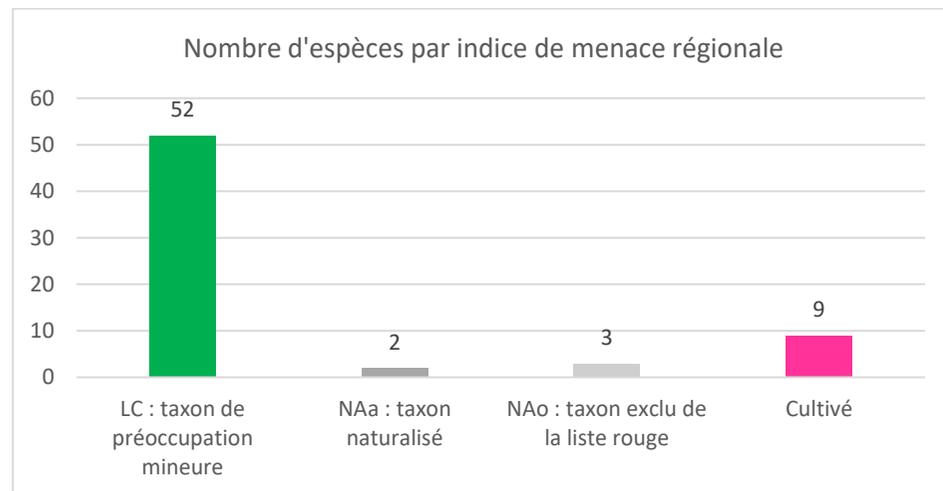
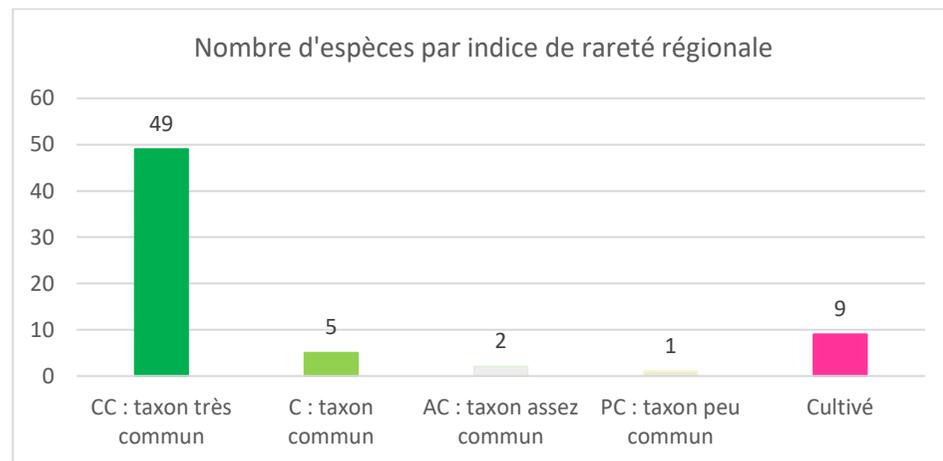
- Le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) espèce exotique envahissante avérée ;
- Le sumac Amarante (*Rhus typhina*) espèce exotique envahissante probable ;
- La symphorine à fruits blancs (*Symphoricarpos albus*) espèce exotique envahissante probable.



Figure 41 : Photographie du robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) – Source : Urbycom

L'analyse des indices de rareté régionale montre que toutes les espèces spontanées sont **peu communes à très communes**.

L'analyse des indices de menace régionale montre que **49 espèces sont de préoccupation mineure. Aucune espèce n'est vulnérable ou menacée en région.**



4.2.6.3 Conclusion

L'intérêt botanique de la zone étudiée est faible à modéré.

Le **jardin** est composé d'une pelouse rase entretenue par tonte régulière, de massifs arbustifs, de haies, d'arbres de haut jet isolé et d'un alignement de peuplier d'Italie. Bien que le jardin accueille des sujets arborés intéressants : hêtre, chêne, noyer, peuplier etc. il reste **d'intérêt de conservation faible** puisqu'il s'agit d'un habitat anthropique.

Une zone décaissée il y a plusieurs dizaines d'années pour accueillir une piscine a vu se développer un **bosquet spontané**. L'enjeu de conservation de cet **habitat est modéré**.

Etude écologique

Très faible enjeu de conservation des végétations marquées par une anthropisation (agriculture intensive)

Les alentours et bordures du site accueillent des linéaires de haies et des fourrés intéressants pour la faune du site

Le site d'étude est favorable à la faune commune des zones périurbaines et agricoles

Enjeu très faible à modéré

4.3 Milieu humain

Source : données INSEE 2020, dossier complet commune de Cuincy paru le 14/11/2023 ; SCoT du Grand Douaisis.

4.3.1 Evolution démographique

La commune de Cuincy possède une population de 6 444 habitants selon les données INSEE en 2020.

Nous observons une augmentation de la population entre 1968 et 1990 et une diminution entre 1990 et 2020. Nous observons la même tendance pour la densité moyenne (hab/km²).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	3 831	6 175	6 449	7 204	6 847	6 649	6 500	6 444
Densité moyenne (hab/km ²)	546,5	880,9	920,0	1 027,7	976,7	948,5	927,2	919,3

Figure 42 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE

4.3.1.1 Variation de population

Solde naturel : différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès

Solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs de la commune

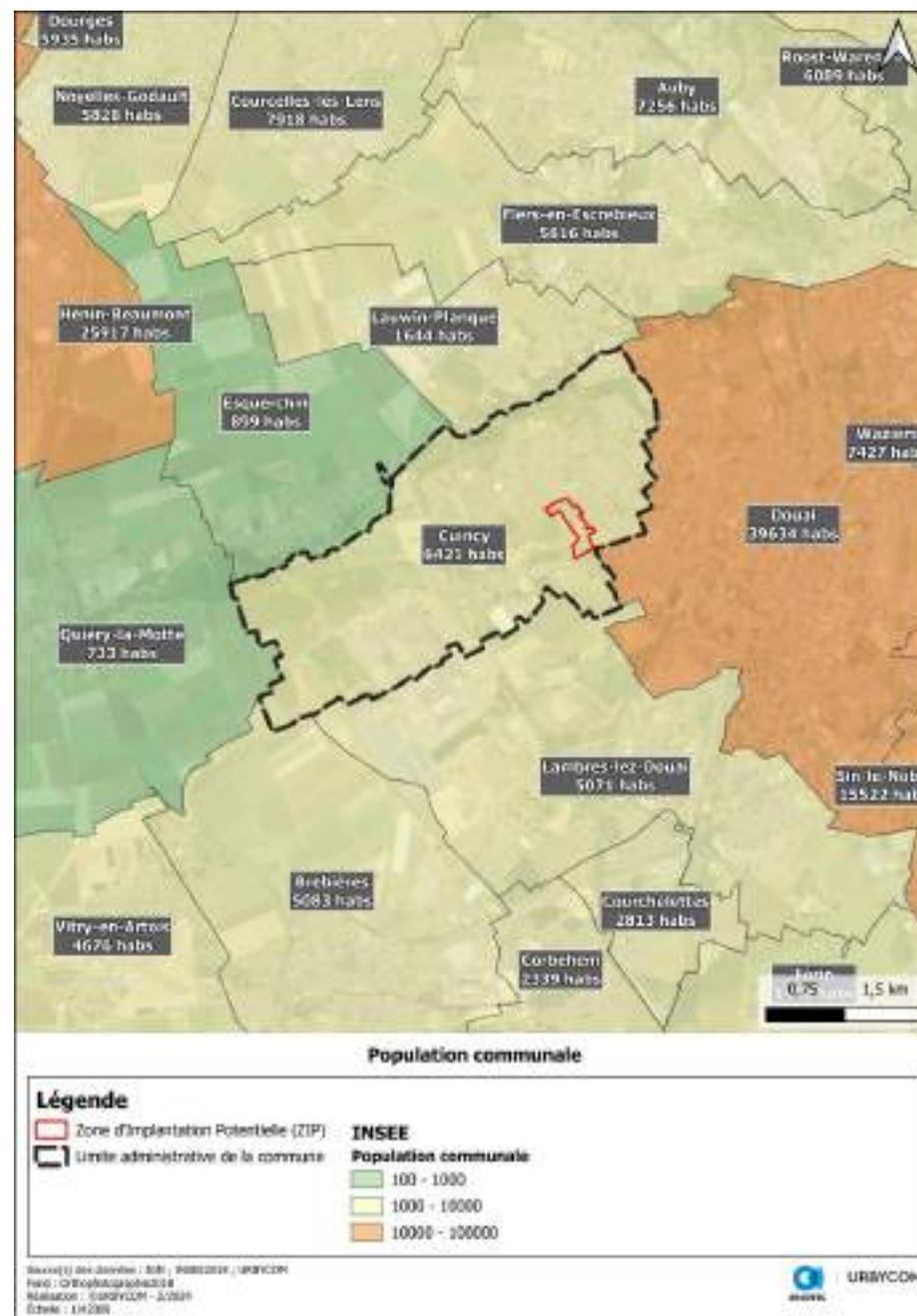
Sur la commune :

Le solde migratoire est le principal artisan de la croissance démographique : la population augmente quand la commune accueille de nouveaux habitants. On remarque ici que le solde migratoire est négatif sur la commune depuis 1990 jusqu'à aujourd'hui. **La diminution de la population communale sur cette période est liée à ce solde migratoire négatif.**

La forte hausse de la population entre 1968 et 1975 est elle aussi liée au solde migratoire très élevé de +5,8 %.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	5,1	0,8	1,4	-0,6	-0,3	-0,3	-0,1
Sur le solde naturel en %	1,1	0,8	1,1	0,7	0,2	0,4	1,1
Sur le solde migratoire en %	4,0	-0,2	0,3	-1,3	-0,5	-0,7	-1,2
Taux de natalité (‰)	15,4	11,7	10,3	12,7	12,0	12,3	10,6
Taux de mortalité (‰)	8,7	5,3	3,4	5,8	5,2	3,8	3,5

Figure 43 : Solde naturel et migratoire sur la commune – Source : INSEE



Carte 33 : Populations communales – Source : données INSEE 2018

A l'échelle du SCoT :

Le territoire du SCoT du Grand Douaisis est caractérisé par une perte de population de toutes les catégories de pôles et un gain de population des autres communes.

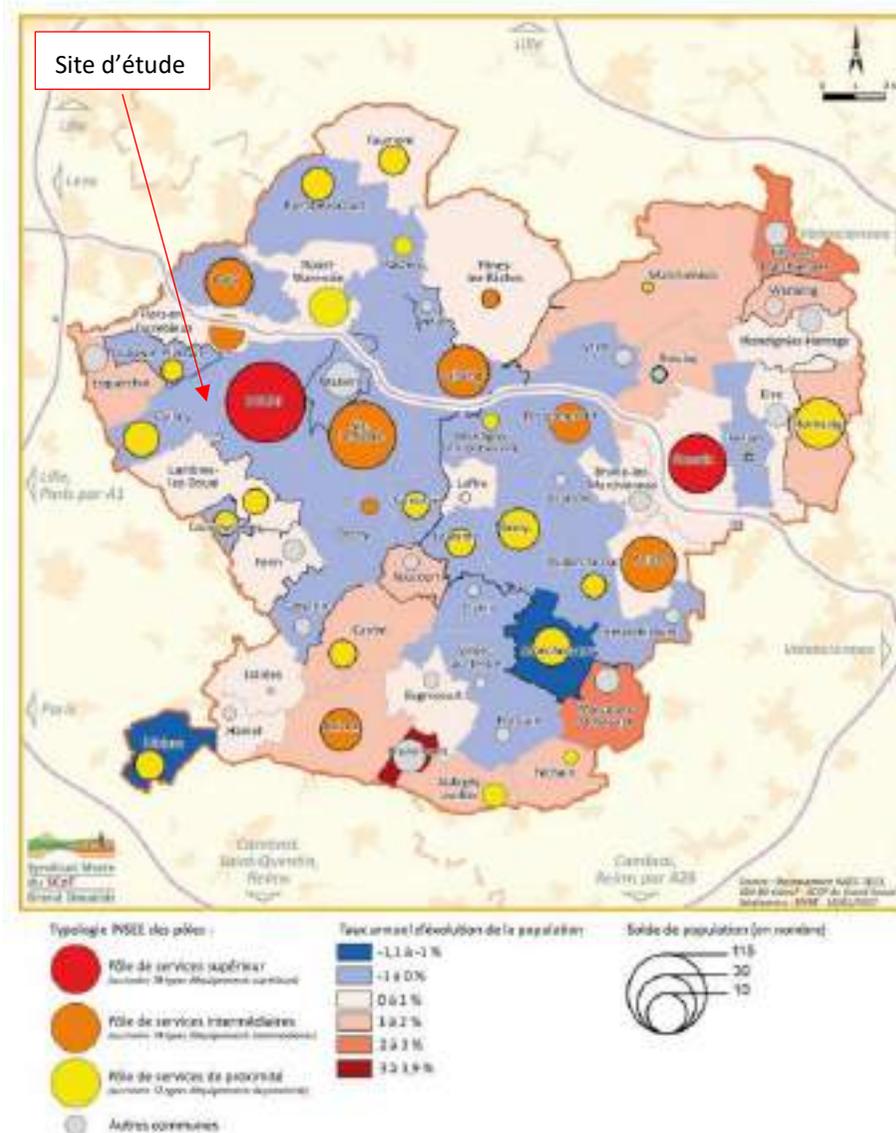
En termes relatifs de taux d'évolution, la population des communes qui ne sont pas des pôles progresse quatre fois plus vite que celle des pôles. C'est pourquoi, on peut parler de « **dépolarisation** ».

Il est assez symptomatique de constater qu'en nombre de personnes, l'évolution négative de la population de la seule ville de Douai équivaut au gain de population des autres communes faiblement ou non dotées d'une armature d'équipements publics, de commerces et de services.

D'autres indices tels que le faible taux de construction de logements neufs ou la vacance particulièrement élevée des locaux commerciaux permettent de conclure que Douai est certes un pôle supérieur dans la classification INSEE mais peine à conforter son positionnement de ville centre ; ce qui pose problème pour l'attractivité du territoire dans son ensemble.

Le déficit migratoire doit être recherché dans l'échange avec d'autres territoires que ceux de l'aire métropolitaine de Lille. Les échanges migratoires du Grand Douaisis avec le reste de la région Hauts-de-France (hors SCoT) sont équilibrés. **Le déficit migratoire que subit le Grand Douaisis est imputable au solde des échanges avec le reste de France (hors région Hauts-de-France)**. En effet, les migrations résidentielles sortantes du SCoT du Grand Douaisis vers une destination extrarégionale sont deux fois supérieures aux migrations résidentielles entrantes à partir d'une origine géographique extrarégionale.

La perte de population sur la période 1999 à 2013 touche les plus importants pôles urbains, dont la ville de Douai, à l'exclusion de Somain et Aniche voire Hornaing. Ces pôles semblent bénéficier de la dynamique démographique de l'Est de la CCCO qui se situe dans l'aire d'attractivité du Valenciennois qui connaît une dynamique d'emplois plus importante que le Douaisis. L'Arleusis au sud de Douaisis Agglo correspond à la deuxième frange du territoire du SCoT bénéficiaire en population.



Carte 34 : Evolution de la population entre 1999 et 2013 par type de pôle – Source : SCoT du Grand Douaisis

4.3.1.2 La structure par âge

L'analyse de la structure des âges affiche une tendance nette sur l'augmentation du nombre de 60 à 74 ans. Les autres catégories d'âge restent globalement stables ou sont en diminution.

Le vieillissement de la population est exprimé dans la commune et se traduit par une diminution du ratio « moins de 20 ans / plus de 60 ans ».

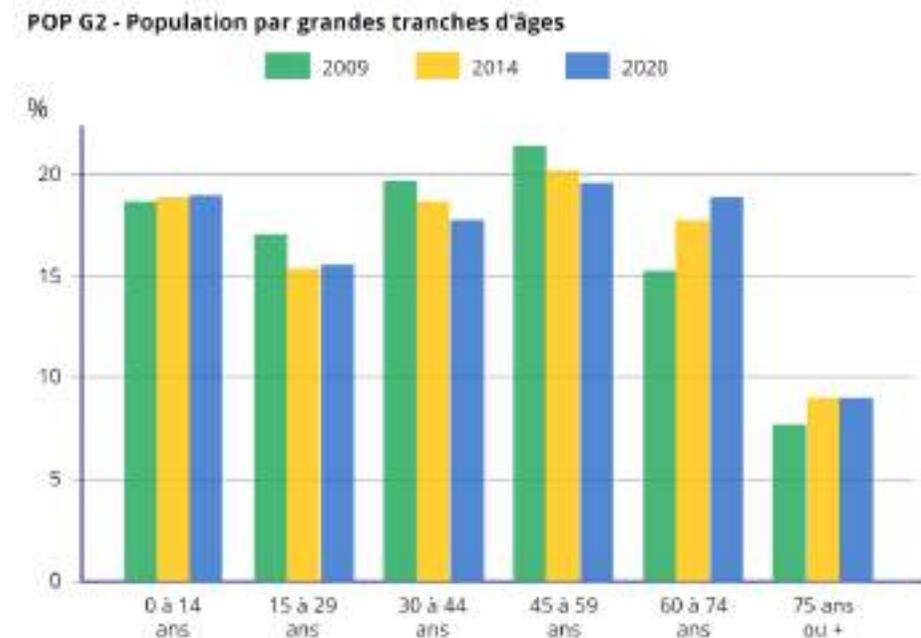


Figure 44 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE

4.3.1.3 Naissances et décès

Les naissances domiciliées sur la commune restent toujours plus importantes que les décès domiciliés jusqu'à la mi année 2021 où la tendance s'est inversée.

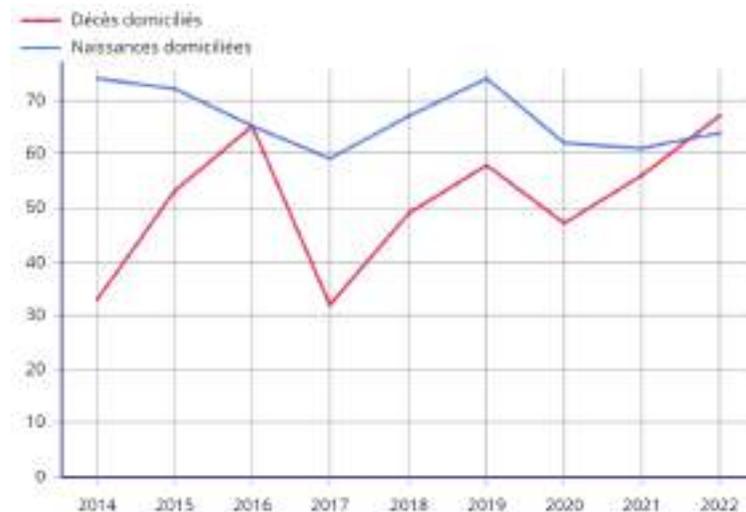


Figure 45 : Naissances et décès domiciliés – Source : INSEE

4.3.1.4 Ménages

Sur la commune de Cuincy on assiste à une stabilisation globale des ménages entre 2009 et 2020.

Les ménages d'une seule personne augmentent tandis que les ménages avec famille(s) diminuent.

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	2 719	100,0	2 714	100,0	2 742	100,0	6 635	6 506	6 488
Ménages d'une personne	697	25,6	790	28,9	808	29,5	497	730	808
Hommes seuls	254	9,3	217	8,0	214	7,8	214	217	214
Femmes seules	443	16,3	574	20,9	594	21,7	483	514	594
Autres ménages sans famille	32	1,2	31	1,1	5	0,2	341	85	70
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 970	72,4	1 909	71,8	1 929	70,3	5 797	5 490	5 590
Un couple sans enfant	810	29,8	826	30,4	787	28,7	1 640	1 477	1 594
Un couple avec enfant(s)	862	31,7	836	30,8	880	31,9	3 133	3 223	3 118
Une famille monoparentale	298	11,0	287	10,6	342	12,3	824	791	877

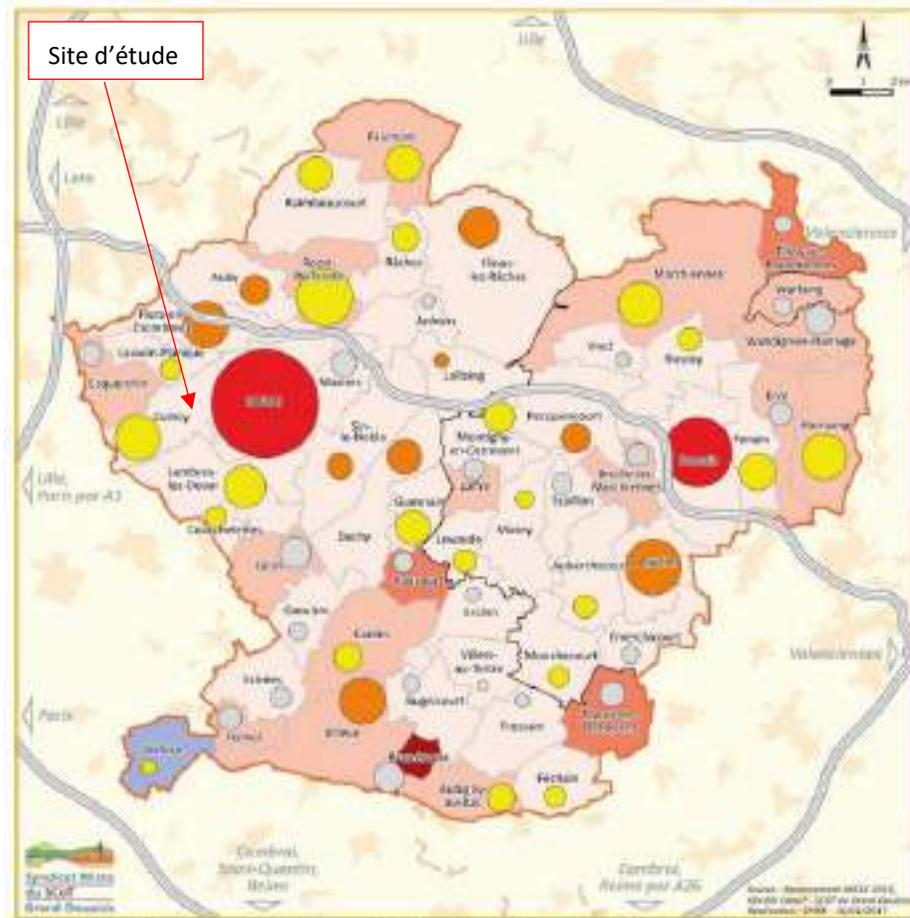


Figure 46 : Evolution des ménages par type de pôles entre 1999 et 2013 – Source : SCOT du Grand Douais

Malgré la perte de population qu'elles connaissent, les communes de l'espace central sont caractérisées par une augmentation du nombre de ménages. Ceci s'explique probablement par le vieillissement de la population qui les caractérise et/ou la spécialisation dans l'accueil des petits ménages (ville de Douai) ; ces deux tendances permettant de conjuguer une évolution négative de la population et un nombre croissant de petits ménages.

Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène s'appelle le desserrement des ménages (vieillesse de la population, éclatement des structures familiales traditionnelles, augmentation du nombre de célibataires etc.).



Figure 47 : Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 – Source : INSEE

4.3.2 Logements et habitats

Le parc de logements enregistre une progression continue qui profite essentiellement aux résidences principales dont le nombre n'a cessé d'augmenter sur la commune depuis 1968.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	1 067	1 681	2 023	2 374	2 514	2 816	2 842	2 895
Résidences principales	584	1 624	1 916	2 280	2 444	2 719	2 712	2 746
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	15	14	12	4	8	11
Logements vacants	103	56	92	80	58	92	122	138

Figure 48 : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 sur la commune de Cuincy – Source : INSEE

La fluctuation de logements vacants sur la commune est un indicateur de l'offre immobilière existante.

On considère qu'un taux situé aux alentours de 6% de logements vacants permet d'assurer une bonne rotation de la population au sein du parc sauf si celui-ci comporte un trop grand nombre de logements vétustes.

Le taux de logements vacants de 4,8 % en 2020 n'est pas suffisant pour permettre de répondre à la demande communale et assurer la rotation de la population.

La maison est largement majoritaire sur la commune : 81,4 % en 2020.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	2 816	100,0	2 842	100,0	2 895	100,0
Résidences principales	2 719	96,6	2 712	95,4	2 746	94,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	0,1	5	0,3	11	0,4
Logements vacants	92	3,3	122	4,3	138	4,8
Maisons	2 343	83,2	2 375	83,6	2 358	81,4
Appartements	468	16,6	457	16,1	537	18,4

Figure 49 : Catégories et types de logements sur la commune de Cuincy – Source : INSEE

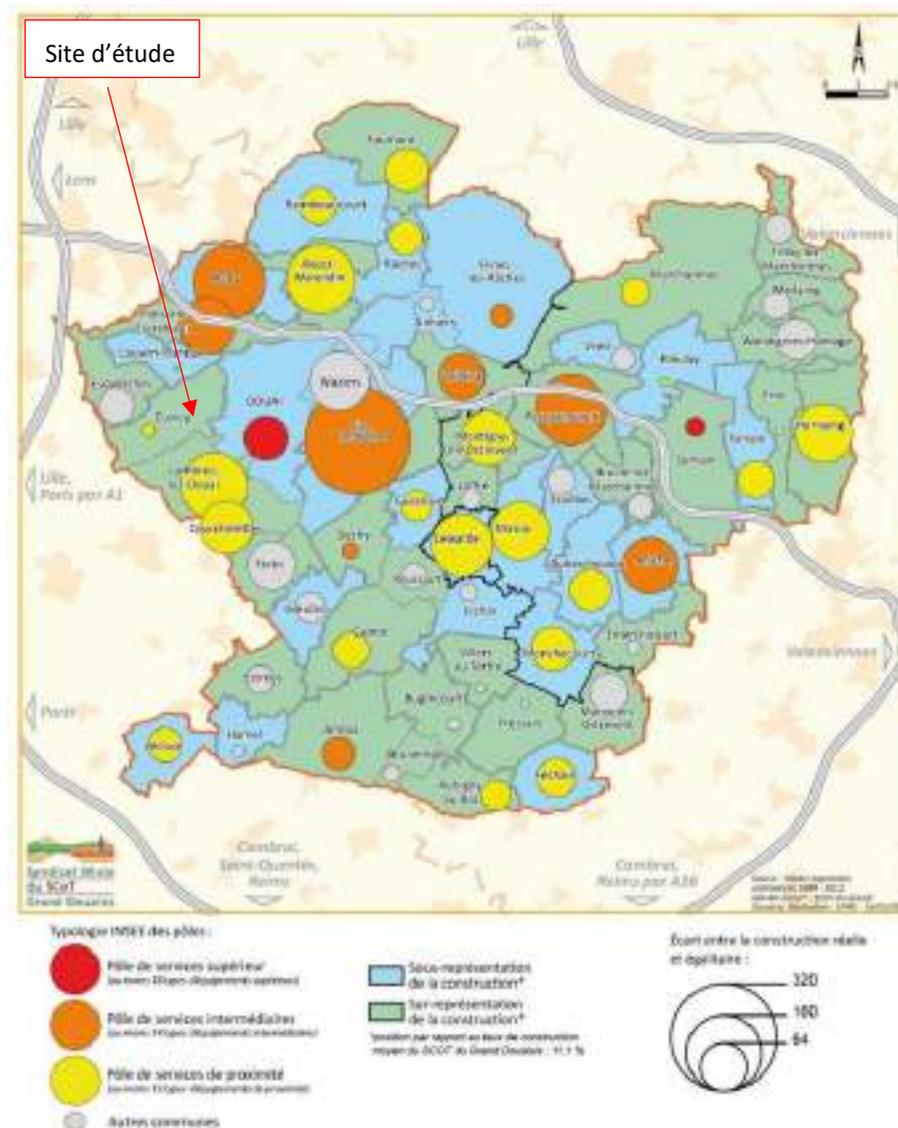
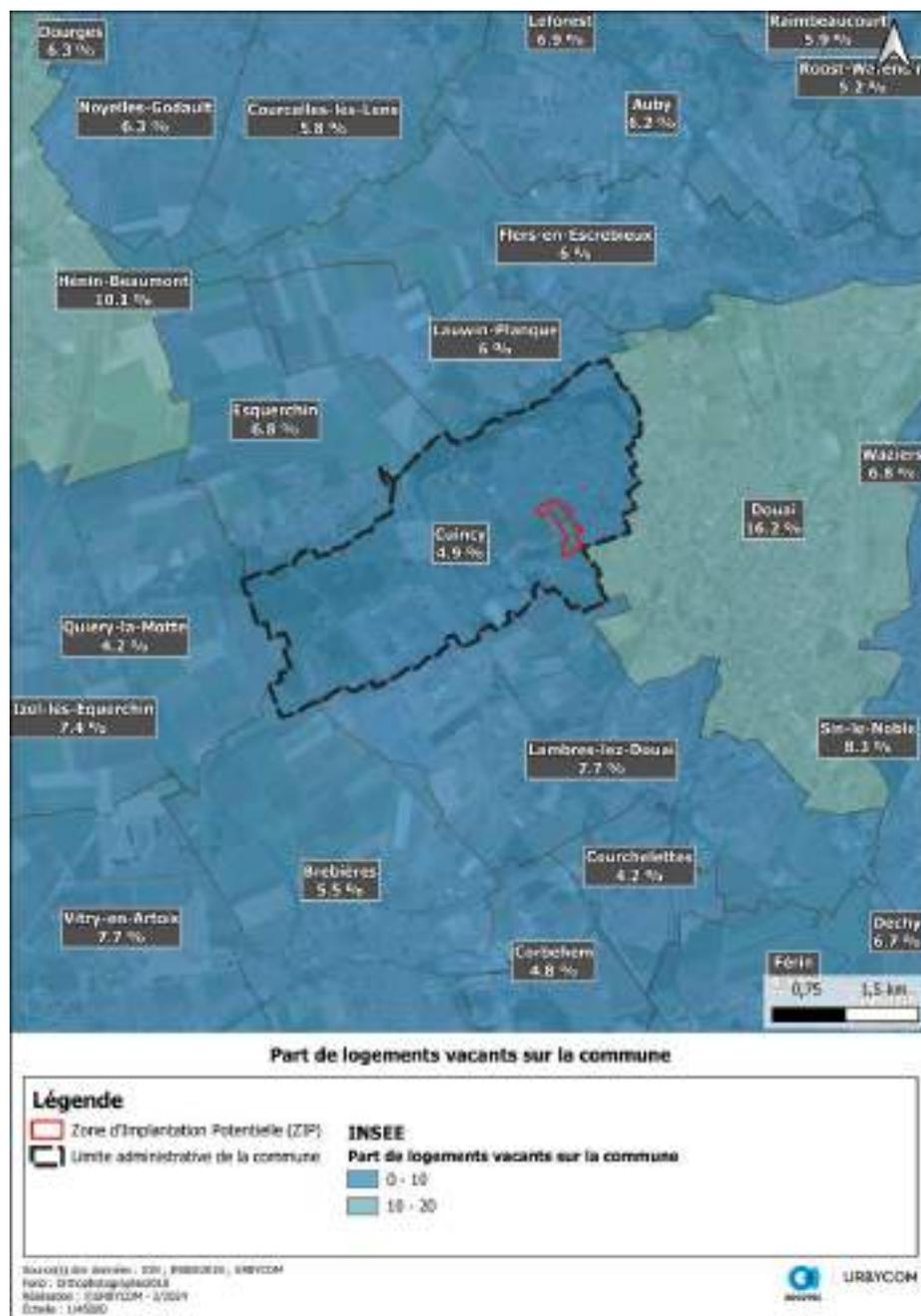


Figure 50 : Construction de logements par type de pôles entre 1999 et 2013 – Source : SCoT du Grand Douaisis



Carte 35 : Part de logements vacants sur la commune – Source : données INSEE 2018

Le parc de logements témoigne d'une ancienneté des résidences principales. La part des logements datant d'avant 1970 est de 37 %.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2018	2 624	100,0
Avant 1919	35	3,6
De 1919 à 1945	144	5,5
De 1946 à 1970	734	28,0
De 1971 à 1990	1 144	43,6
De 1991 à 2005	347	13,2
De 2006 à 2017	160	6,1

Figure 51 : Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement sur la commune de Cuincy – Source : INSEE

La construction de logements neufs est une composante importante de l'évolution du parc de logements puisqu'elle conditionne le renouvellement du parc et alimente la programmation des opérations d'aménagement.

Entre 1999 et 2012, dans le Grand Douaisis, la construction de maisons individuelles a représenté 78 % de la construction totale de logements. Dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais, cette proportion ne représentait que 63 %. Plus de la moitié des maisons individuelles construites dans le Grand Douaisis l'a été en individuel pur, soit 44 % du total des logements construits, contre 38,5 % dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais.

Le parc locatif social occupe une proportion significative du parc total mais il doit répondre à une demande importante de ménages à faibles ressources. En effet, les investigations précédentes ont montré que le revenu médian par unité de consommation du Grand Douaisis était inférieur à la moyenne régionale alors que le taux de pauvreté était significativement supérieur.

Le parc locatif social est concentré dans la zone centrale comprenant les communes minières et la ville de Douai. Quatre communes minières approchent ou dépassent un taux de 50 % de logements locatifs aidés : Lallaing, Pecquencourt, Guesnain et Masny.

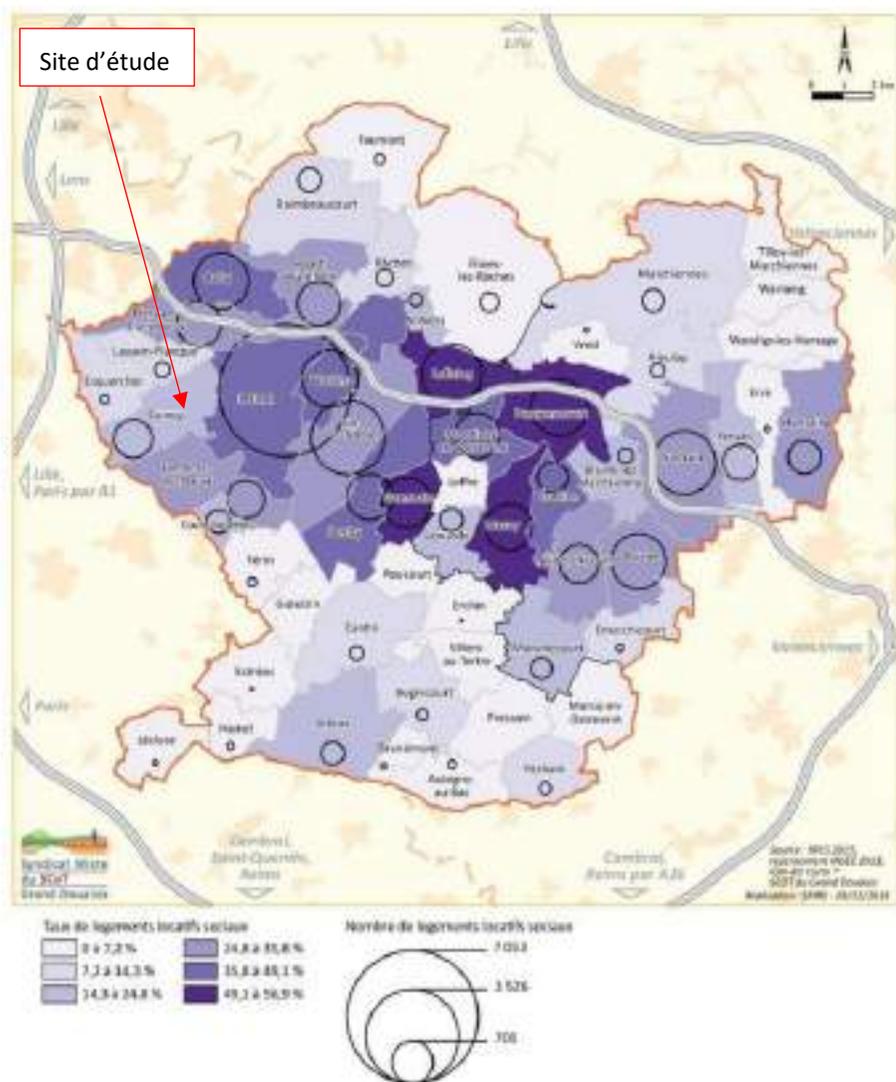


Figure 52 : Taux de logement social par commune du Grand Douaisis en 2015 – Source : SCoT du Grand Douaisis

Le site d'étude est localisé dans un secteur à dominante résidentielle. En effet au nord se trouve des lotissements de maisons individuelles – rue des Jonquilles, rue Félix Leclerc. A l'est sont présentes des maisons individuelles de la rue de l'Egalité ainsi que de nombreuses zones résidentielles et au sud les habitations de la rue du Faubourg d'Esquerchin.



Figure 53 : Lotissements au nord du site d'étude – Source : googlemaps



Figure 54 : Lotissements et zones résidentielles à l'est du site d'étude – Source : googlemaps

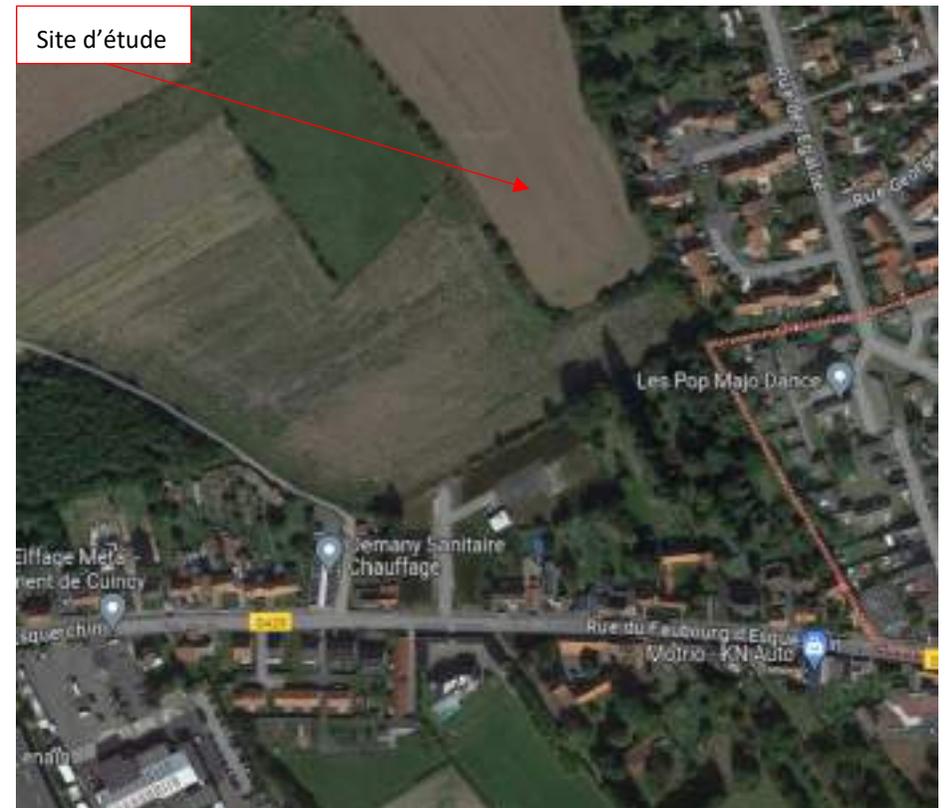


Figure 55 : Habitations de la rue du Faubourg d'Esquerchin du site d'étude – Source : googlemaps

4.3.3 Analyse socio-économique

4.3.3.1 La population active

Sur le territoire du SCoT, entre 1999 et 2013, la population active a cru de 9%, de façon presque identique à la moyenne régionale. Plus encore que pour la moyenne régionale, cette augmentation est presque exclusivement imputable à la forte hausse de la population active féminine, ayant augmentée sur cette même période de 20%.

On remarque une augmentation du nombre d'actifs sur la commune de Cuincy entre 2009 et 2020 : 73,4 % d'actifs en 2019 (70,6 % en 2009) dont 9,6 % de chômeurs en 2019 (9,3 % en 2009).

Les inactifs de la commune sont en diminution (29,4 % en 2009 contre 26,6 % en 2019) et sont répartis ainsi :

- 10,7 % d'étudiants, stagiaires non rémunérés... (contre 10,3 % en 2008) ;
- 6,2 % de retraités / pré-retraités (contre 10,3 % en 2009) ;
- 9,6 % d'autres inactifs (contre 8,8 % en 2009).

	2009	2014	2020
Ensemble	4 339	3 997	3 832
Actifs en %	70,6	71,4	73,4
Actifs ayant un emploi en %	61,3	60,5	63,8
Chômeurs en %	9,3	10,9	9,6
Inactifs en %	29,4	28,6	26,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,3	10,1	10,7
Retraités ou préretraités en %	10,3	9,0	6,2
Autres inactifs en %	8,8	9,5	9,6

Figure 56 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

La catégorie de population la plus représentée sur la commune en 2009, 2014 et 2020 est celle des professions intermédiaires suivi de près par les employés et ouvriers.

	2009	dont actifs ayant un emploi	2014	dont actifs ayant un emploi	2020	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	3 032	2 643	2 699	2 226	2 663	2 336
Agriculteurs	4	4	3	0	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	105	105	89	81	145	121
Cadres et professions intellectuelles supérieures	200	273	360	262	410	403
Professions intermédiaires	810	862	879	730	798	729
Ouvriers	802	714	710	468	460	397
Cuincy	717	594	618	407	618	504

Figure 57 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE

4.3.3.2 Evolution du chômage

La commune de Cuincy a vu son taux de chômage augmenter entre 2009 et 2014, passant de 13,1 % à 15,3 %. Il a légèrement diminué entre 2014 et 2020 (13,1 % en 2020).

La classe d'âge la plus touchée est celle des 15 à 24 ans, avec un taux de chômage de 29,9 % en 2020.

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	492	436	368
Taux de chômage en %	13,1	15,3	13,1
Taux de chômage des 15 à 24 ans	35,6	41,5	29,9
Taux de chômage des 25 à 54 ans	10,6	12,5	11,1
Taux de chômage des 55 à 64 ans	10,5	14,1	12,0

Figure 58 : Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

4.3.3.3 Déplacement domicile-travail

Alors que près de 84,7 % des habitants de Cuincy travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence, nous observons que 84,7 % des actifs utilisent la voiture, le camion ou la fourgonnette pour se rendre au travail.

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	2 675	100	2 443	100	2 473	100
Travaillent :						
- dans la commune de résidence	506	18,9	430	17,6	379	15,3
- dans une commune autre que la commune de résidence	2 169	81,1	2 013	82,4	2 095	84,7

Figure 59 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone – Source : INSEE

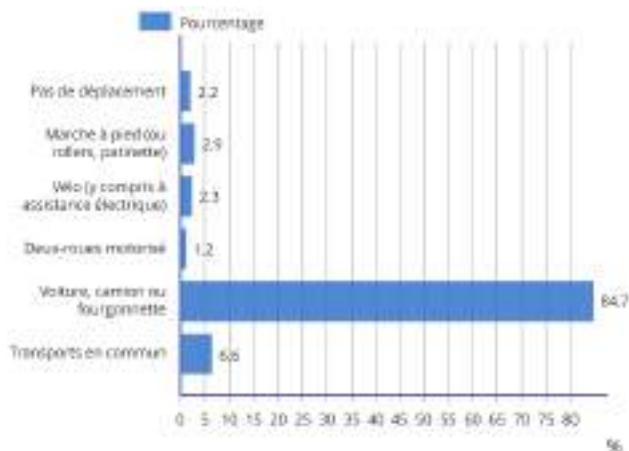


Figure 60 : Moyen de transport pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE

Les flux domicile-travail confirment l'inscription du Grand Douaisis dans une région urbaine à plus grande échelle. Non seulement l'armature urbaine ne répond pas à l'organisation traditionnelle : ville centre ; banlieue ; périurbain et s'égrène en chapelets de villes, mais ce tissu urbain atypique est soumis à l'influence de trois polarités. Le pôle de Douai domine les échanges domicile-travail, seulement sur une fraction du Grand Douaisis, à savoir la quasi-totalité de Douaisis Agglo (à l'exception de Faumont et Flines-lez-Râches sous influence du pôle lillois).

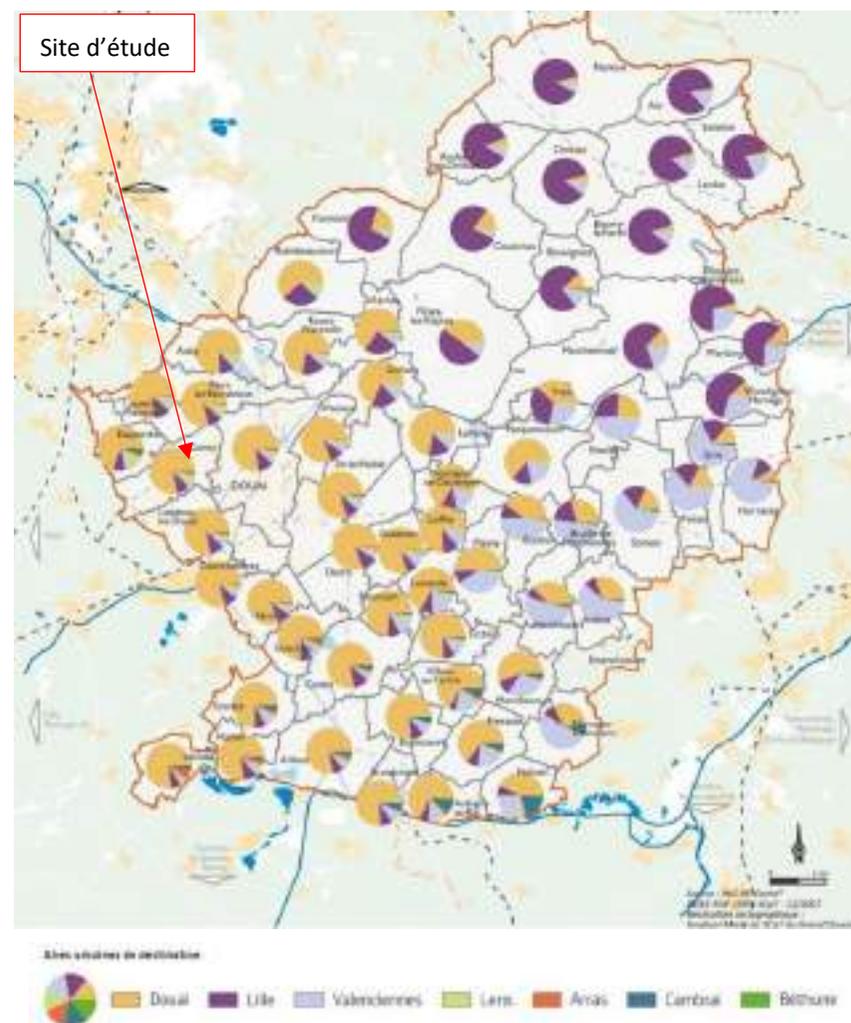


Figure 61 : Répartition des migrations domicile-travail vers les différentes aires urbaines – Source : SCoT du Grand Douaisis

Les principaux déplacements domicile-travail de la commune de Cuincy sont dirigés vers Douai.

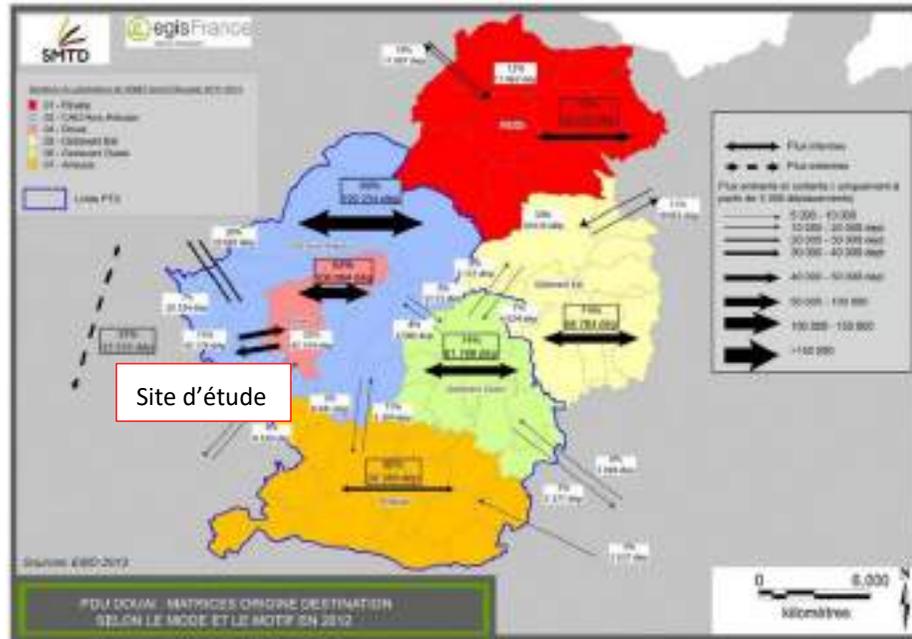


Figure 62 : Matrice origine destination selon le mode et le motif en 2012 – Source : SCoT du Grand Douais

4.3.4 Les équipements et services

Les équipements, commerces et services peuvent être répartis en trois gammes.

- La **gamme de proximité** réunit les plus courants, tels que l'école primaire, la boulangerie ou le médecin généraliste.
- La **gamme intermédiaire** regroupe des équipements moins fréquents, comme le collège, le supermarché ou le laboratoire d'analyses médicales.
- Enfin, la **gamme supérieure** est plutôt l'apanage des pôles urbains où l'on trouve, par exemple, le lycée, l'hypermarché ou l'hôpital. Les équipements les plus rares se trouvent généralement dans les communes les plus importantes en termes d'habitants.

Cuincy est une commune urbaine bien pourvue en équipements, services et activités de proximité.

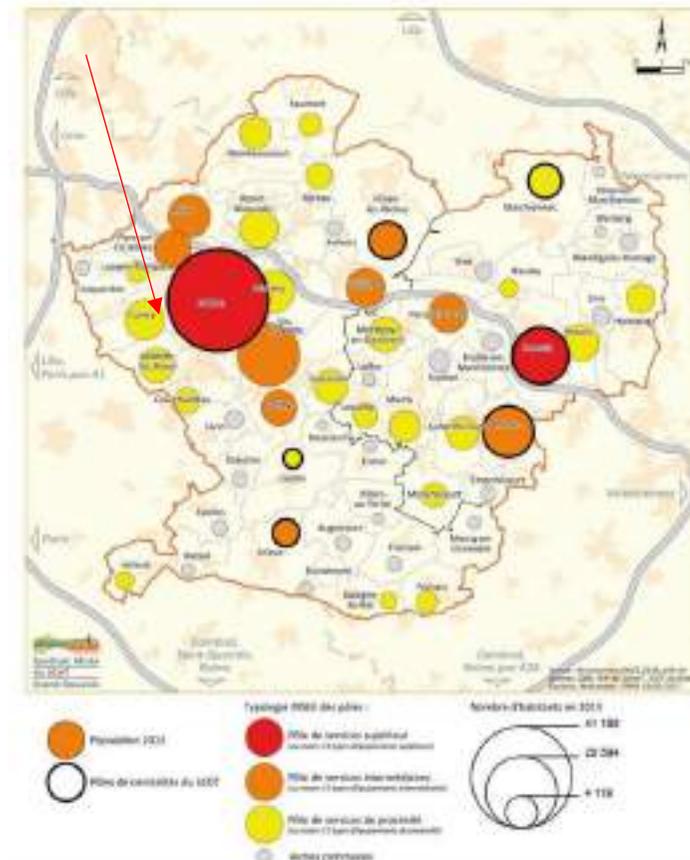


Figure 63 : Commerces et équipements de la commune – Source : SCoT du Grand Douais

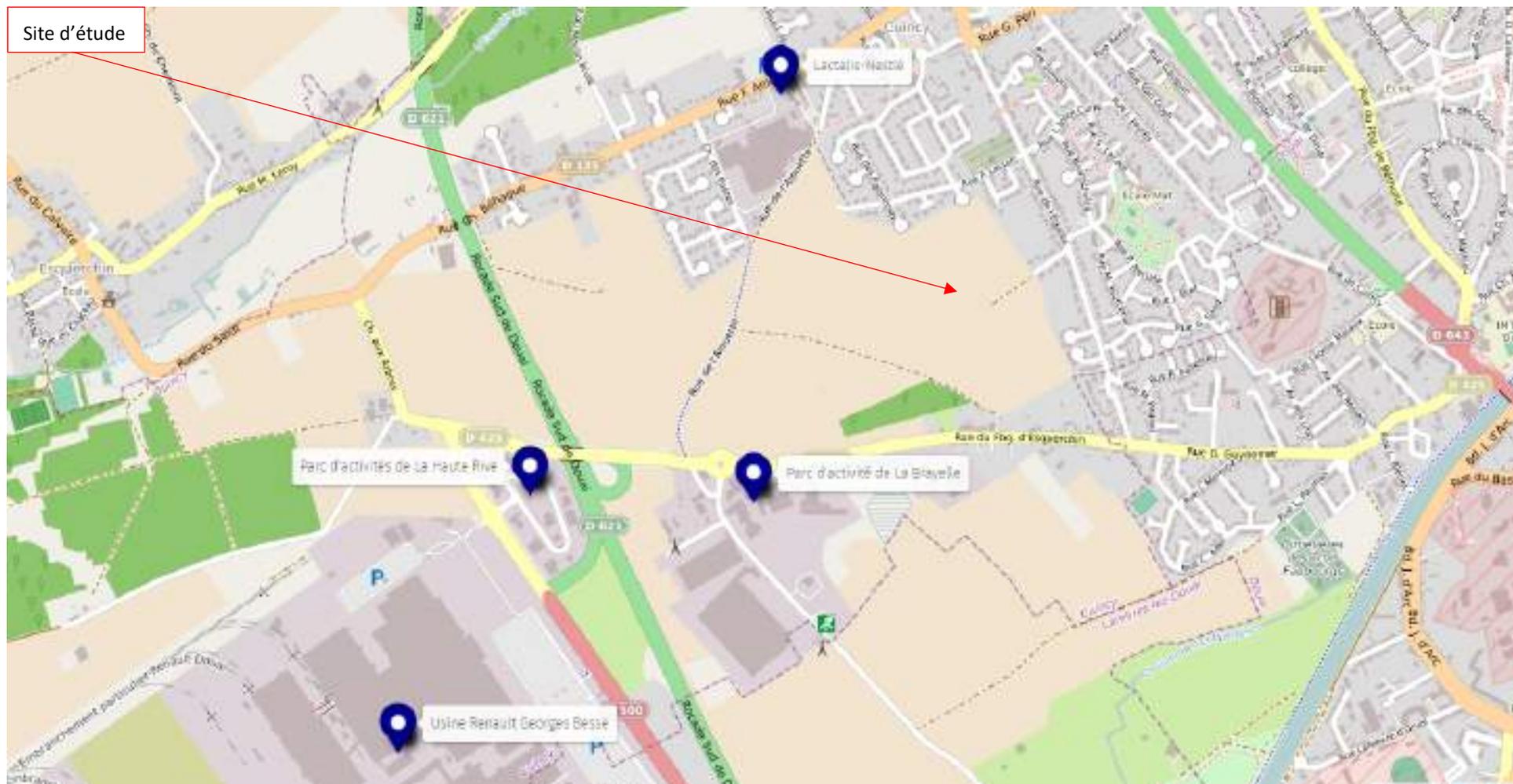


Figure 64 : Parcs d'entreprises sur la commune – Source : www.ville-cuincy.fr

4.3.4.2 Diagnostic commercial

Commerces d'alimentation :

La commune de Cuincy accueille les commerces suivants :

- La ferme Mouy rue Charles-Béhague ;
- La ferme du petit Cuincy rue Charles Béhague ;
- Le U express rue Jean Jaurès (supermarché) ;
- Le carrefour express Cuincy Place du capitaine Dordain (supérette).

Santé et beauté :

Pharmacies :

- Pharmacie Beyaert Sabine : 52 rue de l'Egalité
- Pharmacie de l'Avenue Rouzé : 247 avenue Gén.de Gaulle
- Pharmacie Magnez Farce : 493 rue Jean Jaurès

Coiffure :

- Salon Marie Claude : rue François Anicot
- Le Salon : rue Jean Jaurès
- Salon Witold : rue Delfosse

Beauté :

- Le Jardin de la Beauté : 50, rue de l'Egalité
- L'emoi des Sens : Centre de beauté, 10 rue Suzanne lanoy

Bar, restaurants et hôtels :

Bars – brasseries :

- L'incontournable : 66 lieu-dit la Haute Rive
- Café PMU - Presse Le paddock : 73 rue Delfosse
- Café tabac - Presse A l'Amicale : 113 rue Pasteur

Restauration :

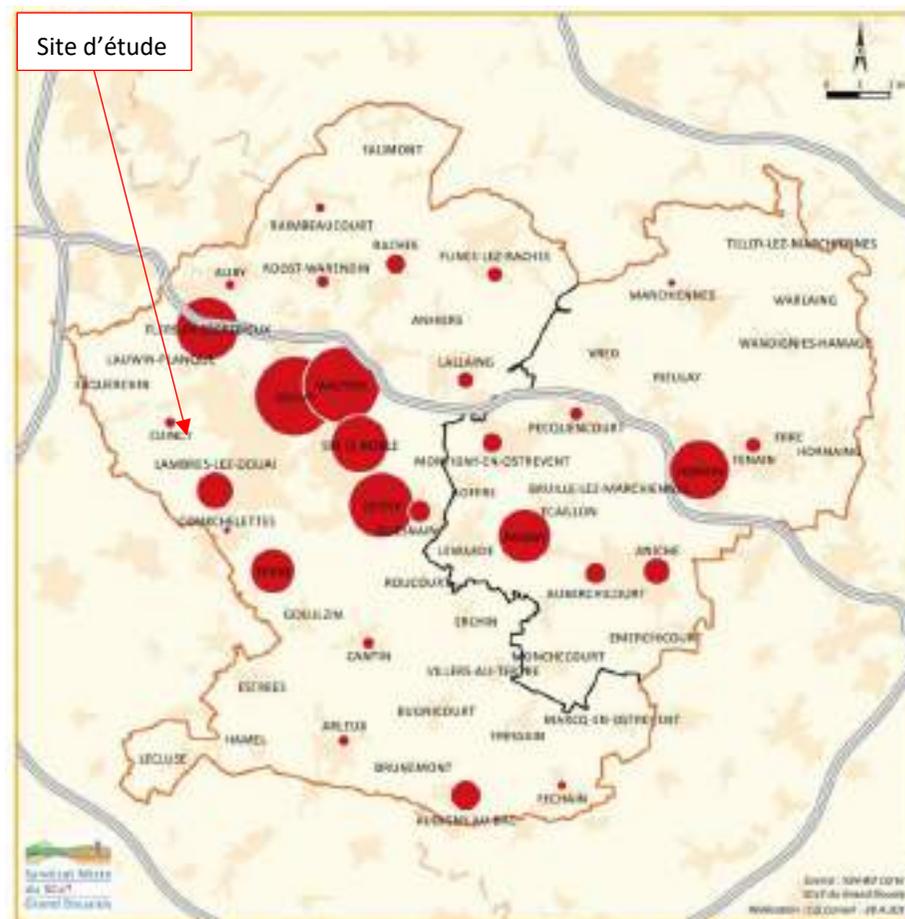
- La Friterie de Cuincy : Place du Capitaine Dordain
- Kiosque à Pizza : 759 rue Jean Jaurès (près de Netto)
- Friterie Enso et Math : 759 rue du Jean Jaurès (près de Netto)
- Rôtisserie chez Blondin : 25 rue Pasteur
- Pizza à la 4 saisons : 22 rue du Champ de Tir

Hôtels :

- Hôtel restaurant Campanile : Rue Maximilien de Robespierre
- Hôtels B&B Douai - Cuincy : rue Maximillien de Robespierre
- Hôtel Première Classe : route Nationale

La commune possède également une clinique vétérinaire : La Clinique Vétérinaire Renoir, plusieurs garages, une auto-école, un centre de contrôle technique automobile, une micro-crèche etc.

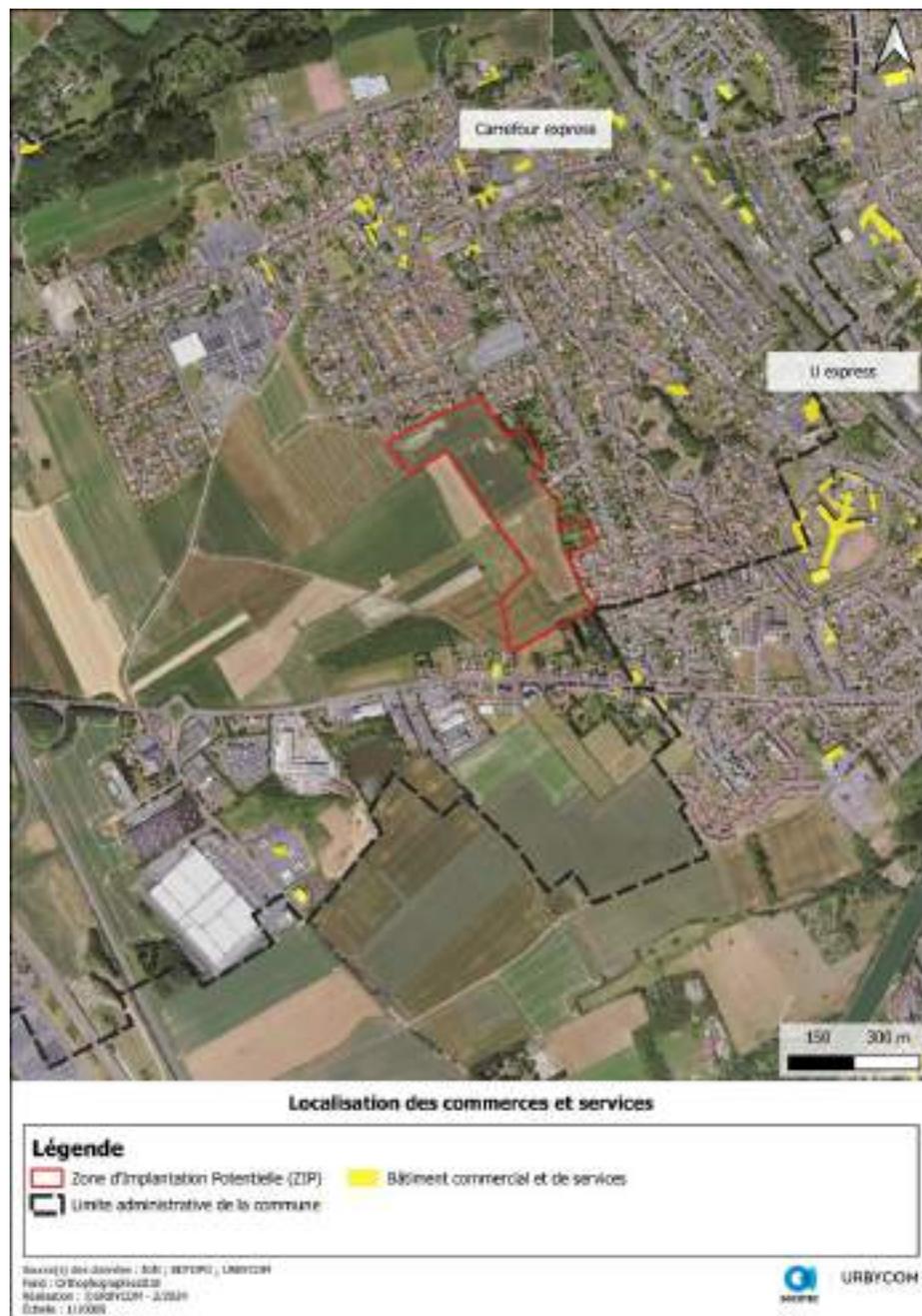
L'offre commerciale sur la commune de Cuincy reste limitée. Les habitants profitent de la proximité immédiate avec les communes de Douai et Waziers.



Surface de vente par commune



Figure 65 : Répartition des surfaces de vente (de plus de 300m²) – Source : SCoT du Grand Douaisis



Carte 37 : Localisation des commerces et services proche du site d'étude

4.3.4.3 Santé

Comme vu précédemment, il existe plusieurs pharmacies sur la commune de Cuincy. La liste non exhaustive des professionnels de santé sur la commune est la suivante :

Infirmier(e)s :

- Bidon Marcinkowski Corinne : 196 rue Delfosse - 06 63 14 55 47
- Bulot Anne-marie : 20 rue louis delfosse - 06.07.61.81.18
- Laude Audrey : 294 rue des Joncquilles - 06 12 96 84 33
- Drici Achi Nacèra : 34, rue des giroflées - 07.70.74.04.81

Optique :

- Les lunétiers : Place du Capitaine Dordain - 03.27.71.81.70 - cuincy@opticaldiscount.com

Kinésithérapeutes :

- Dutienne Laurence : 14 rue Primevères - 06.30.61.56.18
- Viez Stéphane : 14 rue Primevères - 06.31.98.84.28

Masseur Kinésithérapeute et thérapeute manuel :

- Mme Céline ZUBEREK : 72 rue de l'Égalité - 06.52.04.73.59

Podologue :

- Henning Virginie : 29 rue Suzanne Lanoy - 03.27.96.15.47

Orthophoniste :

- Mme AGACINSKI Virginie : 72 rue de l'égalité - 06.82.35.86.27

Sophrologue :

- Franchomme Marie : 440 rue de l'Egalité - 03.27.87.36.44

Dentiste :

- Delzenne Bruno : 234 rue de l'Egalité - 03.27.88.10.09

L'hôpital le plus proche du site d'étude est le Centre Hospitalier de Douai rue de Cambrai.

L'offre de soin en premiers recours est assez développée sur le territoire du Grand Douaisis. Elle est notamment concentrée dans l'arc urbain, ainsi que sur les communes du Nord du territoire. Si le Grand Douaisis n'est pas concerné par des problématiques de déserts médicaux, des disparités dans l'offre existent.

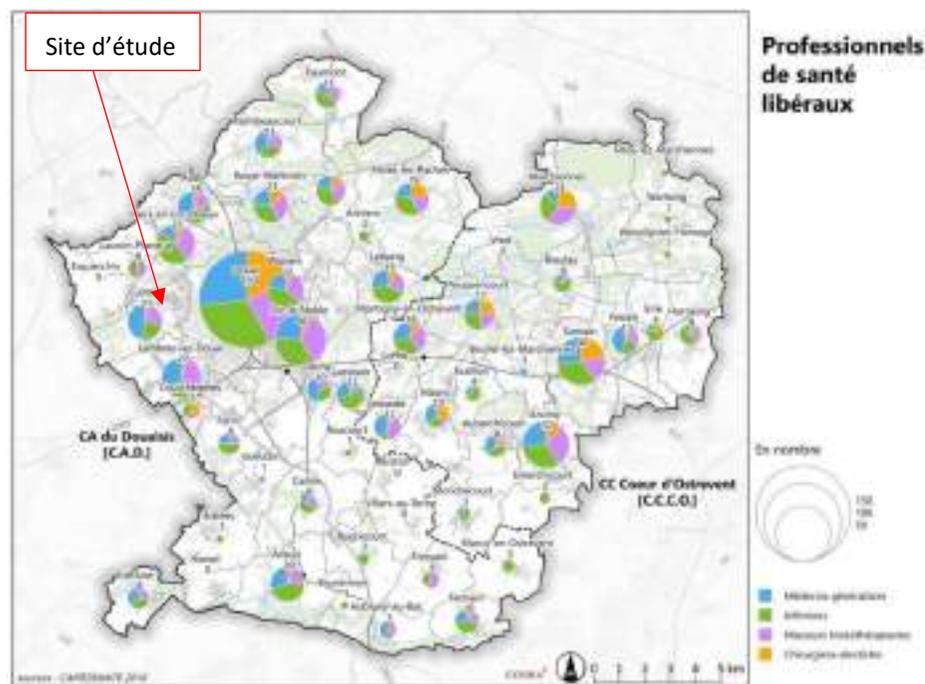


Figure 66 : Professionnels de santé libéraux – Source : SCoT du Grand Douaisis

4.3.4.4 Services municipaux

La commune de Cuincy possède de nombreux services municipaux tels que :

- La Médiathèque Municipale ;
- La Mairie ;
- La police Municipale ;
- L'agence postale communale ;
- Ecole de musique ;
- Etc.

4.3.4.5 Culture

L'Association Cuincy Loisirs Animations Culture a pour but de valoriser la découverte du patrimoine culturel, d'en faire un outil touristique pour la ville de Cuincy.

Créée par la municipalité, l'école de musique Roger-Piétin répond à un besoin de la population de s'initier à la musique et sert de creuset à l'harmonie municipale.

Située au centre Louis Aragon, la médiathèque municipale Louis Aragon (rue Louis Pasteur) met à votre disposition des ouvrages : romans, albums, bandes dessinées, documentaires ainsi que des cd (nouveautés achetées tous les trimestres), des magazines pour enfants et adultes. Au sein de la médiathèque on trouve une ludothèque, un cyber centre et des cours d'anglais.

La commune de Cuincy n'est pas pourvue d'équipements culturels de type cinéma, théâtre ou musée.

Le territoire du Grand Douaisis comprend :

- 2 cinémas à Douai et Aniche ;
- Une scène nationale, l'hippodrome de Douai ;
- Gayant Expo, centre de Congrès ;
- Le théâtre de Douai ;
- Le musée de la Chartreuse à Douai ;
- Le centre historique minier à Lewarde ;
- Le musée Arkeos à Douai/Râches.

4.3.4.6 Equipements sportifs

Les stades de ville multisports sur la commune, espaces de jeux et d'échange, permettent différentes activités sportives tels le football, le handball et le basket-ball :

- City stade Résidence Notre-Dame rue Pablo Néruda ;
- City stade Résidence Les Treize rue Maxmilien Robespierre ;
- City stade Les Quinsions Avenue des Sorbiers ;
- Un mini-golf rue Salvador-Allende ;
- Le complexe sportif Roger-Couderc rue du Marais : 2 plateaux multisports, 1 plateau de judo-karaté, 1 salle de musculation, 1 terrain d'honneur de football engazonné, 1 champ de tir à l'arc, 2 courts de tennis extérieurs, 1 boulodrome ;
- La halle multisports polyvalente Jean-Lenne rue du Marais : 1 plateau multisports couvert, 2 cours de tennis couverts, 2 locaux de rangement « sports & fêtes », 1 terrain de football engazonné.

La ville de Cuincy est bien pourvue en équipements sportifs et compte de nombreuses associations sportives.

Le territoire du Grand Douaisis comprend plusieurs équipements majeurs en sport et loisirs :

- Le complexe aquatique Sourcéane au cœur de l'éco-quartier du Raquet sur la commune de Sin-le-Noble ;
- La base de loisirs de Rieulay ;
- La base de loisirs Loisinord d'Aubigny-au-Bac ;
- Le golf de Sin-le-Noble.

4.3.4.7 Scolaires

La ville de Cuincy dispose de cinq écoles publiques dont trois écoles maternelles et deux écoles élémentaires.

Les collèges et lycées les plus proche du site d'étude sont situés à Douai.

Sur le territoire du Grand Douaisis, on dénombre 15 lycées, et 24 collèges. La répartition des établissements scolaires est plutôt satisfaisante sur le territoire.

Le Grand Douaisis compte également plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

L'École maternelle publique Pierre Mendès-France à 380 mètres à vol d'oiseau du site d'étude.

Une micro-crèche « l'art d'être et grandir » est également présente à proximité immédiate du site d'étude.

4.3.5 Gestion des déchets

Sur le territoire du Douaisis il existe 4 déchèteries :

- Arleux, rue de la garee ;
- **Cuincy, 493 rue du Champ du Tir : située au sud de notre site d'étude ;**
- Roost-Warendin, rue Arthur Lamandin ;
- Sin-le-Noble, rue du Bois des Retz.

La collecte des ordures ménagères et autres déchets est assurée sur l'ensemble de la commune de Cuincy.



Trois conteneurs destinés à recevoir des vêtements, des chaussures, du linge de maison et des accessoires usagés pour l'association Le Relais sont installés à Cuincy :

- Rue Eugène Varlin (aux abords de l'école, Martin Luther King) ;
- Rue du marais (aux abords du parking) ;
- Rue Salvador Allendé.

Environnement humain et équipements

Diminution de la population due à un solde migratoire négatif, vieillissement de la population, nombre de décès supérieur au nombre de naissance en 2022 et taux de logements vacants non suffisant pour assurer la rotation de la population → enjeu de redynamisation de la commune, d'accueil d'une population dynamique plus jeune via la construction de nouveaux logements

Cuincy est une ville urbaine, bien pourvue en équipements, commerces et services et profitant de sa proximité immédiate avec la commune de Douai

Présence d'écoles à proximité du site d'étude

Enjeu modéré

4.3.6 Santé, risques technologiques et pollution

Source : Géorisques et ATMO consultés le 12 janvier 2024

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention contre les risques Technologiques prescrit ou approuvé.

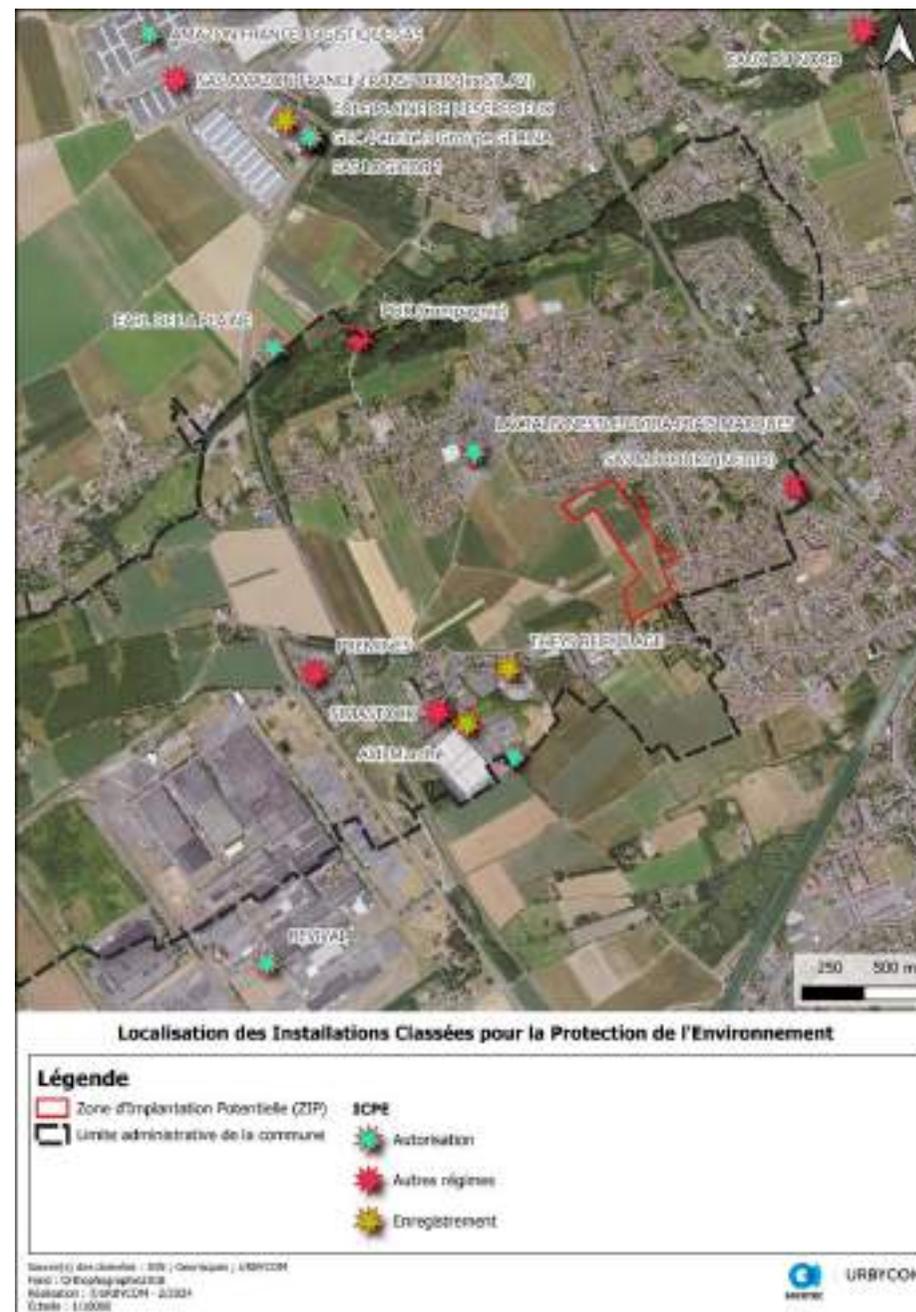
4.3.6.1 Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

8 ICPE sont recensées sur la commune de Cuincy. Plusieurs ICPE sont localisées autour du site d'étude à plus de 400 mètres de distance. Les deux ICPE les plus proches : Lactalis Nestle Ultra-Frais Marques à 420 mètres au nord-ouest et Theys recyclage à 520 mètres au sud-ouest.

Tableau 16 : Liste des ICPE sur la commune

Numéro d'établissement	Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
7004680	Aldi Marché	320 rue du Champ de Tir	Enregistrement	Non Seveso	28/01/2021
7001044	LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES	341, rue François Anicot	Autorisation	Non Seveso	18/07/2023
3802029	POK (Compagnie)	448 rue du Moulin Brûlé	Autres régimes		27/06/2019
7001300	PREMINES	ZI de la Brayelle	Autres régimes		23/10/2013
3800873	SAS MOCOURT (NETTO)	759 rue Jean Jaures	Autres régimes		18/01/2017
3802338	SIMASTOCK	192 rue du champ de tir	Enregistrement	Non Seveso	18/06/2020
7005958	SYNDICAT MIXTE ELIMINATION VALORISATION DECHETS COMMUNAUTES AGGLO DOUAISIS D'HENIN-CARVIN COMMUNAUTE COMMUNES OSARTIS	493 Rue du champs de tir	Autorisation	Non Seveso	/
3801749	THEYS RECYCLAGE	815 rue du faubourg d'Esquerchin	Enregistrement	Non Seveso	04/08/2022



Carte 38 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

4.3.6.2 Sites et sols pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La carte de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services potentiellement pollués. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

4.3.6.2.1 Sites BASIAS

BASIAS est l'acronyme de « Base de données des anciens sites industriels et activités de services ». C'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999. Elle rassemble les données issues des inventaires historiques régionaux (IHR) qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France. L'inscription d'un site dans Basias ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines. L'acronyme BASIAS a été remplacé par l'acronyme CASIAS pour « Carte des anciens sites industriels et activités de services ».

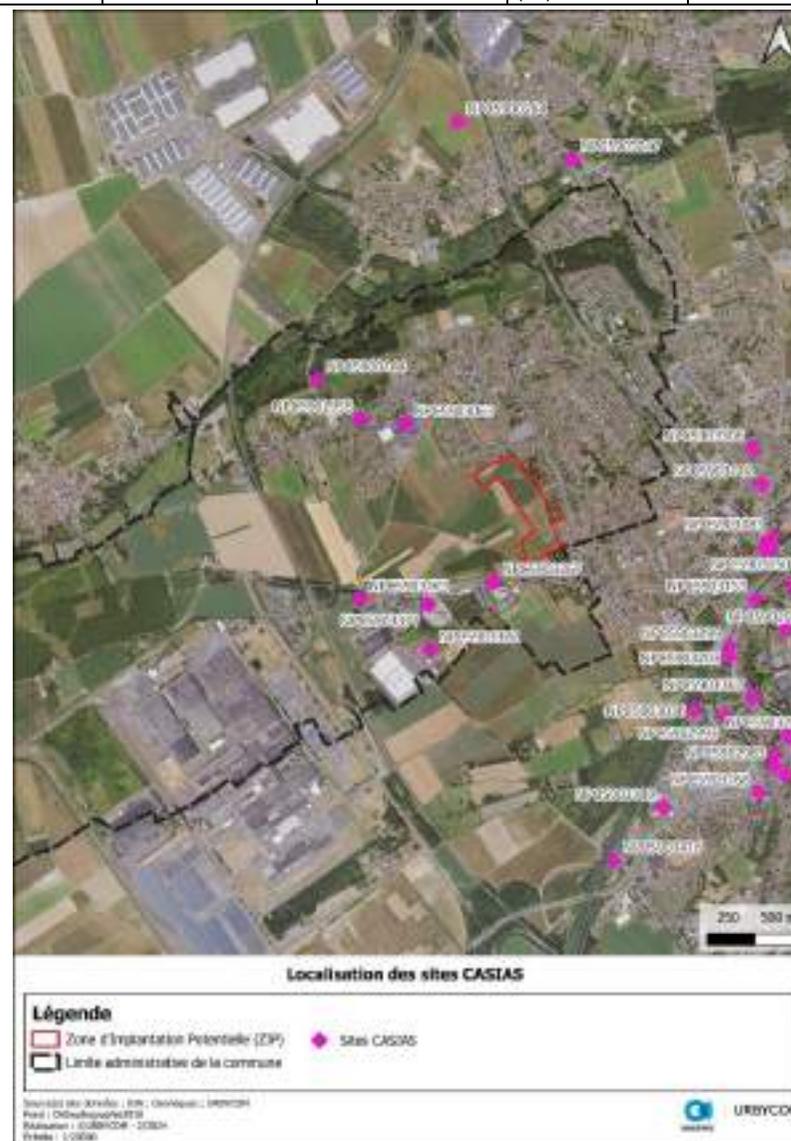
La commune de Cuincy accueille un faible nombre de sites CASIAS (7 sites CASIAS répertoriés). **Aucun des sites CASIAS de la commune n'est présent dans un rayon de 100 mètres autour du site d'étude.**

Le site CASIAS le plus proche est correspond à l'ETCM Chaudronnerie situé au 481 rue du Faubourg d'Esquerchin à 195 mètres au sud du site d'étude.

Tableau 17 : Liste des sites CASIAS sur la commune

N° Identifiant BASIAS	Raison sociale	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
NPC5903371	PREMINES	Décharge Prémimes	Chemin postes (des)	En arrêt
NPC5903063	R. RENEAU devenu NESTLE	Laiterie, fromagerie puis Usine NESTLE	71 rue Amicot	Indéterminé
NPC5903173	STIENNE Marcel	chaudronnerie	Chemin Postes (dit des)	En arrêt
NPC5900144	Ets Dehay (1982) succédant à César Dehay (1939)	Minotrie Dehay	/	En arrêt
NPC5903267	M. FACON (avant 1964) puis Jacques HEINE en 1964	ETCM Chaudronnerie	481 rue Esquerchin (du Faubourg d')	Indéterminé

N° Identifiant BASIAS	Raison sociale	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
NPC5902955	Sté d'Etudes et Constructions Industrielles (ECI)	atelier de construction	9 rue Béhague (Charles)	Indéterminé
NPC5903372	SMAEZI		rue Champs de Tir (du)	Indéterminé



Carte 39 : Localisation des sites CASIAS

4.3.6.2.2 Sites BASOL

BASOL est une base constituée par le MTES, recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Voici la définition d'un site pollué disponible sur le site de BASOL :

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

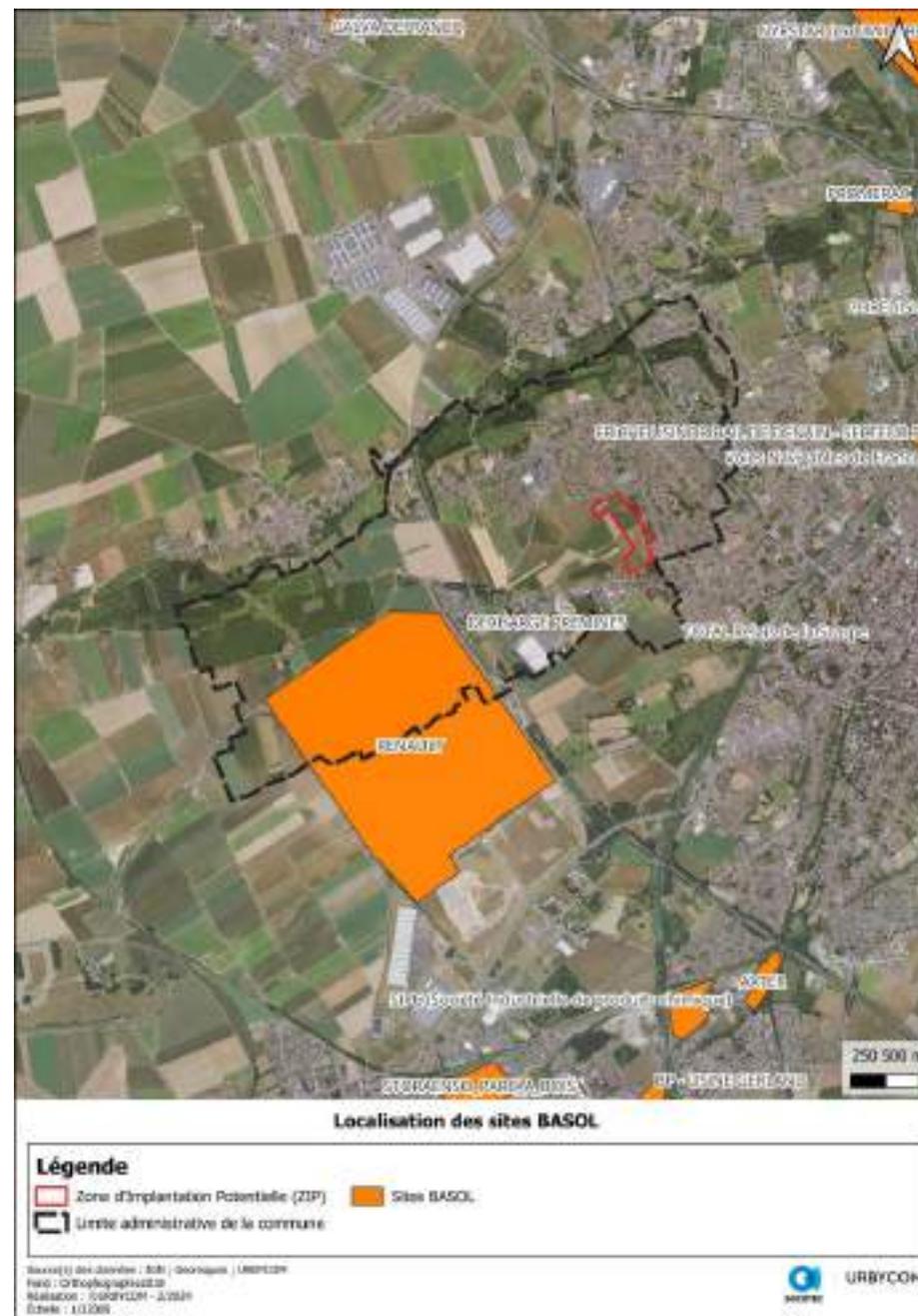
Par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

2 sites BASOL sont recensés sur la commune de Cuincy.

Aucun site BASOL n'est localisé à proximité immédiate de la zone d'étude.

Tableau 18 : Liste des sites BASOL sur la commune

Identifiant	Description	Nom établissement	Distance du site d'étude (m)
SSP000303001	Le site a été exploité, sans autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en décharge de déchets industriels de 1964 à 1984 par la société PREMINES	DECHARGE PREMINES	RUE DU CHAMP DE TIR ZONE INDUSTRIELLE DE LA BRAYELLE à 620 mètres
SSP000307101	Site de l'industrie automobile implanté dans la ZAC de Cuincy sur des terrains d'une superficie de 350 hectares	RENAULT	ZAC DE LAMBRES LEZ DOUAI à 1300 mètres



Carte 40 : Localisation des sites BASOL

4.3.6.2.3 Secteurs d'information sur les sols

L'article L.125-6 du code de l'Environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, **notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.**

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS. L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le Géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des SIS est "qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparaît comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes" (rapport BRGM RP-64025-FR). Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

1 SIS est identifié sur la commune. Il s'agit de la décharge Prémimes.



Carte 41 : Localisation des Secteurs d'Information sur les Sols

4.3.6.3 Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. **Aucune canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits chimiques et hydrocarbures) ne traverse la commune de Cuincy.**

4.3.6.4 Transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département. Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Le site d'étude n'est pas situé à proximité immédiate d'une autoroute. Des départementales pouvant faire l'objet de transport de matières dangereuses sont identifiées sur la commune : D6221, D643 et D425.

4.3.6.5 Risques dus aux vestiges de la Guerre

Le territoire a été soumis à de violents combats lors de la seconde guerre mondiale. Périodiquement la découverte d'obus et de bombes de tous calibres sont mis à jour lors de travaux d'excavation liés à des ouvertures de chantiers.

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque, il convient qu'une attention toute particulière soit apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

Risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un PPRT

Aucune cavité d'origine non minière connue sur la zone d'étude

Aucune canalisation de matières dangereuses sur la commune

Les départementales de la commune peuvent faire l'objet de transport de matières dangereuses

Aucune ICPE, aucun site BASOL, BASIAS ou SIS sur le site d'étude

Enjeu faible

4.3.7 Bruit

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont des documents réglementaires imposés par l'Union européenne. Les PPBE doivent être actualisés tous les cinq ans.

Le préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour ;
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour ;
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des normes d'isolation acoustique de façade à toute construction érigée.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voir, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L _{eq} (D) (niveau D) (niveau) en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L _{eq} (D) (niveau D) (niveau) en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS d'impact sonore (m) de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L _{eq} = 81	L _{eq} = 78	1	d = 300 m
78 = L _{eq} 81	71 = L _{eq} 76	2	d = 250 m
78 = L _{eq} 76	65 = L _{eq} 71	3	d = 100 m
85 = L _{eq} 78	80 = L _{eq} 65	4	d = 30 m
80 = L _{eq} 85	55 = L _{eq} 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, complétée de part et d'autre de l'infrastructure.

Les cartes stratégiques du bruit :

Elles permettent d'obtenir une vision globale de la situation sonore sur l'ensemble du territoire, avec pour objectifs principaux d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

L'élaboration, à la suite de ces cartes, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, visant à prévenir et réduire les niveaux de bruit, notamment dans les zones bruyantes, à préserver les zones dites « calmes » et à recenser les mesures proposées par les autorités compétentes sur le territoire en question. Cette directive ne concerne, en revanche ni le bruit des activités militaires, artisanales, commerciales ou de loisirs, ni les bruits domestiques.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) :

Le PPBE du Département du Nord concerne uniquement les routes départementales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Le PPBE de 3ème échance du Département du Nord vise à :

- Impulser une politique globale et préventive en matière de bruit en cohérence avec la démarche Nord Durable de la collectivité
- Informer la population sur les nuisances sonores routières
- Etablir un plan d'actions visant à réduire les nuisances (entretien du réseau et mise en œuvre d'aménagement routier, surveillance des axes bruyants, développement des modes de déplacement alternatif à la voiture...)

Voiries bruyantes sur la commune :

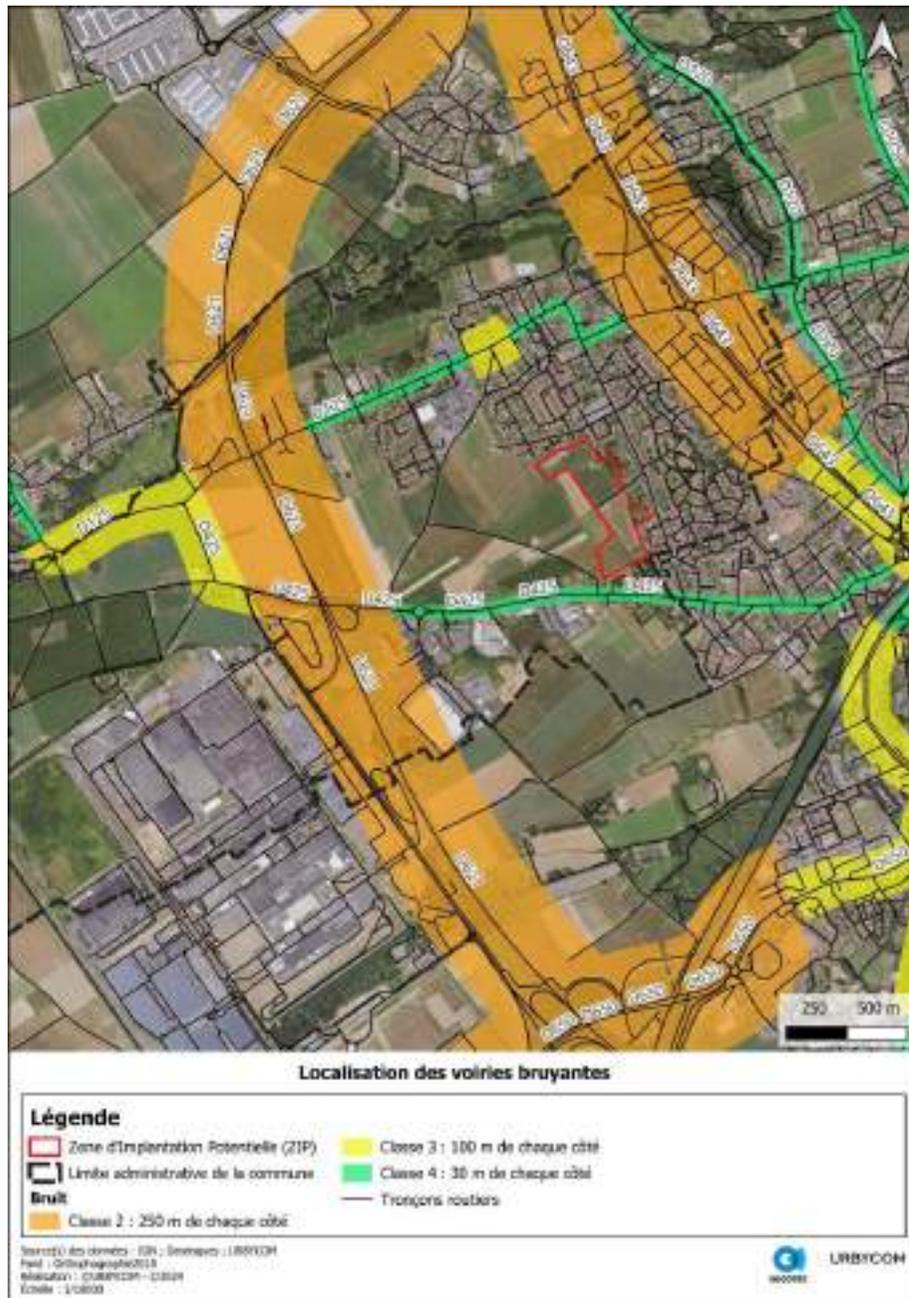
Les voiries bruyantes sur la commune de Cuincy sont la D125, D425, D621, D125, D643.

Le site d'étude n'est pas concerné par la zone tampon d'une voirie bruyante.

Bruit

Le site d'étude n'est concerné par aucune zone tampon relative à une voirie classée en nuisance sonore

Enjeu très faible



Carte 42 : Voiries bruyantes

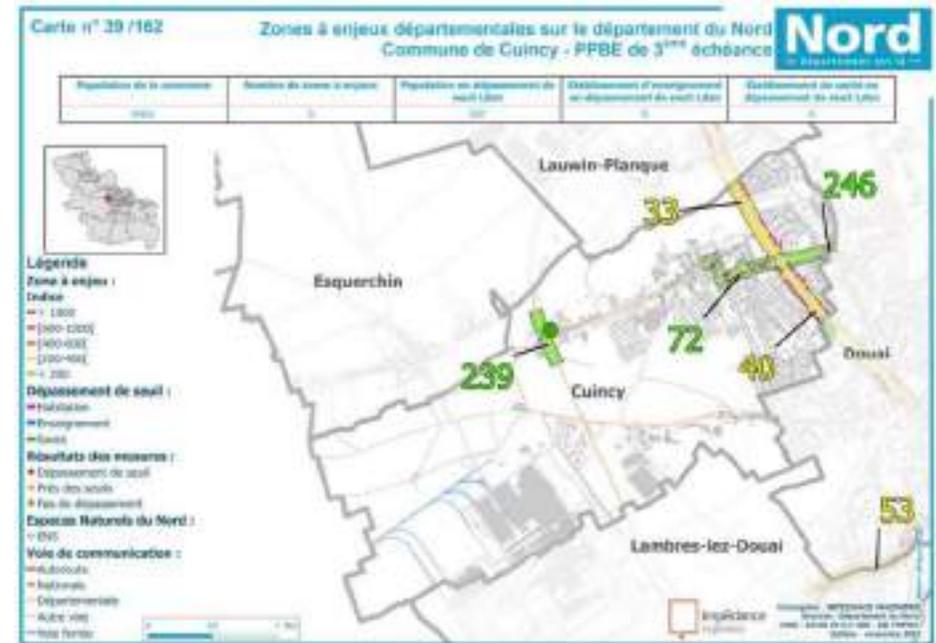


Figure 67 : Zones à enjeux départementales PPBE de 3ème échance – Source : SCoT du Grand Douaisis

4.3.8 Servitudes

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont connues sur la commune de Cuincy :

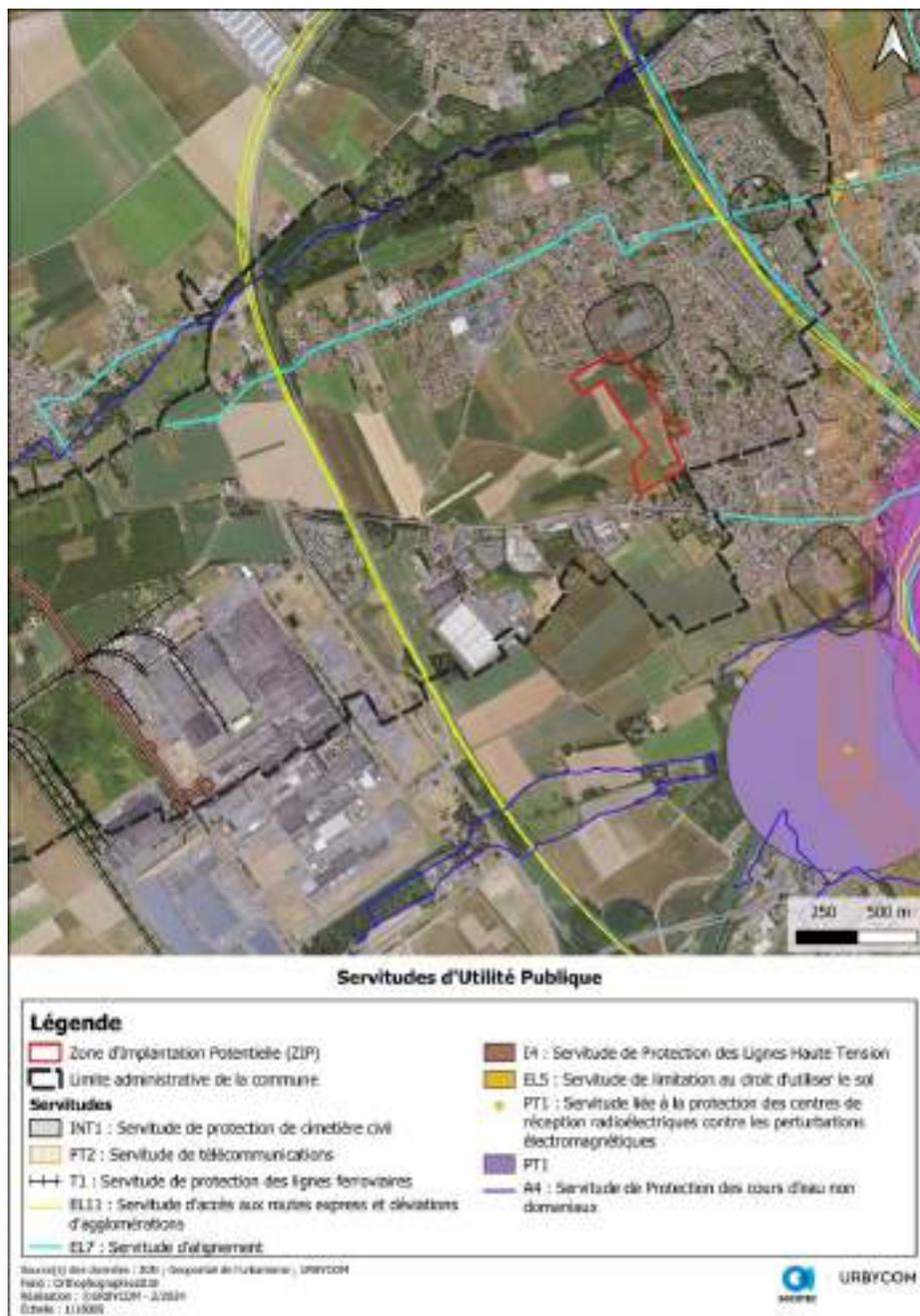
- A4 : Servitude de Protection des Cours d'eau non domaniaux ;
- INT1 : Cimetière civil ;
- I4 : Servitude de Protection des Lignes Haute Tension ;
- PT2 : servitude de télécommunications – protection des centres Hertiens contre les obstacles ;
- EL7 : Servitude d'alignement ;
- EL11 : Servitude d'accès aux routes express et déviations d'agglomérations ;
- T1 : servitude de protection des lignes ferroviaires.

Une très faible partie du site d'étude est concernée par la servitude INT1.

Servitude d'Utilité Publique

Une très faible partie du site d'étude est concernée par la servitude INT1

Enjeu très faible



Carte 43 : Servitude d'Utilité Publique

4.3.9 Réseaux d'assainissement

Seize stations d'épuration (STEP) sont recensées sur le territoire du Grand Douaisis.

L'ensemble de ces stations sont conformes en matière d'équipement au début de l'année 2017 hormis celle de Lallaing dont la mise en conformité devait être effective fin 2018 / début 2019.

La commune de Cuincy est rattachée à la station de traitement des eaux usées de Douai. Cette station est conforme (conformité au 31/12/2022). Le milieu récepteur est la Scarpe.

- Charge maximale en entrée : 120 342 EH
- Capacité nominale : 165 000 EH
- Débit arrivant à la station - Valeur moyenne : 29 709 m3/j
- Débit de référence retenu (Percentile95) : 48 596 m3/j

Les communes raccordées à cette STEP sont Lauwin-Planque, Lambres-lez-Douai, Flers-en-Escrebieux, Douai, Courchelettes, Cuincy, Waziers et Esquerchin.

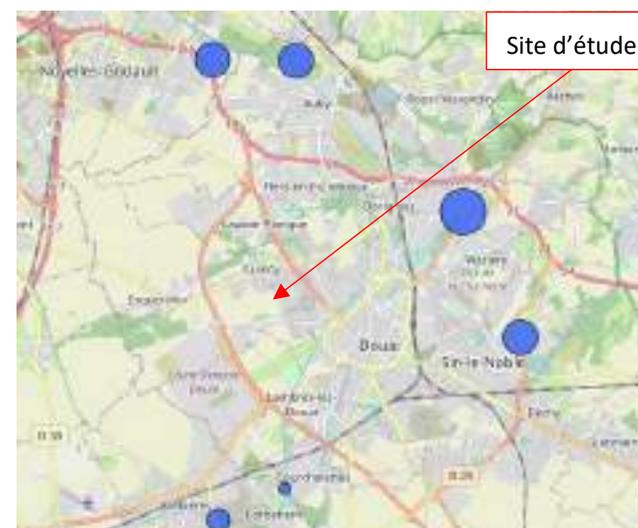


Figure 68 : Stations d'épuration – Source : SCoT du Grand Douaisis

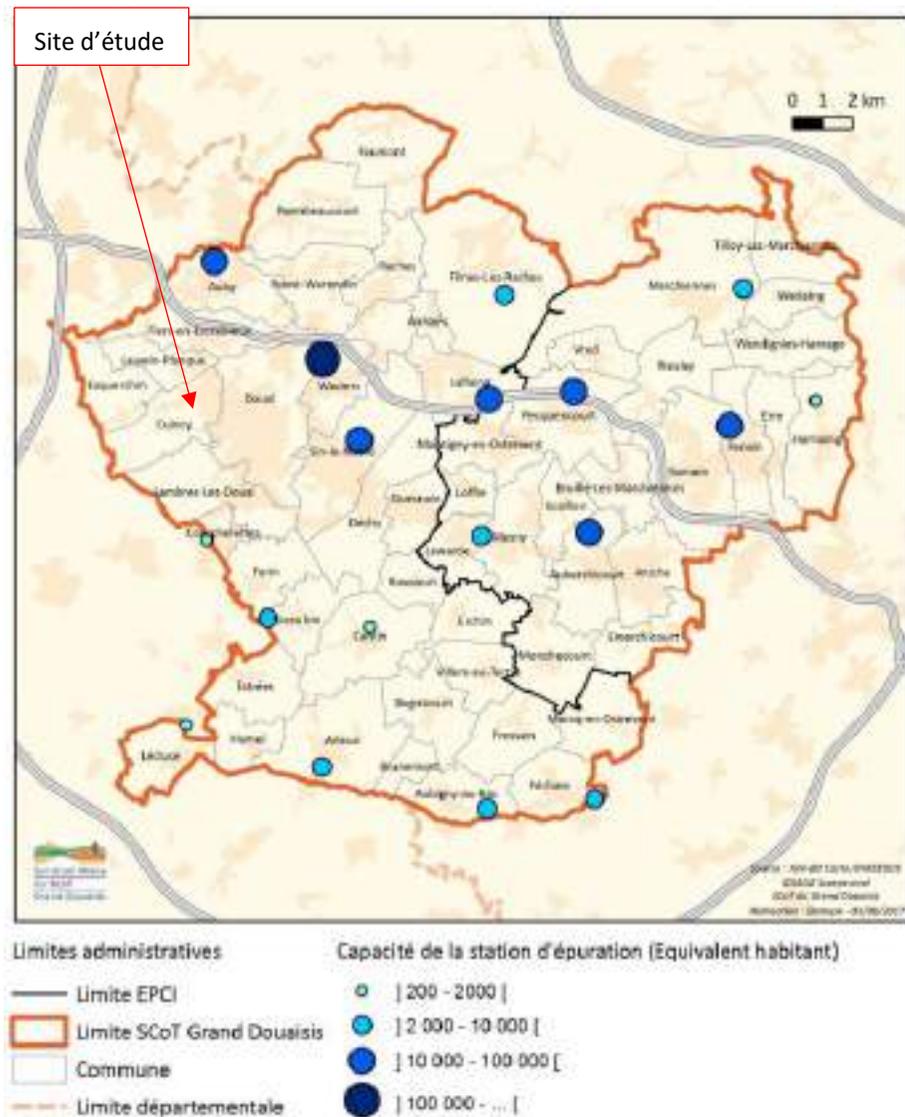


Figure 69 : Assainissement sur le territoire du Grand Douaisis – Source : SCoT du Grand Douaisis

Le site d'étude est localisé dans un secteur où l'assainissement est collectif.

Sur la commune c'est Noréade qui a la compétence en matière d'eau potable et le Douais Agglo en assainissement.



Figure 70 : Compétences en eau et assainissement – Source : Douaisis agglo

4.3.10 Transport et déplacement

4.3.10.1 Accessibilité et positionnement

Le réseau routier structurant de la commune et du Grand Douaisis est principalement concerné par :

- L'autoroute **A21** (également appelée Rcade minière) traverse le territoire d'Ouest en Est. Elle assure la liaison A26 – A1 (les 2 échangeurs étant situés dans le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin) et A2 (échangeur situé dans le SCoT de Valenciennes) ;
- La route départementale **RD621** prolongée à partir du contournement de Cantin par la **RD 643** en direction de Cambrai est l'infrastructure par laquelle le centre-ville est accessible depuis l'A1. Elle assure le contournement Sud-Ouest de l'agglomération de Douai et dessert les zones d'activités de Lauwin-Planque et de l'usine de construction automobile Georges Besse de Renault ;
- La route départementale **RD 500 – RD 25** (ou rocade Est) est un axe de desserte locale à forte fréquentation reliant la RD 621 à l'A21 à l'Est de l'agglomération de Douai. Cet axe permet notamment la desserte du premier complexe commercial de l'agglomération aussi bien par le Nord que le sud ;
- La route départementale RD 917 vers Râches prolongée par la RD 938 qui tangente Flines-lez-Râches assure la connexion entre Douai, l'autoroute A23 (Valenciennes-Lille) et Orchies.

Le réseau d'infrastructures routières et la proximité avec la commune de Douai offre à la commune de Cuincy une bonne accessibilité depuis l'ensemble de l'intercommunalité.



Figure 71 : Accessibilité de la commune – Source : Géoportail de l'urbanisme



Figure 72 : Axes structurants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis – Source : www.douaisis-agglo.com

La desserte du site d'étude se fait via la rue du faubourg d'Esquerchin (qui est relié à la rocade Sud de Douai) au niveau du numéro 275 ou par la Résidence Flandria voirie raccordée à la rue de l'Égalité.

Le projet prévoit également de desservir le site via la rue des Eglantines et la rue du Muguet au nord.

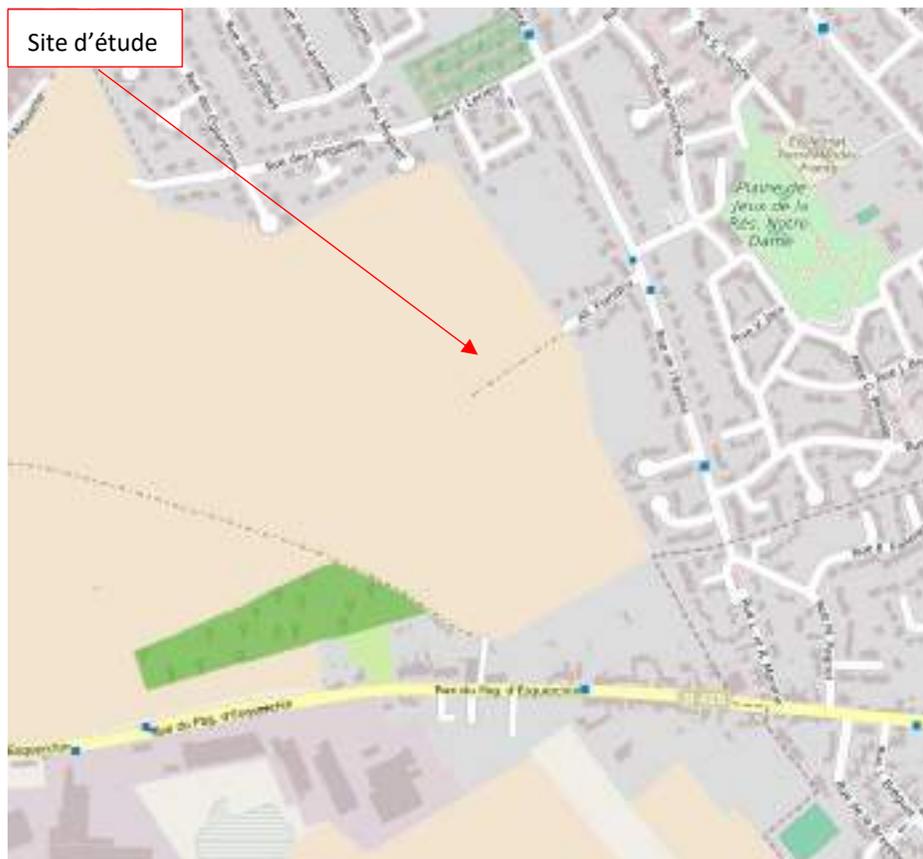


Figure 73 : Voiries structurantes autour du site d'étude – Source : Géoportail



Carte 44 : Réseau routier et ferré autour de la commune

4.3.10.2 Trafic routier

Les données trafic de la rue de l'Égalité et de la rue du Faubourg d'Esquerchin ont été collectées aux heures les plus propices aux déplacements des habitants du futur lotissement.

En semaine départ au travail à 08h00, pause du midi à 12h30 et retour du travail à 18h00. Les jours du lundi, mardi et jeudi ont été utilisés pour l'analyse.

Nous pouvons supposer une hausse du trafic sur les voiries autour du projet.

Le lotissement prévoit un total de 117 lots pour environ 145 logements. En comptant 2 véhicules par logement effectuant chacun 1 aller-retour par jour, nous obtenons un total de 290 véhicules par jour sur la zone d'étude et ses environs.

Le trafic est fluide rue du Faubourg d'Esquerchin aux heures de pointes de déplacements des futurs habitants. La rue de l'Égalité est quant à elle soumise à un trafic moins fluide qui est même ralenti le mardi midi.



Figure 74 : Trafic heure de pointe du lundi matin 08h00 – Source : googlemaps



Figure 75 : Trafic heure de pointe du mardi matin 08h00 – Source : googlemaps



Figure 76 : Trafic heure de pointe du jeudi matin 08h00 – Source : googlemaps

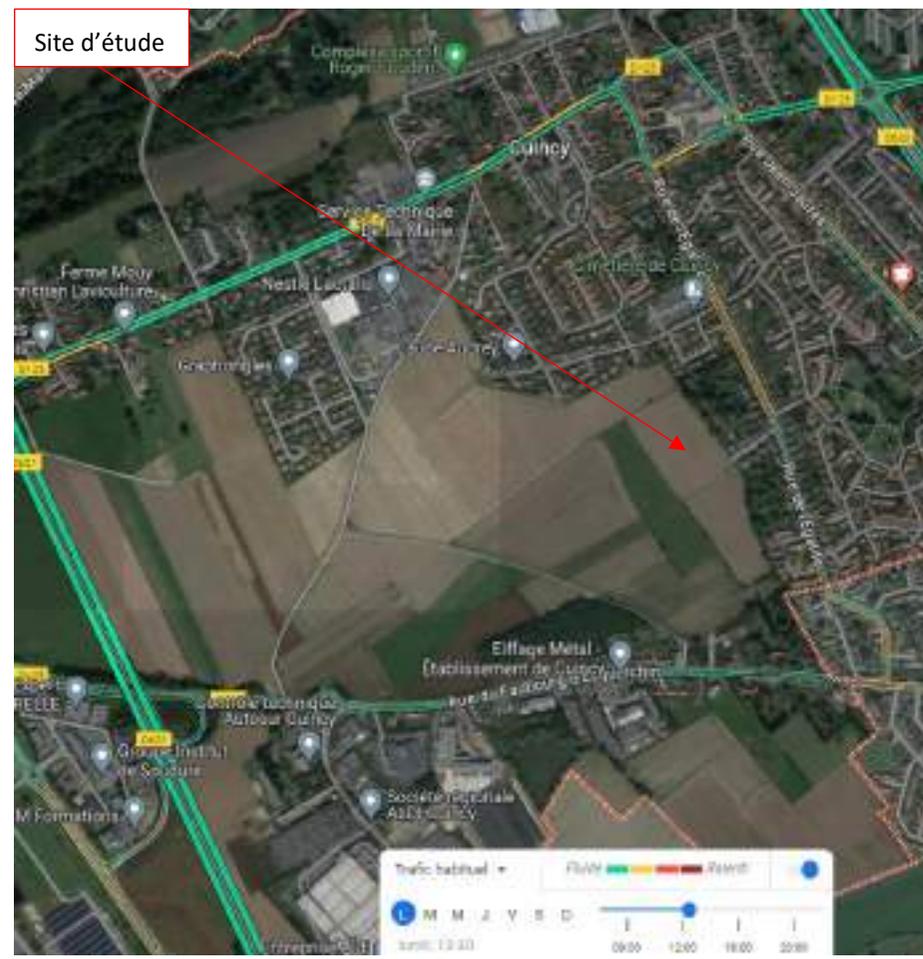


Figure 77 : Trafic heure de pointe du lundi midi 12h30 – Source : googlemaps

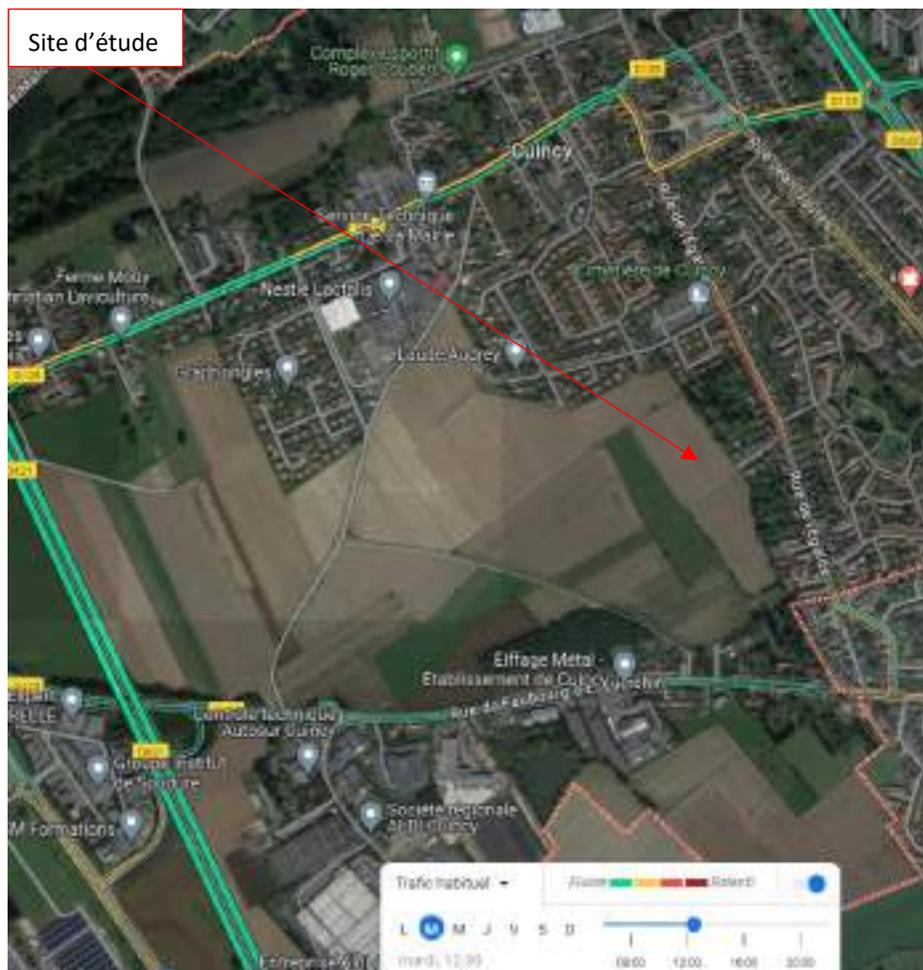


Figure 78 : Trafic heure de pointe du mardi midi 12h30 – Source : googlemaps



Figure 79 : Trafic heure de pointe du jeudi midi 12h30 – Source : googlemaps



Figure 80 : Trafic heure de pointe du lundi soir 18h00 – Source : googlemaps

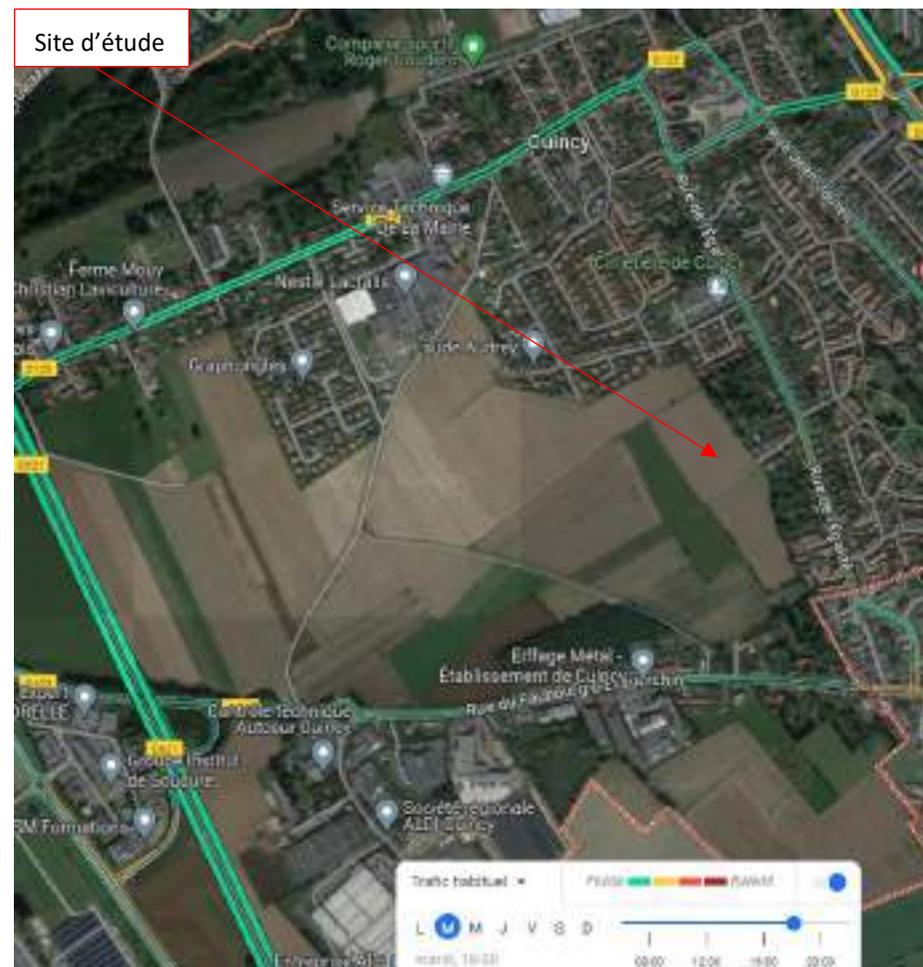


Figure 81 : Trafic heure de pointe du mardi soir 18h00 – Source : googlemaps

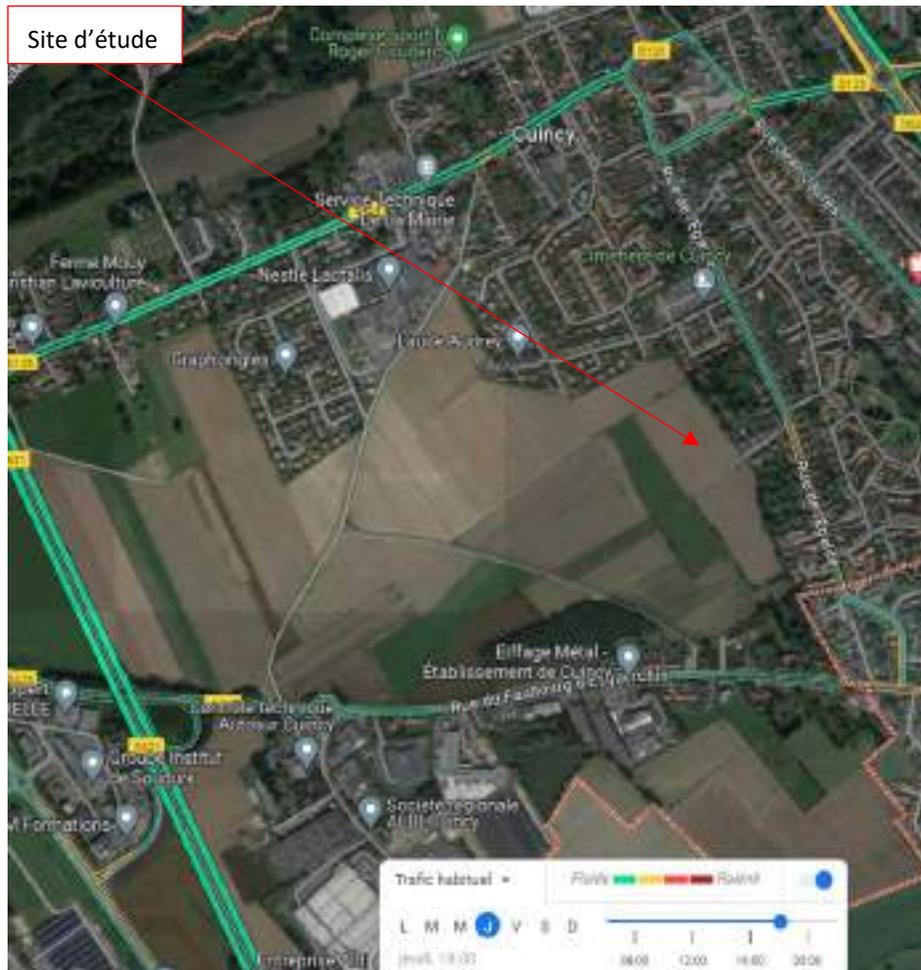


Figure 82 : Trafic heure de pointe du jeudi soir 18h00 – Source : googlemaps

4.3.10.3 Transport en commun

La commune de Cuincy est traversée par plusieurs ligne du réseau évéole :

- Ligne 6 Esquerchin/Cuincy Motte du Moulin/Closerie <> Roost-Warendin 4 Pavés en passant par Douai et Flers-en-Escrebieux → cette ligne réalise des passages toutes les heures en période scolaire du lundi au samedi sur la commune de Cuincy ;
- Ligne 17 Douai/Cuincy Renault/ZI <> Anhiers Route de Flines → cette ligne réalise des passages toutes les heures ou toutes les deux heures selon le moment de la journée en période scolaire du lundi au samedi sur la commune de Cuincy ;
- Ligne 2 Leforest/Auby Gare/Bon Air <> Dechy/Sin-le-Noble Centre Hospitalier/Lycée → cette ligne réalise des passages toutes les vingt minutes en période scolaire du lundi au samedi sur la commune de Cuincy ;
- Ligne 15 Douai De Lattre de Tassigny <> Douai Arsenal en passant par Cuincy et Lambres-lez-Douai → cette ligne réalise des passages toutes les heures en période scolaire du lundi au samedi sur la commune de Cuincy.

Ligne 6		de ROOST-WARENDIN 4 Pavés vers CUINCY/ESQUERCHIN Closerie/Motte du Moulin											
Période scolaire - Semestre du LUNDI au SAMEDI - Horaires valables à partir du 1 Janvier 2022 et jusqu'à prochaine modification													
Cuincy	Paprot	06:03	06:04	07:28	07:29	08:12	08:12	09:10	09:45	10:15	10:17	11:02	11:28
	Haute Barre	06:02	06:04	07:28	07:27	08:12	08:12	09:11	09:45	10:15	10:12	11:02	11:28
	Closerie	06:01	06:08	07:28	07:08	08:14	08:15	09:12	09:47	10:17	10:19	11:08	11:28
	Eglise	06:14	06:08	07:28	08:00	08:16	08:16	09:13	09:49	10:00	10:15	11:08	11:28
	Arnot	06:01	06:08	07:28	08:00	08:16	08:16	09:17	09:51	10:22	10:17	11:08	11:28
	Closerie	06:07	07:07	07:28	08:00	08:20	09:00	09:18	09:53	10:23	10:19	11:18	11:38
	Déjeuné	06:17	07:07	08:04	08:21			09:18					11:37
	La Montagne	06:18	07:07	08:16	08:22			09:20					11:38

Ligne 17		de ANHIERS Route de Flines vers CUINCY/DOUAI Renault/ZI											
Période scolaire - Semestre du LUNDI au SAMEDI - Horaires valables à partir du 1er Septembre 2022 et jusqu'à prochaine modification													
Cuincy	Closerie	07:02	08:01	10:35	12:22	13:57	14:52	15:56	16:29	17:01	18:01	18:20	
	ZI Cuincy	07:44	08:51	10:30	12:24	13:59	14:52	15:58	16:01	17:02	18:02	18:20	
	Haute Barre	07:02							16:32				

Ligne 15		de DOUAI De Loffre de Tereigny vers DOUAI Arsenal															
Période scolaire - Service du LUNDI au SAMEDI - Horaires valables à partir du 1er Septembre 2022 et jusqu'à prochaine édition																	
Cuincy	Réception	06:00	07:14	08:13	09:12	10:14	11:14	12:00	12:30	13:14	14:00	15:00	15:30	16:14	17:00		
	Colonne	06:00	07:15	08:15	09:15	10:15	11:15	12:00	12:30	13:15	14:00	15:00	16:00	16:20	17:00		
	Eglise							12:30				15:30					
	Remise	06:00	07:15	08:15	09:15	10:15	11:15	12:00	12:30	13:15	14:00	15:00	16:00	16:20	17:00		
	Arrière	06:00	07:15	08:15	09:15	10:15	11:15	12:00	12:30	13:15	14:00	15:00	16:00	16:20	17:00		

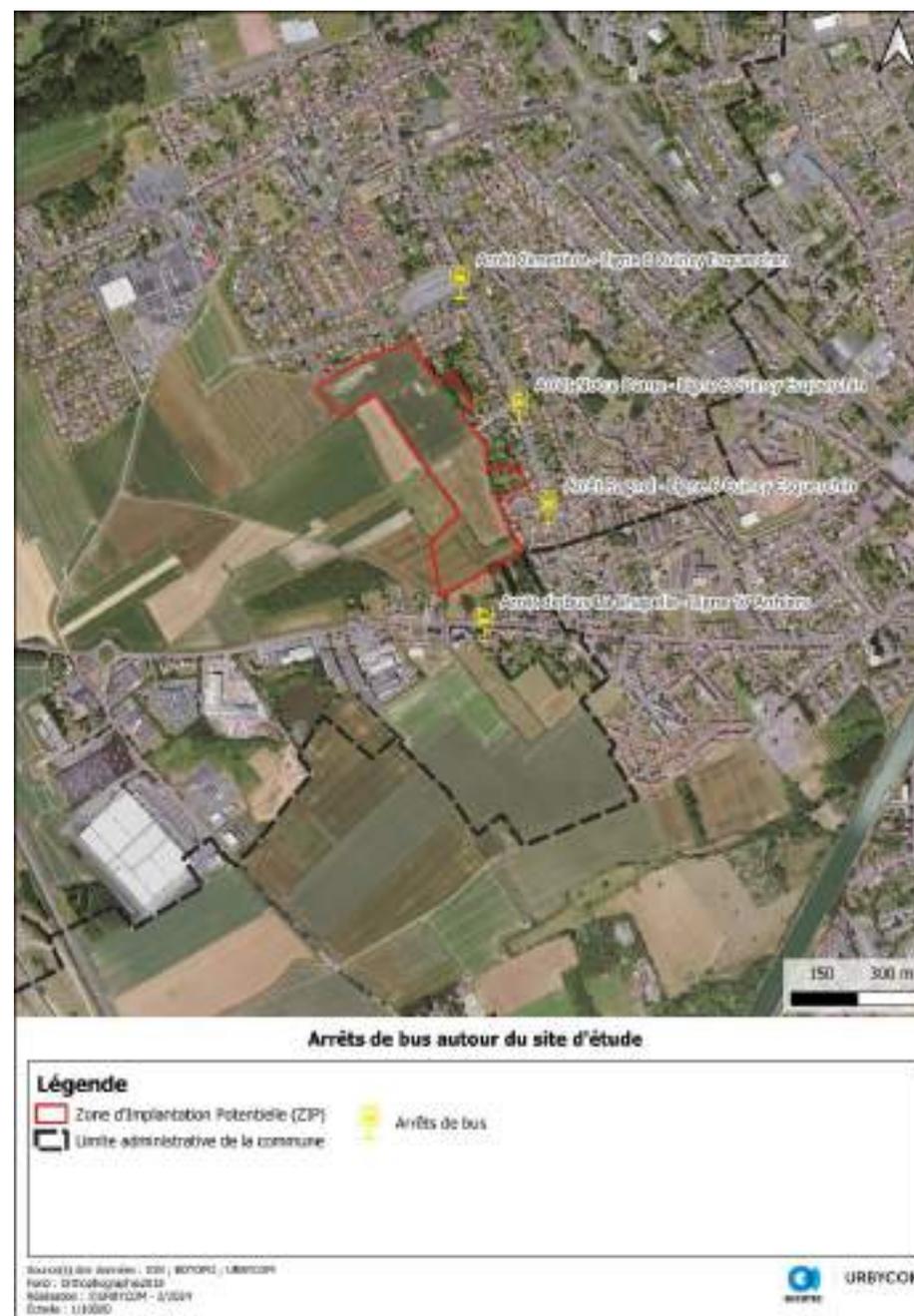
Figure 83 : Extraits des lignes de bus du réseau éveole – Source : www.eveole.com

Le site d'étude est desservi par la ligne 6 rue de l'Égalité et la ligne 17 rue du Faubourg d'Esquerchin.

Au total, il existe un grand nombre d'arrêts dispersés sur la commune de Cuincy. Les plus proches sont les arrêts Cimetière, Notre-Dame, Pagnol et La Chapelle.



Figure 84 : Prise de vue de l'arrêt de bus La Chapelle rue du Faubourg d'Esquerchin – Source : [googlemaps](https://www.google.com/maps)



Carte 45 : Localisation des arrêts de bus



Figure 85 : Prises de vue des arrêts de bus rue de l'Égalité – Source : googlemaps

4.3.10.4 Le stationnement

Parking :

Un grand nombre de parking sont identifiés autour de la Plaine de jeux de la Résidence Notre-Dame à quelques centaines de mètres du site d'étude.



Figure 86 : Parking autour du projet – Source : Géoportail



Figure 87 : Parking de la Plaine de Jeux de la Résidence Notre-Dame – Source : googlestreetview2023

Places de stationnement :

Le stationnement en double file est réalisé tout le long de la rue du Faubourg d'Esquerchin. Un côté du stationnement se réalise sur le trottoir ce qui entraîne un danger pour le déplacement des piétons tandis que l'autre côté de la voirie possède des places de stationnement matérialisées.





Figure 88 : Prises de vue du stationnement rue du Faubourg d'Esquerchin – Source : googlestreetview2023

Au niveau de la rue de l'Égalité, le stationnement des véhicules s'effectue à cheval entre le trottoir et la voirie, sur des places matérialisées et des deux côtés de la rue. Cette configuration offre un grand nombre de places de stationnement libres étant donné que les habitations de la rue possèdent leur propre garage et emplacement de stationnement de véhicule.



Figure 89 : Prises de vue du stationnement rue de l'Égalité – Source : googlestreetview2023

4.3.10.5 Déplacements doux

4.3.10.5.1 Piétons

Déplacements récréatifs sur la commune :

Soucieux de développer la mobilité douce et active sur son territoire, DOUAISIS AGGLO a mis en place un grand plan de mobilité baptisé « Pass la 2nde ».

La mobilité douce – qui regroupe les moyens de locomotion non motorisés comme le vélo, la trottinette – et active (marche à pied ou autre activité pédestre) est au cœur des priorités de l'agglomération.

DOUAISIS AGGLO souhaite en effet étoffer son réseau de chemins de randonnée afin que chaque habitant puisse apprécier des richesses naturelles du territoire en toute sécurité.

Aujourd'hui, 200 km de chemins balisés sont d'ores et déjà empruntés tout au long de l'année par les riverains.

Le plan « Pass la 2nde » repose sur trois axes majeurs :

- Sécuriser le réseau communautaire en réalisant des aménagements cyclables ou en luttant contre les vols de vélos.
- Sensibiliser la population sur l'impact positif des modes doux pour l'environnement.
- Orienter les usagers sur les itinéraires, souvent peu connus, en développant un réseau points-nœuds (système de maillage et de fléchage d'itinéraires par numéros).

Le Chemin des Eaux est une boucle de randonnée de 20 kilomètres qui borde les cours d'eau du territoire : la Scarpe, le canal de la Scarpe et l'Escrebieux. Ce parcours s'inscrit dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue communautaire afin de préserver le patrimoine naturel. Cette démarche répond aux enjeux du développement durable et permet, en connectant les cœurs de nature, la migration des espèces et de leur survie.

Sur la commune, les habitants bénéficie également du site « **Les bois Rivaux** » zone boisée permettant aux promeneurs de passer un agréable moment en s'oxygénant à deux cents mètres du centre-ville. Ce véritable "poumon vert" de la commune connaît un traitement spécifique tant au niveau des essences que de l'aménagement des espaces de promenade.



Figure 90 : Chemins de randonnée dans le Grand Douaisis – Source : www.ville-cuincy.fr

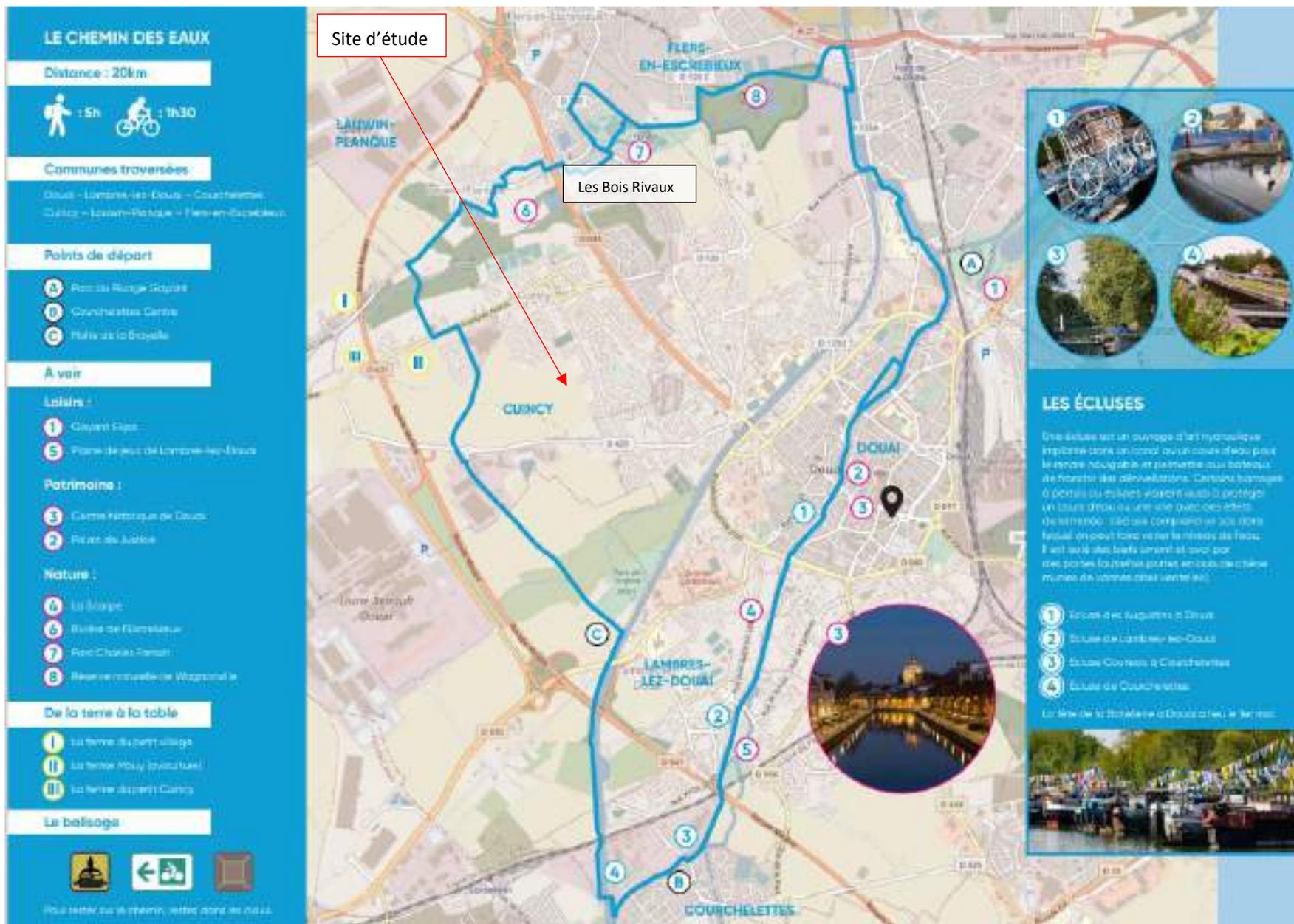


Figure 91 : Chemin de randonnée sur la commune de Cuincy – Source : www.ville-cuincy.fr

Déplacements récréatifs et sécurisés autour du site d'étude :

Le site d'étude étant localisé au sein de parcelles agricoles, il est donc proche de plusieurs chemins et sentiers non praticables par les automobilistes.

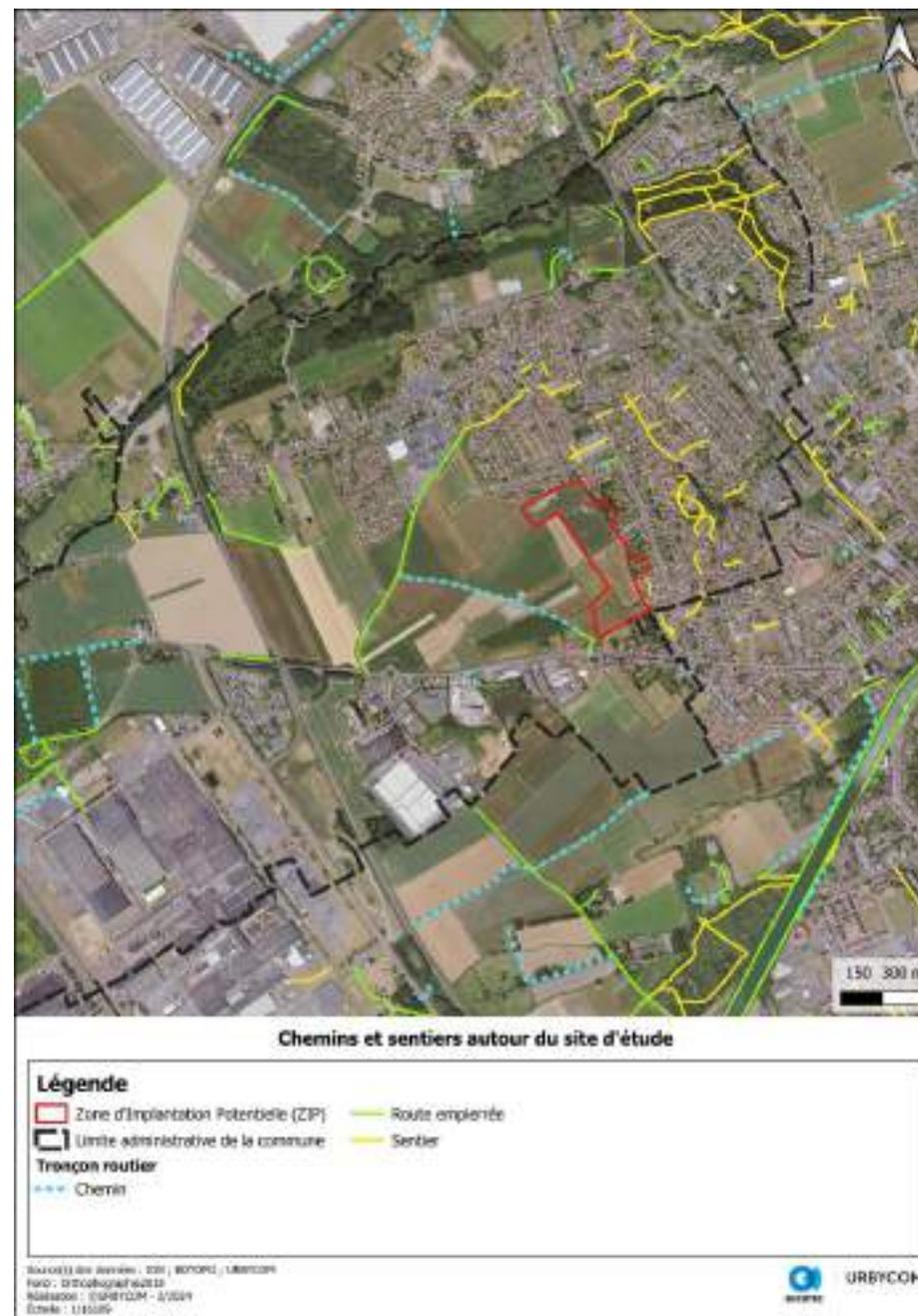
La route empierrée nommée rue de l'Alouette permet de connecter la rue du faubourg d'Esquerchin aux différents lotissements autour de la D125 au nord du site d'étude.

Les rues de l'Egalité et du Faubourg d'Esquerchin sont pourvues de trottoirs bilatéraux. La rue Félix Leclerc et en continuité la rue des Jonquilles possèdent également des trottoirs unilatéraux et bilatéraux selon les secteurs.

Les rues qui seront rattachées au site d'étude (rue des Eglantines, rue du Muguet) possèdent également des trottoirs bilatéraux.

Toutes ces voiries permettant de desservir le site d'étude sont dotées de passages piétons.

Nous pouvons donc conclure que le déplacement piéton autour du site et dans ce secteur est sécurisé et bien aménagé.



Carte 46 : Localisation des chemins et sentiers autour du site d'étude

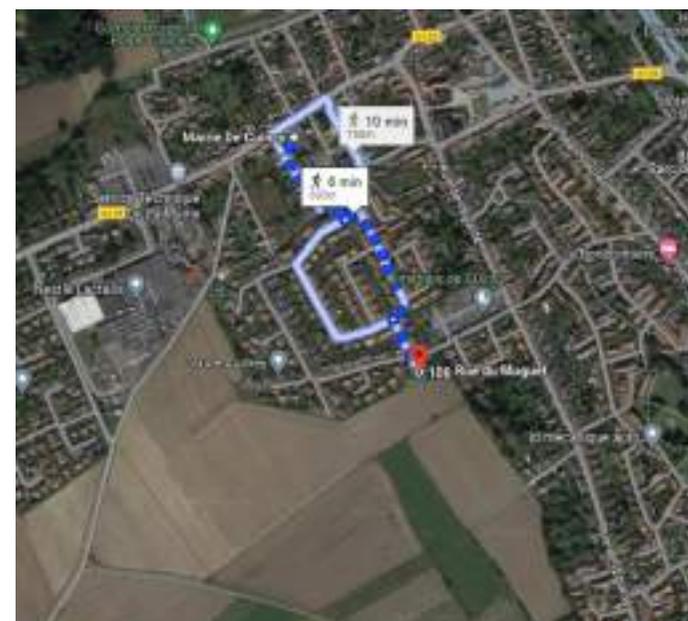
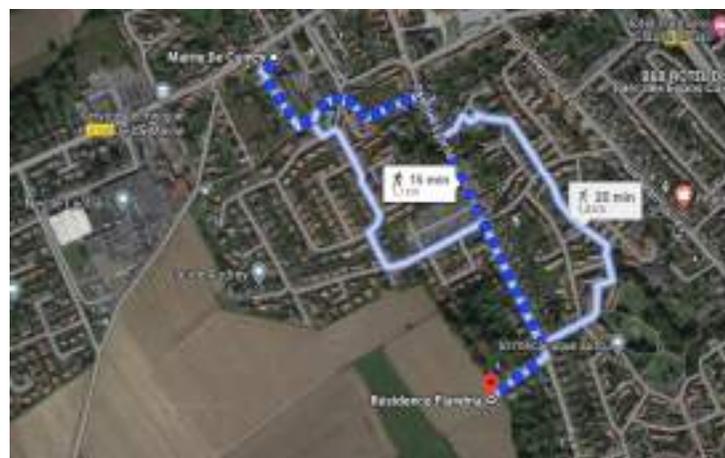


Figure 92 : Prise de vue des trottoirs des voiries au nord du site d'étude – Source : Googlestreetview2023

Déplacements piétons jusqu'au centre urbain de Cuincy :

Les habitants du futur lotissement seront situés au maximum à 26 minutes à pied et au minimum à 8 min à pied de la Mairie de Cuincy (point d'identification du centre urbain de la commune).

Ces temps de trajet piéton sont relativement faibles. Le centre urbain de la commune est facilement accessible à pied depuis le site d'étude. De plus l'ensemble du trajet est sécurisé : présence de trottoirs, passages piétons ou déplacements via des chemins.



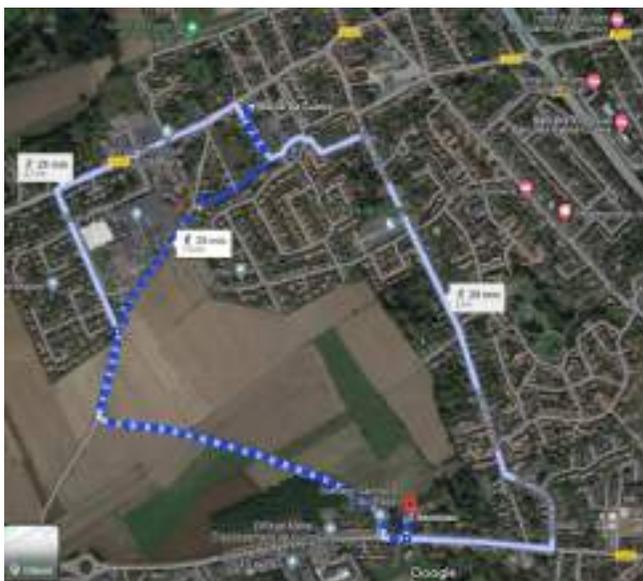


Figure 93 : Les différents trajet piéton jusqu'au centre urbain de Cuincy depuis le site d'étude
– Source : googlemaps

4.3.10.5.2 Cycles

Aucune piste cyclable n'est matérialisée rue des Jonquilles, rue Félix Leclerc, rue de l'Egalité et rue du Faubourg d'Esquerchin à l'heure actuelle. La commune aura la possibilité de prolonger la voie cyclable réalisée dans le cadre du projet, sur les voiries autour du périmètre de l'opération.

Transport et déplacement

Présence de places de stationnement nombreuses rue de l'Egalité

Déplacements récréatifs et sécurisés autour du site

Présence de trottoirs bilatéraux et de passages piétons sur l'ensemble des voiries autour du site

Trafic fluide rue du Faubourg d'Esquerchin aux heures de pointes de déplacements des futurs habitants

La rue de l'Egalité est soumise à un trafic moins fluide voir ralenti le mardi midi

Les déplacements piétons depuis le site d'étude jusqu'au centre urbain de Cuincy sont sécurisés

Site d'étude bien desservi en transport en commun : ligne 6 et 17

Absence de piste cyclable autour du projet à l'heure actuelle

Enjeu faible

4.4 Patrimoine et paysage

4.4.1 Généralité sur le paysage

4.4.1.1 Unité paysagère

Les paysages miniers trouvent leur origine dans les profondeurs. C'est à un facteur géologique et historique, la découverte au XVIIIe siècle à Fresnes-sur-Escaut d'un gisement carbonifère, que l'on doit l'apparition d'une des formes paysagères les plus marquantes voire identitaires de la région Nord-Pas-de-Calais.

Le site d'étude est inclus au sein des paysages miniers. Il est rattaché au secteur du Douaisis.



Figure 94 : Unité paysagère des paysages miniers – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais



Figure 95 : Eléments structurants du paysage – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais

La grande diversité observée dans les milieux géographiques se retrouve au niveau de l'occupation des sols. On distingue quatre grands secteurs rattachés chacun à une ville clef du bassin minier :

- **Le Valenciennois** : L'extrémité orientale du bassin minier constitue le secteur où l'exploitation minière et l'industrialisation ont été les plus anciennes. On en trouve encore de nombreuses traces notamment par le grand nombre de friches industrielles dans le Sud du secteur autour de Denain ;
- **Le Douaisis** : L'exploitation minière s'est développée au Nord de Douai sur deux axes, le long du canal de la Deûle jusqu'à Carvin et dans la plaine de la Scarpe. Au sud, les fosses se sont implantées en bordure du plateau crayeux. Le tissu industriel est plus diversifié et moins lié aux zones urbaines contrairement au Valenciennois. De nombreuses zones industrielles se sont implantées au Nord et à l'Ouest sur des plateaux agricoles en dehors des zones d'urbanisation ancienne (Renault) ;
- **Le Lensois** : C'est incontestablement la zone où la surface bâtie est la plus étendue. Entre Hénin-Beaumont et Lens s'étendent de vastes cités individuellement planifiées mais sans lien entre elles. C'est également le secteur qui est resté, jusqu'à une date récente, le plus longtemps minier, celui où les fosses, les terrils et les corons se sont éparpillés le plus librement du

fait de l'absence de contrainte physique. Le tissu industriel est ici étroitement lié à l'habitat et les terrils (plus de 41 % sont un élément de base du paysage). Le déficit de la zone en prairies et en milieux naturels est important (moins de 5 %) et aucune zone boisée importante ne vient ponctuer une urbanisation coalescente ;

- **Le bruaysis** : L'exploitation houillère dans la partie occidentale du bassin a eu une durée beaucoup plus courte (moins d'un demi-siècle). Les villages anciens sont situés dans les vallées avec les fosses et les terrils, les cités récentes s'étalent sur les plateaux. L'habitat s'est regroupé en de gros bourgs, bien individualisés, que la présence de l'A26 a contribué à isoler en deux pôles : Béthune au Nord située à la marge du bassin et Bruay au Sud plus représentative du tissu minier. L'espace industriel peu important se concentre en de petites zones éparpillées autour des centres urbains. C'est la partie la plus verte du bassin grâce surtout à de beaux massifs forestiers (bois des Dames, Olhain) qui encadrent les zones d'habitat au Nord et au Sud.

4.4.1.2 Les entités paysagères

Les différentes entités paysagères des paysages miniers sont les suivantes :

- **Bassin bruaysien et béthunois Marches artésiennes** :
- **Bassin lensois** : Le Bassin minier autour de Lens est le plus proche de l'image d'Épinal du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais. Aux approximations près c'est un bassin « homogène », largement reconstruit et conforté après la première guerre mondiale. L'architecture minière y semble à son niveau maximum d'uniformité et de perfectionnement, de densité également. Car le Bassin minier Lensois repousse la campagne à ses portes ; il n'y a plus ici les inclusions rurales si nombreuses dans le département du Nord. De Hénin-Beaumont à Bully-les-Mines en passant par Lens, de Liévin à Harnes, la ville minière tisse son réseau de cités et d'anciens carreaux.
- **Bassin douaisien** : Le Bassin minier du Douaisis est peut-être le plus complexe de tous, c'est-à-dire le moins unifié soit par la géographie – comme dans le Bassin minier valenciennois – soit par une relative homogénéité historique, comme dans le Pas-de-Calais. Douai en premier lieu n'est pas une ville minière, c'est une ville administrative, riche de son passé de capitale. Le Douaisis est par ailleurs situé sur une charnière géographique entre le Haut et le Bas Pays, charnière dont l'appréhension est compliquée par le « recouvrement minier ». L'Est, le Bassin s'inscrit à cheval entre les vastes terres céréalières et les herbages de la plaine alluviale de la Scarpe. Les paysages miniers mêlent terrils et milieux humides, grandes cultures et carreaux, fermes et corons. Les communes de Somain, Aniche, ou encore Lewarde, ponctuent les plaines calcaires du Haut Pays ; tandis que Fenain, Rieulay,

Pecquencourt, ou encore Lallaing, flirtent avec la plaine et ses lignes d'eau. Au Nord, le Bassin minier s'attache au cours de la Deûle. Oignies, Libercourt, Ostricourt, etc. représentent une avancée du Bassin vers le Nord, qui vient border la métropole lilloise, tandis que la forêt de Phalempin marque la limite Est du Bassin. Au Sud-Ouest, la vallée de la Scarpe propose une variante plus industrielle que minière.

- **Bassin valenciennois Val d'Escaut** : Dans le Valenciennois, le bassin minier bénéficie d'une colonne vertébrale structurelle : l'Escaut. Le fleuve, entre Roeulx et Condé-sur-l'Escaut, traverse 25 kilomètres d'une ville industrielle continue, mais complexe, hétéroclite.



Figure 96 : Entités paysagères – Source : Atlas des paysages du Nord Pas de Calais

Le site d'étude appartient au bassin douaisien.

4.4.2 Paysage autour du site

Les photographies suivantes reprennent le paysage de l'environnement immédiat du site d'étude :



Figure 97 : Photographies lointaine du site depuis la rue de l'Égalité – Source : googlestreetview 2023



Figure 98 : Photographies lointaine du site d'étude depuis un chemin au sud – Source : googlestreetview 2023



Figure 99 : Photographie des monocultures et du chemin au sud du site d'étude – Source : googlestreetview 2023



Figure 100 : Photographies des monocultures et du chemin des Postes – Source : googlestreetview 2023



Figure 101 : Photographies des monocultures et du chemin de la rue de l'Alouette – Source : googlestreetview 2023



Figure 102 : Photographie lointaine du site d'étude depuis la rue du Muguet – Source : googlestreetview 2023

4.4.3 Patrimoine

4.4.3.1 Monuments historiques

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques. Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17). À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords **s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci**. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

La commune de Cuincy ne possède aucun monument historique. Les monuments historiques les plus proches du site d'étude sont situés à Douai.

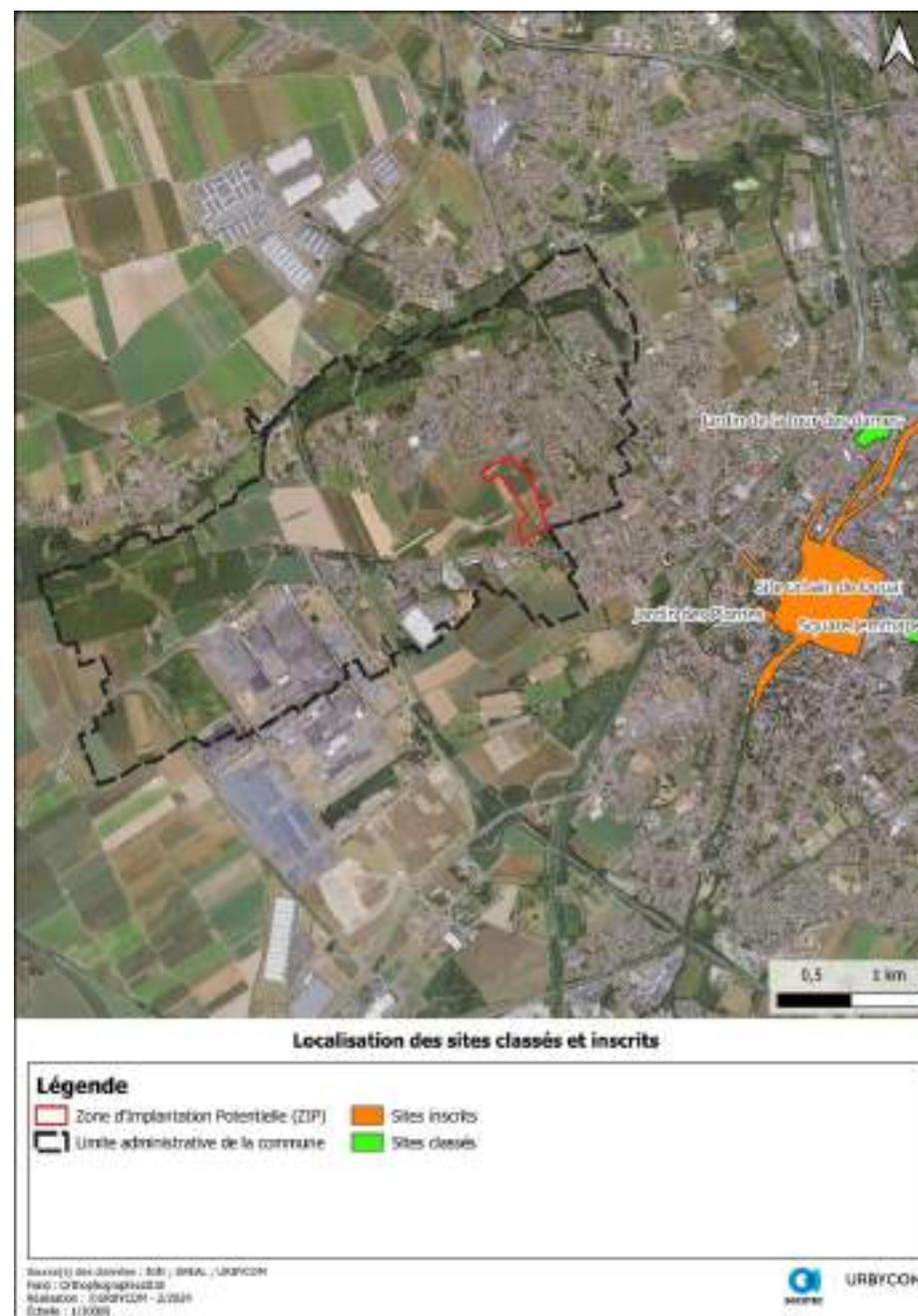
4.4.3.2 Sites inscrits et sites classés

La Loi du 2 Mai 1930 codifiée par les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets. Sur environ 2500 sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 de protection des sites et des paysages, une centaine sont emblématiques et peuvent potentiellement être des Grands Sites de France.

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé à proximité de la zone d'étude ou sur la commune.

Le site classé le plus proche est situé à 2 km au nord-est sur la commune de Douai : Jardin de la tour des dames (59SC02).

Le site inscrit le plus proche est situé à 1,3 km à l'est du projet : site urbain de Douai (59SI20).



Carte 47 : Localisation des sites inscrits et classés

4.4.3.3 Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

La France compte 43 biens inscrits au patrimoine mondial : 39 biens culturels, 3 biens naturels et un bien mixte. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975. Cette convention ne porte que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage. Elle est donc distincte de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

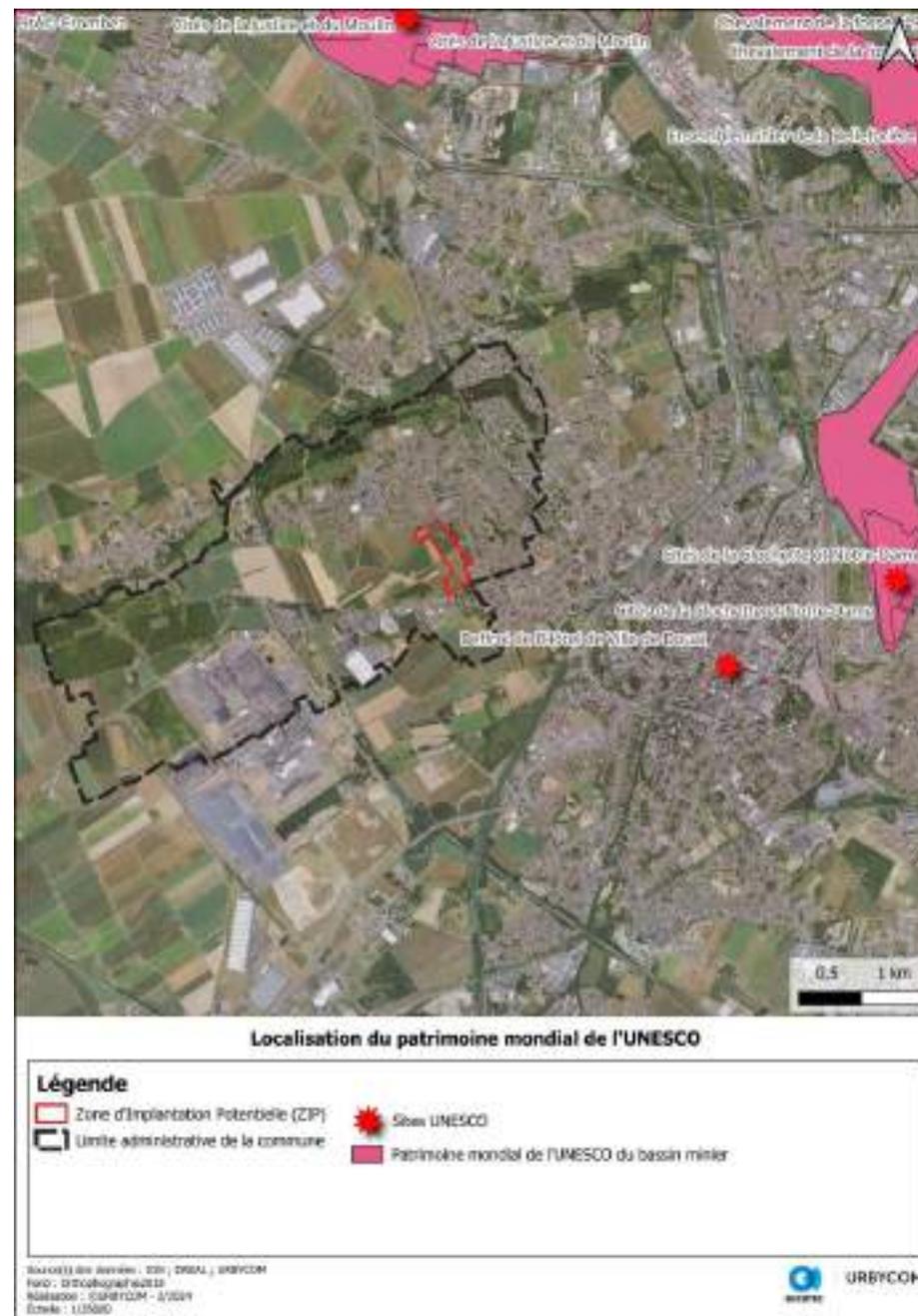
Aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé à proximité de la zone d'étude. Le bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO le plus proche du site est le Beffroi de l'Hôtel de Ville de Douai.

4.4.3.4 Sites patrimoniaux remarquables

Selon l'article L631-1 du code du Patrimoine, sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de servitude d'utilité publique affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont été créés dès le 8 juillet 2016.

Aucun site patrimonial remarquable (servitude AC4) n'est recensé à proximité de la zone d'étude. Le plus proche est l'AVAP Hamel à 9 kilomètres au sud du site d'étude.



Carte 48 : Localisation du patrimoine mondial de l'UNESCO

4.4.4 Archéologie préventive

L'archéologie préventive a pour vocation de préserver et d'étudier les éléments significatifs du patrimoine archéologique menacés par les travaux d'aménagement. Elle peut impliquer la mise en œuvre de diagnostics archéologiques, de fouilles et dans certains cas, des mesures de sauvegarde.

Créés par la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive, les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) se substituent aux zones de saisine instituées par la loi de 2001 qui elles-mêmes succédaient aux périmètres de protection archéologique pris dans le cadre du décret 86-192.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Hors des ZPPA, la liste des dossiers d'aménagement qui peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive est définie par le code du patrimoine. Ces dossiers sont transmis à la DRAC pour instruction au titre de l'archéologie préventive.

Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des documents de planification du territoire (PLU, SCOT).

Le site d'étude est concerné par une saisine systématique.

Patrimoine et paysage

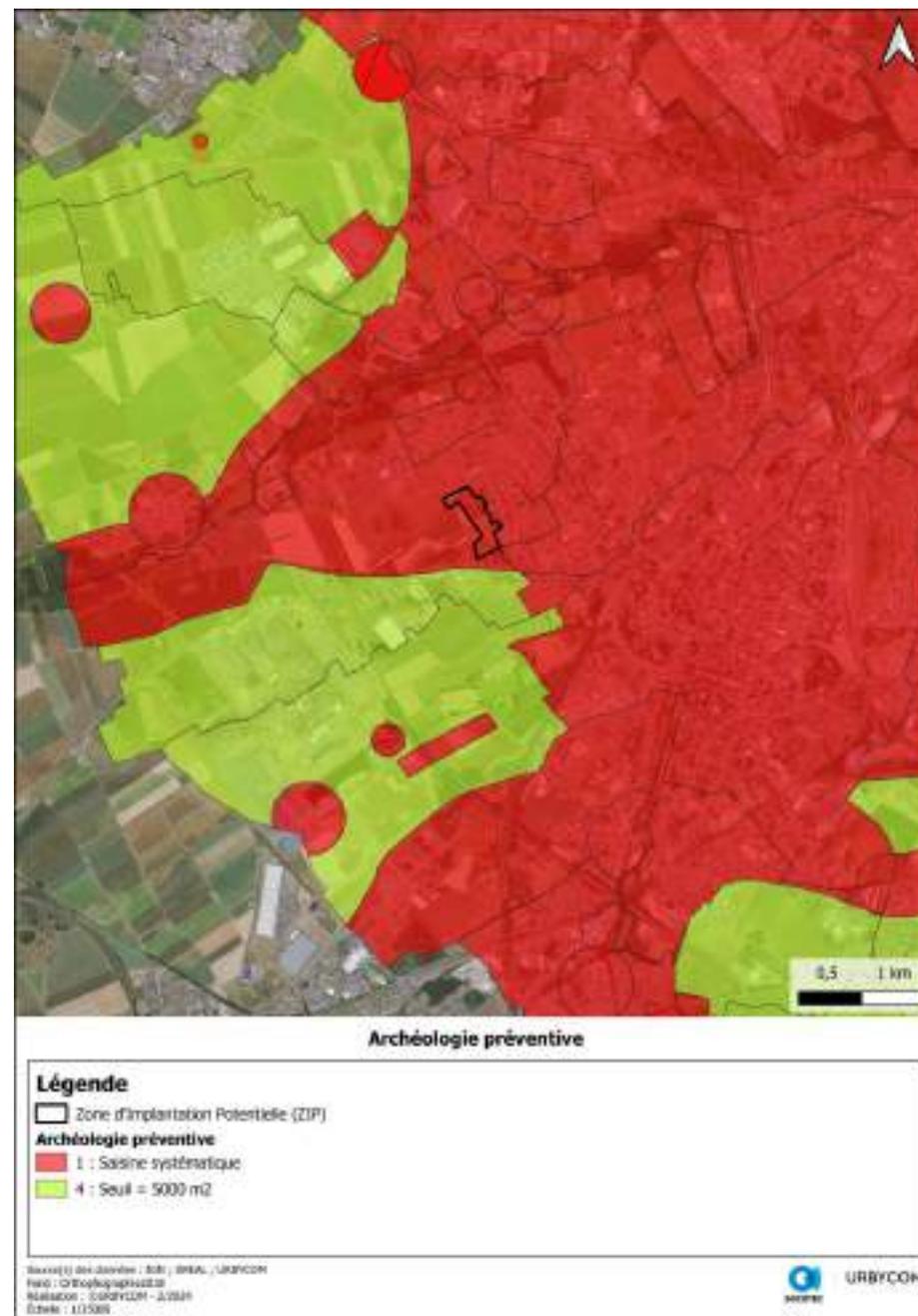
Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité du site d'étude

Aucun patrimoine mondial de l'UNESCO ou site patrimonial remarquable (servitude AC4) à proximité du projet

Projet situé en contexte mixte résidentiel et agricole

Saisine systématique de l'archéologie préventive sur le site d'étude

Enjeu faible



Carte 49 : Archéologie préventive

5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

5.1 SCOT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme dont le contenu est précisément défini par le code de l'urbanisme.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale inscrite dans le long terme (20 ans) à l'échelle d'un large bassin de vie.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, de paysages, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux et communaux : plans locaux d'urbanisme, programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU).

Comme les autres documents d'urbanisme, le SCoT doit traduire les principes généraux visés par les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable :

- l'équilibre entre développement, préservation des espaces agro-naturels et sauvegarde du patrimoine ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, d'équipements publics et d'équipement commercial ;
- la prise en compte des enjeux énergétiques, de la préservation des ressources et de la biodiversité, de la prévention des risques, pollutions et nuisances.

Le Schéma de Cohérence Territoriale pose le cadre d'une réflexion à caractère stratégique et prospectif, intégrateur des normes supérieures, qu'il doit prendre en compte, principalement le SRADDET Hauts de France, les SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie, les SAGE et les plans de gestion des risques d'inondation. Il doit permettre d'identifier les possibilités de développement et d'accueil des projets sur votre territoire en respectant les objectifs fixés aux articles L101-1 et 2 du code de l'urbanisme.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique.

La commune de Cuincy est rattachée au SCOT du Grand Douaisis.

Le périmètre du SCoT Grand Douaisis regroupe deux intercommunalités : Douaisis Agglo et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), soit 55 communes à la date du présent arrêt de projet. Il couvre une superficie de 375 km² pour environ 225 000 habitants. À noter que ce périmètre a évolué en 2014 avec la réforme intercommunale (9 communes ont quitté le SCoT). En janvier 2019, la commune d'Émerchicourt a quitté la CCCO et s'est consécutivement soustraite du périmètre du SCoT Grand Douaisis.

Le SCoT Grand Douaisis a été créé en 2002. Sa vocation première est l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SCoT Grand Douaisis. Le SCoT a été approuvé en Décembre 2007 et modifié en 2011. Sur la base d'une évaluation du SCoT, les élus du syndicat mixte ont fait le choix de réviser le SCoT du Grand Douaisis. Aussi, par délibération du 15 octobre 2015, les élus du SCoT Grand Douaisis ont prescrit la révision générale du SCoT.

Le dossier final a été approuvé par délibération du comité syndical du 17 décembre 2019. La révision du SCoT du Grand Douaisis a été rendue exécutoire en 2020.

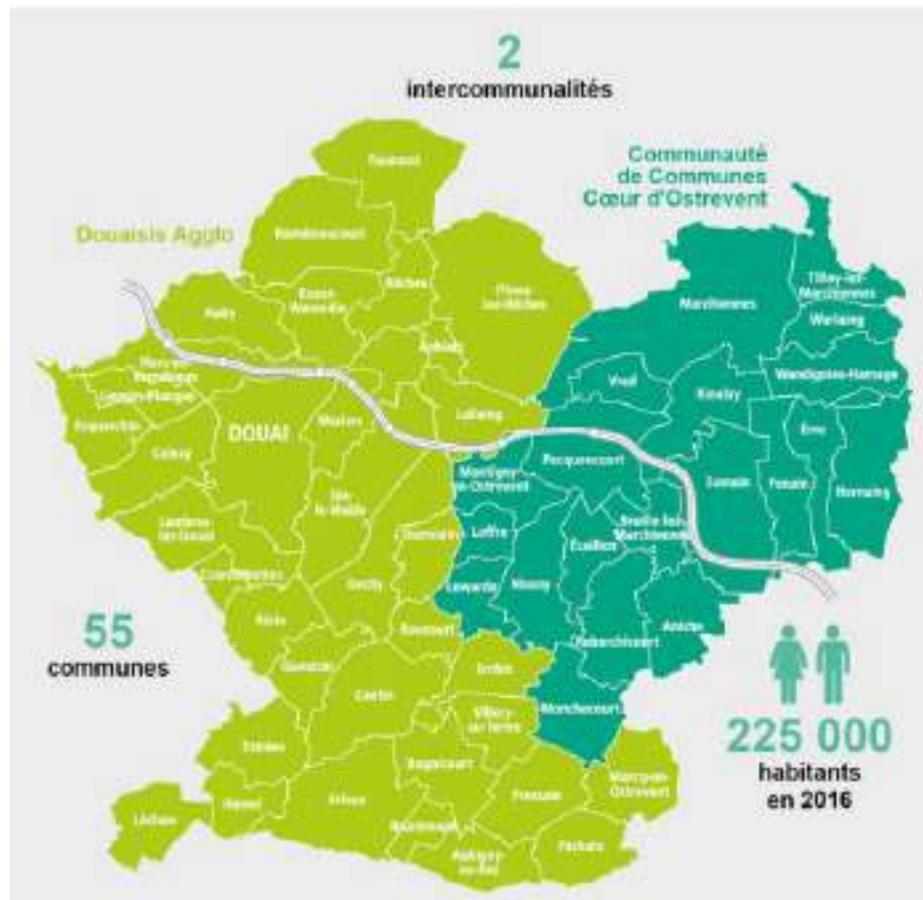


Figure 103 : Périmètre du SCoT du Grand Douaisis – SCoT du Grand Douaisis

Le projet doit être compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs :

ORGANISATION TERRITORIALE : "SE RECENTRER - AMÉNAGER LE TERRITOIRE AVEC SOBRIÉTÉ - ÊTRE ATTRACTIF - AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE"

AXE 1 / Repolariser : maintenir ou renforcer les pôles de services urbains et ruraux et rendre plus attractif l'arc urbain

1.4 Promouvoir l'attractivité de l'arc urbain

Les objectifs et orientations prises dans le SCOT visent à freiner le départ des ménages de l'arc urbain et à accueillir de nouveaux ménages

Pôles de proximité : 25 logements/ha (hors espaces publics et voiries)

Les objectifs de production et de répartition des logements aidés participent au rééquilibrage de la mixité sociale à l'échelle du territoire et à l'attractivité de l'arc urbain

Le projet prévoit un total de 145 logements dont 30 logements en locatif.

AXE 3 / Limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation et la consommation foncière

3.3 Maîtriser la consommation foncière en instaurant un compte foncier

Le SCoT attribue, à chaque commune, un compte foncier phasé sur 20 ans. La commune de Cuincy se voit attribuée 15,6 ha en artificialisation dont 7,8 ha sont ouverts sur la période 2020-2030.

Seules 2 autres zones de 0,5 et 0,7 ha que celle du projet sont en attentes de programmation. Il faut également indiquer que la commune a été plutôt vertueuse depuis ces 10 dernières années avec seulement 4,16 ha de surfaces agricoles ou naturelles consommées en extension urbaines ou en renouvellement urbain depuis 2009.

5.2 Plan Local d'Urbanisme

Le projet est concerné par le PLU de Cuincy.

La commune de Cuincy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2016. Celui-ci a connu trois procédures d'évolution depuis son approbation :

Une modification de droit commun approuvée le 12 juin 2019,

Une modification de droit commun approuvée le 02 mars 2022,

Une modification simplifiée approuvée le 03 mars 2023.

Le projet s'inscrit dans une zone 1AUi et Uc du PLU.

La compatibilité du projet avec le règlement du PLU de Cuincy est présentée dans la justification du projet : 3.4.2

Justification.

5.3 SRADDET

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

La création des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) redonne à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et renforce la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution

de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Tableau 19 : Compatibilité du projet avec le SRADDET Hauts de France

Orientation du SRADDET		Compatibilité avec le projet
1. Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée	1.1 - Le hub logistique structuré et organisé	Non concerné
	1.2 - La transition énergétique encouragée	Non défini à l'heure actuelle
2. Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional	2.1 - Une ossature régionale affirmée	Non concerné
	2.2 - Des stratégies foncières économes	Le projet est réalisé en zone 1AUi, en continuité du tissu urbain résidentiel, dans une zone agricole enclavée par les habitations Le projet s'implante à proximité des arrêts de transport en commun et favorisera les modes alternatifs (voies cyclables et piétonnes) Le projet n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels
	2.3 - La production et l'offre de logements soutenues	Le projet prévoit la création de 145 logements
	2.4 - Une offre commerciale et un développement économique adaptés	Non concerné
	2.5 - Des aménagements innovants privilégiés	Non défini à l'heure actuelle

Orientation du SRADET		Compatibilité avec le projet
	2.6 - L'intermodalité et l'offre de transports améliorées	Le projet s'implante à proximité des arrêts de transport en commun et favorisera les modes alternatifs (voies cyclables et piétonnes)
3. Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue	3.1 - Les stratégies numériques déployées	Non concerné
	3.2 - La réhabilitation thermique encouragée	Non concerné
	3.3 - La qualité de l'air améliorée	Non concerné
	3.4 - La prévention et la gestion des déchets organisées	Non concerné
	3.5 - Les fonctionnalités écologiques restaurées	Le projet s'implante sur des parcelles agricoles de monoculture intensive, le site a donc peu de fonctionnalités écologiques à l'exception du réseau de fossé : le projet préservera le linéaire en limite sud de l'emprise Des franges et bandes paysagères prairiales, arbustives et arborées seront réalisées Les espèces plantées au sein des espaces verts seront locales

5.4 Plan de Mobilité

Le Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité depuis le 1er janvier 2021 (loi LOM), fixe les objectifs et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques en termes de déplacements.

C'est le document d'orientation et de planification territoriale qui définit la politique globale de déplacements urbains pour 10 ans.

Ce plan à l'échelle du Douaisis doit être décliné à l'échelle communale par les acteurs locaux.

Le PDU de Douai a été adopté le 09 mars 2016.

Lutter contre la pollution, améliorer les conditions de circulation, protéger la santé des habitants : le Plan de Déplacements Urbains vise d'abord à réduire la part des déplacements réalisés en automobile au profit des transports en commun, du vélo et de la marche.

Derrière cet objectif global, six axes prioritaires ont été définis :

Axe 1 - Articuler les politiques urbaines et de transport

Desservir les principaux pôles générateurs en transports collectifs et futures zones à enjeux

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Le PDU prévoit notamment de définir les secteurs à urbaniser en priorité, en tenant compte des impacts sur les transports et des évolutions des zones qui influencent le plus les déplacements.

Le projet n'est pas concerné par les secteurs à urbaniser en priorité en tenant compte des impacts sur les transports et des évolutions des zones qui influencent le plus les déplacements.

Axe 2 – Reconquérir les usagers et redévelopper l'attractivité des transports collectifs urbains

L'utilisation de modes de transports complémentaires (train, bus, vélo, marche, voiture) est une des solutions les plus pertinentes au tout-automobile actuel. Plusieurs projets vont améliorer la coordination de ces moyens de déplacement : création de pôles d'échanges, permettant de passer rapidement d'un moyen de transport à un

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

autre, mise en place de nouveaux espaces de stationnement, coordination avec les réseaux urbains voisins, etc.

Développer l'offre de transport collectif urbain

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Mettre en place des mesures visant à améliorer la vitesse commerciale et la régularité des bus

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Moderniser le réseau et développer la communication

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Axe 3 – Promouvoir une offre multimodale à l'échelle de l'agglomération douaisienne

Le SMTD et ses partenaires se mobilisent pour rendre les transports en commun plus rapides, plus réguliers, plus confortables, plus ponctuels et plus sûrs. Le développement des Bus à Haut Niveau de Service en est l'exemple le plus frappant, avec une nette amélioration des conditions de transport.

Améliorer l'intermodalité

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Porter les démarches de pôles d'échanges multimodaux

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Mettre en place les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les transports collectifs

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Redéfinir les dispositions du stationnement payant au centre de Douai

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Redéfinir le stationnement privé dans les PLU

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Coopérer et développer les partenariats avec les autres Autorités Organisatrices de Transport

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Axe 4 – Renforcer la mobilité pour tous et offrir les conditions favorables pour développer la pratique des modes doux

La mobilité ne vaut que si elle partagée par tous. Le PDU développe des plans d'action spécifiques, pour assurer l'accessibilité du réseau et répondre aux besoins des seniors et des personnes en situation de handicap.

Pour faciliter et sécuriser les transports à pied et à vélo, le PDU définit des objectifs précis pour l'aménagement de pistes cyclables continues, l'organisation du stationnement des vélos, la mise en place d'un réseau de voies piétonnes et la sécurisation de ces trajets.

Prendre en compte la mobilité des seniors et des publics cibles

Le projet prévoit la mise en place de 4 places de stationnement publiques PMR.

Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transport collectif pour les PMR et UFR

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables sûres et continues

Une voie douce cyclable sera aménagée sur l'emprise du projet et permettra de traverser le lotissement depuis la rue du Muguet jusque la rue Madeleine Bres. Sa surface sera de 2 210 m².

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Développer une politique de déploiement et d'organisation du stationnement vélo

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Aménager un réseau de continuités piétonnes

L'emprise des cheminement en voie douce piétonne est de 560 m². Les voies piétonnes permettent de connecter les voiries en impasse, le macro-lot à usage d'équipement et le macro-lot de 30 logements à la voie douce cyclable.

Traiter les points d'insécurité routière

Le projet n'est pas concerné par cette thématique. Néanmoins les accès au futur lotissement seront lisibles et sécurisés.

Axe 5 – Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

Plusieurs actions du PDU visent directement à favoriser l'activité économique sur le territoire : développement des dessertes de transport en commun dans les zones d'activités pour faciliter le déplacement des salariés, valorisation des alternatives au transport routier pour les transports de marchandises, amélioration de la logistique urbaine...

Valoriser les alternatives modales à la route dans le cadre du transport de marchandises

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Mettre en place un schéma d'accessibilité pour toutes les zones d'activités du territoire et encourager les expérimentations

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Veillez à la prise en compte de la problématique des Itinéraires de Transports Exceptionnels

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Axe 6 – Promouvoir un PDU citoyen et durable

Proposer de nouvelles formes de services

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables et agir sur les pratiques

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Elaborer un compte déplacements

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

Mettre en place le Comité de suivi et d'évaluation

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

5.5 SDAGE Artois-Picardie

Le territoire de Cuincy est concerné par le SDAGE Artois Picardie (cycle 3 pour la période 2022-2027 approuvé fin le 21 mars 2022). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Les objectifs sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- Un bon état écologique et chimique, pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon potentiel écologique et à un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraine ;
- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- La réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires (R212-9 CE) ;
- L'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines (R212-21-1 CE) ;
- La prévention et de limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.

Le tableau ci-dessous permet de mettre en lumière la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie :

5.6 SAGE Scarpe amont

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

La commune de Cuincy est concernée par le SAGE Scarpe amont. Le diagnostic du SAGE Scarpe amont a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 30 mai 2017.

Tableau 20 : Assujettissement du projet aux rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau – Source : SDAGE Artois-Picardie

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Projet d'aménagement d'un lotissement	Situation vis-à-vis de la disposition
ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides			
1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux			
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
Disposition A-1.1	Limiter les rejets	Le pétitionnaire s'engage à limiter les rejets : interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents etc.) dans le réseau pluvial Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d'évitement technique E3.2.a) Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Compatible
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné : le projet est situé sur un secteur en assainissement collectif	
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné	
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales sera conforme aux contraintes du terrain Le projet favorisera au maximum l'infiltration des eaux pluviales sur site	Compatible
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné	
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire		
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné	Compatible
Disposition A-3.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux		
Disposition A-3.3	Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates		
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer		
Disposition A-4.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage	Aucune prairie ne sera impactée La zone est ouverte à l'urbanisation au PLU de Cuincy (zone 1AUi et Uc) Projet d'OAP sur l'ensemble de la zone du projet	Compatible
Disposition A-4.2	Gérer les fossés les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation		
Disposition A-4.3	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage		
Disposition A-4.4	Conserver les sols		
1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels			
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée		

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition A-5.1	Définir les caractéristiques des cours d'eau	Non concerné L'incidence des travaux réalisés sur le(s) cour(s) ou le(s) voie(s) d'eau est nulle : aucun cours d'eau au sein du projet Préservation des fossés tout autour de la zone d'aménagement (suppression des fossés dans la zone d'aménagement) Aucun prélèvement temporaire ou permanent d'eau de nappe n'est envisagé en phase travaux ou en phase exploitation	Compatible
Disposition A-5.2	Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		
Disposition A-5.3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau		
Disposition A-5.4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques		
Disposition A-5.5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux		
Disposition A-5.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques		
Disposition A-5.7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif		

Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire		
Disposition A-6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Non concerné : Aucun cours d'eau au sein du site d'étude Préservation des fossés tout autour de la zone d'aménagement (suppression des fossés dans la zone d'aménagement)	Compatible
Disposition A-6.2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau		
Disposition A-6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux		
Disposition A-6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles		
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité		
Disposition A-7.1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné : Aucun cours d'eau au sein du site d'étude Aucune création de plans d'eau Si présence avérée de plusieurs espèces exotiques envahissantes sur le site : Des mesures seront prises en phase chantier pour lutter et limiter les risques de dispersion et/ou d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes durant les travaux Préservation des fossés tout autour de la zone d'aménagement (suppression des fossés dans la zone d'aménagement)	Compatible
Disposition A-7.2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes		
Disposition A-7.3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau		
Disposition A-7.4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance		
Disposition A-7.4	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques		
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière		
Disposition A-8.1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné : aucune carrière au sein du site d'étude	Compatible
Disposition A-8.2	Remettre les carrières en état après exploitation		
1.3 Agir en faveur des zones humides			
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition A-9.1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	L'emprise du projet de lotissement a fait l'objet d'une étude de zones humides aboutissant à une zone humide totale de 1 393 m ²	Compatible
Disposition A-9.2	Gérer les zones humides		

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition A-9.3	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	La zone humide pédologique de 1100 m ² localisée au sud-est du périmètre sera évitée (séquence ERC) : elle est identifiée en espace vert sur le plan d'aménagement Les zones humides botaniques d'un total de seulement 308 m ² liées à la présence d'un réseau de fossés sont quant à elle détruite par le projet	
Disposition A-9.4	Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		
Disposition A-9.5	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau		
1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses			
Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		
Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné	Compatible
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		
Disposition A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Limitation des produits d'entretien des voiries et de la végétation	Compatible
Disposition A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires nuisible aux milieux aquatiques (espaces verts)	
Disposition A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	Prise de précautions en phases chantier	
Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Entretien et suivi régulier et rigoureux des ouvrages d'assainissement pluviaux (phase travaux et exploitation)	
Disposition A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et usagées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d'eau	
Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles		
Disposition A-11.7	Caractériser les sédiments avant tout curage ou retrait		
Disposition A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE		
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		
Le site n'est pas identifié comme un site BASIAS, BASOL ou comme un SIS			Compatible

ENJEU 2 : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE			
2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions			
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage ou de champs de captant	Compatible
Disposition B-1.2	Préserver les aires d'alimentation des captages		
Disposition B-1.3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Des mesures aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation seront prises pour éviter toute incidences négatives sur la ressource en eaux souterraine	
Disposition B-1.4	Établir des contrats de ressources	Non concerné	

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Le site est situé en zone urbanisable	
Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné	
Disposition B-1.7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné	
2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau			
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné	Compatible
Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné : réalisé par les collectivités dans le cadre des PLUi/PLU	
Disposition B-2.3	Définir un volume disponible	Non concerné	
Disposition B-2.4	Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné	
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1	Inciter aux économies d'eau	Non concerné : réalisé par les collectivités	Compatible
Disposition B-3.2	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Non concerné	
Disposition B-3.3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Non concerné	
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
Disposition B-4.1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné	Compatible
2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable			
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		
Disposition B-5.1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné : réalisé par le gestionnaire du réseau	Compatible
2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères			
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
Disposition B-6.1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné	Compatible
Disposition B-6.2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales	Non concerné	

ENJEU 3 : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS			
3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines			
Orientation C-1	limiter les dommages liés aux inondations		
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	L'emprise du projet ne se situe pas dans le lit majeur d'un cours d'eau	Compatible
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues		
Orientation C-2	limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		
Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les mesures nécessaires seront mises en place en phase chantier et en phase d'exploitation pour ne pas aggraver les risques d'inondations	Compatible
3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau			
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		
Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné	Compatible
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau		
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné	Compatible

L'enjeu 4 du SDAGE est relatif à la protection du milieu marin. Le projet est situé à distance du littoral et n'est donc pas concerné par les orientations. Le tableau relatif à l'enjeu 4 n'est donc pas décrit dans cette notice explicative.

ENJEU 5 : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU			
5.1 Renforcer le rôle des SAGE			
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE		
Disposition E-1.1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-1.2	Développer les approches inter SAGE		
Disposition E-1.3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE		
5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques			
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux		

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition E-2.1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-2.2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)		
Disposition E-2.3	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau		
5.3 Mieux connaître et mieux informer			
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser		
Disposition E-3.1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance		
Disposition E-4.1	Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-4.2	S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné	Compatible
5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux			
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs		
Disposition E-5.1	Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-5.2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné	Compatible
Disposition E-5.3	Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné	Compatible
5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité			
Orientation E-6	S'adapter au changement climatique		
	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent l'adaptation au changement climatique à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Création d'une voie douce cyclable de 2 210 m ² au sein du lotissement permettant de traverser la zone depuis la rue du Muguet jusqu'à la rue Madeleine Bres Création de voie douce piétonne d'une superficie totale de 560 m ² au sein du lotissement		Compatible
Orientation E-7	Préserver la biodiversité		
	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent la protection et l'amélioration de la biodiversité à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans		
	Les espaces verts du projet représentent 17 877 m ² La zone humide pédologique de 1100 m ² localisée au sud-est du périmètre sera évitée (séquence ERC) : elle est identifiée en espace vert sur le plan d'aménagement Une étude écologique a été réalisée au sein de la zone d'étude Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires Les plantations ou semis au sein de la zone d'étude devront être composés d'espèces locales		Compatible

6 IMPACTS ET MESURES

Tableau 21 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Topographie	<p>Enjeu faible</p> <p>La topographie naturelle du site d'étude est peu marquée (Plat Pays) : environ + 30m NGF</p> <p>Enjeu pour le projet : Respecter la topographie initiale afin de limiter les déblais et remblais éventuels Intégrer la topographie au choix de l'écoulement préférentiel des eaux pluviales de ruissellement</p>	<p>Impacts</p> <p>Le niveau naturel du terrain sera modifié</p> <p>Mesures</p> <p>Mesure de réduction technique R2.1.c : Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts</p> <p>Mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a : Eviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsidérés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales</p> <p>Logique de bassins versants à prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet, assurer la transparence hydraulique du projet</p> <p>La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à avoir un équilibre déblais-remblais</p>
Géologie	<p>Enjeu modéré</p> <p>Terrain caractérisé par les limon-argileux et argiles plastiques du Quaternaire sur quelques mètres de profondeur recouvrant une craie blanche du Sénonien (5m à 30m)</p> <p>Les argiles quaternaires et tertiaires sont plastiques et imperméables (barrière à l'infiltration des eaux) : le site est défavorable à l'infiltration des eaux</p> <p>Les sondages pédologiques réalisés sur le site mettent en évidence un limon argileux jusqu'à 1m20</p> <p>Les sols en place sont remaniés par les pratiques agricoles</p> <p>L'étude géotechnique montre :</p> <p>Une venue d'eau rencontrée à 1,20 mètre sur les PZ1 et PZ2</p> <p>Que le site est classé en aléa moyen vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement des argiles</p> <p>Que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ne sera pas possible à cause de la faible perméabilité (de l'ordre de 10⁻⁷) des Argiles sur le site</p> <p>Enjeu pour le projet : Adapter les systèmes de fondations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales aux propriétés des sols en places Infiltration totale des eaux pluviales en sol naturel superficiel Respecter une hauteur de sol non saturée sous les ouvrages EP</p>	<p>Impacts</p> <p>Aucun impact négatif</p> <p>Mesures</p> <p>Réalisation de l'ensemble des études géotechniques permettant d'adapter le projet aux caractéristiques des sols en place – Annexe supplémentaire 04 Etude géotechnique</p> <p>Une étude géotechnique de conception phase G2-AVP au minimum devra être menée dans le cadre de la construction des maisons individuelles et ce, pour chaque lot</p> <p>Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera ajusté en fonction des résultats des essais de sols → Adaptation des systèmes de fondations et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales aux propriétés des sols en place (texture, structure, perméabilité, niveau de nappe, qualité)</p> <p>Favoriser l'infiltration totale des eaux pluviales sur site en sol naturel</p>
Climat	<p>Enjeu faible</p> <p>Le climat de Cuincy est un climat de type tempéré océanique, doux et humide, sans saison sèche et a été tempéré. Des hivers relativement doux, des étés chauds mais sans excès, des saisons intermédiaires longues et variées sont les grandes dominantes du climat isarien tempéré</p> <p>A l'horizon 2050, les températures, les précipitations, le nombre de jours avec sol sec et le nombre de jours en vague de chaleur augmenteront. A l'inverse, le nombre de jours en vague de froid diminuera</p>	<p>Impacts</p> <p>Impacts non négligeable du projet sur le dérèglement climatique via les rejets atmosphériques induits par les déplacements motorisés des futurs habitants et l'artificialisation des sols</p> <p>Mesures favorables du projet</p> <p>Création d'une voie douce cyclable de 2 210 m² et de voies douces piétonnes de 560 m²</p>

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Masse d'eau souterraine	<p>Enjeu modéré Projet localisé au sein de l'AAC Escrebieux mais situé à distance des captages et de leurs périmètres de protection Commune localisé dans une zone à enjeu eau potable du SDAGE Etat chimique mauvais de la nappe de la craie Vulnérabilité faible à moyenne des masses d'eau souterraine au droit du site</p> <p>Enjeu pour le projet : Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau » Respecter les prescriptions du gestionnaire assainissement et la doctrine EP de la DDT59 Assurer/pérenniser la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le site Intégrer la vulnérabilité du sol et de la nappe au choix de principe de gestion des eaux pluviales et aux choix de fondations/constructions souterraines Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines</p>	<p>Impacts eau souterraine Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible</p> <p>Impacts eau superficielle Aucun impact direct sur la masse d'eau superficielle (hors du lit mineur et majeur de cours d'eau)</p> <p>Mesures Interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents...) dans le réseau pluvial</p> <p>Mesure d'évitement technique E3.2a : Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques</p>
Masse d'eau superficielle	<p>Enjeu modéré Etat écologique et chimique de la masse d'eau de surface médiocre et mauvais Réseau hydrographique dense sur la commune, absence de cours d'eau mais présence de nombreux fossés sur le site</p>	<p>Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier</p> <p>Mesure d'évitement technique en phase travaux E3.1.a : Absence de rejet dans le milieu naturel</p> <p>Mesure de réduction R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier</p> <p>Conception des ouvrages pluviaux dont la taille et la capacité sont calculées en fonction d'un événement pluviométrique contraignant défini en amont</p> <p>Favoriser au maximum l'infiltration en sol superficiel par des techniques alternatives, objectif zéro rejet EP vers l'extérieur</p>
Zone humide	<p>Enjeu modéré Aucune ZH ou ZDH du SDAGE et du SAGE Les études de zones humides ont conclu à la présence d'une zone humide totale de 1 393 m² sur la zone aménagée</p> <p>Enjeu pour le projet : Eviter la destruction de zone humide</p>	<p>Impacts Faible impacts du projet sur les zones humides</p> <p>Mesure d'évitement La zone humide pédologique de 1100 m² localisée au sud-est du périmètre sera évitée (séquence ERC) : elle est identifiée en espace vert sur le plan d'aménagement</p>
Qualité de l'air	<p>Enjeu très faible Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs</p> <p>Enjeu pour le projet : ne pas générer des activités entraînant une dégradation de la qualité de l'air</p>	<p>Impacts Impacts non négligeable du projet sur la qualité de l'air via les rejets atmosphériques induits par les déplacements motorisés des futurs habitants</p> <p>Mesures favorables du projet Création d'une voie douce cyclable de 2 210 m² et de voies douces piétonnes de 560 m²</p>
Risques naturels	<p>Enjeu fort Risques naturels - Argiles Partie nord du site d'étude localisée dans une zone soumise à un aléa fort de retrait et gonflement des argiles Projet localisé dans une zone soumise à risque d'inondation de cave de fiabilité forte</p> <p>Enjeu faible Risques naturels - Autres Aucun PPRI, AZI, TRI ou PAPI sur la commune</p>	<p>Impacts L'aménagement du site va conduire à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales vers le milieu naturel récepteur</p> <p>Mesures Mise en place de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales qui permet de constituer la recharge des eaux souterraines</p> <p>La rétention et l'infiltration totale des eaux pluviales de ruissellement sont à privilégier et seront assurées par des ouvrages pluviaux (noues ou bassins infiltrants) dont la taille et la capacité sont calculées en fonction</p>

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	Aucun PPR Mouvement de terrain sur la commune Aucun mouvement de terrain et aucune cavité souterraine sur la commune Risque faible concernant l'exposition au séisme et l'exposition au radon	d'un événement pluviométrique contraignant défini en amont → Recherche de l'infiltration totale des eaux pluviales ou à défaut, selon les études de sols, un rejet à débit limité Recherche de la neutralité hydraulique des nouveaux aménagements Des investigations géotechniques seront menées tout au long de la conception du projet et pourront préciser si des dispositions particulières doivent être prises, notamment vis-à-vis des fondations selon le type de bâtiment, d'ouvrage à construire. Ces études permettent de réduire le risque de fragilisation de la stabilité et de la structure des sols et sous-sols
Zonages écologiques	Enjeu très faible Aucune ZNIEFF, aucun APB, site Ramsar ou PNR à proximité du site d'étude Projet non concerné par les enjeux du SRADDET et du SRCE Projet éloigné de toutes zones Natura 2000 Enjeu pour le projet : ne pas être un obstacle au corridor écologique et ne pas entraîner la destruction d'espèces ou d'habitats inscrits à la Directive Natura 2000	Impacts sur les zonages écologiques -Perturbation faune par bruit (phase travaux et exploitation) -Aucun impact sur le site Natura 2000 vu la nature de la zone d'étude, de l'environnement immédiat (urbanisation en obstacle) et de la distance -Aucun impact sur un corridor écologique : site en monoculture intensive
Etude écologique	Enjeu très faible Très faible enjeu de conservation des végétations marquées par une anthropisation (agriculture intensive) Enjeu modéré Les alentours et bordures du site accueillent des linéaires de haies et des fourrés intéressants pour la faune du site Le site d'étude est favorable à la faune commune des zones périurbaines et agricoles Enjeu pour le projet : ne pas entraîner de destruction de la biodiversité	Impacts sur la biodiversité et les habitats naturels Reconversion totale du site d'étude Mesures Les espaces verts du projet représentent 17 877 m ² Les plantations ou semis au sein du lotissement devront être composés d'espèces locales Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
Environnement humain	Enjeu modéré Diminution de la population due à un solde migratoire négatif, vieillissement de la population, nombre de décès supérieur au nombre de naissance en 2022 et taux de logements vacants non suffisant pour assurer la rotation de la population → enjeu de redynamisation de la commune, d'accueil d'une population dynamique plus jeune via la construction de nouveaux logements Cuincy est une ville urbaine, bien pourvue en équipements, commerces et services et profitant de sa proximité immédiate avec la commune de Douai Présence d'écoles à proximité du site d'étude	Impacts positifs Création d'emplois en phase travaux Dynamisation, conservation de l'attractivité du territoire Création d'une voie douce cyclable de 2 210 m ² et de voies douces piétonnes de 560 m ²
Risques technologiques et sanitaires	Enjeu faible La commune n'est pas concernée par un PPRT Aucune cavité d'origine non minière connue sur la zone d'étude Aucune canalisation de matières dangereuses sur la commune Les départementales de la commune peuvent faire l'objet de transport de matières dangereuses Aucune ICPE, aucun site BASOL, BASIAS ou SIS sur le site d'étude	Impacts Aucun impact significatif Mesures Caractérisation des sols à réaliser par un expert : étude historique, prélèvement de sol étude de pollution, schéma conceptuel
Nuisances sonores	Enjeu très faible Le site d'étude n'est concerné par aucune zone tampon relative à une voirie classée en nuisance sonore	Impacts Bruits supplémentaires liés à la venue des nouveaux habitants Mesures Respect des règles acoustiques des bâtiments Les limites de propriété seront végétalisées

Projet d'aménagement Faubourg d'Esquerchin rue de l'égalité sur la commune de Cuincy (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
		Limitation des vitesses de circulation au sein du lotissement
Servitudes	<p>Enjeu très faible</p> <p>Une très faible partie du site d'étude est concernée par la servitude INT1</p>	<p>Impacts</p> <p>Aucun impact significatif</p> <p>Mesures</p> <p>Respects des préconisations et du règlement du PLU concernant les SUP</p>
Transport et déplacements	<p>Enjeu faible</p> <p>Présence de places de stationnement nombreuses rue de l'Egalité Déplacements récréatifs et sécurisés autour du site Présence de trottoirs bilatéraux et de passages piétons sur l'ensemble des voiries autour du site Trafic fluide rue du Faubourg d'Esquerchin aux heures de pointes de déplacements des futurs habitants La rue de l'Egalité est soumise à un trafic moins fluide voir ralenti le mardi midi Les déplacements piétons depuis le site d'étude jusqu'au centre urbain de Cuincy sont sécurisés Site d'étude bien desservi en transport en commun : ligne 6 et 17 Absence de piste cyclable</p>	<p>Impacts</p> <p>Hausse du trafic routier autour du site pendant les travaux (camions et véhicules de chantier) Hausse du trafic routier autour du site en phase exploitation : Le lotissement prévoit un total de 117 lots pour environ 145 logements. En comptant 2 véhicules par logement effectuant chacun 1 aller-retour par jour, nous obtenons un total de 290 véhicules par jour sur la zone d'étude et ses environs</p> <p>Mesures</p> <p>Création d'une voie douce cyclable traversant le futur lotissement depuis la rue du Muguet jusque la rue Madeleine Bres sur 2 210 m² : La commune aura la possibilité de prolonger la voie cyclable réalisée dans le cadre du projet, sur les voiries autour du périmètre de l'opération Création de plusieurs voies douces piétonnes pour une surface totale de 560 m² Les accès au lotissement répondront aux normes d'accessibilité PMR L'accès au site par les automobilistes sera lisible et sécurisé</p>
Paysage et patrimoine	<p>Enjeu faible</p> <p>Aucun monument historique, site inscrit ou classé à proximité du site d'étude Aucun patrimoine mondial de l'UNESCO ou site patrimonial remarquable (servitude AC4) à proximité du projet Projet situé en contexte mixte résidentiel et agricole Saisine systématique de l'archéologie préventive sur le site d'étude</p>	<p>Impacts</p> <p>Aucun impact</p> <p>Mesures</p> <p>Les espaces verts du projet représentent 17 877 m² Les plantations ou semis au sein du lotissement devront être composés d'espèces locales Absence d'utilisation de produits phytosanitaires</p>